LE MONDE

DES COQUINS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Du problème de la misère et de sa solution, chez les peuples anciens et modernes. 3 vol. in-8°, chez Guillaumin, éditeur, rue Richelieu, 14.

Du droit a l'oisiveté et de l'organisation du travail servile, dans les républiques grecque et romaine. 1 vol. in-8°, chez le même.

De la réforme des prisons, d'après le système de l'emprisonnement individuel. 1 vol. in-8°, chez Bouchard-Husard, rue de l'Éperon.

Rapport au ministre de l'intérieur sur les prisons de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse. 1 vol. in-4° avec planches, de l'Imprimerie impériale, chez le même.

Code des prisons, ou Recueil complet des lois, ordonnances, instructions, etc., concernant les prisons, de 1670 jusqu'à nos jours, avec notes, etc. 3 vol. in-8°, chez P. Dupont, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 45.

Et chez DENTU, éditeur, Palais-Royal, Galerie d'Orléans.

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.

F16B32.2

LE MONDE DES COQUINS

DEUXIÈME PARTIE

VARIÉTÉS DE COQUINS

(AVEC DEUX PLANCHES REPRÉSENTANT LE BASTRINGUE DES VOLEURS.)

PAR

L.-M. MOREAU-CHRISTOPHE

Ancien inspecteur général des prisons, etc.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Bibliothèque
Gabriel Tarde

PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1865

Tous droits réservés.

LE MONDE
DES COQUINS

DEUXIÈME PARTIE

Variétés de coquins.

CHAPITRE PREMIER

DÉNOMBREMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION COQUINIÈRE

Quand je parcours les rues de Paris, ses quais, ses places, ses squares, ses boulevards, ses promenades publiques, avec la statistique en tête des gueux et des coquins qui y foisonnent, à mes côtés, dans l'ombre qu'ils font, — je ne puis me défendre de ressentir quelque chose de la terreur secrète qu'on devait éprouver, sous Louis XI, lorsque, en se promenant dans les allées tortueuses du sombre Plessis-les-Tours, on avait à craindre de s'enferrer, à chaque pas, dans quelqu'une des nombreuses chausse-trapes qui s'y cachaient partout sous le gazon ; —

Ou quelque chose de l'appréhension qui vous

saisit, malgré vous, lorsque, en se hasardant, pour la première fois, au milieu de la forêt de métiers d'une grande manufacture à vapeur, on croit, à chaque instant, sentir le pan de son habit, accroché par l'un des diables aux dents grinçantes, par l'un des Briarées de fer aux cent bras, qui s'y meuvent, y sifflent, y tournent en tous sens, et vous frôlent, et vous enlacent de toutes parts.

Innombrables, en effet, et non moins effrayants pour nos vies que pour nos bourses, sont les fils et les filles du père Crime et de la mère Misère, qui pérégrinent, avec nous, sur le même chemin.

Et pourtant, combien la main de la Police n'en attrape-t-elle pas, chaque jour, dans ses filets! Et combien n'en livre-t-elle pas à la Justice! Et combien n'en coffre-t-elle pas dans ses geôles!...

Boitelle, pour complaire à la terreur publique,
Multipliant ses yeux, ses oreilles, ses mains,
Traîne sa herse au fond de ces fangeux chemins,
Cerne les *tapis francs*, étrangle, comme Alcide,
Les Cacus retranchés sous leur trape homicide,
Et jette pêle mêle, à l'obscène prison,
Ce ténébreux bétail qui souille l'horizon.
Nous voyons, chaque jour, leurs bandes enchaînées,
Sous le plafond des lois, se suivre par fournées,
Exhalant des senteurs d'orgie et de charnier.
C'est l'*escarpe* sanglant, le sombre *vanternier*,
Le *grinche*, le *chanteur*, et bien d'autres encore;
Chaque genre de crime est une métaphore;
Alphabet du Sabbat, langue des cabanons!
Le juge avec dégoût articule ces noms,
Et, pour dernier méfait de cette abjecte classe,
Dans le Vocabulaire ils volent une place.

O sinistre sujet de navrantes douleurs!
O Paris, doux jardin semé de tant de fleurs!
Il n'est donc que trop vrai, tes bourbes purulentes
Font germer cet amas de vénéneuses plantes!
Quoi! tous ces hommes-là, groupés comme un essaim,
Hier, libres comme nous, circulaient dans ton sein!
Et leur caste lépreuse, à peine décimée,
Entre nos murs encore erre à l'accoutumée!
Et vingt fois, chaque jour, notre coude, en passant,
Froisse celui d'un homme aux doigts tachés de sang!...

(Barthélemy.)

Hélas! oui...

Qu'était-ce donc, sans remonter plus haut, au temps du Grand Roi, quand, au dire de Boileau, « le bois le plus funeste, et le moins fréquenté, était, au prix de Paris, un lieu de sûreté! »

Qu'était-ce donc, au temps de Louis XV et de *Cartouche*, alors que ce coquin légendaire, installé en plein Paris, y avait créé une sorte d'État dans l'État, un État de vol et de pillage, mettant à contribution les grands et les petits, au moyen d'une force armée de coupe-jarrets et de coupe-bourses, mieux organisée pour l'attaque que ne l'étaient les forces sociales pour la résistance!

Qu'était-ce donc, à la fin du siècle dernier, et encore au commencement de celui-ci, alors que les *Mandrin*, les *Poulaillier*, les *Chauffeurs*, la bande d'*Orgères*, etc., etc., mettaient tout à feu et à sang dans la France entière, parvenus à ce point d'impunité et d'audace, sous le Directoire, que le gouvernement central en était comme bloqué dans Paris!

Dieu merci, ces temps sont passés, et le crime, or-

ganisé sur cette épouvantable échelle, a cessé de régner en omnipotent sur nos vies et sur nos biens.

Cependant, malgré la loi du 8 décembre 1851, qui transporte de France à Cayenne ceux des coquins les plus dangereux dont nos campagnes et nos villes, surtout Paris, sont infestées, — sérieux encore est le danger de la gent coquinière parmi nous.

Serait-ce donc que les meurtres, les vols, les infanticides, etc., qui se commettent à Paris, en plus grand nombre qu'en aucune autre ville de France, doivent tous être imputables à la population parisienne? Ce serait une grande erreur de le croire, et une plus grande injustice de le dire; cette population, en effet, se compose d'une vaste macédoine de gens de toutes conditions, qui viennent s'y fixer de tous les pays du monde; de telle sorte que, sur vingt personnes qu'on rencontre à Paris, on trouve à peine un parisien. Or, le lieu où se commet un crime n'est pas toujours celui où l'esprit l'a conçu, c'est-à-dire celui où le coupable est né et s'est initié au mal. Le lieu où l'on vole n'est point, par la même raison, celui dont les indigènes sont les plus voleurs. L'expérience prouve que l'industrie voleuse accourt, de toutes parts, vers le lieu où elle peut s'exercer avec le plus de fruit; et c'est précisément ce qui a lieu pour Paris...

Donc, Paris doit être déchargé de la somme de méfaits qu'on met tout entière sur les épaules de sa conscience.

Cela dit, voulez-vous connaître au juste le dénombrement complet de la population coquinière, dans toute la France?

Le voici, en chiffres ronds, et en moyenne, tel que je l'ai extrait de documents incontestables :

Coquins *traduits* annuellement, pour *crimes* et *délits* de toute nature, devant les cours d'assises et les tribunaux correctionnels.	207,500
Coquins *non poursuivis*, et échappant annuellement aux tribunaux et aux cours d'assises, quoique coupables des mêmes crimes et délits, — nombre plus grand, réduit à.	272,500
Coquins *libérés* et *sortis*, annuellement, tant des bagnes et des maisons centrales que des maisons d'arrêt, de justice et de correction des départements (chiffre produit devant le Corps législatif, séance du 10 avril 1863).	120,000
Total *annuel*.	600,000

Ce qui fait que, au bout de dix ans seulement, la société recèle dans son sein *six millions* de coquins, ou de semi-coquins, qui tous ont eu, ou mérité d'avoir affaire à la justice, et dont près d'*un million* ont achevé de se dépraver dans les prisons, comme correctionnels, reclusionnaires ou forçats.

Le tout, non compris les *honnêtes gens*, qui font le métier de coquins sans qu'on le sache, ou sans que le Code pénal les atteigne, classe de coquins, plus nombreuse qu'on ne croit, dont j'ai fait le sujet d'un chapitre spécial ; —

Et sans compter les *mendiants* et *vagabonds*, pris

parmi les plus dangereux, dont je crois pouvoir évaluer le nombre seulement à 200,000; — évaluation qui, bien que de beaucup inférieure aux *quatre millions* de celle de *Pierre Leroux*, ou même au million soixante-quinze mille du député *Hallès Claparède*, mon ancien collègue à l'inspection générale des prisons, n'en constitue pas moins un contingent supplémentaire considérable, à ajouter au bilan numérique des coquins;

Curieux et effroyable bilan, dont les éléments ne sont ni moins curieux ni moins effrayants que le chiffre, même en retranchant de ce chiffre tout ce que l'expiation, la réhabilitation, le repentir et l'erreur, permettent à la justice, autant et plus qu'à l'indulgence, d'en reporter au compte des honnêtes gens.

Ces éléments, j'en ai fait connaître la composition générale dans la première partie de cette Étude. Il s'agit maintenant d'en déterminer l'action, dans son application spéciale à chacune des diverses classes de coquins.

CHAPITRE II

LES COQUINS A L'ŒUVRE

§ 1er

MOBILE D'ACTION.

En général, le mobile qui pousse les coquins à mal faire est celui qui naît du besoin d'argent.

Mais ce besoin, quelle en est la source? Est-ce la misère? Aujourd'hui non; autrefois oui, peut-être; car, autrefois, la misère rompait souvent les digues de la pauvreté.

« Sire, disait un prince, en posant sur la table du roi un pain fait avec de la fougère, voilà de quoi vos sujets se nourrissent. » Et il disait vrai. Tous les trois ou quatre ans, en effet, il y avait famine, et l'on trouvait, le long des chemins, des hommes morts, la bouche pleine encore de l'herbe dont ils avaient essayé de se nourrir. (*Duruy.*)

« On voit, disait La Bruyère, certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent.

Ils ont une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; et, en effet, ce sont des hommes. Ils se retirent, la nuit, dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau ou de racines. »

Vauban écrivait, de son côté, dans sa *Dîme royale* : « La misère et les maladies font mourir de faim grand nombre d'individus. Près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; et sur les neuf autres dixièmes il y en a cinq au moins qui sont presque réduits à la même affreuse condition. »

Ces malheureux, tombés malades, se traînaient-ils à l'hôpital? Dans le plus riche et le mieux installé, à l'Hôtel-Dieu de Paris, on les couchait jusqu'à cinq et six dans le même lit, les contagieux avec les fiévreux, les mourants avec ceux qu'on espérait guérir, mais qui ne guérissaient guère, car on comptait un mort sur moins de cinq malades. A Bicêtre, Necker trouva « dans un même lit neuf vieillards enveloppés dans des linges corrompus. »

Aujourd'hui, quelle différence! « L'animal farouche, noir et livide » de La Bruyère, a tout à fait disparu; il n'y a plus partout, dans nos campagnes comme dans nos villes, que des hommes; plus partout que des femmes; et si la *misère* règne encore, en quelques endroits, ce n'est plus que comme une exception qui tend, de plus en plus, à rentrer dans la règle normale de la *pauvreté* constitutionnelle, inhérente à toute société sur la terre.

C'était bien autre chose au moyen âge, dans ce bon vieux temps, vers lequel certaines gens vou-

draient nous ramener, comme vers un paradis perdu. Ce paradis n'était qu'un enfer, où la misère grouillait hideuse, et le crime non moins hideux, à côté de la misère. Je reviendrai plus spécialement sur ce sujet dans l'*Appendice* du présent volume.

M. le ministre de l'instruction publique *Duruy*, dans son discours aux *Sociétés polytechniques* et *philotechniques*, réunies, sous sa présidence, le 1er février 1864, a donc eu raison de dire : « Nous valons mieux que nos pères. Le cercle où le crime lève sa dîme funèbre se rétrécit tous les jours. En quinze ans, le nombre des *accusés* a diminué de moitié. »

Des *accusés*, oui ; c'est-à-dire des accusés de crimes *contre les personnes*, tels que *meurtres*, *homicides*, *assassinats ;* mais des accusés et des prévenus de crimes et de délits *contre les propriétés*, tels que *vols*, *fraudes*, *escroqueries*, non ; car, ne craignons pas de l'avouer, de ces crimes et délits-ci le nombre s'est accru, dans le cours de ces trente-cinq dernières années, de 7,000 à 32,000, et le nombre des condamnés pour vol de 9,000 à 40,000 ; — progression qui a nécessité les nouvelles mesures répressives dont j'ai parlé dans mon premier volume : *Article additionnel au budget des coquins*.

Mais n'est-ce donc point à la misère que cette progression de vol est dûe? Non ; et c'est ce que j'ai péremptoirement démontré dans le chapitre Ier du même volume : *Le père Crime et la mère Misère*.

A quoi donc alors doit-on l'attribuer? Ses causes sont diverses et nombreuses. La plus commune, dans les classes laborieuses, est l'amour désordonné du luxe et des jouissances matérielles.

Il n'y a pas de voleurs dans la Corse intérieure, dit un voyageur médecin qui a beaucoup étudié ce pays; pourquoi? C'est que le seul luxe qui y soit connu est celui de la nature, laquelle seule fournit aux besoins de la vie! « La noble dame *Letitia* a mis au monde le génie extraordinaire du siècle, dans un cabinet et sur une couchette en bois de marronnier, qui nous a rappelé, en le touchant, la crèche miraculeuse de *Bethléem*. »

De nos jours, chez nous, dit le même écrivain, les chaumières sont transformées en palais. C'est un progrès sans doute; mais, pour que ce progrès fût réel, il ne faudrait pas qu'il concordât avec le budget, de plus en plus grossissant, des *vols* dont se noircit annuellement le tableau de la justice criminelle, en France.

Ces *vols*, où se commettent-ils en plus grand nombre? Dans les pays les plus pauvres, sans doute? Non; dans les pays les plus riches.

Quels sont les individus qui s'y livrent le plus habituellement? Les pauvres diables, les plus dénués de ressources, sans doute? Non; les individus, au contraire, qui ont les moyens d'existence les plus assurés, les plus permanents.

Mais, ce sont, du moins, ceux qui ne sont encore ni assez instruits, ni assez âgés pour pouvoir se suffire à eux-mêmes par leur travail? Non; ce sont, au contraire, ceux-là même qui possèdent, dans la force de leurs corps, de leur esprit et de leur volonté, tous les moyens de gagner honnêtement leur vie.

Un jour, causant avec un habile compositeur d'imprimerie, jeune homme plein de santé, de force, d'instruction, qui attendait, à Bicêtre, le jour de son transfèrement au bagne, où l'envoyait un vol avec effraction, commis chez un bijoutier, de complicité avec deux autres ouvriers de sa partie, également jeunes, intelligents, instruits, — comme je m'étonnais que, gagnant 10 francs par jour, ainsi qu'il me le disait, il se fût laissé aller à une aussi condamnable, à une aussi compromettante action : — « Dix francs de gain, sans doute, me dit-il, c'est quelque chose ; c'est même beaucoup, pour qui n'en dépense que cinq ; — mais pour qui en dépense trente, comme moi !... Faut bien combler la différence. »

C'est là le mobile et la raison du plus grand nombre des vols. Toutefois, l'accroissement progressif du nombre des voleurs tient encore à une autre cause, — à une cause de dépravation contagieuse ; — cause qu'avait judicieusement reconnue, et plus judicieusement encore entrepris de conjurer, le gouvernement de juillet, dans son projet de loi sur la réforme des prisons, voté par la chambre des députés en 1847. Cette réforme, comme on sait, était basée sur le système de l'*emprisonnement individuel* substitué au système de l'*emprisonnement commun*. Malheureusement le gouvernement actuel, à qui l'on doit tant de réformes utiles, n'a point encore adopté celle-là. Je dis *encore*, car il y reviendra, nécessairement, par la logique des choses, c'est-à-dire par la force toujours croissante du mal.

§ 2

CONSCIENCE DU MAL

J'ai démontré (t. 1, chap. V) que la conscience du coquin git tout entière dans la règle calculée de son intérêt. Or, cette règle-là est précisément ce qui tue la conscience. Aussi les coquins n'en ont-ils point ; c'est la *muette*, comme ils disent, dans leur énergique argot. Ce qu'ils ont à la place est quelque chose pourtant qui résonne, mais qui résonne vol, sang, viol, incendie, vengeance. Ce quelque chose, par l'habitude, devient une sorte de conscience factice, de conscience acquise, qui fait que celui qui est parvenu à se la faire ainsi, en suit les inspirations, avec la même rigidité que l'honnête homme les inspirations de la sienne. Il est consciencieux pour le mal comme l'honnête homme l'est pour le bien. Il s'en fait même un mérite, une sorte de gloire, — gloire de scélérate impudence.

J'ai connu plusieurs de ces consciencieux-là, entre autres un nommé *Boulanger*, effronté coquin, modèle de Gall et de Spurzheim, en qui l'organe du vol était excessivement développé. Bon chien, du reste, chasse de race. Son père avait été exécuté pour assassinat suivi de vol, son frère était à Brest, et lui-même déjà avait fait quinze ans de séjour à Toulon. Quand il parut de nouveau devant le jury, en 1834, il était sous le poids d'une accusation de sept vols, tous plus audacieux les uns que les autres.

— Monsieur m'a forcé trois volets, et volé 400 fr., dit un plaignant, en indiquant l'accusé.

— Monsieur en impose à la justice, réplique fièrement *Boulanger*. Monsieur n'avait, dans son vieux secrétaire vermoulu, que trente sous, que j'ai donnés, le lendemain, à un pauvre; et certes, si je l'avais su si gueux, je me serais donné de garde de perdre mon temps à forcer sa croisée. Faut être juste.

— *Boulanger* m'a volé 1,500 francs, de complicité avec son frère, évadé de Brest, dépose un second plaignant, notaire.

— Mon frère est incapable de me tromper, répond *Boulanger*. (Comment en douter, cet honnête frère-là n'avait que trente-cinq ans de bagne à faire!) Or, il ne m'a donné pour ma part que 450 francs. Donc Monsieur le tabellion surfait de beaucoup ce que je lui dois personnellement. Ce n'est pas bien.

— Un honnête homme n'a que sa parole, ajouta-t-il en présentant la main au Président, qui recevait de lui l'aveu circonstancié d'un autre vol.

Le Président l'ayant averti, après l'arrêt qui le condamnait à vingt ans de travaux forcés, qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation : « La cassation, c'est pour les conscrits, répondit *Boulanger;* ce que je demande seulement, c'est qu'on me rende les 800 francs qu'on a saisis sur moi, et qui m'appartiennent *légitimement.* »

— Eh, oui, *légitimement!* Sont-ils crétins, ces bourgeois-là! dit-il en réponse aux rires qui avaient suivi ce dernier mot.

Et il sortit crânement, satisfait d'avoir parlé,... en conscience.

D'autres coquins, dont la *conscience* n'est pas si fortement trempée, reconfortent le peu qu'ils en ont, par la lecture de quelques bons auteurs, qu'ils invoquent et citent, à l'occasion.

« La *conscience* n'est donc rien ? murmura le jeune homme. Oh ! c'est un bagne qu'on porte partout avec soi ! — Enfant, dit Bourrasque, la *conscience* est un mot inventé par les habiles pour effrayer les dupes, les niais, les simples, et les forcer à croupir de bonne foi dans la misère et la servitude. Quiconque a gagné un trône ou un galion l'a gagné par la violence et la fraude, déguisées sous des noms sonores. Qui ne risque rien n'a rien, dit la sagesse des nations, et aujourd'hui le hasard, ce dieu des gens d'esprit, vous donne cette magnifique occasion d'avoir beaucoup, en ne risquant rien ; mais hâtez-vous de vous décider : la fortune ne se laisse prendre aux cheveux qu'une fois. »

Ces lignes, extraites du roman d'un honnête homme d'écrivain, qui était loin de se douter du danger de leur théorie, se trouvaient écrites, de la main d'un jeune voleur, sur le papier d'enveloppe de dix obligations de chemin de fer, par lui soustraites à la compagnie qui l'employait. La leçon avait profité.

Un autre avait caché un billet de 1,000 francs volé, derrière le portrait encadré du R. P. de La Salle, fondateur des écoles chrétiennes, où il avait été élevé. Il le croyait plus en sûreté là qu'ailleurs, sous la protection de la vertu humble et pauvre !... L'honnête jeune homme ! Il avait lu son Louis XI.

Louis XI, comme on sait, plaçait chacun de ses

crimes sous l'invocation de la sainte Vierge, dont une médaille bénite, qu'il baisait dévotement, pendait au cordon de son chapeau. Après quoi, sa conscience restait tranquille, et ne sentait pas le moindre aiguillon de remords. Il éprouvait même, dit l'histoire, un délicieux plaisir à être cruel.

On lit dans *Notre-Dame-de-Paris :* « Quand on fait le mal, il faut faire tout le mal. Démence de s'arrêter à un milieu dans le crime! L'extrémité du crime a des délires de joie... »

Qui pourrait en douter, à voir les orgies de sang et de débauches qui accompagnent les crimes de certains bandits!

Parfois c'est par le raisonnement que la conscience vire de bord, et se pervertit aux sophismes de la logique du mal. Témoin ce passage d'un livre, écrit, sous les verroux, par un déshérité de la fortune, qui se déshérita lui-même, un jour, de la vertu, quoique riche des plus précieux dons de l'esprit. « Las de trouver, en ce monde, l'or et le glaive établissant le droit, afin de conquérir des droits j'avais tiré le glaive. Et que l'on ne croie pas que le genre de ma tentative me parût lâche : Sachant bien que les trois quarts des vertus sociales sont des vices qui ont peur, une attaque brusque aux possessions d'un riche me semblait moins ignoble que les cauteleuses combinaisons de l'astuce. Différent en cela de ceux, plus souples, qui mesurent leur probité à l'épaisseur du code, et ne voulant point rompre mon intelligence à la ruse, ni me conserver fripon pendant un demi-siècle, pendant un moment je m'étais fait bandit. » (Hyp. Raynal, *Malheur et poésie.*)

§ 3

DIVISION DU TRAVAIL

Ce beau mot, — le *travail*, — symbole sacramentel de tout ce qui se fait de grand, d'utile, de progressif, de splendide, par les mains ou par la pensée, dans le vaste champ d'exploitation du génie humain, les coquins nous l'ont pris ; ils nous l'ont volé ; ils se le sont approprié.

Travail !... Ils ont défiguré, bistourné, argotisé les substantifs les plus usuels de la vie pratique ; mais ils ont conservé intact celui-là.

Ils en ont revêtu la honte de leurs actes, comme pour se faire moins honte à eux-mêmes de l'infamie de la chose, par le mot le plus noble emprunté à son contraire.

Tuer, voler, escroquer ; vivre d'embûches, d'escalades, de guet-apens ; forcer les serrures, couper les bourses, se sustenter des sueurs du travail des autres ; — les coquins appellent cela *travailler*.

« Fais comme moi, *travaille !* » ai-je entendu dire, un soir, dans ma rue, à une *ouvrière de trottoir*, morigénant une jeune ouvrière d'atelier en chômage, à qui je venais de donner un sou. *Fainéante !* ajouta-t-elle, en *travaillant* du regard les passants.

Il est un autre noble mot, similaire à celui de *travail*, que les voleurs nous ont encore pris. « Mot énergique et glorieux, » comme l'appelait le P. Lacordaire, — « en qui se résume toute l'essence active de l'homme : *Faire!...* Penser, c'est faire ; vouloir, c'est faire ; aimer, c'est faire... »

Oui ; mais, pour les coquins, voler, duper, escroquer, tuer, c'est aussi *faire*. Ils disent : *faire* le mouchoir, *faire* les églises, *faire* la boutique, *faire du raisiné ;* — pour : enlever les foulards des poches ; voler dans les églises ; dévaliser une maison ; faire couler le sang...

De plus, ainsi que dans l'industrie honnête, le *travail*, dans l'industrie coquinière, a ses apprentis, ses maîtres, ses patrons, comme chaque subdivision ses appellations particulières, selon le genre spécial d'*ouvrage*, c'est-à-dire de *méfait*, auquel chacune d'elles est plus particulièrement appliquée.

Au moyen-âge, les coquins à l'œuvre se divisaient en *orphelins*, *rifodés*, *mallards*, *coquillards*, *marcandiers*, *sabouleux*, *malingreux*, *callots*, *capons*, *hubins*, *narquois*, *francs mitoux*, *courtauds de boutanche*, etc., — ayant à leur tête le grand *Coësre*, ainsi que nous l'avons vu dans la note 1 de la première partie de cette Étude.

Aujourd'hui, les noms ont changé, avec les changements apportés, par les progrès de la civilisation coquinière, dans les procédés surannés de la vieille industrie truande.

Aujourd'hui, la grande maçonnerie, le grand ate-

lier des truands modernes, qui, à Paris seulement, d'après les calculs de Frégier, ne compte pas moins de 65,000 travailleurs, comprend trois natures distinctes d'exploitation, qu'on peut spécifier sous les noms de :

Attentats contre la *bourse;*
Attentats contre la *vie;*
Attentats contre les *mœurs.*

Triple et vaste chantier d'industrie criminelle dont je vais parcourir les œuvres et les branches diverses.

CHAPITRE III

ATTENTATS CONTRE LA BOURSE

C'est en vue surtout du lucre, ou profit pécuniaire qu'elle procure, que s'exerce l'industrie des coquins.

Industrie est bien le mot; et même industrie savante; car elle comporte, pour ceux qui s'y livrent, plus d'un habile tour de main.

L'exploitation de la chose d'autrui, par le *travail* des coquins, constitue ce qu'on appelle le *vol* et le métier de *voleur*, avec les variétés d'industries et d'industriels que je vais faire connaître.

§ 1er

LES VOLEURS

LES VOLEURS, AUX TERMES DU CODE.

Le code pénal partage les *voleurs* en deux classes voleurs *qualifiés*, et voleurs *simples*.

Les premiers sont justiciables des cours d'assises et punis de mort, des travaux forcés ou de la réclusion, suivant la gravité des cas.

Les seconds sont justiciables des tribunaux correctionnels et seulement passibles de la peine d'emprisonnement.

Les *vols qualifiés* sont ceux qui empruntent leur caractère d'aggravation à l'un ou à l'autre des quatre cas suivants : — *qualité* de leur *auteur;* — *temps* où ils ont été commis; — *lieu* de leur perpétration; — *circonstances* de leur exécution.

Les *vols* sont *qualifiés* à raison de la *qualité* de leur *auteur*, quand ils sont commis : 1° par les *domestiques*, hommes de *service à gages*, *ouvriers*, *compagnons* et *apprentis;* 2° par les *aubergistes* et *hôteliers;* 3° par les *voituriers* et *bateliers*.

Les *vols* sont *qualifiés* à raison du *temps* où ils sont commis, quand ils sont exécutés *pendant la nuit*.

Les *vols* sont *qualifiés* à raison du *lieu* de leur perpétration, quand ils sont commis : 1° dans les *maisons habitées* et leurs dépendances; 2° dans les édifices *consacrés aux cultes;* 3° dans les *champs;* 4° sur les *chemins publics*.

Les *vols* sont *qualifiés* à raison des *circonstances* qui ont accompagné leur exécution, quand ils ont été commis : 1° de *complicité;* 2° avec *effraction;* 3° avec *escalade;* 4° avec *fausses clefs;* 5° avec *port d'armes;* 6° avec *menaces* ou *violences;* 7° avec usurpation de *titres* ou de *costumes*, ou supposition d'ordre de l'*autorité*.

Tous les autres *vols*, non compris dans l'une ou

l'autre des quatre classes ci-dessus, sont appelés *vols simples*.

Dans cette dernière catégorie, se trouvent rangés ou plutôt se confondent les *larcins* et les *filouteries*, mots qui spécifient plus particulièrement les vols exécutés en secret et par la ruse.

La loi distingue encore les *vols privés* et les *vols publics*.

LES VOLEURS, EN TERMES D'ARGOT.

En langage argotique, toutes les manières de *voler* s'appellent *grinchir*, et toutes les espèces de voleurs *grinches* ou *grinchisseurs*.

Grinchir vient de l'italien *grancire*, *aggracire*, gripper, accrocher, prendre.

On n'est pas aussi sûr de l'étymologie du mot *coquin*, qu'on fait dériver de *coquus*, qui signifie *cuisinier*, bien que les cuisiniers ne soient pas plus coquins que d'autres.

La classe des *grinches* comprend d'innombrables variétés. Je vais indiquer les principales, avec leurs noms en argot, et leurs diverses manières de procéder.

Filous. — C'est le nom générique sous lequel on désigne cette masse d'industriels qui vivent de subtils tours de main, et dont la probité consiste en ce que, inoffensifs à l'égard des personnes, ils ne s'atta-

quent qu'aux choses qu'elles portent : argent, effets, bijoux. Les *filous* forment les troupes légères de la déprédation ; ils en sont les *tirailleurs ;* de là, le nom de *tireurs* qu'on leur donne communément.

Tireurs. — Ce sont les prestidigitateurs dont la spécialité est de vider adroitement nos poches. C'est par la *tire* que débutent tous les apprentis *grinches.* Leurs compères sont les *coqueurs* et les *noneurs*, dont j'indiquerai plus bas l'emploi.

Fourligneurs. — C'est une variété de *voleurs à la tire.* Ils font particulièrement le mouchoir.

Grinches à la fourchette. — Autre variété de *tireurs*, dont la posture est habituellement celle du Napoléon de la légende : les mains croisées derrière le dos. Dans cette attitude impériale, le fond de leur pensée n'est autre que le fond de votre gousset, dans lequel ils cherchent silencieusement à insinuer leurs deux premiers doigts.

Cambrioleurs. — Ce sont les plus hardis, les plus dangereux voleurs : ceux qui dévalisent les chambres, à l'aide d'effraction et d'escalade, en l'absence ou pendant le sommeil des domestiques et des maîtres ; et, si quelqu'un s'y trouve, ou survient, ils s'en débarrassent à l'aide du *surin* ou du poignard dont ils sont toujours armés. On les désigne aussi sous le nom de *cambrioleurs à la flan*, ou à l'*esbrouffe*, ou au *fric frac.*

Caroubleurs, ou voleurs avec *fausses clefs*. — Moins hardis que les *cambrioleurs*, c'est avec précaution et sur des renseignements pris, sur des indications exactes, qu'ils agissent. Pour ne rien donner au hasard, ils se ménagent des intelligences avec les domestiques, les frotteurs, les cardeurs de matelas, porteurs d'eau, peintres, tapissiers, etc. C'est le plus souvent sur des empreintes qui leur sont fournies par les indicateurs, leurs complices, que sont fabriquées leurs *caroubles* ou fausses clefs. — Au lieu de *caroubles*, ils se servent souvent d'une espèce de pied de biche en fer qu'ils appellent *cadet*, *monseigneur*, ou *plume*, et à l'aide duquel ils pratiquent une pesée qui fait sauter gâches et serrures.

Grinches à la vrille. — Percer, la nuit, à l'aide d'une vrille ou d'un vilbrequin, une série de trous à égale distance, dans une devanture ou des volets de boutiques ; — puis, à l'aide d'une petite scie, détacher le petit morceau de planche intermédiaire qui se trouve entre chaque trou ; — puis, l'ouverture ainsi faite, y introduire la main, et faire jouer serrure et crochets, — ce qui permet l'entrée libre dans l'intérieur ; — et le tour est fait.

Bonjouriers, autrement appelés *chevaliers grimpants*. — Ils volent en s'introduisant dans les appartements, sous le prétexte de dire *bonjour* à tel ou tel locataire, dont le hasard, une imprudence, ou l'almanach Didot-Botin leur a fourni l'adresse, et le nom qu'ils jettent nonchalamment au concierge en passant.

Voleurs à la location. — Ils procèdent à peu près comme les voleurs *au bonjour*, sauf qu'ils se font accompagner par les concierges, dans les visites intéressées qu'ils font des appartements encore occupés qu'ils demandent *à louer*.

Vanterniers; — antinomie des *cambrioleurs*, comme dirait Proudhon. Pour eux, pas d'effraction, pas même de fausses clefs ; ils n'enfoncent jamais que des portes ouvertes, et ne dévalisent les maisons que par des fenêtres non fermées.

Détourneurs. — Ceux-ci pareillement volent par l'entrée libre, mais par celle des magasins. Une fois introduits, ils restent longtemps à marchander les articles qu'un commis leur montre et leur vante, et, pendant ce temps-là, l'un d'eux fourre, en plaçant son mot, une pièce d'étoffe sous son paletot, et s'esquive. Les grandes maisons de nouveautés de Paris ont plusieurs Argus chargés d'avoir l'œil sur les voleurs *à la détourne*. On les appelle aussi *boucardiers*.

Piliers ou *courtaux de boutanche.* — Ce sont des commis qui aident les voleurs à voler leur patron, quand ils ne le volent pas tous seuls. On classe, dans la même catégorie, les domestiques qui n'entrent dans une maison que pour mettre la main sur tout ce qu'ils y trouvent à leur convenance.

Piliers de paquelin. — Encore des commis, mais des commis voyageurs, qui exploitent les cafés, les

estaminets, et surtout les hôtels garnis et les auberges de province. « Cette malle est à nous! Elle doit être à nous!... » Sublime maxime de Bilboquet à leur usage.

Changeurs. — Ce sont d'honnêtes messieurs qui, au sortir d'un bal, ou d'une réunion où il y a foule, troquent, par mégarde, leur mauvais chapeau, ou leur mauvais pardessus, contre un meilleur à leur convenance, accroché au portemanteau de l'antichambre, ou égaré dans le tohu-bohu du vestiaire. Il y a des gens qui ne s'habillent de neuf que comme cela.

Rats ou *ratons.* — Ce sont des bambins ou des hommes de petite taille, introduits chez vous dans des caisses, qui, la nuit, ouvrent aux voleurs l'entrée de votre maison.

Francs bourgeois. — Quêteurs à domicile qui vous escroquent votre argent, sous prétexte de charité ou de souscription, pour une veuve, pour une famille jadis riche qui a tout perdu à la révolution, etc., etc. On les appelle aussi *drogueurs de la haute.*

Charrieurs. — Ils exploitent l'avidité du passant en le faisant dupe de son vice. De préférence, ils s'attaquent aux campagnards provinciaux auxquels ils offrent, à gros bénéfice, des *pièces jaunes* que ceux-ci prennent pour de l'or, dont ils sont très-friands, contre de l'argent blanc trop lourd, dont ils sont bien aises de trouver l'occasion de se débarrasser.

C'est le vol appelé *à l'Américaine*, *au pot*, etc. Les charrieurs vont ordinairement deux de compagnie. L'un se nomme l'*Américain*, du nom du pays d'où ce genre de vol nous est venu; l'autre le *jardinier*, par allusion aux *simples* qu'il fait, aux *carottes* qu'il tire. On l'appelle aussi le *leveur*.

Papillonneurs. — Ce sont, en effet, des papillons, non de ceux qui voltigent sur les fleurs, mais de ceux qui volent sur les bateaux, les lavoirs et les voitures des blanchisseuses. Ils affectionnent surtout le linge fin, le linge blanc.

Roulottiers, dits aussi *valtreusiers*. — Ceux-ci n'en veulent qu'aux bâches, valises et autres colis attachés sur les voitures de roulage, de factage, etc.; c'est ce qu'on appelle le vol au *camion*. Ils volent aussi, comme commissionnaires, la malle ou le portemanteau du voyageur, aux abords des débarcadères de chemins de fer, etc.

Carreurs. — Ce sont des fripons qui, tandis qu'un marchand leur rend de la monnaie, trouvent le moyen de lui escamoter quelques marchandises. Une variété de carreurs pratique le *vol au rendez-moi*, lequel consiste à se faire rendre la monnaie d'une pièce déjà rendue à un autre, ou à rendre un sou blanc, qu'on dit avoir reçu, pour une pièce de deux francs pipée. L'aristocratie des *carreurs* se compose des *broquilleurs*, des *batteurs de dig dig* et des *avale-tout-cru*.

Avale-tout-cru. — Ce sont de faux myopes, qui exploitent d'abord les lapidaires et les joailliers, en approchant très-près de leurs yeux les cartes à perles, ou les sébiles à petits diamants, sur lesquels se promène adroitement leur langue inaperçue...

Batteurs de dig dig; autre genre de voleurs de bijoux. Sous prétexte de faire une emplète, le filou entre chez un joaillier, et, au moment de conclure le marché, il simule une syncope, pendant laquelle des complices apostés entrent et enlèvent tout ce qui leur tombe sous la main.

Broquilleurs. — Autre peste, vrai choléra des bijoutiers. Bijoutiers qu'ils sont eux-mêmes, ces filous parviennent parfois à substituer une pièce de cent sous à une pièce de dix, de vingt, de cinquante mille francs.

Neps. — Joailliers de rencontre, qui vous vendent des cailloux pour des pierres précieuses et des joyaux en cuivre pour des bijoux d'or. Une variété s'appelle *ramastiques.*

Solliceurs de zif. — Marchands au rabais de marchandises dites de contrebande. On les appelle aussi *empousteurs* et *solliceurs à la goure.* Ce sont eux qui vous vendent des foulards de l'Inde, qui viennent en droite ligne de Lyon, etc.

Trancheurs. — Ce sont des filous nomades qui

parcourent les foires et les marchés, et qui, à l'aide de macarons, d'objets en sucre, de tableaux, de cristaux, qu'ils font tirer au sort, sont eux-mêmes des *tireurs*, mais des tireurs à coup sûr, et des faiseurs de dupes *ex professo*.

Bouterniers, *robignoleurs*, ou *cocangeurs*. — Autres coureurs de foires et de fêtes publiques, qui, à l'aide de coques de noix ou de gobelets, et d'une petite boule blanche appelée *robignole*, font des escamotages mirobolants, dont le tour le moins surprenant aboutit infailliblement à vous escamoter votre argent.

Romanichels. — Ce sont des espèces de bohémiens qui parcourent les campagnes, vivant de rapines et de gueuseries, sous la conduite d'un chef auquel ils obéissent, comme les anciens truands au grand *Coësre*.

Endormeurs. — D'autres se servent d'un narcotique, qu'ils ont toujours avec eux dans une fiole, et qu'ils versent, à la dérobée, dans le verre des rouliers ou autres voyageurs, qu'ils accostent sur les routes et avec qui ils boivent dans les auberges, pour les *endormir* et les dépouiller ensuite, pendant leur sommeil, de l'argent et des vêtements qu'ils ont sur eux.

Voleurs à la cire. — A la fin de leur repas, dans un restaurant, ces voleurs collent sous la table, avec de

la cire ou de la poix, une cuiller ou une fourchette; après quoi, ils payent leur dépense et sortent nonchalamment, tandis qu'un compère entre, et prend la place de l'un d'eux, avec les objets collés par son complice.

Voleurs à la filée. — Toujours au nombre de trois, ils se placent, au restaurant, de manière à ce que deux d'entre eux puissent fourrer un couvert dans la poche du troisième qui se retire le premier.

Mais ces deux sortes de vols sont beaucoup moins pratiqués depuis l'invention Ruolz, si préjudiciable aux voleurs.

Fourgats. — On nomme ainsi les *recéleurs*, dernier anneau de la longue chaîne des voleurs, dont ils sont l'instrument le plus actif, en entretenant et en encourageant l'esprit de rapine, non-seulement par l'achat des objets volés, mais par leurs rapports incessants avec les voleurs dont ils excitent, en en profitant, la cupidité et les passions.

Je ne dis rien ici des *voleuses*. J'en parlerai dans la partie de cette Étude consacrée aux *Coquines*.

Dans le paragraphe suivant, je parlerai spécialement des *escrocs*.

HAUTE ET BASSE PÈGRE. — FILEURS ET FILOUS.

Les différentes espèces de *grinches* que je viens d'énumérer, se répartissent en deux grandes classes, — la *haute* et la *basse pègre*, — suivant le rôle qu'ils jouent, et le rang qu'ils occupent, dans la hiérarchie des voleurs.

La *haute pègre* comprend le *nec plus ultrà*, la fine fleur du genre. — A cette classe appartiennent, notamment : les *cambrioleurs*, les *caroubleurs*, les *bonjouriers*, les *carreurs*, les *tireurs* émérites, etc. Le nombre des condamnés de cette classe s'élève annuellement à deux mille cinq ou six cents.

La *basse-pègre* comprend le frétin de l'espèce, les derniers degrés de l'échelle du vol. Mais, si ce n'est pas la classe la plus élevée, c'est la plus nombreuse. Elle compte annuellement près de trente mille condamnés, en sus des voleurs forestiers, fiscaux, etc., qui comptent, à eux seuls, pour plus de cent mille.

La plupart des grands criminels ont débuté par être *pégriots*. — Où se recrutent ces néophytes du vol? Parmi les enfants que l'incurie, la stupidité, les vices des parents, bien plus encore que la misère, jettent, chaque jour, sur les places publiques, sur les quais, sous les ponts, aux abords des petits théâtres, où, livrés à eux-mêmes et à leurs mauvais penchants, ils sont la proie successive de la paresse, du libertinage et du crime.

Les voleurs *pégriots* sont, parmi les voleurs de la *haute pègre*, comme le chacal parmi de courageux

carnassiers ; Les chacals vont par bande, pendant la nuit, déterrer les cadavres, parce que c'est une chair morte, inoffensive.

La plupart ont commencé par être honnêtes, dans le sens de l'acception commune qui veut qu'un homme soit tel, seulement parce que, sans force et sans ardeur pour le travail, il a *vivoté* longtemps au jour le jour. Ils se lient par nécessité et par faiblesse avec leurs pareils, qui trouvent, comme eux, que l'outil est bien lourd à manier, le sillon bien dur à tracer ; et alors, de concert, ils se livrent au vol ; conséquence forcée de l'oisiveté, et des vices que l'oisiveté traîne à sa suite.

Il s'est formé récemment, dans la gent coquinière de Paris, une association d'individus, élégamment mis, vivant largement, se montrant au balcon des théâtres, en compagnie de femmes aux toilettes tapageuses, et cependant n'ayant ni patrimoine, ni métier autre que la curieuse industrie que voici :

Ces individus sont désignés, dans le jargon des prisons, sous la dénomination de *fileurs*. Connaissant parfaitement les habitudes, l'argot, les procédés de *travail* des voleurs, ils sont présents, mais à distance, quand ceux-ci exécutent une *affaire*. Ils se révèlent par certains signes, inintelligibles pour d'autres que pour les malfaiteurs, qui ne les connaissent que trop, car ils vivent à leurs dépens. Si le coup manque, ils disparaissent sans qu'on songe à les inquiéter ; s'il réussit, ils se montrent et ten-

dent la main; sous peine de dénonciation, il faut payer.

Maintes fois, les voleurs ont tenté de se débarrasser de ces fâcheux et incommodes parasites; mais ces essais ne leur ont pas réussi, et, ne craignant rien tant que le bruit et le scandale, ils ont reconnu qu'il leur était plus avantageux de s'exécuter de bonne grâce. En conséquence, une transaction est intervenue entre les parties, par suite de laquelle la quotité de l'impôt à payer aux *fileurs* a été fixée à 3 fr. par 20 fr. sur les sommes escroquées, volées, ou provenant de la vente aux recéleurs des objets soustraits.

Grâce à cette redevance, les *fileurs* vivent confortablement, et, ne prenant jamais part aux escroqueries ou aux vols, ils peuvent exercer presque impunément leur intéressante industrie. Cependant, plusieurs ont déjà eu maille à partir avec la justice.

Les *fileurs* sont une variété des *filous*.

Les *filous* les plus habiles et les plus dangereux sont ceux qui, grâce à l'élégance de leur mise et de leurs manières, trouvent un accès facile auprès des gens de bonne compagnie. Ils fréquentent les spectacles, les concerts, les musées, les églises, les bals de souscription et tous les lieux où la société riche et polie aime à se réunir. Là, leur adroite industrie trouve à s'exercer d'autant plus plantureusement que la récolte y est plus abondante, et d'autant plus sûrement que la défiance s'éloigne naturellement de gens si à leur aise et si bien élevés.

Les *filous* renommés se raillent de ce qu'ils appellent les casseurs de portes, ou des voleurs proprement dits, en raison des nombreux obstacles que ceux-ci ont à surmonter, et des peines auxquelles ils s'exposent, écueils qu'ils n'ont pas à redouter, eux, puisqu'ils procèdent toujours vis-à-vis du *pantre* personnellement, sans bruit, d'une manière immédiate, et sans avoir à encourir d'autre peine, en cas d'échec, qu'un emprisonnement d'un an à cinq ans au plus.

C'est ce que le monde des coquins commence à bien comprendre ; aussi, le nombre des *filous* tend-il de plus en plus à s'accroître, au détriment des voleurs avec effraction, dont le nombre diminue d'autant.

Le même progrès se remarque dans le nombre des attentats *contre la bourse* par rapport à celui des attentats *contre la vie*, progrès tel, de nos jours, que le nombre des voleurs, qui était annuellement de 9,000 seulement, il y a trente ans, s'élève aujourd'hui à plus de 40,000 ; — progrès réel, en civilisation coquinière, mais dont le gouvernement ne s'est pas moins ému, à bon droit (v. p. 9.)

Les *filous* appartiennent tous à la haute pègre. Ils demeurent dans leurs meubles et non en hôtel garni ; ils seraient là trop en vue de la police. Ils ne font que deux ou trois coups par an ; mais ce sont des coups de maîtres. Ils ne s'attaquent qu'aux boutiques de joailliers, bijoutiers, changeurs ; qu'aux études de notaires ou d'avoués ; qu'aux grands magasins, ou aux appartements de personnes riches.

Persévérant jusqu'à la ténacité, le *filou* ne lâche

une affaire que quand elle est faite. Il se cramponne, pour cela, des mois entiers, s'il le faut, à la personne qu'il veut dévaliser ; il étudie ses mouvements, ses habitudes, ses allures, et ne se décide à agir que quand la réussite est assurée.

C'est avec cette précaution que les *Labitte*, les *Pernet*, les *Mark*, les *Lecuyer*, les *Lesueur*, les *Liékens*, les *Millard*, les *Lambel*, les *Piednoir*, et autres filous de la même volée, ont pu mener, dans le monde, pendant plusieurs années, la vie de jeunes gens de famille, élégants et fastueux, sans que la police ait pu les atteindre. Elle les a atteints pourtant, à la fin, et aujourd'hui ils expient, au bagne ou dans les maisons de force, leurs déprédations et leurs méfaits, sauf *Piednoir* qui, condamné deux fois par contumace à 20 ans de travaux forcés, a su déjouer toutes les recherches des agents mis à sa poursuite. Ce dont *Canler*, leur chef, ne s'est jamais consolé.

AUXILIAIRES DES VOLEURS.

Quelque habiles que soient les voleurs, il leur serait souvent impossible de s'introduire dans une maison, s'ils ne savaient se ménager des intelligences dans la place. Or, ces intelligences sont rarement celles qui savent le fin mot de ce qu'on leur fait dire. On compte plus sur leur bêtise, que sur leur trahison. Donc les voleurs savent tirer les vers du nez, comme on dit, non-seulement des domestiques, mais des frotteurs,

des tapissiers, des porteurs d'eau et de tous ceux qui ont entrée dans la maison, lesquels, sans s'en douter, fournissent sur la topographie des lieux des renseignements qui servent à diriger le voleur dans son expédition. Souvent aussi le donneur d'avis sait à qui il le donne et pourquoi il le donne. Alors, c'est plus qu'un auxiliaire, c'est un complice.

Auxiliaires complices aussi sont plus d'un des jeunes *beaux* qui fréquentent les bals des barrières où vont, le dimanche, les cuisinières et les bonnes. Une intrigue se lie, un rendez-vous se donne *à la maison*, en l'absence des maîtres ; et c'est alors que le *bon ami* explore les êtres tout à son aise, et fournit à la *pègre*, dont il est l'agent secret, les empreintes de serrures et les indications nécessaires, pour faire ensuite le vol à coup sûr. Avis aux servantes trop faciles, et aux maîtresses de maison trop peu sévères.

PORTRAITS DE CERTAINS VOLEURS.

Extérieurement, les différentes catégories de voleurs appartenant à la *haute pègre* n'ont rien ou presque rien qui les caractérise. Toutefois, à certaines nuances, l'œil habitué de l'observateur parvient à les distinguer.

Par exemple, à sa chaussure on reconnait de suite le *bonjourier*. Habituellement il ne porte que des souliers de daim à semelles brisées, afin de ne produire aucun bruit en marchant. Son costume est pres-

que toujours propre, élégant même. Un sourire, qui ressemble quelque peu à une grimace, est continuellement stéréotypé sur ses lèvres. C'est avec ce sourire qu'il vous aborde, si vous survenez par malencontre, quand il vous croit loin, et qu'il vous souhaite le *bonjour*, en vous demandant, d'une voix cauteleuse, si c'est à monsieur *un tel* qu'il a l'honneur de parler. — Non, monsieur, répondez-vous. Et alors, après mille excuses, il monte ou descend à un autre étage, et, plus heureux cette fois, il sort victorieusement, comme le garde française de la *permission de dix heures*, emportant le produit de son vol.

Le *voleur à la carre* est toujours mis avec recherche et élégance : l'habit le plus à la mode, le chapeau le plus fin, les gants les plus frais, ne sont pas trop beaux pour lui, attendu qu'il doit représenter l'homme riche, pour exercer avec succès son industrie, surtout quand c'est la boutique d'un bijoutier-joaillier qu'il a à exploiter, comme *batteur de dig dig*, *broquilleur* ou *avale-tout-cru*.

La tournure du *cambrioleur* est particulièrement à remarquer. Les *cambrioleurs* sont, pour la plupart, des hommes jeunes encore; presque toujours ils sont bien vêtus ; mais, quel que soit le costume qu'ils adoptent, que ce soit celui d'un ouvrier ou celui d'un dandy, le bout de l'oreille perce toujours. Les couleurs voyantes, le rouge, le bleu, le jaune, sont celles

qu'ils affectionnent le plus. — Ordinairement ils portent des bagues de cheveux aux doigts, ou un médaillon en cheveux au bouton de la chemise, ou des chaînes en cheveux pour la sûreté de leurs montres, faciles trophées d'amour, dont ils aiment à se parer ; — parfois aussi, de petits anneaux d'or aux oreilles, et une fleur, qu'ils respirent, à la main. S'ils ont des gants, ils sont d'une qualité inférieure, verts, marrons, coquelicot. Quand, d'aventure, l'un d'eux ne se signale pas par l'étrangeté de son costume, il y a, dans ses manières, quelque chose de contraint qui ne se remarque pas dans le franc honnête homme. Ce n'est point de la timidité, c'est une gêne, un embarras, une hésitation, continuelle mais dissimulée, résultant de l'appréhension d'être découvert ou de se trahir. Il y a toujours, dans sa prunelle inquiète, du gendarme ou du sergent de ville. La *Rousse* le poursuit partout.

C'est, du reste, ce qu'on remarque chez tous les membres de la grande famille des trompeurs. Les escrocs, les faiseurs, les chevaliers d'industrie, dont je parlerai plus bas, sont les seuls qui se soient fait une âme coriace que rien ne trouble, un visage de marbre qui ne se trahit jamais.

On rencontre partout, dans le monde, le *pègre* de la *haute*, tantôt au bois, aux courses, au café de Paris, au balcon des Italiens, aux avant-scènes de l'Opéra, etc., et tantôt au bal Mabille, ou aux Délassements-Comiques, ou aux concerts Pasdeloup, —

et cela, sans qu'on se doute le moindrement qu'on l'ait pour vis-à-vis ou pour partenaire, co-ambulant, co-assistant, etc. C'est qu'il adopte, et sait convenablement porter, le costume qu'il sait le mieux assorti aux gens et aux lieux qu'il fréquente. Personne ne sait mieux que lui son milieu ambiant. Ainsi, il sera vêtu, tantôt d'un habit élégant sorti des ateliers d'Humann ou de Dusotoy, tantôt d'un paletot de la Belle Jardinière, d'une veste d'ouvrier ou d'une blouse achetée à la Halle. Il sait l'adresse du *changeur* (v. 1re partie chap. IV). Là, le pègre de la haute s'est quelquefois paré des épaulettes de l'officier général, ou de la soutane violette d'un prince de l'Eglise. Il sait prendre toutes les formes, et parler tous les langages : celui de la caserne ou de la sacristie, celui des salons ou des bouges, celui de l'atelier ou des prisons. *Collet*, dont je reparlerai plus loin, était en surplis et venait de dire la messe, quand on a opéré sur lui l'arrestation qui l'a conduit à Toulon.

Mais, règle générale et sans exception : s'il est vrai que les *fripons* portent tous les costumes, parlent toutes les langues, comprennent toutes les affaires, ouvrent toutes les serrures, contrefont toutes les monnaies ; il est vrai aussi qu'il y a une chose, une seule chose, qu'ils ne peuvent faire, c'est d'attraper l'intime accent de la probité, « semblables, en cela, à ces parvenus, qui savent amasser toutes les richesses et atteindre tous les honneurs, mais qui ne peuvent parvenir à parler noblement. »

On cite un tireur émérité, désigné dans la *haute pègre* sous le pseudonyme de *Tire-laine*. Il n'est pas moins habile que le fameux *Mimi Preuil*, surnommé le roi des *tireurs*.

Tire-laine est mis avec une grande recherche, une grande distinction; il a des mains blanches et fines qu'il soigne avec une attention toute particulière; seulement, pour les besoins de sa profession, il ne porte ni gant ni canne à la main droite.

En revanche, il est toujours pourvu d'une paire de ciseaux, appelés *faucheurs*, qui lui servent à couper les chaînes d'or qu'il ne peut enlever d'une autre manière.

Tire-laine affiche un grand dédain pour les *tirailleurs*, classe de *tireurs* de bas étage qui, vêtus mesquinement, souvent même en blouse, se bornent à fouiller dans les poches des curieux, qu'un événement fortuit rassemble dans les rues, ou qui font cercle autour des bateleurs.

En grand seigneur qu'il est, *Tire-laine* a son monde, il a ses gens.

Son personnel consiste en trois féaux, en trois dévoués, qui le suivent comme son ombre, ou plutôt comme trois ombres, car on ne les aperçoit jamais: — un *coqueur* et deux *noneurs*, dont on va connaître le service.

Avec ces trois serviteurs occultes, dont il exige une tenue soignée, mais peu voyante, *Tire-laine* fréquente les courses, les bals, les concerts, les fêtes, tous les lieux où abonde la foule. Aux théâtres, son poste de prédilection, le spectacle fini, est au bureau

des cannes, aux vestiaires des ouvreuses, où il y a toujours affluence.

D'un air toujours fort affairé, *Tire-laine*, en marchant, laisse aller ses mains, de ça, de là, de manière à ce qu'elles frappent, comme à l'aventure, sur les poches ou les goussets dont il cherche à deviner le contenu. Suppose-t-il qu'il y ait prise? Soudain, à un signe qu'il fait, les deux *noneurs* se mettent chacun à son poste, c'est-à dire près du *pantre* qu'il s'agit de dévaliser. Alors ils le poussent, ils le pressent, ils le serrent, jusqu'à ce que le prestidigitateur ait achevé son tour. Aussitôt, l'objet volé passe entre les mains du troisième affidé, le *coqueur*, qui se perd dans la foule; en sorte que le *tireur* ne court aucun danger d'être pris, le corps du délit n'étant plus sur lui. Aussi est-il des premiers à crier *au voleur!* en ayant soin de diriger son cri du côté où il sait qu'on ne le trouvera pas.

Tire-laine ne partage pas les bénéfices qu'il fait avec ses aides. Il leur alloue seulement une paie journalière, proportionnée aux affaires et aux gains de la journée. Ce qui lui revient à lui, il le place, à la bourse, sur les valeurs industrielles, et il n'a pas mal de valeurs comme cela. Il mène, d'ailleurs, en apparence, la vie la plus régulière, et jouit, dans son quartier, de l'estime de tous ses voisins, comme des œillades de celles de ses voisines qui rêvent un mari honnête, et qui a *de quoi*.

ÉCOLE DE GRINCHAGE.

Pour être habile *tireur*, il faut avoir fait l'apprentissage du métier. *Cartouche* avait établi, dans ce but, au quartier général de sa bande, un *mannequin d'épreuves*, suspendu au plancher par une corde. Un portefeuille et une bourse étaient placés dans les poches de l'homme de paille. En même temps, à son chapeau, à sa perruque, étaient cousus des grelots et des sonnettes. Tel était le *pantre* en effigie, qu'il s'agissait de voler avec prestesse, sans que le mannequin bougeât, et sans que se fît entendre le moindre bruit de grelots.

L'institution de *Cartouche* n'est pas morte avec lui. Il fut un temps où, dans les faubourgs Saint-Martin et du Temple, des *bacheliers ès vols* donnaient des leçons à tant le cachet. Entre autres, on cite le nommé *Armengaud*, dit *Calvin*, qui tenait un cours de *grinchage*. Cet habile professeur, réunissant la pratique à la théorie, exécutait des vols à la tire sur des mannequins, avec une adresse extraordinaire. Lorsqu'il fut pris, on trouva la liste de ses élèves, tant de première, que de seconde et de troisième année. Ils étaient au nombre de 30, dont douze femmes. Leurs noms et sobriquets se trouvent aux archives de la police : L'*Arche de Noé*, *Cul-à-Fauteuil*, *Petit Dardant*, *Lampion*, *Pousse-Moulin*, *Séminariste*, *Fourreur à Procure*, *Amadou*, *Os-à-moelle*, *Poulet d'Inde*, etc.; — la *Mord le roi*, la *Mouchiquière*, la *Goualeuse*, la *Reniflante*, le *Plat-à-barbe*, la *Mauviette*, la *Débâcleuse*, etc. (Léon Paillet).

Peut-être, en cherchant bien, trouverait-on quelque chose d'analogue, aujourd'hui, chez quelque *Ricourt* ignoré, professeur occulte de gymnastique de chambre, applicable aux jeux scéniques du théâtre de la coquinerie.

ROLE DU PALETOT ET DE LA CRINOLINE DANS LE MÉTIER DE VOLEUR.

En tout cas, l'adresse de main est devenue presque sans emploi possible, de nos jours, grâce à la mode généralisée du paletot, — invention sublime qui, en supprimant les ouvertures extérieures du vêtement, sauf deux toujours bouchées par nos deux mains fourrées toujours dedans, établit sur nos montres, sur nos bourses, une sorte de blocus hermétique à l'encontre des assaillants, ce qui suffirait à lui mériter le prix Monthyon, si l'Académie française, dont les immortels attardés n'en portent pas encore, comprenait sa haute moralité.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que les *vols à la tire* ont considérablement diminué, depuis l'invention du paletot.

Mais, il faut dire, qu'en compensation, l'invasion de la *crinoline* a amené à sa suite une recrudescence marquée, dans le nombre des vols en *omnibus*.

Même messieurs les larrons y ont introduit un raffinement qui, en témoignant de leur habileté, garantit d'autant leur sécurité. Savez-vous ce qu'ils font ? Ils remettent le porte-monnaie, après l'avoir vidé, dans la poche où ils l'ont pris. C'est le comble de l'art. Par ce moyen, ils se débarrassent d'un objet com-

promettant, et le volé, qui sent toujours sur lui son porte-monnaie, ne s'aperçoit, la plupart du temps, du larcin, que lorsque le filou est déjà loin.

Il est vrai que, pour exécuter ce tour de passe-passe, il faut une extrême dextérité. Ceux qui le pratiquent ont, assure-t-on, des bras en caoutchouc dont la forme, se dessinant sous leur manteau ou leur mac-farlane, inspire toute confiance à leurs candides voisins, tandis que le bras véritable opère, aussi promptement que légèrement et sûrement, sur leurs poches. Ce bras mécanique est une importation anglaise ; il est venu de Londres avec ces *pickpockets*, qui font une si terrible concurrence à nos chevaliers d'industrie.

Ce sont presque toujours les personnes placées dans les coins, au fond de l'omnibus, qui sont victimes de ces vols. Pour se distraire, elles ont ordinairement l'œil à la vitre, ce qui leur permet de voir à l'extérieur ; or, pendant ce temps de contemplation, le voleur travaille, ayant soin de jeter sans affectation sur les genoux de sa dupe un coin de son manteau, sous lequel ses doigts agiles ne restent pas inactifs.

Hélas ! ma femme a perdu cinq pièces de 20 francs toutes neuves, par suite d'une distraction de cette nature, partagée par moi, à ses côtés, c'est à dire à l'un de ses côtés, de la Madeleine à la Bastille. Seulement, le voleur,— un gros empaqueté, je me le rappelle très-bien, — a tout pris, contenu et contenant, le maladroit !

Une marchande bouchère, assise en face de nous, en fut quitte à meilleur marché, quoique bien plus richement volée.

Lorsqu'elle quitta l'omnibus, se rappelant qu'elle avait un achat à faire, elle ouvrit son porte-monnaie et reconnut qu'on lui en avait enlevé le contenu; mais, en homme de savoir-vivre, le voleur n'avait pas voulu mettre sa victime dans l'embarras, et, par une sorte de généreuse galanterie, il lui avait laissé une pièce de 20 fr. pour les menues dépenses qu'elle eût pu avoir à faire en route.

A côté d'elle s'était placé un individu élégamment mis, qui était descendu avant elle. La dame suppose que cet individu est un Anglais. Un Anglais, lui! Il n'y a qu'un Français pour faire de ces galanteries-là. Lui seul est assez riche pour payer sa gloire.

LE VOL DES MÉDAILLES DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Mais, qu'est-ce que ces petits vols, plus ou moins bien réussis, en comparaison du plus grand vol, — le plus grand que je connaisse, — exécuté, dans le cabinet des médailles de la Bibliothèque, au commencement de novembre 1831.

Je me souviens qu'étant entré, pour affaire de prison, le matin même du jour où le vol fut commis, dans le cabinet de M. *Lecrosnier*, chef de la 1re division à la Préfecture de police, je le trouvai occupé avec *Vidocq*, à examiner un morceau de panneau, enlevé d'une porte, avec la serrure, par le procédé du *vol à la vrille* (v. ci-dessus, p. 23), qu'on venait d'y apporter de la bibliothèque royale, à l'instant même. Quel beau travail! s'exclamait *Vidocq*, en

tournant et retournant en tous sens le morceau de panneau, rond comme la lune dans son plein, et frangé de mille petits trous artistement sciés tout autour. Comme c'est fini ! Comme c'est parfait ! Je ne connais qu'un artiste capable de faire de si joli ouvrage ; et s'il n'était au bagne, je dirais : c'est lui ! — Qui donc ? demanda M. *Lecrosnier*. — Le fameux *Fossard*, répondit *Vidocq*. — *Fossard !* mais il est évadé depuis huit jours, reprit M. *Lecrosnier ;* le préfet en a reçu la nouvelle de Brest. — Alors, c'est lui, dit *Vidocq*...

Deux jours après, *Vidocq* reconnaissait, et faisait arrêter *Fossard*, sur le pont de l'Hôtel-Dieu, en compagnie de *Drouillet*, — le pauvre *Drouillet*, forçat libéré, depuis peu de jours à Paris, dont je me propose de raconter plus loin l'histoire.

On sait que tous deux furent condamnés, ainsi que le frère de *Fossard*, l'orfèvre bijoutier, par la cour d'assises de la Seine, le 15 janvier 1833, le premier à 40 ans de travaux forcés, comme auteur du vol ; le second, *Drouillet*, à 20 ans, comme son complice ; et le *frère Fossard*, superbe vieillard de 70 ans, à dix ans de réclusion, comme recéleur et ayant converti en lingots d'or une partie des médailles volées.

« Vous me condamnez comme voleur », s'écria *Fossard* exaspéré, après l'arrêt prononcé. « Et j'aurais pu incendier la bibliothèque avec tous ses trésors ! Et il n'a dépendu que de moi de le faire ! Et j'ai eu la pensée de le faire ! Et je ne l'ai pas fait !... Iniquité !... Vous devriez me bénir, et non me maudire !... »

FOSSARD ET SON BASTRINGUE.

C'était un brigand d'une force, d'une audace et d'une beauté singulières, que ce *Fossard*. Quand il s'est évadé du bagne, où des méfaits antérieurs l'avaient fait condamner à perpétuité, il avait conçu et mûri, depuis longtemps, le projet de voler, non-seulement l'or de la Bibliothèque, mais celui de la Bourse, mais celui de la maison Laffitte et Caillard, etc., etc., au moyen de clefs qu'il s'était fabriquées, à l'aide d'empreintes en cire prises, sur toutes les serrures, par les forçats libérés, ses correspondants.

C'est de lui-même que je tiens ce détail effrayant, pendant sa détention à Bicêtre.

Quand il fut amené dans cette prison, on saisit *sur* lui, c'est-à-dire *en* lui, plusieurs billets de mille francs cachés, avec son *bastringue*.

Bastringue! Qu'est-ce cela? Voici : Les malfaiteurs appelant *jouer du violon*, l'action de *scier ses fers*, ils ont donné, par métonymie, le nom de *bastringue* à l'étui qui renferme leurs scies et leurs autres outils d'évasion. Or, cet étui, qui est de buis, d'ivoire, de fer blanc, ou d'argent, les voleurs se le cachent profondément dans une partie intérieure du corps où, pendant longtemps, on n'a pas eu l'idée de le chercher. C'est pourquoi les *simples*, à la vue de la facilité avec laquelle certains bandits coupaient les barreaux de leur prison, et se débarrassaient de leurs chaînes, se sont, pendant le même temps, imaginé qu'ils connaissaient une herbe ayant la propriété de couper le

fer. Mais, aujourd'hui, cette herbe est parfaitement connue. Ce n'est autre chose qu'un ressort de montre admirablement trempé et dentelé.

En lui-même, cet étui — contenant et contenu — m'a paru si curieux, que j'ai pensé que mes lecteurs le seraient peut-être aussi de le connaître. Le voici donc, tel que je l'ai fait dessiner, d'après nature, à Bicêtre, sur l'original même saisi *en* Fossard, par un artiste habile, *Cloquemin*, récemment tombé dans le guet-apens tendu par *Vidocq*, sous le nom de *vol de la barrière Fontainebleau*, comme je l'expliquerai en son lieu. Bastringue fameux celui-là !... Et historique, dans les annales du Monde des Coquins.

(Voir à la fin du volume.)

VOLEURS DE VILLE ET VOLEURS DES CHAMPS.

Du reste, la plupart du temps, les voleurs n'ont nul besoin de recourir à toutes les subtilités, à toutes les ruses de leur métier, pour faire des dupes, tant le plus grand nombre des *pantres*, qu'ils ont envie d'exploiter, se laissent facilement, bêtement tomber dans leurs filets.

Ce sont les provinciaux, les campagnards surtout, nouvellement débarqués à Paris, qui se laissent le plus vite attraper. Là, ils sont tout à fait dépaysés, et pour peu qu'on les y pourchasse, ils ne savent où donner de la tête. Chez eux, c'est autre chose ; ils en remontreraient aux plus madrés ; ils sont là sur leur terrain.

Ce serait étrangement s'abuser que de compter

voir aujourd'hui, dans l'homme des champs, cette simple bonhomie, cette félicité exempte d'ambition et cette pureté de mœurs, chantées par les poëtes de tous les temps. Quoiqu'on ait affirmé, bien souvent, que l'antiquité valait, sous ce rapport, beaucoup mieux que notre époque, nous soupçonnons fort qu'il en est un peu des rustiques vertus des bergers arcadiens, ou des laboureurs mantouans, comme des descriptions musquées de madame *Deshoulières*, ou du chantre de *Galatée*, lesquelles sont tout aussi fausses que sont faux les feuillages bleus, les bergères satinées et les moutons caniches de certains paysagistes du dix-huitième siècle. De ces florianesques fictions à la vérité, il y a la différence du soulier de satin d'une *Estelle* d'opéra-comique aux sabots crottés de *Jeanneton*.

Au lieu de l'innocence et des vertus champêtres si vantées, on ne trouve, en effet, que trop souvent l'égoïsme et la rapacité, assis au foyer villageois, en compagnie de l'Envie, ce ver rongeur. Voit-on son voisin faire de très-bonnes récoltes? Si la position du terrain, que l'on possède auprès du sien, permet d'intercepter son soleil, vite un bon rideau de noyers qui nuiront bien un peu, il est vrai, à celui qui les plante, mais qui doivent faire un tort plus considérable au trop heureux propriétaire du trop plantureux champ de blé. Ce procédé s'emploie encore souvent quand on convoite le champ en question, car l'inconvénient de ce pernicieux voisinage doit influer d'une manière fâcheuse sur sa valeur primitive, et c'est là un excellent moyen pour l'avoir à plus bas prix.

Balzac avait entrepris d'écrire la monographie du *Paysan*. Il s'est arrêté à mi-chemin, tant l'œuvre était difficile. Mais, quel énergique et véridique tableau que celui du clan des *Tonsard*, ameuté contre l'ennemi commun, — celui qui possède ! Comme le ver blanc du hanneton, chacun de ces *Tonsard* ronge sourdement son morceau de la propriété, butine, gaspille, braconne, vole, détruit à plaisir, tire à soi par tous les bouts, ruse avec la loi, glisse sous le code ou saute par-dessus, se rit de l'huissier, s'entend avec le garde champêtre, barre le gendarme ; et il arrive à la fin que, de guerre lasse, le propriétaire déserte et vend sa propriété devenue inhabitable. C'est un paysan qui en achète les plus gros débris.

Dans ce tableau, trouvé faux par M. *Fouquier*, l'auteur si consciencieux des nouvelles *Causes célèbres*, il n'y a de faux, à mon oreille, comme aux siennes, que la langue que mon illustre compatriote tourangeau fait parler à ses paysans ; — car cette langue n'est pas plus vraie, en son genre, que ne l'est l'idiome naïvement affecté des pastorales *Champi* de la berrichonne madame *Sand*.

Rappelons, d'ailleurs, ici, que le *tiers* seulement des vols commis comprend de l'argent monnayé, ou des billets, et que le *surplus* se compose d'argenterie, de marchandises, de linge, d'effets d'habillements, de comestibles, de blé, de farine, d'animaux domestiques vivants, etc.; ce qui attribue aux paysans une bonne part dans les objets volés.

HONNÊTES EXPLOITÉS

Le vol est un tel protée ; il prend si habilement toutes les formes, revêt si adroitement tous les costumes, joue si parfaitement tous les personnages, qu'il y a des gens timorés, soupçonneux, impressionnables, qui voient des voleurs partout.

Par contre, il est des hommes si optimistes, si bienveillants, si confiants dans le cœur humain, qu'ils ne voient de voleurs nulle part ; ils croient tellement à la vertu de tout le monde qu'ils accuseraient plutôt un gnôme d'un vol, dans leur maison, qu'un homme fait à l'image de Dieu.

A cette catégorie d'honnêtes exploités, appartenait ce bon curé qui, à l'heure de minuit, donnait ses économies à un voleur avec fausses clefs, lui disant : « Tiens, mon ami, prends ! Je réservais cet argent à des nécessiteux comme toi ; mais qui le sont moins, à ce qu'il paraît, puisqu'ils ne viennent pas me le demander à une heure aussi avancée. »

Un voleur métamorphosé en pauvre de la paroisse ! C'est le miracle opéré par l'évêque *Miriel* sur le *Valjean* des *Misérables*. Quoi d'étonnant ? La Charité peut en faire encore un plus grand ; c'est de convertir le voleur en honnête homme ; mais c'est plus rare.

VOLS SOUS LE VOILE DE LA RELIGION.

Le voile de la charité, de la religion, est un masque dont plus d'un voleur se couvre le visage, pour

mieux tromper les simples d'esprit qu'il veut exploiter.

C'est sous ce masque que *Chardon*, qui joignait à l'hypocrisie des mœurs infâmes, et portait l'habit religieux de l'ordre de *Saint-Charles-Borromée*, fut condamné, une première fois, en 1825, à un an de prison pour vol, et, plus tard, pour méfait de même nature, avec attentat à la pudeur, enfermé à Poissy, où il se lia avec *Avril* et *Lacenaire*. C'est ce même *Chardon*, devenu libre, que les mêmes *Lacenaire* et *Avril*, sortis de prison, assassinèrent, avec sa vieille mère, passage du Cheval-rouge, en 1834, pour s'approprier l'argent qu'avaient dû lui produire le commerce qu'il faisait d'emblèmes de dévotion en verre filé, et les souscriptions nombreuses qu'il recueillait, — une, entre autres, de 10,000 fr., disait-on, de la reine Marie-Amélie, — comme *Frère de la charité*, pour le rétablissement d'une maison hospitalière d'hommes...

Ces fraudes, ces duperies pieuses, étaient surtout fréquentes sous la Restauration, alors que le masque de la religion était plus généralement et plus fructueusement exploité qu'aujourd'hui ; bien qu'aujourd'hui il recommence à être très-utilement porté.

Je me souviens qu'en 1822, lorsque je faisais mon droit à Paris, nous riions beaucoup d'une histoire arrivée à de bonnes *Sœurs Grises*, toujours si faciles à duper par des simagrées dévotes. Un individu, se disant sous-officier de l'ex jeune-garde impériale, était entré à l'hôpital, se faisant plus malade qu'il

n'était, et se disant protestant qu'il n'était pas. Protestant, et malade ! Mon Dieu, mon Dieu, s'il allait mourir ! Cette pensée torturait les bonnes sœurs près de son lit ; ce que voyant, le moribond fit mine de se vouloir convertir. Alors vint l'aumônier, auquel il se confessa ; et les messes dites, et les cierges allumés à l'autel de la Vierge, aidant, notre brigand de la Loire devint un saint, de mécréant qu'il était. Il abjura solennellement ; et la santé du corps lui revint, à vue d'œil, en même temps que celle de l'âme.

Le curé de la paroisse avait voulu être son parrain, et la supérieure générale sa marraine. Parrain et marraine dînaient à la cure, avec l'heureux néophite et de nombreux convives, le jour où eut lieu la cérémonie d'abjuration. On fit une collecte pour le nouveau converti, qui fut très-productive. Pourtant, elle ne le fut pas assez pour qu'il pût se passer du montant d'un billet à ordre de 1,200 francs, dont malheureusement l'échéance était encore lointaine. Il n'était payable que dans deux mois. — Qu'à cela ne tienne ! dit le curé ; donnez-moi votre billet. — Et il lui compta 1,200 francs.

Oh ! le beau billet qu'avait-là M. le curé ! C'était un billet faux ; ce dont on s'aperçut trop tard, quand le voleur avait disparu.

Mais ceci rentre dans l'*escroquerie* dont je parlerai plus bas.

VOLEURS DOMESTIQUES.

Les plus dangereux voleurs sont ceux qui en font le métier, près de vous, chez vous, sans qu'on s'en

doute. Tel était ce jeune ouvrier ébéniste, surnommé *Candide*, à cause de son air simple et de sa physionomie de bonne foi. Pris, par tout le monde, à l'hôtel des ventes de la rue Drouot, pour un employé de l'un des fabricants qui ont recours à l'établissement pour écouler leurs produits, cet individu emportait, tous les jours, dans une voiture à bras, des meubles de toutes sortes déposés dans les magasins : tableaux, glaces, matelas, tables, fauteuils, chaises, etc., — et cela ostensiblement, en plein jour, sans qu'on se doutât, pendant plusieurs mois, précisément à cause de cela, que ces vols, dont on s'apercevait sans pouvoir en deviner l'auteur, étaient le fait impudent de ce jeune, soumis, modeste et un peu niaisot *Candide*.

Que de maîtres sont ainsi dévalisés, peu à peu, par leurs domestiques de confiance, précisément parce que ce sont des domestiques de confiance, et qu'ils ne soupçonnent pas pouvoir en être volés ! Je connais une maison où la femme de chambre, fille honnête et très-regardante aux intérêts de sa maîtresse, avait trouvé le moyen de mettre de côté, sou à sou, pendant dix ans, six mille francs d'économies, alors qu'elle ne recevait que 250 francs de gages. Cette série de vols quotidiens découverts à la fin, on fit perquisition dans ses effets et l'on y trouva, quoi ? Un livret de caisse d'épargne de la somme volée. Voilà un mode d'épargne qui n'entrait pas précisément dans les vues bienfaisantes des fondateurs de l'institution.

D'autres voleurs domestiques portent leurs vues plus haut, et font des larcins qui reçoivent plus d'éclat.

Tel est le double vol de diamants commis au pré-

judice de mademoiselle *Mars*, en 1827 et en 1838, par ses domestiques les plus affidés.

Tel est surtout le vol de diamants, d'une valeur bien autrement considérable, — huit millions ! rien que cela ! — commis, en 1863, à Paris, par l'anglais *Schaw*, au préjudice du duc de *Brunswick*, son maître, — vol que la cour d'assises de la Seine a puni de vingt ans de travaux forcés.

Dans ces divers vols, comme dans beaucoup d'autres de même nature, la pensée de les commettre n'est nullement préméditée, chez les serviteurs infidèles qui s'en rendent coupables. C'est une tentation subite qui les y pousse, un éblouissement soudain qui leur fait perdre conscience et raison, à la vue, à l'appât des richesses saisissables que l'imprudente vanité, plus souvent encore que l'aveugle confiance, étale aux regards fascinés, à la convoitise éveillée de ces pauvres diables, dont le crime n'est que l'effet du vertige de l'or.

C'est pour cela que j'admire, dans le sens latin de *miror*, l'imprudente quiétude des changeurs parisiens, qui, en exposant, comme ils le font chaque jour, dans des sébiles, ouvertes aux regards et presqu'aux mains des passants, des monceaux d'or à enrichir tout un peuple de misérables, s'exposent ainsi, d'eux-mêmes, au danger permanent d'une tentation qu'un simple vitrage n'est de force à refréner que par la force seule qu'il tire de celle de la probité pauvre que leur témérité induit à y succomber.

Le souvenir de l'assassinat, au Palais royal, du changeur *Joseph*, ne les effraie pas. Ils ont du courage !

Ce qui vient d'être dit prouve que l'honnête homme, probe par nature, ne l'est souvent que par vertu, devant l'appât d'une fortune qui lui tend la main. J'ajouterai que, souvent même, c'est malgré soi, et dans l'insanité des rêves du sommeil, que la courtisane de nos vices vient tenter notre probité.

Je me rappelle à ce sujet qu'un digne et enthousiaste jeune homme, de mes amis, me raconta qu'en revenant d'Alger, sur un vaisseau de l'État, le hasard avait déposé, dans sa cabine, plusieurs lingots d'or provenant de la Casaubah, et destinés au trésor public. « En me couchant, dit-il, la vue de cet or éveillait en moi mille mauvaises pensées, dont ma droiture faisait justice sur-le-champ; cependant je trébuchai de la ligne du bien, puisque je m'endormis sur une coupable pensée. Tous les sens de mon cerveau furent saisis comme d'un coma-vigil. Mon oreille tintait le son de l'or, ma main le touchait doux comme velours, et mes yeux voyaient le lingot comme un poisson de l'Océan, la dorade, qui brille comme lui en sortant de l'eau. Ce poisson qui, dans mon rêve, était changé en dorade ailée, avait le don de faire germer la verdure, des fleurs et des fruits, sur chaque point du mobile océan qu'il rasait de son vol d'hirondelle.» Ce cauchemar était la tentation du vol dans un homme endormi, désarmé de sa conscience. Mon jeune homme y céda-t-il éveillé ? Non. Il rendit

est sans travail depuis plusieurs mois et cherche vainement à s'occuper ; la femme travaille à la couture, et il nous est rapporté qu'elle passe des nuits entières pour gagner le pain du ménage. »

Cet étrange voleur écrivait à sa femme, le jour même de son arrestation : — « Ma chère Maria, j'ai eu le malheur de faire une mauvaise action qui m'a valu mon arrestation. Je ne sais pas quand je serai jugé ; ne fais aucune démarche, et surtout ne dis pas aux enfants où je suis. Je suis au dépôt depuis lundi soir ; je t'écrirai jeudi pour te dire le résultat. Embrasse les pauvres enfants pour moi ; je te serre sur mon cœur. »

Le tribunal reconnaît les faits reprochés à Firmin *Lamothe* comme constants ; mais il admet en sa faveur des circonstances atténuantes, et le condamne à un mois de prison (13 février 1864).

« Là, le malheureux aura du pain ; mais, rue Mercadet, 171, il y a une femme et trois enfants qui sont dans le dénûment et dans les larmes. Le carnaval est fini ; nous voici dans le carême ; c'est le moment des bonnes œuvres. »

Cet appel des journaux a été entendu. La charité s'est émue ; des souscriptions se sont ouvertes, celle de l'Impératrice en tête. L'Empereur a fait grâce ; et le pauvre *Lamothe* a été rendu à sa famille, soulagée et heureuse.

Ne concluons pas, pour cela : A quelque chose le vol est bon.

PENCHANT ORGANIQUE AU VOL.

On lit dans *Tallemant des Réaux :* « Henri IV était larron naturellement; il ne pouvait s'empêcher de prendre tout ce qu'il trouvait, mais il le renvoyait après; il disait que, s'il n'eût été roi, il eût bien sûr été pendu. »

Le vice du vol est surtout un vice d'organisation, un penchant irrésistible de nature, mais plus souvent encore un vice d'éducation, un mal acquis. Dans ce dernier cas, il semblerait que nulle autre infirmité morale ne devrait être plus facile à guérir, et pourtant il n'en est pas ainsi : « elle tient à l'âme, comme une dartre à la peau, que l'on croit guérie quand elle sommeille et qui reparaît à la moindre excitation du corps. »

Mon illustre ami, et tant regrettable, *Alexis de Tocqueville,* me disait qu'exerçant le ministère d'avocat du roi à Versailles, en 1822, il avait eu à porter la parole dans une de ces affaires criminelles qui peuvent servir à l'étude du cœur humain, et fournir à la médecine légale d'importantes observations.

Il s'agissait d'un vol; et le voleur était un jeune homme, appartenant à une famille riche, et ayant profité intellectuellement d'une excellente éducation. Ce jeune homme, dans son enfance, avait été frappé d'hémiplégie, et sa figure était restée contractée et continuellement agitée par un mouvement convulsif. Cette disgrâce de la nature n'empêchait pas *Bogue-rot,* — c'était son nom, — d'avoir des désirs impétueux et l'imagination ardente; au contraire, peut-

être. Il s'adonna au vin et au libertinage, vola ses parents, quitta leur domicile, mendia avec menaces et fut condamné par le tribunal d'Étampes à une année d'emprisonnement. A peine était-il sorti de la prison de Poissy qu'il se rendit coupable de deux délits du même genre, sur la grande route et dans un cabaret, avec l'intention avouée de se faire condamner de nouveau et reconduire à Poissy.

Voici comment cet homme bizarre, atteint d'une sorte de monomanie misanthropique, à lui-même expliqué les motifs de cette étrange conduite, soit devant le tribunal, soit dans des notes et des lettres adressées au juge d'instruction :

« A charge à mes parents, dangereux pour la société, en horreur à tous, encore moins qu'à moi-même, que puis-je faire dans ce monde? Je n'ai de refuge que dans les prisons où tout se trouve en harmonie avec mes douleurs. La liberté et la vie me sont également à charge. Le spectacle du bonheur d'autrui est un véritable tourment pour moi. En prison, du moins, je suis dans un lieu qui convient à la tristesse des mes idées. Si les juges d'Étampes m'eussent appliqué le *maximum*, ils m'auraient évité la peine de recommencer une action désagréable; car il m'en a coûté de terribles combats pour m'y décider. Il est une espèce de maladie que les gens de l'art appellent du nom de *monomanie;* peut-être en suis-je atteint. »

Je viens de transcrire les expressions mêmes de ce malheureux, dont l'âme était douée, ainsi que le disait M. *de Tocqueville*, d'une finesse de sensations et d'une énergie de sentiment peu communes; chez le-

quel l'éducation avait encore ajouté à la nature ; qui pouvait être heureux, qui devait l'être, si l'intempérance et plus tard les passions les plus cruelles, l'envie et la haine, n'étaient venues assaillir sa faiblesse.

Boguerot fut condamné à quinze mois d'emprisonnement. Le temps de cette nouvelle peine expiré, qu'est-il devenu ! S'il n'a fini sa vie sur l'échafaud, il a dû nécessairement l'achever au bagne, en compagnie du forçat *Deham*.

Qu'était-ce que le *forçat Deham ?*

Voici le portrait de ce forçat tracé par le médecin en chef du bagne de Toulon : « En arrivant au bagne, *Deham* avoue franchement son irrésistible passion pour le vol, et demande qu'on le surveille, qu'on le sauve de lui-même, comme un malade réclame un calmant de son médecin. *Deham* est le plus actif voleur qu'on puisse voir ; c'est chez lui une maladie congéniale et incurable, comme l'épilepsie, que les tortures ne peuvent empêcher. Libre, sa vie est une série de vols. Dans les fers, sa passion de voler déjoue toutes les surveillances, brave tous les châtiments. A chaque vol qu'il fait, dans l'arsenal, il reçoit la bastonnade. Le nombre total des coups de bâton qu'on lui a distribués est incalculable. Il n'en porte pas moins une figure ouverte et réjouie, et il n'en déroule pas moins la liste de ses larcins, avec l'ostentation d'un charlatan qui vante ses œuvres. On ne dirait pas, lorsqu'il vient à l'hôpital, qu'il sort d'être flagellé. Je crois que ce fanatique du vol supporte les coups comme un convulsionnaire de Saint-Médard. Ses traits n'annoncent pourtant rien de noble et d'inspiré. Il a l'œil d'un satyre, les lèvres

grosses et humides. Il porte les protubérances du vol et de l'amour physique. L'étranger qui passe près de *Deham*, en visitant le bagne de Toulon, est loin de se douter du caractère de l'homme qu'il voit et qui, dix fois sur vingt, lui ravira un gage de sa visite. Dès sa plus tendre jeunesse, *Deham* a commis des vols, avec une intelligence si précise des lieux et des moyens de réussite, que nous sommes forcé de voir en lui autre chose qu'un voleur ordinaire. Cet homme est atteint d'une véritable manie qui s'est renforcée par l'âge, — il a aujourd'hui 38 ans, — et par la répétition des accès. Cependant, il raisonne souvent sur sa hideuse position ; il vous dit que, condamné pour la vie aux galères, il ne peut vouloir d'une cure qui le ferait beaucoup plus souffrir que le cachot humide et les coups de bâton. Ne plus voler, pour lui ce n'est plus vivre. Et d'ailleurs, le pourrait-il ? Le vol, dit-il, est une passion qui brûle comme l'amour, et lorsque le sang me bouillonne dans la tête et au bout des doigts, je crois que je me volerais moi-même, si je le pouvais.»

---

§ 2

LES ESCROCS

ÉTYMOLOGIE DU MOT, DÉFINITION DE LA CHOSE.

Les voleurs disent *es*, pour *escroc*, comme les clubistes *démoc soc*, pour *démocrate socialiste*. Ce mot *es* qu'ils emploient vient, sans doute, de l'ancienne

expression proverviale : *Allonger l's*, « laquelle peignait, dit M. de la Mesangère, la ruse de ces expéditionnaires qui, payés à tant la ligne, allongeaient les lettres à queue, avant qu'une ordonnance eût réglé que chaque page contiendrait au moins vingt lignes. »

Quant au mot final *croc*, il s'employait aussi, autrefois, isolément, comme aphérèse *d'escroc*, dans le sens de *fier-à-bras*, de *tapageur*, sans doute par analogie avec le *croc*, moustache relevée au-dessus des coins de la bouche (*Fr. Michel*).

Réunies, les deux moitiés du dyssillabe *escroc* particularisent le délit *d'escroquerie* défini par l'art. 405 du Code pénal, lequel article punit d'un emprisonnement de un à cinq ans, avec amende, « quiconque, en employant des manœuvres frauduleuses, se sera fait remettre ou aura tenté de se faire remettre des fonds, billets, promesses, etc., et aura ainsi escroqué ou tenté d'escroquer tout ou partie de la fortune d'autrui. »

Pauperes Spiritu.

D'après cette disposition de loi, il y a cette différence entre le *voleur* et l'*escroc*, que le premier dérobe secrètement la chose au propriétaire et se l'approprie sans sa volonté, tandis que le second la reçoit ostensiblement de ses mains mêmes, ce qui ne l'empêche pas d'en être, aussi lui, voleur, mais d'une autre manière et sous un autre nom.

On compte annuellement 3,500 condamnations pour *abus de confiance* et *escroqueries*.

Parmi les condamnations pour fait d'escroquerie, on ne sait ce qui doit le plus surprendre, ou de la pauvreté d'esprit de ceux qui en font jouer les ficelles, ou de la pauvreté d'esprit de ceux qui s'y laissent prendre.

Ce sont, en effet, toujours les mêmes piéges, usés, connus, niais, tendus d'un côté ; — et les mêmes dupes, prévenues, averties, attrapées déjà, s'y laissant engluer de nouveau, de l'autre.

Un grand nom qu'on usurpe ; quelques décorations qu'on affiche ; une riche succession qu'on attend ; une entreprise merveilleuse qu'on va lancer : les plus ingénieux ne sortent pas de ces ornières, où ils ne manquent jamais de faire tomber les simples quand ils n'y tombent pas eux-mêmes.

Par exemple, connaissez-vous une formule plus usée, un expédient plus stupide que celui qui consiste à demander une somme, que le rançonné est invité, avec menace, et par lettre anonyme, à déposer en certain lieu qu'on lui désigne ?

Eh bien ! tous les jours, il y a des gens assez bêtes, pour être intimidés d'une telle menace, et s'exécuter en conséquence.

Il est vrai de dire pourtant que ce n'est pas le plus grand nombre, et que si messieurs les voleurs se montrent stationnaires en ce procédé d'industrie, messieurs les gendarmes y ont fait plus d'un progrès.

Le gros *Pierre*, plus rusé au fond qu'il n'est gros, reçoit une lettre dans laquelle on lui intime l'ordre

de déposer, pendant la nuit, dans un endroit désigné, une somme de 2,000 francs en or.

Le gros *Pierre* n'a garde de ne pas répondre à cette sommation... pauvre, mais malhonnête.

Donc, un sac d'un volume suffisamment rond est déposé au lieu dit.

Vous conviendrez qu'il faut être le plus niais de tous les voleurs de France pour ne pas soupçonner que ce sac contient du cuivre ou tout autre chose, et bien sûr ni or ni argent; et que le gros *Pierre* a prévenu commissaire de police, gendarme et garde champêtre.

Ces deux derniers s'étaient, en effet, couchés à plat ventre derrière une haie qui les dérobait aux yeux. Seulement, au sac était attachée une ficelle invisible, dont le bout était serré entre les dents du gendarme. De cette façon, au premier mouvement que ferait le voleur pour emporter le sac, le gendarme devait être averti.

Rien ne manqua naturellement au programme, et le malavisé voleur ne vit pas la ficelle, et fut pris. (*Fréd. Thomas.*)

C'est comme ce domestique anglais qui vient de voler neuf millions au duc *de Brunswick*. — A part l'énormité du butin, on ne trouve, chez cet insulaire francisé, nulle invention, nul génie : il s'en va bêtement, lui, *english*, à Boulogne, comme à un rendez-vous. Or, la police, qui sait fort bien que les plus pro-

fonds scélérats ont parfois la berlue, l'attendait précisément là.

A propos de ce vol, un écrivain d'esprit, M. A *Villemot*, fait cette piquante observation : « Dans le fait, la mésaventure du duc a peu attendri le public. Un homme qui enfouit cinq cent mille livres de rentes dans un coffre-fort, paraît bien peu intéressant : même au point de vue de l'économie sociale, quelques-uns se sont permis de dire que le valet de chambre du prince était un agent providentiel de la circulation des capitaux. Cette théorie mènerait beaucoup trop loin, si elle était encouragée : seulement il est possible que, corrigé par l'expérience, M. le duc *de Brunswick* se décide à vendre ses diamants pour fonder un conservatoire de la vertu. C'est ça qui l'immortaliserait ! »

En attendant, les marchands et négociants de nos grandes villes de commerce ne sont pas toujours aussi avisés que le gros *Pierre*, à l'encontre des habiles *escrocs*, *philiberts*, *faiseurs*, *chevaliers d'industrie*, qui usent de toutes sortes de manœuvres pour les exploiter.

Dernièrement, trois individus, dont deux repris de justice, avaient formé entre eux une sorte de société en participation, dans le but de pratiquer une large et abondante saignée dans le riche commerce de Paris, au moyen d'une fabrique de faux en écriture privée. Parvenus à savoir les noms et l'écriture des principaux clients d'une maison, ils écrivaient des

lettres qu'ils signaient de ces noms, lettres par lesquelles ces clients priaient le maitre de l'établissement en question de remettre au porteur les marchandises par eux désignées.

Malgré les nombreuses manœuvres dont les commerçants ont été souvent victimes, malgré les avertissements réitérés et la publicité de la presse, cette entreprise avait réussi, et c'est le hasard seul qui en a fait découvrir la tromperie.

L'arrestation des filous, et la perquisition faite à leur domicile, amena la découverte et la saisie d'un monceau de reconnaissances du mont-de-piété, constatant l'engagement d'une immense quantité de marchandises, qu'ils s'étaient procurées à l'aide du même moyen.

Qu'une nouvelle association d'escrocs se forme, dans le même but, et sur les mêmes bases d'exécution, et elle est sûre de refaire les mêmes dupes.

C'est comme *Margouillet*, — nom qui par lui-même porte peu à la confiance, — lequel *Margouillet*, simple commis de banque, aux appointements de 3,000 fr. était parvenu à chiper, en quelques années, et à dépenser tranquillement, au jour le jour, « dans le paradis de Mahomet, » — comme dit Auguste *Villemot*, — 450,000 francs à son patron, sans que celui-ci se doutât le moindrement que c'était à ses dépens que le joyeux commis faisait ainsi bombance. C'est à peine encore aujourd'hui s'il se demande, maintenant que *Margouillet* est condamné à cinq ans de pri-

son : — « Comment ce diable de *Margouillet* faisait-il donc son compte, pour mener si joyeuse vie, avec *mes* mille écus d'appointement? » *Beati pauperes spiritu.*

ESCROQUERIES RELIGIEUSES.

Ce qui est plus étonnant que la facilité avec laquelle les honnêtes gens se laissent duper par les coquins, c'est celle avec laquelle certains escrocs exploitent ouvertement et impunément le public, au su et vu de l'autorité, ou du moins sans que l'autorité soit avertie d'en empêcher ou d'en punir de suite le scandale.

C'est ainsi que, pendant près d'un an, un misérable, nommé *Lefèbvre*, repris de justice et condamné deux fois pour outrage à la pudeur, a pu exploiter librement, à Saint-Denis, comme il l'avait fait précédemment pendant plusieurs années en deux autres endroits, une espèce d'ouvroir de jeunes garçons pauvres qu'il entretenait, — ou plutôt qu'il était censé entretenir, car il les laissait mourir de froid et de faim, — à l'aide de loteries simulées, et de sommes d'argent considérables, qu'il parvenait à se faire remettre par des personnes charitables, à l'aide de dehors pieux, et qu'il employait pour lui seul en actes de débauche et d'ivrognerie.

Et *Lefèbvre* n'est pas le seul!...

C'est ainsi que, pendant deux ans, fut exploitée avec fracas, et propagée par des annonces et prospectus répandus à profusion dans les départements,

une société en commandite, au capital social de 4 millions de francs :

L'ÉGLISE,

SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS

par les vols commis dans les églises, par la fêlure et le bris des cloches, par la foudre aux cloches et objets précieux, et par les vols commis dans les presbytères.

Fondée par actes passés devant Me Olagnier et son collègue, les 24 avril et 8 juillet 1854.

CAPITAL SOCIAL : QUATRE MILLIONS.

Or, le gérant de la société, qui se faisait appeler le vicomte *de la Rivière*, comte de *Gisors*, etc. n'était autre qu'un nommé *Mahot*, repris de justice, condamné, dès l'âge de 23 ans, pour vol et port inégal de la croix d'honneur, etc., etc., avec le concours d'un nommé *Papon*, personnage mystérieux, qui sous le costume usurpé de dominicain, cachait les turpitudes de sa vie, se vantant, à tout propos, d'avoir eu une audience du *Souverain Pontife* et d'être intimement lié avec la plupart des membres du sacré collége ; — ce qu'avaient cru le *cardinal Donnet*, archevêque de Bordeaux, et messeigneurs les *évêques* de Montpellier, d'Autun, de Beauvais, de Soissons, de Nancy, ainsi que le *cardinal Dupont*, — lesquels tous à l'envi s'étaient empressés de lui donner leurs hautes recommandations et leur appui ! !

Aux fraudes pieuses dont les *escrocs* se servent pour faire des dupes, on peut ajouter les suivantes :

Le 23 août 1858, l'*abbé Vidal*, ancien prêtre du diocèse de Fréjus, interdit, comparaît devant le tribunal de la Seine, sous la double prévention d'*escroquerie* et d'*abus de confiance*.

L'abbé *Vidal* avait lancé des prospectus où il annonçait une publication d'ouvrages périodiques intitulés : *Conférences ecclésiastiques*, *l'Auxiliaire du clergé*, *Cours de panégyriques*, etc.

Il annonçait, en même temps, la création d'une *Caisse des économies du clergé*, avec avantage d'un intérêt de 8 pour cent, etc., etc. ;

De plus, la promesse du *logement gratuit*, dans sa maison, à tous les prêtres ses abonnés, pendant leur *séjour à Paris*.

En outre, il offrait un abonnement en prime à tout prêtre qui lui céderait ou enverrait le prix, en argent, d'un certain nombre *d'intentions de messe*, qu'il se chargeait de faire dire par des prêtres par lui choisis. En très-peu de temps, il reçut 33,194 *intentions de messe*, et n'en fit acquitter que 6,633. Le bénéfice illicite en résultant pour lui a donc été, à 1 fr. par messe, de 26,560 fr.

Le prévenu a reconnu la plus grande partie des faits à lui imputés ; il a reconnu que les sommes qu'il a détournées, ou dont il n'a pu rendre compte, dans l'ensemble de ses opérations, s'élevaient à plus de 100,000 fr.!... De là, sa condamnation à trois ans d'emprisonnement, 500 francs d'amende et à cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Un an après, le 25 juillet 1859, un autre prêtre, longtemps investi de fonctions ecclésiastiques dans plusieurs paroisses de la Drôme, son pays natal, et de Paris, après être tombé dans les plus honteux désordres, était appelé à répondre devant le même tribunal de nombreux méfaits, et était condamné à cinq années d'emprisonnement, pour *banqueroute*, *abus de confiance* et *escroquerie*.

C'est de 1855 que datent les faits qui ont conduit l'abbé *Magnat* à cette fin déplorable. Ils ont débuté par des relations de concubinage, qui ont continué jusqu'à la poursuite, avec une femme *Vignaux*.

C'est dans cette même année, que l'abbé *Magnat* a créé à Paris un *journal de modes*, sous le titre de *Parterre des dames et des demoiselles*. C'est comme directeur de ce journal, et à la faveur de sa robe et de son titre de prêtre, dont il a fait le plus honteux abus, pour capter la confiance, que *Magnat* a commis les nombreux délits qui lui sont reprochés.

Emprunts sans nombre, dilapidation de l'argent des abonnés sans envoi du journal, connivences coupables pour échapper aux poursuites, mensonges hypocrites pour apitoyer sur son sort et obtenir des secours d'argent, usages de faux noms et de fausses qualités pour obtenir crédit, — telles sont les principales manœuvres qui ont été successivement employées par *Magnat*, pour se créer des ressources et les employer à ses besoins personnels et à ceux de sa concubine.

Les témoins, à qui on demanda sur quoi ils basaient la confiance que leur inspirait *Magnat*, n'ont eu d'autre réponse que celle-ci : « Un prêtre ! » « En

effet, a dit M. le président, *Magnat* portait une robe qui devait vous laisser sans défiance; malheureusement, il a prouvé qu'il n'avait su respecter ni le titre ni le costume respectable dont il était indigne. »

ESCROQUERIES DE HAUTE VOLÉE.

Tout ceci prouve que les *chercheurs d'or* de la Californie parisienne emploient leur intelligence et leurs méditations les plus profondes à inventer les subterfuges les plus savamment combinés, sinon les plus consciencieusement honnêtes, pour faire entrer, sans violence et sans secousse, dans leur poche, l'argent qui dort dans la poche d'autrui.

C'est, d'ailleurs, à ce but unique qu'aboutit, en définitive, ce qu'on appelle les *affaires;* car, enfin, les *affaires* qu'est-ce, « si non l'argent des autres, » comme dit Dumas fils, dans *la Question d'Argent.*

La définition était piquante; elle est restée. Le mot est vrai, en ce sens que toute espèce d'affaires, depuis celle du banquier qui pelote avec des millions, jusqu'à celle du pauvre diable qui déploie des trésors d'éloquence pour vous vendre un objet de cinquante centimes, consiste à faire passer une certaine quantité d'argent — le plus possible — de la poche de l'un dans la bourse de l'autre.

Il ne faut pas d'ailleurs médire de ce tour de passe-passe; il est le mobile universel de l'activité humaine; il est le levier qui remue le monde. Parcourez l'Europe jusqu'aux extrémités de la Russie orientale,

descendez de là à travers les vastes plateaux de l'Asie, arrêtez-vous dans la cabane de l'Indien, dans la hutte du sauvage, visitez l'Australie, remontez du sud au nord le continent américain, voyez de l'Afrique tout ce qu'il nous est permis d'en voir, — partout vous trouverez des hommes travaillant à la solution de ce problème : Quel service pourrai-je rendre à mon voisin? Quel est celui de ses besoins que je pourrai satisfaire, pour qu'il me donne une partie de l'argent qu'il possède?

Les *affaires*, — je parle, bien entendu, de celles qui ont pour base une spéculation hasardeuse, et non de ces affaires honnêtes, qui sont, pour le propriétaire, le rentier et l'ouvrier, un placement de leurs économies ou de leurs capitaux héréditaires, — les *affaires* sont donc bien réellement une course au clocher dont l'argent des autres est le but. (L. Jourdan).

Mais, pour atteindre ce but, par le temps qui court, on peut dire par le temps qui vole, que de sociétés formées, que de fonds appelés, que de dividendes promis, que d'actions émises! — en d'autres termes : que de floueries, que de piperies, que d'escobarderies, que d'escroqueries!...

Et que de noms, sans tache auparavant, compromis, salis, souillés, perdus!...

On se souvient, peut-être, encore, de l'affaire *Roumage*, qui fit tant de bruit à Paris, en 1824, affaire qui fit condamner à cinq ans de prison, et à

dix ans d'interdiction de ses droits civils, etc. M. *Roumage*, aîné, négociant, à Paris, coupable d'une escroquerie de 450,000 fr. commise au préjudice de l'agent de change *Chaulet*, et de son commis associé *Banès*.

Mais on se souvient, sans doute, encore mieux de la Société des *docks Napoléon*, constituée au capital de 50 milions, divisé en 200 actions, qui devait procurer tant de facilités au commerce, et aux ouvriers travaillant pour leur compte.

Autorisée en 1852, la concession était révoquée dès 1855, et, en 1856, une instruction criminelle dirigée tant contre les concessionnaires *Cusin*, *Legendre*, et *Duchesne de Verre*, que contre Arthur *Berryer*, — le fils de l'illustre avocat *Berryer*, — commissaire du gouvernement, aboutissait à la flétrissure d'une condamnation à la prison contre eux tous.

En relisant dernièrement les débats de cette triste affaire, j'avais dans l'esprit les paroles énergiques, prononcées, avec la verdeur de franchise qui est le cachet de son éloquence, par S. A. I. le prince *Napoléon*, au banquet de l'isthme de Suez, le 12 février 1864 : « Est-ce que je trouve mauvais qu'on cherche à s'enrichir dans les affaires? non. Mais l'argent, il faut le gagner sur les affaires elles-mêmes, et jamais sur ceux qui les font. »

Et ces paroles naturellement me reportaient à celles non moins énergiques prononcées, avec non moins de talent, par un autre illustre orateur, M. le

procureur général *Dupin*, dans la séance du sénat du 4 mars 1861 :

« On ne saurait trop encourager le commerce et l'industrie; mais j'entends le commerce vrai, et non la folle spéculation; j'entends l'industrie des fabricants, des manufacturiers, des artistes, non celle des chevaliers de la déception, de ces *effrontés*, dont l'audace ne connaît pas de limites, et qui fouettent la roue de la fortune, comme les écoliers fouettent leur toupie, pour la faire tourner à leur gré, la relever quand elle tombe, et la fustiger encore. »

AUTRE JEU DE TOUPIE; AUTRE CONDAMNATION

Depuis que la puissante impulsion donnée par l'empereur au travail national a multiplié les entreprises qui doivent être concédées ou sanctionnées par le gouvernement, il s'est organisé autour de ces affaires une industrie coupable, contre laquelle on ne saurait trop mettre en garde les honnêtes gens. « Certains individus, se vantant d'influences qu'ils n'ont pas, ont réussi à en faire un véritable commerce. Ils feignent des intelligences occultes dans les régions plus ou moins élevées du pouvoir; à les entendre, leurs démarches, que ceux qu'ils trompent ne sauraient contrôler, font accorder ou refuser les concessions, naître ou s'évanouir les difficultés, hâter ou retarder la solution des affaires. Qu'une demande réussisse par sa propre légitimité, ils savent s'en attribuer le succès, et rien n'égale leur audace,

dix ans d'interdiction de ses droits civils, etc. M. *Roumage*, aîné, négociant, à Paris, coupable d'une escroquerie de 450,000 fr. commise au préjudice de l'agent de change *Chaulet*, et de son commis associé *Banès*.

Mais on se souvient, sans doute, encore mieux de la Société des *docks Napoléon*, constituée au capital de 50 milions, divisé en 200 actions, qui devait procurer tant de facilités au commerce, et aux ouvriers travaillant pour leur compte.

Autorisée en 1852, la concession était révoquée dès 1855, et, en 1856, une instruction criminelle dirigée tant contre les concessionnaires *Cusin*, *Legendre*, et *Duchesne de Verre*, que contre Arthur *Berryer*, — le fils de l'illustre avocat *Berryer*, — commissaire du gouvernement, aboutissait à la flétrissure d'une condamnation à la prison contre eux tous.

En relisant dernièrement les débats de cette triste affaire, j'avais dans l'esprit les paroles énergiques, prononcées, avec la verdeur de franchise qui est le cachet de son éloquence, par S. A. I. le prince *Napoléon*, au banquet de l'isthme de Suez, le 12 février 1864 : « Est-ce que je trouve mauvais qu'on cherche à s'enrichir dans les affaires ? non. Mais l'argent, il faut le gagner sur les affaires elles-mêmes, et jamais sur ceux qui les font. »

Et ces paroles naturellement me reportaient à celles non moins énergiques prononcées, avec non moins de talent, par un autre illustre orateur, M. le

procureur général *Dupin*, dans la séance du sénat du 4 mars 1861 :

« On ne saurait trop encourager le commerce et l'industrie; mais j'entends le commerce vrai, et non la folle spéculation; j'entends l'industrie des fabricants, des manufacturiers, des artistes, non celle des chevaliers de la déception, de ces *effrontés*, dont l'audace ne connaît pas de limites, et qui fouettent la roue de la fortune, comme les écoliers fouettent leur toupie, pour la faire tourner à leur gré, la relever quand elle tombe, et la fustiger encore. »

AUTRE JEU DE TOUPIE; AUTRE CONDAMNATION

Depuis que la puissante impulsion donnée par l'empereur au travail national a multiplié les entreprises qui doivent être concédées ou sanctionnées par le gouvernement, il s'est organisé autour de ces affaires une industrie coupable, contre laquelle on ne saurait trop mettre en garde les honnêtes gens. « Certains individus, se vantant d'influences qu'ils n'ont pas, ont réussi à en faire un véritable commerce. Ils feignent des intelligences occultes dans les régions plus ou moins élevées du pouvoir; à les entendre, leurs démarches, que ceux qu'ils trompent ne sauraient contrôler, font accorder ou refuser les concessions, naître ou s'évanouir les difficultés, hâter ou retarder la solution des affaires. Qu'une demande réussisse par sa propre légitimité, ils savent s'en attribuer le succès, et rien n'égale leur audace,

si ce n'est la crédulité de ceux qu'ils exploitent. » (*Circul. du min. de l'int.* du 3 mai 1856.)

C'est de cette audace que s'est rendu coupable un homme qui naguère occupait une position éminente, M. le vicomte *de Beaumont-Vassy*, officier de la légion d'honneur, ancien préfet, de complicité avec un sieur *de Sebille*, chevalier du même ordre, qui avait dissipé une fortune considérable, — et cela, à l'occasion de l'exploitation d'un brevet d'invention pour la fabrication du salpêtre.

Les manœuvres frauduleuses prouvées, un double jugement rendu, en 1859, infligea aux deux nobles associés la peine réservée aux escrocs.

Un avocat, écrivain d'autant d'esprit que de savoir, M. *Frédéric Thomas*, fait sur cette affaire déplorable les judicieuses observations suivantes :

« Quand un homme du monde, que la notoriété mettait en lumière, que la considération s'était habituée à entourer, que la fortune et le nom élevaient dans la sphère rayonnante des heureux de la vie, quand cet homme, foudroyé tout à coup, tombe si bas, le cœur se serre, l'esprit se révolte. Mais quel enseignement et quelle moralité !

» Autrefois, il y avait des refuges pour ces faillis de l'honneur. Ils allaient enfouir, dans quelque chartreuse, un repentir éternel. La peine volontaire qu'ils s'infligeaient, dans ce monde des expiations, les réhabilitait devant Dieu. Ils pouvaient encore édifier un cloître par la grandeur de leur humilité, par la sincérité de leurs remords.

» Mais aujourd'hui !...

» Le peuple, se dit-il bien que, pour des gens de

certaine condition, une condamnation en police correctionnelle équivaut à une décapitation morale? Condamnés, ils sont morts; seulement on attend qu'ils ne s'agitent plus pour les enterrer; ou plutôt il leur reste encore une vie de tolérance qu'ils mènent tristement, à la porte de leurs amis, qui ne les connaissent plus.

» Les hommes, comme M. le vicomte de *Beaumont-Vassy*, sont des spécimens de certaines mœurs. Ce sont des miroirs où peut se regarder cette société qui court les aventures de la spéculation, parce qu'elle croit au hasard plus qu'au travail, et à la fortune plus qu'à la probité.

» Voilà où l'on arrive avec cette rage de paraître et de jouir. Voilà où aboutit ce culte de la superficie et cette idolâtrie du fracas. La conscience publique se pervertit devant ces scandales. Elle finit par se contenter des apparences comme l'œil. Que voulez-vous que devienne l'honneur, quand la richesse, arrivée à de grandes proportions, étouffe tous les sifflets et justifie toutes les lâchetés? Cet état durera jusqu'au jour où l'on demandera à l'homme : *Comment?* au lieu de lui demander : *Combien?* »

Cet état, hélas ! a la chance de durer encore longtemps.

Il était en pleine floraison, on ne s'en souvient que trop, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe.

A cette époque, au dire d'un critique célèbre, un brillant député se vantait devant un illustre col-

lègue d'avoir gagné deux millions, depuis qu'il étai à la chambre, en se servant adroitement de son titre. — Avouez, lui dit en souriant l'illustre, que vous êtes un fier gredin? — Moi! non; je ne suis pas fier. Voilà tout.

UN FAUX COMTE DE COURLANDE

Un titre, grand fracas et de l'audace, voilà ce qui réussit infailliblement à l'escroc pour jeter de la poudre aux yeux des niais, voire des gens sensés, qui s'y laissent prendre, avec une facilité aveugle qui ne s'explique que par la fascination du clinquant.

Citons, en preuve, deux histoires récentes; — celle du faux *comte de Courlande*, et celle du faux *marquis d'Ottero*, — très-utiles à méditer.

Henri *Bergheim*, du duché de Nassau, ne peut se recommander que par une haute stature, une belle prestance, une chevelure abondante, une barbe épaisse et des yeux du bleu le plus tendre. Mais c'en est est assez, à Paris, pour faire figure et tenir, au moins pour quelques semaines, un état de maison à se faire envier.

En arrivant à Paris, en 1863, le bel étranger n'hésite pas à frapper un grand coup; il descend à l'hôtel Mirabeau, et le lendemain il prenait des domestiques, faisait venir à sa porte une voiture de grande remise de la maison Bryon, que précédait un courrier à 150 francs d'appointements par mois.

Quelques jours après, Henri *Bergheim*, qui avait

pris le titre de *comte de Kranzenstiern*, titre qui appartient à une riche et puissante famille de Courlande, se liait avec une fort jolie personne de quinze ans, qui habitait avec sa mère, autre belle personne de trente-deux ans, l'hôtel d'Angleterre, place du Havre. Introduit par la jeune fille auprès de sa mère, une ancienne lingère, qui, après avoir porté bien des noms, consent parfois à reprendre ceux de *Marguerite Mathieu* que lui a donnés son père, le faux comte ne tarda pas à éblouir la mère, comme il avait ébloui la fille, de son luxe d'emprunt.

Mais, aux yeux d'une femme aussi exercée que madame *Mathieu*, le cuivre ne passe pas longtemps pour de l'or. Le faux comte, à moitié démasqué, ne tarda pas à faire à sa Marguerite les aveux les plus complets, non-seulement de l'absence de ses papiers, de tous ses titres nobiliaires, mais encore dans sa caisse de l'absence de toutes valeurs. Ce fut pour lui un grand soulagement; jusque là il avait été seul à se presser la tête pour en faire sortir une ressource ; maintenant il avait un auxiliaire puissant dans l'ancienne lingère, qui, ayant beaucoup voyagé, avait beaucoup appris.

Qu'est-il résulté de cette association du faux comte Courlandais avec la lingère de Paris?

Les témoins entendus à la huitième chambre du tribunal correctionnel de Paris, le 9 juin 1864, vont nous l'apprendre :

Le sieur Briant, propriétaire de l'hôtel d'Angleterre, place du Havre : J'ai été averti, un jour, par le sieur Charles Yunck, alors courrier au service d'un

étranger qui portait le nom de *comte de Kranzenstiern*, que son maître, qui demeurait alors à l'hôtel du Louvre, voulait me parler. Je me suis rendu près de ce personnage que j'ai trouvé fort bien installé, ayant de nombreux bagages et tout le confort de la richesse et du luxe. Il m'a demandé de lui prêter 500 francs en attendant qu'il touchât une somme considérable que lui devait une princesse russe. J'y ai consenti, mais à la condition qu'il viendrait demeurer dans mon hôtel. Il est venu, en effet, demeurer chez moi, et en différentes fois, sur sa demande, je lui avançai encore une somme de 1,500 francs. Quand il a quitté mon hôtel, il me devait, tant pour argent prêté, que pour location et fournitures, une somme de 4,000 francs, qu'il m'a réglée en une lettre de change endossée par madame *Mathieu*, et qui n'a pas été payée. Cet homme m'a indignement trompé; il me disait qu'il était riche, d'une grande famille de Courlande; il faisait beaucoup de dépenses, avait de nombreux domestiques, ne sortait qu'en grandes voitures, précédées d'un courrier. Tout autre que moi y eût été trompé.

Le sieur Cadet, rentier : Le courrier Yunck est venu me proposer une affaire de la part de son maître, M. le *comte de Kranzenstiern*. J'ai refusé d'abord, mais ayant prié une personne de prendre des renseignements, et cette personne m'ayant dit que le nom de *Kranzenstiern* était celui d'une des plus honorables et plus opulentes familles de Courlande, je suis revenu sur ma première résolution. J'hésitais encore cependant, quand, ayant eu occasion de voir ma-

dame *Mathieu*, cette dame a corroboré les bons renseignements que j'avais reçus sur ce comte, en me disant : « Allez, allez de l'avant et sans crainte, c'est de l'or en barre. » Je lui ai prêté 15,000 francs, et j'ai tout lieu de croire qu'ils ne me reviendront jamais, ni sous forme d'or en barre ni sous aucune autre forme.

Le sieur Pène, tailleur : Le prévenu m'a fait une première commande de 290 francs, qu'il m'a bien payée, puis d'autres encore payées plus difficilement, mais enfin payées. Je le croyais un peu dissipateur, comme beaucoup d'étrangers à Paris, mais riche et honnête; aussi ne fus-je pas étonné quand un jour il me dit qu'il était le *comte de Kranzenstiern*, que je n'avais pas à me gêner avec lui, et que, quand je le voudrais, il me prêterait 20,000 francs. Quelques jours après cette offre gracieuse, il vint me prier de lui escompter une lettre de change de 3,000 fr., j'ai eu le malheur de n'oser lui refuser; j'ai eu tort; ce sont 3,000 francs à passer à profits et pertes.

M. Henri, employé à la Bibliothèque : J'avais quelques relations avec Madame *Mathieu*, qui, un jour, m'a demandé si je voulais donner ma signature pour une valeur de 8,000 francs, souscrite par un comte russe, très-riche, réfugié politique. Ma confiance en madame *Mathieu* était si grande que je n'hésitai pas à consentir à sa demande. La valeur n'ayant pu être négociée, madame *Mathieu* m'a demandé de lui faire de petites coupures de cette somme de 8,000 francs, ce que j'ai fait aussitôt. Depuis, rien ne m'a été payé.

Madame *Agathe Soriol*, lingère à Bade : Madame *Mathieu* a fait des emplettes chez moi et m'a d'abord bien payée. Je me suis liée d'amitié avec elle, et je lui ai fait des avances pour 1,400 francs qu'elle devait me restituer à Paris. J'ai eu de la peine à être payée, mais enfin elle ne me devait plus rien quand elle est revenue ; elle m'a fait un achat de 7,000 francs d'objets de toilette, en me disant qu'elle avait fait une magnifique connaissance ; j'ai eu confiance ; j'ai livré, et je n'ai pas été payée.

Un dernier témoin, madame Clémentine Thévenot, a eu pour pensionnaires M. le comte et madame la *comtesse Mathieu ;* ils lui ont proposé de leur escompter des billets souscrits par Cohen pour une valeur de 2,000 francs ; elle a accepté et a perdu son argent.

Deux ans de prison prononcés contre le faux *comte de Kranzenstiern*, et treize mois contre la *comtesse Mathieu*, est-ce trop pour de telles floueries ?

UN FAUX GRAND D'ESPAGNE

La sixième chambre du même tribunal s'est montrée plus sévère, dès le lendemain, 10 juin 1864, envers un autre escroc, non plus un allemand, cette fois, chassé des écuries d'un baron de Nassau, mais un espagnol, le fils d'un maçon de l'Estrémadure, un échappé de séminaire, qui, après avoir volé l'argenterie du supérieur, est venu à Paris faire, aussi

lui, des dupes, sous le nom de *marquis d'Ottero*, grand d'Espagne.

L'aplomb d'*Eusebio Ribate*, notre grand d'Espagne, était encore plus audacieux que celui du prétendu *comte de Kranzenstiern*. Il s'intitulait *marquis d'Ottero*, louait des appartements, des équipages au mois, et dépensait sans compter, puisqu'il montrait un portefeuille dans lequel il avait, à son dire, toute une fortune.

S'étant fait introduire chez un honorable négociant de Paris par le beau-frère de celui-ci, qu'il avait capté par de fausses promesses, le *marquis d'Ottero* avait demandé en mariage la fille du négociant. Une fois agréé, il écrit à son majordome pour qu'il lui envoie des fonds, et reçoit de lui une prétendue traite de 40,000 francs payable à huit jours de vue ; il flatte alors la famille du négociant par les contes les plus extravagants ; il montre des lettres de son majordome ; on prépare tout dans son château pour que les appartements soient dignes de la nouvelle marquise : sa chambre sera tapissée d'argent et d'or, son écusson sera brodé sur toutes les tentures, les voitures seront peintes à neuf ; et les vassaux préparent déjà les fêtes de son arrivée.

Aussi, n'hésite-t-on pas à faire des prêts au futur gendre archimillionnaire et à commander le trousseau le plus riche, qu'il payera avec sa traite de 40,000 francs.

Mais bientôt le malheureux négociant s'aperçoit que l'acceptation de cette traite n'est pas en règle ; il fait des recherches et apprend que la maison de

banque où elle doit se toucher ne fait plus d'affaires depuis longtemps et est en liquidation.

Le fils du maçon est démasqué et la fiancée sauvée d'un grand malheur.

Après une nouvelle comédie dans laquelle il a voulu simuler un empoisonnement pour essayer de se soustraire à la justice, *Eusebio Ribate* a été arrêté, puis condamné à cinq années d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende.

Dans ces sortes d'affaires, les dupeurs, souvent, méritent moins d'être punis que les dupés.

LE COMTE DE LA POMMERAIS

La plus audacieuse, la plus coupable escroquerie des temps modernes est, sans contredit, celle du médecin, *comte de la Pommerais*. Après avoir escroqué à la complaisance héraldique d'un professeur de l'école des Chartres, le parchemin d'un faux titre de comte; après avoir tenté d'escroquer au pape le ruban rouge de l'ordre de Saint-Sylvestre; après avoir escroqué, en omnibus, l'amour de mademoiselle Dubizy, devenue sa femme, etc., etc., cet ambitieux d'honneur et d'argent, qu'à son nez aquilin, à ses yeux noirs, à son abondante et soyeuse chevelure brune, à son doux et intelligent regard, on eût pris pour le Rastignac de Balzac, ce type de l'élégance et des bonnes manières, se mit à escroquer, avec toute la fortune de sa belle-mère, un demi-million à huit compagnies d'assurances; — et pour cela, il ne s'a-

musa pas aux bagatelles de la porte de l'escroquerie vulgaire : il s'éleva, d'un seul bond, jusqu'aux hauteurs du crime, — d'un double crime, — en empoisonnant sa belle-mère, d'abord, puis une ancienne maîtresse, la dame de Pauw, sur la vie de laquelle le demi-million avait été assuré par les compagnies, moyennant une prime de 20,000 francs par an ; — prime dont la mort de l'assurée le libéra, dès la première année, en lui attribuant le capital de 550,000 francs qu'il s'était fait transporter, par elle, au préjudice de ses enfants, à l'instar du médecin anglais *Palmer* (1).

De ce genre d'escroquerie-là, le jury seul peut connaître ; et il en connut, en effet, en envoyant à l'échafaud, le 9 juin 1864, le médecin félon qui trahit ainsi les devoirs de sa noble profession, en cherchant criminellement dans la *digitaline* le secret de s'enrichir, lequel ne se trouve sûrement, et honorablement que dans la probité et le travail.

A propos de cette escroquerie par le poison, qui a si vivement ému l'opinion publique, un critique, non moins profond que spirituel, *A. Villemot*, a écrit, dans un journal, de piquantes et judicieuses observations que je crois utile de reproduire ici :

(1) Un ami avait transféré un contrat d'assurances sur sa vie au médecin anglais *Palmer*, qui l'empoisonna peu à près. Déjà il avait empoisonné sa femme et d'autres encore. Palmer fut pendu le 14 juin 1856.

Peu de causes criminelles ont autant agité l'opinion que l'affaire de *la Pommerais;* et il devait en être ainsi.

En effet, cet homme portait au front trois « signes du temps » : la cupidité, la vanité et l'impudence. Il voulait être riche, et on sait comment il s'y prit; il voulait être décoré, et on a vu ses pétitions au ministre de l'intérieur et au Saint-Père; — il voulait être comte, et il achetait un parchemin de cent écus. — Tout cela n'avait qu'un but : éblouir les imbéciles en se distinguant de la foule des honnêtes gens modestes.

Je ne crains pas de le dire, il reste, dans la société, de la graine de *la Pommerais*. Tous ceux qui ont ce tempérament cupide et vaniteux, ne sont pas prédestinés à l'échafaud, parce que tous n'ont pas l'énergie du meurtre violent ou l'astuce de la digitaline; mais tous sont sur la pente qui conduit aux bassesses. Ne vous effrayez pas : c'est un groupe de quelques centaines d'individus, et vous n'en trouveriez pas un exemplaire en dehors de Paris.

Mais, ici, dans l'enceinte des fortifications, dans ce tourbillon social propice à toutes les confusions, vous rencontrerez ces hommes, décorés par quelque escroc, comme ce *Gonzague* qui tenait boutique de rubans et qui fut condamné correctionnellement il y a une dizaine d'années; parés de quelque titre sonore emprunté au village où ils ont été en nourrice; sans fortune et sans industrie connues, et cependant menant la vie à fond de train; grands joueurs, beaux parleurs, ferrailleurs; remplissant de leur importance

tous les lieux publics; dédaigneux à l'occasion, impertinents et rendant en toute chose l'arrêt suprême d'un homme qui représente, à la fois, en ce monde, la noblesse, l'élégance et toutes les supériorités de l'esprit.

Encore une fois, tout cela ne conduit pas forcément à la place de la Roquette; mais cela aboutit aux indélicatesses, aux scandales, aux affronts, au ridicule. On apprend que M. le vicomte ne paye pas son terme ; le baron du Saint-Esprit, qui a vendu les croix, réclame le prix de sa note : une rumeur vague commence à miner ce personnage : on remarque que, au baccarat, il *abat* toujours quand il a la main : on le surveille, et on surprend cette main dans le sac, dans un sac où il n'y a que des neuf et des huit. (Voir le paragraphe suivant) Voilà un homme à la mer! Ceux qui ne valent pas mieux que lui crient le plus fort, et les honnêtes gens toujours naïfs disent : « Qui se serait douté de cela? Un homme qui avait chez lui l'armure de son aïeul, tué à côté de François I^er^, à la bataille de Pavie! Un homme dont les amours ne descendaient jamais au-dessous de la baronne! Et avec cela, si superbe ! Comment n'eût-on pas estimé un homme qui méprisait tant tout le monde ! »

Voilà cependant comment on se fait « une position » dans un certain monde, à Paris.

A tous ces traits, ajoutez l'hypocrisie, qui est le nerf de l'intrigue. Athée dans ses mémoires secrets, *la Pommerais* était en public « fils soumis de l'Église, dévoué à la chaire de saint Pierre et inconsolable des

ineffables douleurs du Souverain Pontife, etc. » Cette note particulière est à l'usage des âmes pieuses qui n'y voient pas plus loin que leur livre de messe, des bons curés, comme celui d'Olivet, et enfin de cette foule de dupes qui croient qu'un homme « dévoué à la chaire de saint Pierre » est incapable de manquer à la délicatesse.

Je profiterai de cette circonstance pour éclairer M. le curé d'Olivet, lequel croit, très-sincèrement sans aucun doute, que *la Pommerais*, né avec les sentiments d'un parfait chrétien, a été perverti par le séjour « de la capitale. »

Il faut bien que M. le curé apprenne que « la capitale » ne se comporte pas autrement que le reste du monde. On s'y couche un peu plus tard qu'à Orléans, voilà tout. Paris pourrait récriminer et se plaindre que l'Orléanais lui envoie des scélérats. (V. ci-dessus, p. 4.)

Il faut, en outre, remarquer que tous les scélérats ne prennent même pas la peine de voyager. Si on veut compulser la *Gazette des Tribunaux*, on y trouvera des petits empoisonnements de campagne, naïfs comme on l'est au village. M. le curé n'ignore pas que très-souvent, à la campagne, quand on est redevable à son grand-père d'une pension viagère, on lui fait boire une décoction d'allumettes chimiques pour aider la nature. Si, de la campagne, nous passons aux petites villes, nous y trouverons un très-joli assortiment de forfaits : Un vieillard égorgé par-ci, un enfant grillé par-là. « Les séductions de la capitale » ne sont pour rien là-dedans. (Voir ci-dessus, p. 48.)

Il faut, d'ailleurs, que M. le curé le sache bien; la

capitale a des séductions à tout prix. Toute la question est donc de régler son vice sur sa fortune. C'est ce que l'on sait très-bien en province, parce que, là, il serait dangereux de *s'afficher*. Mais M. le curé peut être persuadé qu'il y a aussi, à Paris, des petits vices économes, rangés, assidus au prône, échappant à la critique parce qu'ils se dérobent au scandale. Moins ambitieux, *la Pommerais* aurait pu durer longtemps, et aujourd'hui encore, il passerait pour « un fils soumis de l'Église. » Il a voulu faire une grande opération, et elle n'a pas réussi ; voilà tout. Religion, morale, doctrines philosophiques, séductions de la capitale, tout est désintéressé de ce crime. Cet homme a empoisonné, parce que le poison était *sa partie :* de même que la spécialité de *Dumollard* était d'immoler des cuisinères. (Voir ci-après, p. 139.) Ce *Dumollard!* je l'oubliais ! Encore un petit vigneron vêtu de bure, qui ne fréquentait pas l'Ambigu, et ne lisait ni *Ernest Renan*, ni *Victor-Hugo*, ni M. *Taine*.

Laissons donc à ces organisations fatales toute leur responsabilité, et ne cherchons pas ailleurs des mobiles qui ne sont qu'en elles.

§ 3

LES GRECS

JOUEURS ESCROCS

« Je crains les *Grecs* et leurs présents.» Ce proverbe-français, traduit littéralement d'un vers latin, prouve que l'antiquité ne tenait pas en grande estime

la probité des *Grecs*, que Cicéron, d'ailleurs, traitait de menteurs, *Græcia mendax*.

De là, sans doute, le nom de *grecs*, donné, chez nous, aux gens rusés, de mauvaise foi ; — mais seulement aux *floueurs*, aux gens qui *filoutent au jeu*, — car c'est dans ce sens exclusif que nous employons ce mot.

D'où cette appellation vient-elle ? Elle vient, dit-on, de ce que les *Grecs* savaient *tricher* à ravir au *jeu de l'oie*, dont ils sont les inventeurs.

TRICHERIES A L'OIE, AUX DOMINOS

Tricher à l'*oie*, est-ce possible ? Pourquoi non ? On triche bien aux *dominos*. C'est ce qu'un tribunal vient de déclarer, en condamnant à quinze jours de prison un individu reconnu coupable de s'être livré à des manœuvres frauduleuses et déloyales, « lesquelles consistaient, dit le jugement, à simuler le mélange des *dominos*, alors qu'il en conservait toujours, sous sa main, un certain nombre de *blancs*, qu'il se réservait, en se servant le premier. »

A propos de ce jugement, un spirituel chroniqueur s'écrie :

« A qui et à quoi se fier maintenant ? Entre tous les jeux, n'est-il pas vrai que le *domino* avait une réputation honnête et patriarcale ? Le *domino* était le savoyard de l'académie des jeux. Il eût partagé le prix Montyon avec le jeu de l'*oie* et le *loto*. On a dit, de tout temps, dés pipés, cartes bizeautées, mais jamais, au grand jamais, le *domino* ne fut escorté de ces épithètes déshonorantes. — Eh bien ! encore une

vertu qui disparaît, encore une déception qui nous afflige. Le *domino*, lui aussi, se détraque, se pervertit, se déconsidère; le *domino* est un filou; on vient de le déclarer complice d'une escroquerie. »

TRICHERIES AUX CARTES

C'est aux différents *jeux de carte* que les *grecs* exercent leur industrie. A ce propos, il n'est pas inutile de faire connaître quelques-unes des ruses qu'ils emploient pour fixer le sort en leur faveur.

Lorsqu'ils se disposent à jouer, ils choisissent d'abord les chaises les plus hautes afin de dominer leur adversaire et pouvoir, de cette manière, *travailler* les cartes à leur aise. Lorsqu'ils donnent à couper, ils approchent toujours les cartes le plus près possible de la personne contre laquelle ils jouent, afin qu'elle ne remarque pas le *pont* qui a été fait.

Le *grec*, s'il peut, fait placer son adversaire contre une *glace*, dans laquelle il voit son jeu, ou bien il pose, sans affectation, sur la table, une tabatière en or poli, qui reflète les cartes.

Ceux qui travaillent avec des *cartes bizeautées*, qu'ils savent adroitement substituer aux autres, les étendent devant eux de la manière la plus naturelle lorsqu'ils les relèvent.

Ceux qui *filent* les cartes, les prennent trois par trois ou quatre par quatre, de manière cependant à ce que celles qu'ils connaissent, et ne veulent pas donner à leur adversaire, restent sous leur pouce,

jusqu'à ce qu'ils puissent ou les tourner ou se les donner, suivant la manière dont le jeu se trouve préparé.

Les *grecs* ont, comme les francs-maçons, des signaux pour se reconnaître. Quand ils sont réunis plusieurs dans le même lieu, ils forment bientôt une sainte alliance et s'entendent pour dévaliser les joueurs ne faisant pas partie de la ligue.

Lorsque les *grecs* vous donnent des cartes, ils savent avant vous ce que vous avez dans la main; dans le cas contraire, le compère qui a parié pour vous une somme minime, leur apprend, au moyen de signes, par les mains et les serrements de pied sous la table, tout ce qu'ils désirent savoir.

Les signaux consistent souvent dans la classification alphabétique. Ainsi le *roi de cœur* est désigné par A; le *roi de trèfle* par B; le *roi de pique*, C; le *roi de carreau*, D; la *dame de cœur*, E, etc. Alors il suffit de commencer une phrase banale, par une des lettres convenues, pour indiquer la carte que l'on veut faire connaître. Des acclamations, en apparence insignifiantes, indiquent aussi la couleur et le point des basses cartes.

M. Alfred *de Caston*, l'homme du monde le plus compétent en fait de questions de cartes, a publié, à ce sujet, un volume qui a pour titre les *Tricheurs*, scènes de jeu. A part son utilité pratique, cet ouvrage contient de curieux détails, de piquantes révélations, sur les rois du *Lansquenet* et les princes du *Baccharat*.

LES GRECS A PARIS, AUX EAUX

On connaît ces villes de bains, célèbres par leurs casinos, Bade, Spa, Hombourg, où chaque année, à la belle saison, la jeunesse dorée de tous les pays va, — se baigner? — non, — se ruiner.

C'est là que s'est réfugié le jeu, depuis qu'on l'a chassé des places qu'il occupait jadis au grand soleil des grandes villes. Il n'y a pas encore bien longtemps qu'il avait des temples à Frascati, au Palais-Royal, et que les formules consacrées : « *Faites le jeu, messieurs; — Le jeu est fait, — Rien ne va plus,* » — retentissaient à Paris par les fenêtres entr'ouvertes, et poursuivaient dans la rue le passant soucieux.

Mais ces temples fermés ont laissé des succursales clandestines, des tripots secrets, que surveille l'œil vigilant de la police, et où la frénétique passion du jeu, cette fièvre palpitante, terrible, implacable, se satisfait dans l'ombre, réduite à se cacher comme pour un crime.

Presque toujours c'est sous prétexte d'une table d'hôte que ces maisons s'établissent. On se réunit en apparence pour manger, en réalité pour se livrer aux voluptés étranges et poignantes du jeu. La maison est tenue par une madame *de Saint-Phar* quelconque; il y a là des étrangers de distinction, des Polonais très-décorés, des comtes russes, un vieux colonel, peut-être un général, il n'en coûte pas plus. On dîne d'abord, puis, quand les profanes sont partis, les initiés passent au salon, et la soirée commence.

Tout cela est souvent organisé sur un pied très-large et très-complet. Il y a les racoleurs et les racoleuses, chargés d'amener le gibier; il y a les affiliés, dont les fonctions sont diverses, mais qui servent les intérêts de la maison; il y a les professeurs; il y a, — que n'y a-t-il pas? — demandez à ceux qui ont chèrement acheté l'expérience et la science des maisons de jeu.

Les tripots secrets de Paris sont le vestibule de Hombourg et de Bade; c'est la première étape d'un chemin qui aboutira presque certainement à ce redoutable salon de Kursaal, qui a vu tant d'angoisses, de terreurs et de désespoirs.

C'est dans ces maisons, devenues leur fief de droit naturel, que les *grecs*, seigneurs et rois, règnent et gouvernent.

LES GRECS EN SOIRÉE

Les *grecs* sont des filous de la haute et moyenne société qui ne fréquentent que les meilleurs endroits; mais qui ne dédaignent pas de descendre dans les plus ignobles tripots, partout, en un mot, où il y a des *pigeons* à plumer, des dupes à *flouer*.

Dans les maisons particulières, nobles ou bourgeoises, où ils vont en soirée, où ils se font inviter, sans qu'on connaisse leur savoir faire, quand il n'y a pas de *grèce* organisée, c'est-à-dire de partie de jeu de filous montée, ils en organisent une, à défaut du salon, dans la salle à manger, où l'un d'eux dessine

sur la table, avec de la craie, les marques qui sont en usage dans les jeux d'Allemagne pour le *trente et quarante;* et alors l'on se met à jouer, c'est-à-dire à tricher, à flouer, à l'insu de la maîtresse de maison, occupée ailleurs de son monde.

C'est ce qui est arrivé chez madame *Barucci*, dans cette fameuse nuit du 4 février 1863, si bien décrite par M. *de Sarcey,* où se trouvaient MM. *de Miranda,* gentilhomme de la maison de la reine d'Espagne, le marquis *de Vivens* le vicomte *de Poix*, le duc *de Grammont-Caderousse*, *de Bremond*, Paul *Demidoff, Tronchon*, *de Schonen, de Breuilly*, *d'Aigneauville*, *de Chambrun*, un sous-préfet M. *Fournier*, M. *Feuilhade de Chauvin,* « la personnification de la maison, » comme l'a désigné M. *de Miranda*, et autres, plus le célèbre joueur *Garcia*, et le directeur du théâtre Italien, *Calzado,* non moins célèbre.

Après maintes parties dans lesquelles vingt mille francs, cinquante mille francs, cent vingt-cinq mille francs figuraient comme enjeu sur la table, *Garcia* et *Calzado* firent tant, qu'on les fouilla. Or il advint qu'on trouva sur eux des jeux de cartes à leur usage fanfilées dans les cartes admises; ce qui fit qu'on leur reprit tout l'argent qu'ils avaient volé.

La police correctionnelle et le mépris public firent le reste.

LES GRECS EN PROVINCE

Ce n'est pas qu'à Paris que les *grecs* exercent leur industrie, dans les salons privés ; la province aussi est victime de leur savoir faire.

En 1859, la *Gazette des Tribunaux* nous a révélé l'existence de cinq adroits filous, — un coulissier, un ancien pharmacien, un ex-capitaine, un négociant, et un soi-disant journaliste : *Daumont*, *Gerald*, *Preire*, *Wallech* et *Comfort*, — lesquels, après avoir exploité nombre de sociétés dans lesquelles ils avaient trouvé moyen de se faire admettre, s'étaient introduits dans un bal de souscription, donné à l'hôtel de ville de Metz, où leurs exploits furent couronnés d'une condamnation à deux ans de prison pour délit de *filouterie*.

Mais, par suite d'un arrêt de cassation, fondé sur ce que le délit avait été mal qualifié, attendu que c'était pour fait *d'escroquerie* et non de *filouterie*, que les prévenus auraient dû être condamnés, la cour de Nancy, saisie de l'affaire, et adoptant cette opinion, a appliqué une peine plus forte en ce qui concernait les trois prévenus *Daumont*, *Preire* et *Comfort*, — *Daumont* étant chef de bande, exclu de la résidence de Paris pour ses méfaits; *Preire* un homme de mœurs dépravées déjà condamné comme escroc; *Comfort*, un récidiviste condamné deux fois pour vol.

§ 4

CONCUSSIONNAIRES, FAUSSAIRES, BANQUEROUTIERS, ETC.

CONCUSSIONNAIRES

Si la simple vue de l'or donne à tant de gens la tentation de s'en emparer, à combien d'autres son maniement journalier ne doit-il pas en donner le vertige!

De là, les voleurs *concussionnaires*, et sous ce nom je comprends les dépositaires ou agents infidèles, détourneurs à leur profit de l'argent de toute caisse ouverte au public.

En présentant le projet de loi du 13 mai 1863, modificatif du Code pénal de 1810, le rapporteur disait au corps législatif : « On ne voit plus *guère* aujourd'hui de grandes *concussions*. »

« Le mot *guère* me paraît inquiétant » fit spirituellement observer *Jules Favre*.

Le présent, sous ce rapport, touche de très-près au passé.

En 1820, le caissier du trésor royal, *Mathéo*, soustrait frauduleusement une somme de 1,875,000 fr., et se dérobe ensuite, par la fuite, aux vingt années de travaux forcés prononcés contre lui; peine, pourtant, qu'il finit par subir, mais seulement après vingt-neuf ans d'absence.

En 1832, le caissier général du trésor, *Kessner*, est condamné, par contumace, à dix ans de travaux forcés, et à une amende de un million, pour avoir soustrait à l'État la somme énorme de 4,500,000 francs, soustraction qui ternissait une probité de 40 ans, et fit baisser la rente de 4 francs.

En 1856, *Quemener*, employé au bureau des recettes de la banque de France, est condamné à six années de réclusion, pour vol, à cet établissement, de 182,000 fr. dont 172,000 ont été retrouvés dans un bois où le coupable les avait enfouis.

En 1857, *Carpentier* et *Grellet*, l'un caissier, l'autre sous-caissier de la société des chemins de fer Rothschild, cédant, comme *Kessner*, à la frénésie des jeux

de bourse, soustraient pour six millions d'actions du Nord, soustraction qui, grâce à l'admission de circonstances attenuantes, ne les fait condamner, le premier qu'à cinq ans d'emprisonnement, le second qu'à huit ans de réclusion, et tous deux, avec *Guérin*, condamné aussi, leur complice, à la restitution des actions volées.

« Quand on assiste à l'agonie d'un honneur, a dit Me *Lachaud*, défenseur de *Carpentier*, il faut détourner les yeux et se rappeler qu'il en est un millier qui sont debout et bien vivants. »

Oui ! Mais tombés et morts à l'honneur étaient aussi, dans le même temps, le secrétaire de la sous-préfecture de Saint-Denis, *Lancelot*, condamné à cinq ans de réclusion pour détournement de fonds à lui confiés pour des adjudications de travaux communaux, etc., et le juge de paix, membre du conseil général des Basses-Alpes, *Maffren*, condamné à cinq années d'emprisonnement, dix ans de surveillance de la haute police, et dix ans d'interdiction de droit civique, comme coupable de concussion et de corruption.

Déchus aussi de l'honneur avaient été, quatorze ans auparavant, plusieurs employés supérieurs de la Préfecture de la Seine et notamment *Hourdequin*, chef du bureau de la grande voirie, déclarés coupables de concussion et de corruption, dans un procès célèbre qui a ému tout Paris, en 1842.

Comme vient de l'être, en juin 1864, *Henri Vast*, lard septuagénaire, attaché, depuis plus de trente ans, au greffe du tribunal civil de la Seine, lequel, accusé d'avoir commis non-seulement des *détournements*

nombreux s'élevant à plus de 100,000 fr.; mais encore des *faux*, dont le nombre n'est pas moindre de 1079, a été condamné, par suite des circonstances atténuantes admises en sa faveur, à six années de réclusion seulement.

Et les marchés *Ouvrard*, en 1826! — Et les fusils *Gisquet*, en 1831! — Et le procès *Teste!* Et le procès *Despans-Cubières!* etc., etc.

Et les détournements de *valeurs à la poste*, dont ceux du comte de *Mallarmé*, employé supérieur de l'administration, en 1829, et ceux de la demoiselle *Leprovost*, directrice du bureau de Courseulles, en 1861, ont offert deux exemples si tristement célèbres!...

FAUSSAIRES

Les *faussaires* sont les cousins germains des *concussionnaires*.

Le *faux*, comme la *concussion*, est l'art des voleurs lettrés. Tous les *faussaires* ont reçu une certaine éducation

Habituellement, le *faussaire* est entré dans le monde sans guide moral, ou il a perverti, dans ses liaisons, l'initiation maternelle et les convictions naissantes de sa conscience. Parce qu'il savait écrire il a fait un *faux*, dans le but de fournir à ses dépenses de jeu ou de femmes, dépenses tyranniques commandées par le démon de l'avidité et de la luxure.

Ce fut une ardente et irrésistible passion de joueur qui inspira au jeune *Durand* le faux qui l'a conduit à Toulon. Cette passion, à l'état de monomanie, chez

lui, il la tenait de sa mère : « Ma mère, disait-il, ne quittait pas les cartes, et il me souvient qu'après les longues soirées où elle avait gagné ou perdu, elle me tenait éveillé pour tenter encore, avec moi, les chances alors désintéressées du jeu.

» Donc les cartes ont été mes nourrices, et je puis dire que le gain du jeu nous faisait vivre. Quand ma mère perdait, nous mangions un triste pain sec; mais la joie et la bombance ne tardaient pas à revenir quand une bonne veine ramenait l'eau au moulin. Les cartes sont des syrènes; elles m'ont fait tant de bien et tant de mal ! Croiriez-vous que la vue d'un valet de cœur, même en-dehors de toute chance, produisait sur ma vue et dans mon cerveau un effet plus magique que celui opéré en moi par les grands tableaux de Raphaël à Rome ? Croiriez-vous que j'ai manqué vingt fois mourir d'apoplexie, parce que, sûr d'un beau coup, je l'ai manqué au moment où j'y comptais le plus !...

— D'où vient donc le faux qui vous a conduit ici ? lui demandai-je.

« Il vient, me répondit-il, d'un maudit *as* qui a engagé ma parole; or, celle d'un franc joueur est sacrée. J'ai forfait à l'honneur, pour payer l'infidélité d'une carte que j'avais lieu de croire dans les mains de mon partenaire. Mes yeux avaient *mal lu* dans les siens. »

» La passion du jeu, comme je l'ai éprouvée, continua *Durand*, est un mal de l'enfer : elle s'empare de toutes les facultés d'un homme et les soumet à la poursuite hasardeuse d'une carte. Le jeu pour moi a été une furie...»

Condamné à huit ans de fers pour faux en écriture privée, *Durand*, depuis qu'il a subi sa peine, a horreur des cartes; leur vue agit sur lui comme l'eau sur un hydrophobe, ou comme l'odeur de l'opium sur celui qui a tenté de s'empoisonner avec un narcotique.

Tous les *faux* n'ont pas le jeu ou les femmes pour cause. Le nombre des condamnés pour faux de toutes sortes est, en moyenne, de six à sept cent par année.

C'est un *faux* de complaisance sur un passe-port qui a conduit *Vidocq* au bagne.

Un *faux* d'un autre genre y a pareillement conduit certain prêtre corse que j'y ai vu en 1841. A quelqu'un qui lui demandait comment s'était fait la chose : « Voici, répondit-il naïvement : Un moribond voulait me donner son bien; mais comment le prouver? Comment! je pris la plume et je guidai sa main, pour rédiger l'acte. Malheureusement son souffle s'éteignit à la signature. J'aurais dû en rester là; mais satan fit le reste avec ma main; il signa pour le mort; — et me voici à Toulon. »

Mieux avait voulu faire, et moins bien encore avait réussi, la fille *Martine*, à Lyon, légataire manquée d'une vieille tante, morte avant d'avoir fait son testament. Ce testament, je le ferai moi-même, se dit *Martine*. Et, s'étant fourrée dans le lit de la trépas-

sée, qu'elle cacha, et dont elle prit la coiffe et la camisole, elle fit appeler, par un sien complice, le notaire le plus voisin, lequel se mit en devoir d'écrire, sous sa dictée, les dernières volontés de la défunte. Mais voilà qu'au moment où la supercherie allait aboutir, un des témoins reconnut la trompeuse, malgré le déguisement de sa voix, et les rideaux tirés de l'alcôve. Alors, qu'advint-il? La coupable, frappée d'un coup de sang, expira, à l'instant même, de honte et de peur. De sorte qu'au lieu d'un cercueil, on en porta deux, le lendemain en terre, celui de la tante et celui de la nièce.

Le plus habile faussaire que j'aie connu, le plus habile qui ait existé, peut-être, fut le graveur *Collard,* condamné à mort, en 1822, par la cour d'assise de la Seine, pour avoir fabriqué 73 billets de banque, billets que la banque reçut et paya, en majeure partie, sans s'être aperçue qu'ils étaient faux, tant le faux était admirablement et complétement dissimulé. Dix de ces billets avaient été faits à la main, et à l'encre de Chine, sur du papier Joseph anglais. Les autres l'avaient été au moyen d'une planche. Il paraît que ce malheureux, père de famille irréprochable jusque-là, avait eu recours à ce moyen coupable pour éviter la honte d'une faillite, et que, pour prouver qu'en cela son intention n'était point de voler la banque, il avait consigné l'aveu de son méfait dans un écrit cacheté, déposé chez un notaire, écrit dans lequel il instituait la banque sa légataire,

pour une somme équivalente, sur la future succession de ses père et mère. La peine de mort, prononcée contre *Collard* fut commuée de suite en celle des travaux forcés à perpétuité, puis celle-ci en une détention particulière, subie, par faveur spéciale, dans la maison de justice de la Conciergerie. C'est là que j'ai connu *Collard*, de 1831 à 1834. Il était occupé alors à graver et dorer des canons de fusil de la maison Devisme. Quelques années plus tard, il obtint sa grâce du roi. J'ai de lui des aquarelles très-curieuses représentant des chapiteaux des colonnes des anciennes cuisines de saint Louis, dont je lui avais fait prendre les dessins, avant leur conversion en la *souricière* actuelle.

FAUX-MONNAYEURS

De la famille des *faussaires*, sont les *faux-monnayeurs*.

Les *faux-monnayeurs* les plus rares sont des *hommes-génies* d'une puissance intellectuelle supérieure, bien que difformes au moral et dévoués à la falsification de ce qui est légalement établi. Ces hommes ont mille moyens de tromper, et leurs ruses inouïes tiennent parfois du prodige. Les *faux-monnayeurs* à caractère s'éloignent des *voleurs*, et se rapprochent beaucoup des *assassins*.

La *basse-pègre* des *faux-monnayeurs* se compose d'hommes bornés, avides, et en général superstitieux. Initiés aux sortiléges du *Petit-Albert*, que répandent

dans les villages les colporteurs ambulants, ils croient de bonne foi tromper le public, en émettant des pièces de monnaie de cuivre, blanchies avec du mercure. D'autres, plus avisés, allient des métaux pour en obtenir un qui simule la couleur de l'or ou de l'argent.

Heureusement qu'il n'y a qu'un petit nombre d'industriels qui s'aventurent dans ce faux commerce. Le nombre total des condamnés pour fausse-monnaie n'est, en effet, que de 140 à 150, chaque année; ce qui, du reste, est encore trop.

Voici un singulier type de *voleur faux-monnayeur*, extrait du livre *les Forçats*. C'est un *ex-ecclésiastique*, condamné à huit ans de fers, pour *fausse-monnaie* et vols *d'objets sacrés*. Nous le nommerons l'abbé *Perrette*.

Cet homme, jeune encore, est le modèle de la sottise unie à la vanité. Il a la manie des spéculations imaginaires. Dans les raisonnements les plus ordinaires, il dévie toujours de la ligne du sens commun, ce qui lui donne un caractère étrange. Il vit isolé, ne buvant pas, ne mangeant pas, ne faisant rien comme les autres. Ce caractère, fort commun dans le monde, et qualifié, parfois à tort, d'original, touche de près à la folie. L'homme qui a le bonheur de ressembler le plus au commun des hommes, est celui qui a le plus de chance de vivre sagement et heureux.

L'abbé *Perrette* n'a pas les organes phrénologiques

du vol et de la ruse tels que je les ai décrits dans mon premier volume; mais la *merveillosité* occupe une forte protubérance sur les côtés de la tête, au-dessus du front. Vue de face, sa tête est étroite et petite : elle a 0,472 millimètres de circonférence : — périmètre qui accompagne souvent l'idiotisme.

L'abbé *Perrette* a la physionomie d'un avare sans pitié, mais incapable d'usure pour s'enrichir. L'usure suppose le calcul, la ruse, et il n'a rien de tout cela. Il a la figure effilée; des lèvres petites, amincies et serrées; le nez long, arrondi sur son dos, luisant et maigre à son extrémité. Joignez à ce portrait un front bas, et des yeux qui glissent sous votre regard, et vous aurez notre homme.

Vous lui demanderiez vingt sous à emprunter, qu'il ne pourrait se soustraire à la pensée de ne les recouvrer jamais.

Pourtant, ce théologien manqué a la vanité, non l'amour, de la science. Il s'est, dit-il, occupé de géologie dans l'espoir de trouver, dans les environs de son église, des roches aurifères et argentifères.

Mais sa science véritable était de voler partout où il était reçu, et son caractère de prêtre avait longtemps éloigné les soupçons. Que faisait-il des objets volés? Il les convertissait en lingots, et, sous cette forme, il croyait avoir trouvé le droit de leur possession, surtout en ce qui touchait l'or et l'argent de *son* église. Dans sa pensée, l'extraction des métaux précieux qu'il parvenait ainsi à opérer, lui constituait une invention qui lui en faisait sa chose propre....

La *merveillosité*, qui dominait ce petit esprit, ne

pouvait aller jusqu'aux sublimités des pensées religieuses; elle ne se dirigeait pas sur cette route; elle s'exaltait seulement jusqu'à l'art pratique de frapper monnaie. Arrivé là, se disait-il, je serai riche!... riche!...

Oui, riche, mais à la façon de la laitière et du pot au lait. Un jour, en effet, le pot se brisa, et le lait renversé en roula les débris, avec *Perrette*, jusqu'au bagne de Toulon.

BANQUEROUTIERS

Parlerai-je maintenant des *banqueroutiers?*

Ils sont rares, les *banqueroutiers frauduleux* qui, comme l'agent de change *Cléret*, sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour s'être enfuis avec deux millions dans leur portefeuille (année 1824).

Et quand il s'en trouve d'autres d'aussi coupables, quoique voleurs d'une moindre somme, ils font comme les gros concussionnaires; ils profitent de la vapeur pour se soustraire à la vindicte de la loi. Aussi, est-ce presque toujours par coutumace qu'on les condamne.

« Dans les *banqueroutes*, comme en général dans les grandes spéculations qui manquent de droiture, les gros poissons rongent la maille et se sauvent, les petits seuls restent dans le filet, » disait, à ce propos, un petit *banqueroutier* de Marseille.

A ce même propos, le docteur *Lauvergne*, médecin en chef du bagne de Toulon, me disait, en 1841 :

« L'empire faisait bien mieux la police des mœurs. Il savait, au besoin, frapper vigoureusement un grand coup contre les voleurs à la *Matheo*, et contre les *grands banqueroutiers*. Ouvrez les livres des bagnes de l'empire, et vous reconnaîtrez que, sous ce régime du sabre, une balance de Thémis était aussi précise pour mesurer le délit à la peine, que la balance hydrostatique des cabinets de chimie. Alors, pour atteindre un coquin, la loi, au besoin, étendait ses mains jusqu'au bout du monde. »

Le docteur me disait encore, avec son vert et exquis bon sens : « Pour ce qui est du petit poisson pris dans le filet, c'est-à-dire du petit *banqueroutier* sous les verrous, il reste *bonnet de coton*, comme autrefois, quand il ouvrait son magasin, se disposant à duper ses pratiques d'un air niais et hypocrite. C'est le type du faux bonhomme ; sa morale à lui est de voler tout juste pour obtenir à la fois des gains illicites et le repos de sa conscience à larges manches. »

Du reste, il en est de même d'une foule de bas industriels qui ne vont pas aux assises et dont le gros rire, dans leur boutique, fait payer aux chalands leurs mensonges et leurs gains frauduleux.

C'est de ceux-ci qu'il me reste à parler.

§ 5

LES FRAUDEURS

Je comprends sous cette dénomination tous ceux qui usent de *dol* et de *fraude*, soit pour tromper et duper des tiers, soit pour induire en erreur à leur

profit les individus avec lesquels ils traitent, sans, toutefois, que la *fraude* aille jusqu'à *l'escroquerie*.

La *fraude* est un *chiendent* qui couvre le vaste champ des transactions humaines, d'un inextricable réseau de racines longues, déliées, traçantes, noueuses, et entrelacées les unes dans les autres de manière souvent à ne pouvoir être démêlées qu'à la façon du nœud Gordien. Ces racines se rattachent à trois troncs principaux de fraudes; *civiles : — commerciales ; fiscales.*

1° FRAUDES CIVILES

LEUR CARACTÈRE MORAL

Dol et *fraude* sont deux mots qui marchent de front dans le Code civil. Ils forment comme la broderie du canevas dont ce code est fait. C'est que les lois ont pour objet moins leur observation que leur infraction. De même les conventions écrites; on ne les écrit qu'en prévision de la mauvaise foi qui peut y contredire. Sans cela, il n'y aurait besoin ni de sous-seings, ni de notaires; et les avoués chômeraient toute l'année.

Signaler toutes les fraudes, civiles, administratives ou politiques, qui grossissent, chaque année, les dossiers contentieux des tribunaux et des cours, des conseils de préfecture et du conseil d'Etat, des colléges électoraux et du corps législatif, exigerait tout un volume. Heureusement que je n'ai point à le faire, puisque je n'ai à parler que de coquins, et qu'il est convenu que ces fraudes-là n'en font pas, pénalement du moins.

Toutefois, il est bon de rappeler que, dans plus d'un procès civil, l'honneur fourvoyé a perdu plus d'une de ses plumes.

LA COMMUNAUTÉ DE PICPUS ET MONSEIGNEUR BONAMIE

Je citerai, entre autres, le procès intenté, en 1856, contre la communauté religieuse de *Picpus* et contre Mgr *Bonamie*, évêque de Chalcédoine, son supérieur, par les héritiers de la vieille demoiselle *Boulnois*, laquelle, entrée dans cette communauté à l'âge de 60 ans, avec une fortune de plus d'un million, y est morte, à 79 ans, faible d'esprit et interdite, après avoir tout abandonné à la communauté ou à ses représentants.

Pense-t-on que, dans ce procès, les mots de *dol*, de *fraude*, de *captation*, de *manœuvres*, *d'embûches*, de *spoliation*, dont fut émaillée la plaidoirie de Me *Senard*, avocat des héritiers dépouillés, mots qui ont retenti dans tous les échos de la presse, comme exprimant des *choses* prouvées et judiciairement condamnées, pense-t-on que ces mots n'aient rien fait perdre en considération à la communauté de *Picpus* et à l'évêque, son supérieur, bien que les coupables n'aient été frappés que d'une condamnation civile?...

LE COMTE DE ROMANINI

Je citerai encore cet autre singulier procès, — lequel fait comme le pendant de l'affaire du député *Migeon*, pseudo-chevalier de la légion d'honneur, et

comte breveté de la chancellerie romaine, — procès dans lequel figuraient, en 1858, devant le tribunal civil de la Seine, M. *Vesin* comte *de Romanini*, consul général de l'Etat de Nicaragua, ministre plénipotentiaire de la république de Greytwn, commandeur et grand croix de plusieurs ordres étrangers, etc., etc., d'une part, — et, d'autre part, un certain agent d'affaires, nommé *Gauthier*, lequel prétendait avoir reçu mandat de ce dernier, pour la vente, en son nom, de titres de noblesse et de décorations, dont il avait les diplômes et les brevets, signés en blanc.

Pense-t-on que ces paroles, sorties de la bouche du ministère public : « Le dernier mot de ce procès c'est que *Vésin de Romanini* et *Gauthier* ont été, dans tout le cours de ces négociations ténébreuses, les complices d'une série de mauvaises actions, tous deux se proposant de faire des dupes à l'aide de ces croix et de ces titres... » — pense-t-on, dis-je, que ces paroles ne soient pas un fer chaud qui ait *marqué* d'une empreinte ineffaçable l'épaule de la réputation du comte *de Romanini!*

Si ce comte ne l'est que pour rire ; si, comme l'a prétendu l'avocat du sieur Gauthier, ce n'est qu'un ci-devant écuyer de l'Hippodrome, ancien marchand de vin de Toscane et de pâtes alimentaires d'Italie, le mal ne sera pas très-grand. Mais si, comme l'a soutenu son avocat, son titre de comte est sérieux, autant qu'est sérieuse sa qualité de consul général, accrédité et reconnu officiellement comme tel à Paris, je doute qu'il puisse maintenant se présenter dans le moindre salon, politique ou autre, sans être montré au doigt, encore bien qu'il n'ait été frappé que d'une

condamnation civile de 25 francs pour indemniser son *mandataire* de ses frais de réclame.

En tout cas, ce procès présente ce côté utile, c'est qu'il nous met à même de remonter, sans grande science héraldique, à l'origine de certains titres de noblesse contemporaine, sur lesquels d'*Hosier*, *Moréri*, *Borel d'Hauterive* et tous les cartulaires, tant officiels que non officiels, sont complètement muets.

2° FRAUDES COMMERCIALES

LEURS CAUSES

Les fraudes commerciales prennent, chaque jour, chez nous, un développement plus étendu, en même temps que des formes d'exécution plus variées, plus multipliées, plus savantes. On dirait que les pompes que la loi fait jouer, pour en tarir, pour en purifier la source, ne servent qu'à la rendre plus vive et plus impure.

D'où cela peut-il donc provenir ?

Cela provient surtout de ce que, en l'absence de tout enseignement vraiment professionnel, et d'institutions fondées qui nous fassent honorer le commerce, comme on le faisait autrefois dans les républiques italiennes, et particulièrement à Florence, patrie des Médicis, qui comptaient parmi eux des marchands, notre défectueuse éducation scolaire, par trop nourrie d'Athènes et de Rome, nous accoutume, dès l'enfance, à considérer les professions manuelles et le négoce comme des occupations d'esclaves, éducation défectueuse contre laquelle,

heureusement, commencent à réagir les premiers essais de réforme du ministre actuel de l'instruction publique, *M. Duruy*.

Cela provient, en outre, de ce que, une fois entrés dans le monde, nous le trouvons traversé, en tous sens, d'une foule de préjugés du moyen âge, qui ont survécu à la Révolution de 89, et qui emportent nos ambitions bien loin de l'idée de trafic.

Le trafic, pour beaucoup de gens encore, comporte une dérogation de noblesse, non pas seulement de naissance, mais d'art, de plume ou d'épée. De là, le peu de cas, pour ne pas dire le mépris, qu'on fait du commerce, en France, contrairement à l'estime qu'on en fait en Angleterre et aux États-Unis. De là, par contre-coup, la conscience que le commerçant lui-même a de son infériorité sociale, et le peu d'efforts qu'il se sent, dès lors, porté à faire, pour s'en relever, si ce n'est en s'enrichissant. De là, enfin, comme conséquence forcée, la nécessité, pour lui, de gagner beaucoup d'argent, et vite, par tous les moyens en son pouvoir, pour soutenir la concurrence que lui font les commerçants d'articles similaires; — concurrence qui n'est, entre eux, qu'une lutte incessante, acharnée, de mauvaise foi et de tromperies...

De telle sorte qu'en définitive, et dans la plupart des transactions commerciales, l'esprit de fraude se mêle à l'esprit de négoce au point que le vendeur se tourne, vis-à-vis de l'acheteur, en vrai filou, en vrai coquin. *Sicut in medio compaginis lapidum palus figitur, sic et inter medium venditionis et emptionis angustabitur peccatum.* (*Eccl.* 27. 2.)

IMPUISSANCE DES LOIS PÉNALES.

De tout temps, le législateur est intervenu pour garantir l'acheteur contre les fraudes du vendeur.

Un décret du 22 juillet 1791, complété par les articles 318, 413, 423, et 475 du code Napoléon; articles complétés eux-mêmes par les lois des 27 mars 1851, et 5 mai 1855, composent la législation actuelle sur la matière.

Cette législation a-t-elle supprimé les fraudes qu'elle a pour but d'atteindre? Hélas non!

ÉTENDUE DE L'EMPIRE DE LA FRAUDE

« La mascarade commerciale est continue et n'a pas de mercredi des Cendres, a dit *M. Jobard*, de Bruxelles. » Aussi, l'orgie de mensonges, de tromperies, de fraudes et de mystifications mercantiles, jointe à l'habile prestidigitation du pesage et du mesurage, n'a d'autres bornes que l'ignorance et la crédulité de l'acheteur, lequel a la naïveté de demander au marchand si ce qu'il lui vend est bon et pas trop cher.

La réponse est toujours : « *Première qualité et pour rien.* J'y perds, mais c'est à cause que c'est vous. »

Qu'arrive-t-il de là? C'est que, non-seulement le commerce nous exploite et nous vole; mais souvent même il fait pis; il nous empoisonne, au point que, si nous vivons encore, c'est que nous avons, à coup sûr, un tempérament de Mithridate.

Prouvons-le :

Pain. — Consulté sur la chimie *J.-J. Rousseau* répondit : « Je croirai à cette science quand elle aura su faire un grain de blé. » Oh! l'innocent philosophe de Genève, s'écrie, à ce propos, *Edmond Texier*. La chimie, c'est-à-dire la fraude, fait tant et si bien, qu'en matière de comestibles nous n'avons plus que l'apparence des choses. — Non-seulement certains boulangers font entrer, dans la confection du *pain de froment*, une quantité d'eau plus grande qu'il ne doit en contenir, ou un mélange de farines d'*orge*, d'*avoine*, de *seigle*, de *haricots*, ou de *vesces;* mais encore ils emploient des farines avariées, et, quand les farines sont de bonne qualité, ils y ajoutent du *carbonate de magnésie*, du *bicarbonate de soude*, même de l'*albâtre en poudre* et jusqu'à du *pulvérin de porcelaine*. Pourquoi pas du *verre pilé?* Souvent aussi les farines sont falsifiées par du *plâtre* et de la *craie;* mais jamais elles ne le sont par de la *fécule de pomme de terre*. Pourquoi? Par la seule raison que le prix de cette fécule est supérieur à celui de la bonne farine. Quelquefois on a signalé du *sable* dans les recoupes, et de la *sciure de bois* vendue pour du son. « Des misérables, dit M. le professeur Chevalier, mêlent à la fécule destinée à la nourriture des enfants, fécule qu'ils appellent *purifiée* et *dépurée*, 6 à 7 pour 11, d'*albâtre en poudre;* d'autres vendent du *sulfate de baryte* en poudre fine pour mélanger à la farine. D'autres font entrer dans la confection du pain, non-seulement du *sulfate de cuivre*, mais même du *borate de soude* et du *carbonate d'ammoniaque*, le tout dans le but d'obtenir un rendement plus considérable, et cela sans savoir si le

sel qu'on emploie ne contient pas de substances dangereuses. »

De quelle peine sont punies ces fraudes? De 15 à 30 francs d'amende et de quelques jours de prison!..

Viande. — La loi du 14 août 1790 défend aux bouchers de vendre des viandes provenant d'animaux trop jeunes ou morts de maladie; elle leur défend pareillement de saigner des veaux inférieurs au poids de 50 kilogrammes.

Un arrêt du parlement de Toulouse du 8 novembre 1558, condamna plusieurs bouchers, pour avoir vendu de la *vache* pour du *bœuf*, à faire amende honorable, *nu-tête, en chemise,* la torche à la main et à genoux, et leur fit défense de récidiver à *peine de la vie.* Un autre arrêt, du 3 février 1559, condamna un syndic des bouchers à rester *au carcan,* devant sa boucherie, avec cet écriteau : *Pour avoir survendu de la chair.* Enfin, un arrêt du 11 décembre 1716, rendu par le parlement de Paris, condamna un nommé *Jean Doyen,* boucher, à neuf ans de galère et 3,000 francs d'amende, pour avoir distribué des viandes *corrompues*, et *mortes naturellement.* — Nous sommes, aujourd'hui, moins sévères.

Je ne sais s'il est vrai que la science du fraudeur puisse aller, comme on l'a dit, jusqu'à « métamorphoser les *charognes de Montfaucon* en quartiers de bœufs savoureux. » Ce qu'il y a de certain, c'est que naguère, le tribunal correctionnel de Besançon a condamné un boucher à trois mois de prison pour avoir acheté et vendu sciemment de la *viande de chien* comme étant de la viande de chevreau.

Vin. — Le service de la dégustation cherche vainement à paralyser les fraudes journellement commises en matière de vins. C'est principalement chez les marchands de vin en gros et en détail, qui, à Paris, sont au nombre de 600, que ces fraudes s'opèrent.

Il en résulte que nous buvons du vin fabriqué avec de l'*eau*, de l'*alcool*, de l'*acide tartrique*, des baies de *sureau* et du bois de *campêche*.

Il en résulte encore qu'un grand nombre de petits *restaurants* n'ont en caves que des vins fabriqués *sans raisin;* et qu'ils ne rougissent même pas d'employer à cette fabrication des substances insalubres.

Toutefois, les substances employées communément dans la fabrication clandestine des vins, sont sans danger pour la santé. Ce sont, en général, des *sirops* de *fécule*, de *raisin*, des *sucres bruts*, des *fruits secs*, etc., que l'on fait fermenter, dans une certaine quantité d'eau, en y ajoutant un peu d'*alcool*, du *vinaigre*, de l'*acide tartrique;* puis on mélange le tout avec du vin rouge du Midi.

Malheureusement, la chimie est impuissante à découvrir toutes les falsifications du vin. Elle peut, sans doute, reconnaître l'immixtion dans le vin du *carbonate de soude* ou de *potasse*, destiné à en déguiser la verdeur; celle de la *litharge* (la plus dangereuse et la plus coupable de toutes les falsifications), destinée à en conserver la saveur; celle d'une eau qui contiendrait quelque substance particulière, et parfois aussi certaines *matières colorantes;* mais sa puissance ne va pas encore au-delà. Par exemple, que l'on fabrique artificiellement un vin avec de

l'*alcool*, de l'*eau*, de la *crême de tartre* et de la *matière colorante* extraite d'une espèce particulière de *raisin;* que l'on ait soin d'employer l'eau qui coule près du terrain auquel on attribuera la production de ce vin factice, et l'on pourra défier les chimistes, dans l'état actuel de la science, de reconnaître la sophistication.

Malgré cela, le moyen indiqué pour reconnaître la falsification du vin par la *litharge*, réussit assez sûrement. Ce moyen consiste dans l'*acide sulfurique* et dans l'eau chargée de *gaz hydrogène sulfuré*. — Lors donc que l'on verse de l'*acide sulfurique* pur sur du vin contenant de la *litharge*, il occasionne dans la liqueur un précipité blanc qui dépose assez promptement au fond du vase; ce même acide versé sur du vin naturel ne fait qu'aviner un peu sa couleur, mais sans déterminer aucun précipité.

Sans recourir à une analyse chimique, toujours assez longue, la police de Paris fait souvent jeter dans le ruisseau des tonneaux d'un vin qui n'est frelaté que par l'eau que la fraude a mise dedans. Il est vrai de dire qu'elle y en met une bonne quantité. On évalue à 500,000 hectolitres la quantité d'eau vendue, à Paris seulement, comme vin. — Mais du vin étendu d'eau n'est pas du vin dangereux (au contraire)! Combien de gens seraient heureux de boire ce vin perdu! Quand le vin n'est pas nuisible à la santé publique, il semble qu'on punirait aussi bien le délinquant, en saisissant son vin au profit des pauvres, qu'en le perdant; — d'autant que la régie se prête elle-même, comme à Rouen, à l'*étendage* des vins, en percevant, d'accord avec les frau-

deurs, ses droit sur l'eau comme sur le vin. (*National* d'octobre 1843.)

Bière et cidre. — « Les peuples qui boivent de la bière sont jugés : ils marchent vers l'abrutissement, » a dit un publiciste, en revenant de l'Allemagne. Ce jugement est trop sévère. La bière naturelle, bien fabriquée, n'est pas une mauvaise boisson : c'est une tisane d'*orge* et de *houblon*, dont l'abus seul présente des inconvénients. Est-ce que les excès de vin ne produisent pas sur l'homme des résultats analogues, pires encore ? Seulement, il importe que, dans la fabrication de la bière, il n'entre rien autre chose que ces deux produits : l'*orge* et le *houblon*.

Mais, au *houblon* les brasseurs substituent le *buis*, la *gentiane* ou d'autres drogues amères ; à l'*orge*, le sucre de *glucose*, qui contient des astringents. Cela fait une boisson des plus dangereuses. Les gens qui n'en font pas un usage très-modéré sont allourdis, hébétés, toujours voisins de l'apoplexie. Des maladies sans nombre, sans qu'on le devine souvent, n'ont d'autres causes que ce détestable liquide.

Quant au *cidre*, on livre à la population du soi-disant cidre fait avec du sirop de fécule, contenant un sel de cuivre. — Il y a quelques années, on avait établi, à Rouen, d'immenses ateliers de falsification, où l'on fabriquait, avec du *poiré*, de l'*alcool*, et des *matières colorantes*, un infâme breuvage, capable de nuire aux constitutions les plus robustes. Deux mille pièces ont été saisies par l'autorité.

Denrées diverses : — On falsifie le *lait* avec des *cervelles de mouton;* — le *thé* avec du *chromate de plomb;* — le *sel de cuisine* avec du *plâtre* et du *warech,* et aussi avec différents sels provenant des fabriques de produits chimiques, sels qui contiennent des *iodures,* des *arséniates,* etc. — La *vanille* se confectionne avec du sucre brûlé et du baume du Pérou. — Le *vinaigre* se retire du bois. — Le *beurre* reçoit des additions de fécule, de safran et de jus de carotte. — Le *café* en poudre est l'objet de falsifications tout aussi énormes que les vins et les eaux-de-vie. — Le *café en grains* se refait avec le *marc de café.* Ce marc, revivifié par l'art du fraudeur, est mêlé au *café en poudre,* ou bien il sert à fabriquer des grains à l'aide de moules gaufrés, huilés, chauffés, et c'est par cet honnête moyen qu'on parvient à donner aux faux grains l'apparence de grains véritables. — La *chicorée* elle-même, ce modeste et détestable succédané du café, n'est pas à l'abri de la falsification. — De même le *chocolat.* Voici la recette de l'horrible substance qu'on vend comme du chocolat à bon marché : — Pour dix-sept livres de chocolat de *santé,* on prend quatre livres du plus mauvais *cacao :* s'il est avarié, il n'en vaut que mieux; un peu de *cassonade* et de farine de *pommes de terre,* puis on y ajoute, non pas, comme l'ont dit quelques journaux, du *suif,* mais ce que les fabricants de chandelles enlèvent comme trop impur de dessus la chaudière quand la graisse est en ébullition. Pour le chocolat dit de *première qualité,* c'est de la graisse de mouton clarifiée et du sucre de quatrième qualité. Impossible de livrer à des prix inférieurs à 1 fr. 50 c. ou 1 fr. 75 c. autre chose que

cet impur mélange d'écume graisseuse, de fécule et de cacao hors de vente.

Et le *tabac!* — Le contrôleur d'une ville de province a fait examiner, récemment, plusieurs échantillons de *tabac* en poudre. L'un de ces échantillons contenait une quantité assez forte de *marc de café*. La débitante, interrogée sur cette falsification, avoua que depuis longtemps elle la pratiquait, sur le conseil d'un débitant de Paris, dont le bureau a la réputation de posséder un tabac de choix. Ainsi, on trompe du même coup la régie et le consommateur.

Et les *bonbons!* — Les fabricants de bonbons font communément entrer des substances nuisibles dans leurs produits : les *dragées* contiennent toujours du *carbonate* et du *sulfate de chaux*, lesquels, sans être poison, agissent comme substance indigeste; généralement les *dragées* et autres bonbons *coloriés* donnent des vomissements aux enfants qui en prennent une certaine quantité. — J'ai vu, dit M. Chevalier, de l'*outremer* factice, destiné à colorier les bonbons, qui contenait 40 pour 0/0 de *cendres bleues* (composé cuivreux).

Et le *sucre*, et les *sirops!* — La falsification, ce venin du commerce, se glisse jusque dans les substances destinées à nos plus simples besoins; l'on sophistique, jusqu'au premier des remèdes, celui que la maladie rend nécessaire avant tout autre, le *sucre* ou le *sirop*. — C'est ainsi qu'on vend en *pain habillé*, comme *sucre* pur *de canne* ou de *betterave*,

un mélange qui contient une grande quantité de sucre de *fécule*. — Or, ce mélange est entièrement impropre à la fabrication des *sirops;* il est impossible de le clarifier avec de l'albumine ; sa valeur réelle est d'au moins 40 pour 0/0 au-dessous du prix auquel il est livré dans le commerce. — On vend également, sous la dénomination de *sirops de gomme*, de *guimauve*, etc., au prix de 80, 90 c. et 1 fr. la bouteille, verre perdu, des compositions qui ne contiennent pas un atome de *gomme*, ni de *sucre* de *canne* ou de *betterave*.

Naguère, la municipalité de Bordeaux, prenait un arrêté sévère pour interdire le passage des barrières à la *glucose*, à ce soi-disant sucre de pommes de terre, drogue maussade et nauséabonde, dont le principal mérite est de s'adjoindre en assez forte quantité aux *sucres blonds* des colonies, sans qu'il soit possible aux plus experts de reconnaitre le mélange trompeur.

POIDS ET MESURES

En 1521, la vente à *faux poids* avait pris de telles progressions, que quatre boulangers furent condamnés, par sentence du prévôt de Paris, confirmée par arrêt du parlement, « à estre menés par des sergens, depuis le Châtelet jusques au parvis Nostre-Dame, nuds testes, tenant chacun un cierge de cire, du poids de deux livres, allumé, et là demander pardon à Dieu, au roy et à la justice, des fautes par eux commises en la façon et au poids de leur pain ; que, ce fait, ils seraient conduits dans l'église et y offri-

raient leurs cierges pour y brusler jusqu'à ce qu'ils fussent consommés, avec injonction à tous les boulangers de faire leurs pains du poids et de la qualité requise par l'ordonnance, à peine du fouet. » Sentence qui fut exécutée, ainsi que beaucoup d'autres successivement rendues, à différentes époques, par le Châtelet, et confirmées par arrêts du Parlement.

Cette pénalité par trop sévère a cessé, mais non la fraude. La pénalité actuelle, par trop douce, est impuissante à l'extirper.

Pour ce qui est des *fausses mesures*, la contenance arbitraire des *bouteilles* s'y prête d'autant plus facilement qu'aucune loi n'en restreint l'abus. Cet abus, il serait facile de le faire cesser en frappant d'un impôt, à la fabrication, par l'application d'un *timbre* qui justifierait de la contenance, *toutes les bouteilles* dont les négociants en gros et autres débitants seraient tenus de faire usage, à l'exclusion de toutes autres, sous les mêmes peines d'amendes que les ventes à faux poids.

Par la même raison, il serait nécessaire que l'administration fixât les contenances des *barriques*. Nous avons des *pièces*, des *pipes*, des *tonneaux*, qui n'ont nulle part la même contenance, comme nous avions autrefois des perches, des verges, des journaux, qui variaient de contrée en contrée. L'administration a fait tant d'efforts pour appliquer à toute la France l'unité des mesures, qu'elle tiendra sans doute à honneur de ne point laisser subsister plus longtemps cette lacune vraiment déplorable dans la mesure des liquides.

CONSÉQUENCES

C'est surtout au détriment des classes les moins opulentes que les diverses tromperies que je viens d'énumérer sur la nature, la pureté, le poids ou la mesure des denrées de nécessité première, exercent leurs funestes effets. Et c'est là surtout ce qui rend si odieuses les fraudes commerciales ; — car, ces fraudes constituent, au profit de celui qui en est l'auteur, contre le malheureux qui en est la victime, une sorte de crime contre nature, pire, pour lui, que la pauvreté, que la douleur, que la mort. *Hominem hominis incommodo suum augere commodum, magis est contra naturam quàm mors, quàm paupertas, quàm dolor.* (Cic. *de Off.* lib. III.)

REMÈDE

Admis, comme tous les autres convives, à cette table universelle où l'on sert du vin sans raisin, du chevreuil sans chevreuil, du beurre sans beurre, je ne trouve, pour indiquer le remède, qu'un souvenir : « En traversant les marchés, j'ai vu les femmes qui vendent les lapins écorchés laisser à la patte un morceau de la peau, pour bien indiquer la nature de la bête. Cette touffe de poil nous montre la voie à suivre : trouver le moyen d'afficher, pour tous les produits, la marque de fabrique des marchandes de lapins. » (*Edmond Texier*).

3°, FRAUDES FISCALES

D'OU PROVIENT LA HAINE CONTRE LE FISC.

Fisc est un mot latin, *fiscus*, qui signifie *panier d'osier*. C'est dans un panier d'osier que, dans l'ancienne Rome, les revenus publics étaient portés, à dos de mulet. Ce nom de *fisc* qui, sous les empereurs, servit à désigner le trésor du prince, puis le trésor de l'État, fut toujours employé en mauvaise part. C'est que, vers la fin de l'empire, le *fisc* avait absorbé presque toutes les richesses accumulées par la civilisation; c'est qu'il avait dévoré des hameaux, des villages, des contrées entières, fonds et habitants. (Dict. polit.)

C'est de ces odieuses exactions du *fisc* romain qu'hérita l'ancienne monarchie française, en en déchargeant les classes riches, privilégiées, pour en faire peser le fardeau exclusivement sur les classes pauvres, déshéritées.

De là, des inégalités monstrueuses, des dilapidations gigantesques, et un effroyable désordre financier, d'où ne pouvait que sortir, avec la Révolution, la Misère, — misère telle, qu'à la fin du long et *glorieux* règne de Louis XIV, la France entière était ruinée, un grand nombre de ses habitants réduits à l'état bestial, rappelé plus haut, p. 8.

De là, conséquemment, la haine soulevée partout contre le *fisc*, — haine qui s'est continuée, comme une vieille rancune non éteinte, jusqu'à nos jours, encore bien que le *fisc* pèse aujourd'hui également et proportionnellement sur tous, sans priviléges

d'aucune sorte. Mais le préjugé a la vie dure, quand ce qu'il a de faux a commencé par être vrai.

ABSOLUTION DES FRAUDES CONTRE LE FISC.

Par suite du préjugé dont je viens de parler, le *fisc*, encore aujourd'hui, subit la responsabilité de son passé. Encore aujourd'hui, le peuple voit en lui un spoliateur dont il se regarde comme la victime. Et ici le peuple, c'est tout le monde. Tout le monde, en effet, traite avec le *fisc* comme avec un ennemi, ne songeant qu'à échapper à sa main rapace. N'importe le moyen ! tous les moyens sont bons, même les mauvais. *Dolus an virtus quis in hoste requirat?* Aussi, nul remords ne suit la ruse employée pour frauder les droits fiscaux, qu'il s'agisse d'octrois, de tabacs, de timbre, d'enregistrement, de permis de chasse, d'envois par la poste, etc., etc., aussi bien que de déclaration de voitures, de chiens, de succession, etc., etc. Dans tous ces cas de fraudes, l'opinion publique absout le fraudeur.

Lorsque, en 1855, *Mgr Bonamie*, évêque de Chalcédoine, et supérieur de la communauté de *Picpus*, parut en justice, pour répondre de la sincérité de l'acte de vente notarié, fait à son profit, par *mademoiselle Boulnois*, moyennant 180,000 francs *payés comptant*, du domaine de Mennevilliers, qui en valait 300,000, acte qui fut annulé par la cour impériale de Paris ; — Que fit Monseigneur? Il avoua purement et simplement que la vente était fictive ; que c'était une donation déguisée en faveur de

Picpus; que les 180,000 francs, dits *payés comptant* dans l'acte, ne l'avaient pas été du tout; et que si l'on avait réduit le prix de l'immeuble à cette somme, c'était pour *économiser* (ce qui veut dire pour *frauder*) les *droits de l'enregistrement*... Et tout cela fut dit et écouté, naturellement, consciencieusement, sans scrupule aucun, comme s'il se fût agi d'une opération loyale et dans laquelle il n'y avait rien à reprendre.

C'est que, ce qu'a fait là, ce qu'a dit là *Mgr Bonamie*, se fait et se dit, tous les jours, par de tout aussi honnêtes gens que lui, frauduleusement, quoiqu'ouvertement, à la barbe de la Justice et à celle du *fisc*, lequel n'en peut mais, si ce n'est toutefois pour rattraper l'argent qu'on lui vole, quand il peut découvrir le pot aux roses.

Et voleurs et volés n'en restent pas moins les meilleurs amis, je veux dire les meilleurs ennemis, du monde.

§ 6

LES CHANTEURS

QU'EST-CE QUE LE CHANTAGE.

Les pêcheurs appellent *chantage* la pêche dans laquelle on fait du bruit pour engager le poisson à donner dans les filets.

Par analogie, on appelle *chantage* toute manœuvre qui a pour but d'escroquer de l'argent à ceux qui ont la faiblesse de s'y laisser prendre, par la menace de la révélation de faits honteux ou compromettants, vrais ou faux.

CHANTAGE GOMORRHÉEN

Mais, plus spécialement, le mot de *chantage* s'applique à l'infâme manœuvre qui consiste à attirer quelqu'un dans un piége honteux et à lui soutirer son argent, en le menaçant de *chanter*, c'est-à-dire de divulguer le vice inavouable qui l'y a fait tomber.

Pour comprendre le mot de cette énigme de dépravation, il faut qu'on sache, qu'à la honte de notre pauvre humanité, il est des êtres assez dégradés d'âme et de sens, pour chercher, en dehors des rapprochements sexuels que la nature commande, des rapprochements anti-sexuels que la nature condamne, et qui font de l'homme, vis-à-vis de son semblable, un suppôt de Sodôme et de Gomorrhe.

Il faut qu'on sache pareillement que ces êtres dégradés trouvent leurs analogues dans des êtres plus dégradés encore, qui se prêtent, comme *succubes*, aux actes immoraux qu'ils exercent sur eux comme *incubes*.

De là, l'odieuse industrie des *chanteurs* qui, spéculant sur l'érotisme dépravé d'individus qu'ils savent plus ou moins opulents et qu'à leur tournure ils soupçonnent *riveurs*, c'est-à-dire *incubes*, les attirent par l'appau trompeur d'un *succube*, ou jeune *rivette*, vendu à leurs intérêts, — un *Jésus*, comme ils l'appellent blasphématoirement, — dans un endroit écarté, où, au lieu de la satisfaction promise, l'*incube* ne trouve qu'un guet-apens de scandale, d'où seul peut le tirer le rachat de sa turpitude par un silence chèrement payé.

Je sais là dessus des noms et des histoires que je n'ose, que je ne puis raconter.

C'est le soir, lorsque Paris est éclairé par ses cent mille becs de gaz, que le *chanteur* commence son excursion, accompagné de son *Jésus* et suivi de son compère. C'est par les Champs-Élysées, la place de la Concorde, le quai des Tuileries, le faubourg Saint-Honoré, et certaines parties du faubourg Saint-Germain, qu'il se dirige habituellement, parce que ces quartiers, sans boutiques et sans lumières traîtresses, sont les plus propres à ses desseins, peuplés qu'ils sont, d'ailleurs, des gens les plus huppés, les plus *rupins*, les plus riches.

Les bords de la Seine, les quais des Invalides, et de Billy, certaines rues désertes, sont le théâtre d'opération des *chanteurs* d'un ordre inférieur.

Les *chanteurs*, qu'on nomme aussi *serinettes*, sont de tous les escrocs de Paris, ceux qui exercent leur industrie avec le plus de sécurité. Je ne sache pas en avoir vu un seul en prison. Il y a de bonnes raisons pour cela. Il faudrait des plaignants. Et qui oserait se plaindre, alors que le coupable serait moins le dénoncé que le dénonciateur? On recule devant sa propre honte et l'on se tait.

On n'a pas oublié le déplorable exemple donné, en ce genre, par un homme dont le nom, haut placé dans la science, a été livré à la publicité, par une indiscrétion de la presse judiciaire que, pour mon compte, je me garderai d'imiter. Les *chanteurs* avaient réussi à lui inspirer une telle terreur, qu'il n'hésitait jamais à se soumettre à leurs exigences, et que certains d'entre eux comptaient sur sa bourse comme sur la leur. Il se la cédaient de l'un à l'autre, comme un riche client. Pendant plus de vingt ans,

il s'est laissé ainsi rançonner par plusieurs générations d'escrocs, qui se léguaient ce revenu assuré, et qui, plusieurs fois, se sont disputés à sa porte à qui prélèverait l'impôt quasi quotidien que leur garantissait sa honteuse faiblesse. « Ce n'est pas 50,000 fr., s'écriait devant la justice l'un des révélateurs qui avait participé le plus activement à ces déprédations; c'est plus de 100,000 fr. qu'il a donnés; ça dure depuis plus de vingt ans : on se le repassait. » (*A. Tardieu.*)

La loi reste-t-elle donc impuissante devant un si monstrueux attentat aux mœurs et à la propriété!...

QUE DIT LA LOI?

Le Code pénal de 1810 ne parle que de l'*escroquerie* procédant et arrivant à ses fins par les illusions qu'elle fait naître, par les craintes ou les espérances chimériques qu'elle inspire. Or, cette escroquerie-là n'est pas le *chantage*.

Pareillement, le Code pénal de 1810 ne punit que la *menace* qui a surtout pour but d'inspirer la crainte d'une violence *physique*. Or, le *chantage* est une extorsion à l'aide d'une contrainte *morale*.

Cette extorsion peut-elle donc continuer à rester impunie?

Non, a répondu le législateur; et les modifications apportées au code de 1810 par la loi du 13 mai 1863, contiennent une addition à l'art. 400, qui punit aujourd'hui le *chantage*, qu'il procède par la menace de la révélation d'un fait *vrai*, ou par la menace de l'imputation d'un fait *faux*.

Cette disposition pénale nouvelle trouvera-t-elle souvent son application par rapport aux faits vrais, — vrais surtout par rapport au *chantage gomorrhéen?* — J'en doute plus que jamais.

AUTRE CHANTAGE

Mais ce *chantage* honteux n'est pas le seul que la loi nouvelle a pour but de prévenir ou de punir. Elle s'applique aussi au *chantage* qui s'exerce pour extorquer de l'argent, sous l'empire de la menace de la révélation ou de l'inculpation d'un fait qui, sans être de la nature de celui signalé plus haut, n'en est pas moins propre à faire reculer devant la tache qui en pourrait résulter, pour la réputation, l'honneur du nom, la respectabilité de la famille, etc.

CHANTAGE DE CERTAINS JOURNAUX.

Il est une autre classe de *chanteurs*, que le *National* de décembre 1843 faisait courageusement connaître en ces termes :

« Il existe à Paris, dans les bas-fonds du journalisme, une classe d'industriels éhontés, qui n'ont d'autre profession que de rançonner les malheureux assez timides ou assez lâches pour s'effrayer de leurs menaces. Cette ignoble industrie, exercée par certains journaux que tout le monde connait et que personne n'ose nommer, cette ignoble industrie trouve surtout des victimes parmi les artistes dramatiques et les chefs d'industrie. Aux uns on prodigue

la critique la plus injuste, les injures même, s'ils n'apaisent pas l'aboyeur, en prenant à sa feuille un ou plusieurs abonnements. Vis-à-vis des autres, on procède par voie d'insinuation : on jette le soupçon sur la sûreté de leur entreprise, on met en doute leur probité, leur intelligence, et la guerre se continue jusqu'à ce que le négociant livre sa bourse pour sauver son crédit. Cela s'appelle, dans l'argot de ces gens-là, *faire chanter*. Par malheur, la peur, l'amour-propre sont trop souvent les complices de ces manœuvres, et il ne se rencontre que trop rarement un homme disposé à demander aux tribunaux raison de ce brigandage — d'autant qu'un jugement, récemment rendu sur la plainte d'un négociant contre un de ces *chanteurs*, porte : « Attendu, dans ces circonstances, que, quelque immorale qu'ait été la conduite du prévenu, il ne saurait lui être fait application des peines requises contre lui; par ces motifs, renvoie *Mars* des fins de la plainte. »

» Au défaut de la loi, il est temps que la presse honnête fasse justice des misérables qui la déshonorent et qui la compromettent chaque jour. Cette œuvre d'épuration, pour être complète, a besoin du concours de ceux qui subissent en silence le joug des forbans littéraires. Qu'ils réclament hautement; notre appui ne leur manquera pas, et bientôt peut-être nous aurons débarrassé la presse d'une de ses plus honteuses plaies. »

De cette plaie la presse actuelle est-elle débarrassée?...

CHAPITRE IV

ATTENTATS CONTRE LA VIE

La cupidité, l'amour de l'or, — *auri sacra fames*, — est la racine principale de tous les crimes d'assassinat, dont le nombre moyen est de 260 chaque année.

« Ah! doit-on hériter de ceux qu'on assassine! » fait dire naïvement *Crébillon* à l'un de ses personnages de tragédies. Eh! sans doute; on n'assassine que pour hériter, ou l'on assassine après avoir pris l'héritage. *Hic est hæres; venite, occidamus eum et habebimus hæreditatem ejus.* (Math. XXI. 38.)

Toutefois, les attentats contre la vie n'ont pas tous l'argent pour but. On s'en convaincra par l'analyse que je vais faire des motifs qui arment le bras de la plupart des *homicides*, *meurtriers* et *assassins*, en tête desquels marche l'*escarpe*.

§ 1er

LES ESCARPES

DÉFINITION.

« On n'a qu'à regarder certains hommes pour s'en défier, car on les sent ténébreux à leurs deux extré-

mités. Ils sont inquiets derrière eux et menaçants devant eux. Il y a en eux de l'inconnu. On ne peut pas plus répondre de ce qu'ils ont fait que de ce qu'ils feront. L'ombre qu'ils ont dans le regard les dénonce. Rien qu'en les entendant dire un mot ou qu'en les voyant faire un geste, on entrevoit de sombres secrets dans leur passé et de sombres mystères dans leur avenir.» (*V. Hugo.*) Tel apparaît l'*escarpe*.

L'*escarpe* est à l'assassinat, ce que le *grinche* est au vol, l'un et l'autre en font métier. Mais il y a cette différence entre le *grinche* et l'*escarpe*, que le premier vole sans tuer, tandis que l'autre tue pour voler.

VARIÉTÉS D'ESCARPES. — CHOURINEURS, ETC.

Escarpe vient d'*écharper*, qui signifie déchirer, mettre en pièces ; et ce dernier mot de *carpere*, dans le sens de *scindere*, couper.

Escarper quelqu'un, c'est le tuer avec une arme quelconque, pour le dépouiller, le voler, et s'assurer, par le sang, de son silence.

Sabler, *suager*, *chouriner*, sont trois modes différents d'*escarper*.

Sabler quelqu'un, c'est l'assommer avec une peau d'anguille remplie de sable. Ce procédé n'est employé que par les assassins du midi de la France.

Le *suager*, c'est lui brûler les pieds, pour le forcer à dire où est caché son argent. Qui ne connaît, dans l'histoire de nos révolutions, l'histoire terrible des *chauffeurs!*

Le *chouriner*, c'est l'assassiner par le procédé le plus ordinaire, c'est-à-dire avec un instrument tranchant, perforant, ou contondant, et plus particulièrement avec un *surin*, ou couteau, d'où est venu le nom de *surineur*, qu'*Eugène Sue* a changé, et rendu célèbre, en celui de *chourineur*.

La catégorie des *chourineurs* est le dernier échelon des pervers dans la carrière du crime. Ces hommes, qui commencent tous par des métiers ignobles, deviennent à la longue assez scélérats pour tuer, comme le tigre, poussés par le seul désir de tuer.

Il y en a qui, trouvant des individus endormis sur les parapets des quais, les lancent à l'eau, pour gagner le lendemain quelque argent, en retirant de la rivière le cadavre de la victime. (*Léon Paillet.*)

En général, la classe des *escarpes* est ignoble et bestiale : ce sont d'ordinaire des hommes d'une force herculéenne, à la lèvre dépravée, à l'œil injecté de sang, qui ont débuté dans la carrière du crime en frappant sans pitié leur père, leur mère, leurs sœurs, forcées souvent de se prostituer pour fournir de l'argent à ces monstres. (*Id.*)

Les *escarpes* vivent tous avec des femmes qui, par terreur, et à force de recevoir des coups, deviennent souvent leurs complices.

Les *tapis francs* de ces êtres dangereux sont les bouges des barrières et les maisons à voleurs de la banlieue, immondes réceptacles de tout ce qu'il y a de plus infime et de plus crapuleux dans l'espèce humaine.

Oiseaux de proie, bêtes fauves, ils se cachent avec

soin pendant le jour, et ne sortent que la nuit pour se jeter sur leurs victimes.

S'il faut en croire les annales de la police, on trouvait naguère à Paris plus de cinq cents individus prêts à jouer du *surin* à toute occasion.

Aujourd'hui, grâce aux mesures prises, les couteaux sont dans leurs gaines. Paris peut dormir plus tranquille. Nous le verrons en parlant de la *Rousse*.

Les *escarpes* se divisent en deux classes : ceux qui travaillent à la *piaule*, et ceux qui travaillent sur le *trimar*; — c'est-à-dire ceux qui assasssinent *à domicile*, et ceux qui assassinent sur les *routes* ou dans les *rues*.

ESCARPES A LA PIAULE. — LACENAIRE.

Les *escarpes* à la *piaule* n'opèrent qu'à deux et choisissent d'habitude les quartiers déserts. Leur point de mire est le vieux rentier ou le propriétaire qui a la réputation d'amasser le *magot*.

Les *escarpes* de cette classe sont tous des *cambrioleurs* qui, à l'escalade, aux fausses clefs, à l'effraction, n'hésitent pas à joindre l'assassinat.

D'ordinaire, ils n'entreprennent jamais une affaire sans l'avoir sérieusement mûrie; empreinte des serrures, connaissance des localités, expérience des habitudes des personnes à exploiter, telles sont les premières données sur lesquelles ils opèrent.

Une fois introduits dans la *piaule*, ils en assassinent les habitants d'abord, puis il font le *barbot*, c'est-à-dire ils fouillent, ils forcent les meubles, et s'emparent de tout ce qui a de la valeur.

Beaucoup de ces bandits, aussi capables qu'intelligents, viennent journellement s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises. Beaucoup, depuis trente ans, ont porté leurs têtes sur l'échafaud : *Lemoine*, *Poulman*, *Jadin*, *Verner*, *Tabouret*, *Flachat*, *Chapon*, *Dagory*, *Putaux*, *Levielle*, *Lether*, *Renaud*, *Godmus*, *Avril*, *Lacenaire*, etc., etc., — ce dernier, leur maître à tous.

Lacenaire, en effet, est le type le plus complet de l'*escarpe à la piaule*. Cet assassin-poëte méditait souvent ses coups pendant deux ou trois mois. Ce n'était pas l'homme du coin de la borne : c'était l'homme de la mise en scène et du cabinet. Plusieurs scélérats ont tenté de marcher sur ses traces, mais sans jamais pouvoir atteindre à l'audace, au sang-froid, à la sûreté de conception, à la prestesse de main d'un si parfait modèle. Son arme favorite était le *tiers-point*.

ESCARPES AU TRIMAR — SCIONNEURS.

Les *escarpes* de la seconde espèce, c'est-à-dire ceux qui assassinent en pleine *rue* ou en plein *chemin*, se réunissent trois, et souvent quatre, pour faire le coup.

Embusqués dans les rues désertes, les pieds couverts de chaussons de lisières qui assourdissent les pas, l'œil fait à l'obscurité, l'oreille ouverte au moindre bruit, et souvent collée contre terre pour entendre venir de plus loin, ils épient et guettent l'arrivée d'un passant, tombent sur lui à l'improviste, l'étranglent comme les *thugs* de l'Inde, ou le poignardent ; après quoi, ils ramassent dans le sang

ou dans la boue quelques pièces d'argent destinées à nourrir leurs femelles et leurs petits, quand ce n'est pas aux orgies de la débauche.

« Ces hommes-là, quand, vers minuit, sur un boulevard désert, on les rencontre ou on les entrevoit, sont effrayants. Ils ne semblent pas des hommes, mais des formes faites de brume vivante. On dirait qu'ils font habituellement bloc avec les ténèbres, qu'ils n'en sont pas distincts, qu'ils n'ont pas d'autre âme que l'ombre, et que c'est momentanément et pour vivre, pendant quelques minutes, d'une vie monstrueuse, qu'ils se sont désagrégés de la nuit. » (*V. Hugo.*)

Même le jour, ils ont dans l'œil et dans la tournure quelque chose de cet adage indien : « Il y a de l'obscurité même sous la lampe. »

Cette espèce d'*escarpes* porte le nom de *scionneurs*. Est-ce sur une place, un quai, dans une rue, que le *scionneur* doit opérer ? Il s'embusque au coin d'une rue voisine, ou encore dans l'allée d'une maison sans portier, et de là, s'élance sur la première personne bien mise qui vient à passer; puis, tandis qu'il la tient à la gorge, d'une main, et lui comprime fortement la bouche de l'autre, son compagnon s'empare de l'or, des bijoux, quelquefois des vêtements du patient, qu'ils laissent à moitié suffoqué sur le pavé, quand il n'est pas mort tout à fait.

Est-ce sur les bords du canal que l'affaire a lieu ? Cachés derrière les arbres, ou les tas de pierres ou de bois des chemins de hallage, les deux *scionneurs* en sortent furtivement, et, tandis que l'un adresse au passant une question quelconque, l'autre lui

passe autour du cou un mouchoir roulé en corde, et l'enlève violemment sur ses épaules ; puis, après qu'il est dévalisé, ils le jettent dans le canal, d'où son cadavre, retiré le lendemain, est porté à la Morgue, et déclaré *suicidé*.

JUD ET DUMOLLARD.

Avant que la France ne fût sillonnée de chemins de fer, les *escarpes* arrêtaient surtout les diligences et *faisaient suer le chêne sur le grand trimar*. Mais, depuis l'emploi de la vapeur sur les routes, ils sont réduits à le *faire suer* dans l'intérieur des *wagons;* seulement, jusqu'ici, le seul *Jud* s'y est risqué. Espérons qu'il n'aura pas d'imitateurs.

Mais, au moment où j'émets cet espoir, voici qu'un *journal de Lot-et-Garonne*, de janvier 1864, lui donne un douloureux démenti, en annonçant qu'une *religieuse* vient d'être *violée*, et *volée* d'une somme de 180 francs, dans un compartiment réservé aux femmes, où elle se trouvait seule, par un inconnu, parvenu subrepticement à s'y introduire, et à en sortir, sur le chemin de fer de Toulouse à Agen...

Pareil attentat avait été précédemment commis, mais pas sur une religieuse, dans une troisième classe du chemin de fer du Nord.

Et voici, de plus, que les journaux anglais de juillet 1864 annoncent que la police britannique est à la recherche du meurtrier d'un monsieur *Briggs*, assassiné en chemin de fer, par un scélérat inconnu, au moyen d'un assommoir ou casse-tête nommé

life preserver (préserve-vie) qui, pour l'assassiné, a mal justifié son nom.

Malheureusement *Jud* et ses imitateurs ont échappé jusqu'ici à la vindicte publique.

Mais, un autre genre d'*escarpes*, *Dumollard*, a payé de sa tête, en 1862, la spécialité qu'il s'était créée, — celle de l'*assassinat*, du *viol* et du *vol* des *servantes*, — pauvres filles qu'il racolait, et qu'il parvenait à emmener avec lui, à travers bois, sous prétexte d'une place à gages plus élevés, qu'il se disait chargé de leur procurer. Six servantes ont ainsi été victimes prouvées de ce monstre, dans un espace de près de huit ans; neuf autres ont providentiellement échappé à ses guet-apens; et les innombrables effets de femmes, — jupes, bonnets, mouchoirs, jarretières, etc., etc., — trouvés à son domicile, sous la garde de sa femme, sa complice, accusent un plus grand nombre de forfaits commis; — et cela, aux portes de Lyon, par le même moyen, et par le même homme, toujours vêtu de la même manière, une blouse bleue, et reconnaissable à une tumeur et à une cicatrice apparente à la lèvre!...

Serait-ce donc qu'il en est de la police de Lyon, comme du bon Homère, qui dormait quelquefois, comme chacun sait: *aliquandò bonus dormitat*...

CRANIOSCOPIE DE L'ESCARPE.

Un phrénologue d'une grande perspicacité et d'une grande expérience, acquises dans l'enseignement des voyages et dans la pratique des bagnes,

s'exprime ainsi au sujet de la classe de criminels dont nous nous occupons :

« Il y a, dans cette classe, des hommes chez qui est inné plus que le génie du mal, il y a sa révélation. La conformation de leur crâne est étrange, et, qu'on nous passe le mot, *satanique*. Leur cerveau est pétri comme dans un moment de mauvais caprice. Telles sont les têtes que les peintres jettent sur le papier et qu'ils appellent *têtes de l'autre monde*. Je les ai reconnues sur les peintures du moyen âge et dans tous les musées où l'on a conservé les produits de l'enfance de l'art. Vous les verrez encore sur les façades des vieilles cathédrales où les diables jouent un rôle, où l'artiste s'est inspiré de l'enfer, comme dans le *Campo-Sancto* de Pise.

» On ne peut mieux, en effet, représenter le génie du mal, *Satan*, ange déchu, que de lui donner une tête, où, d'abord, dominent, dans les contours latéraux, la *luxure*, la *cruauté*, la *ruse*, l'*imitation*, la *circonspection*. Après la proéminence des centres sus dénommés, la tête, à partir des bosses frontales, semble avoir été serrée à l'aide d'un lien, pour la comprimer tout au tour, et forcer le renflement des hémisphères qui s'élèvent en haut et en arrière. C'est la tête vulgairement nommée en *pain de sucre*.

» Lorsque la tête en *pain de sucre* est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle se présente avec une base à reliefs bien proéminents supportant une pyramide d'un certain volume, inclinée et à sommet plus ou moins tronqué, cette tête annonce la monstrueuse alliance de la plus éminente faculté de l'homme, —

du *génie*, — avec les penchants les plus prononcés pour le *viol*, le *meurtre*, et le *vol*.

» L'instinct de ces bêtes fauves a absorbé les facultés du *génie*, et il les fait servir à l'accomplissement de leurs passions homicides. Il est peu de mauvaises organisations cérébrales dont l'éducation ne puisse triompher, mais celle-ci est une des plus réfractaires aux voies lentes et progressives qui perfectionnent un moral humain. »

CÉPHALOMÉTRIE DE DUMOLLARD.

A ce type de tête, tracé par le docteur *Lauvergne*, appartenait bien certainement celle de *Dumollard*, voleur, violeur et assassin, — de qui l'on a pu dire qu'il avait « un cimetière à lui. »

Toutefois, l'examen crânioscopique de la tête de ce monstre, envoyée à l'école de médecine de Lyon, n'a constaté aucune des protubérances révélatrices de l'*acquisivité* et de la *destructivité*, autrement dites du *vol* et du *meurtre*, dans le système de Gall ; — anomalie qui peut s'expliquer par les circonstances d'anfractuosités intérieures correspondantes, ou autres, que j'ai indiquées dans le chapitre du volume précédent, intitulé : *A quels signes on reconnaît un coquin.*

D'un autre côté, d'après le nouveau système de mensuration de M. Armand *Harembert*, connu sous le nom de *Céphalométrie*, et approuvé par plusieurs savants, — système basé, non plus sur les saillies

ou bosses crâniennes, mais sur la division des organes du cerveau en groupes principaux *par les sutures du crâne*, — il se trouve que les organes de l'*intelligence* et de l'*esprit*, d'où naît la *raison*, placés sur le *frontal*, sont considérablement *déprimés* sur la boîte osseuse du crâne de *Dumollard*, tandis que les organes des *instincts*, placés sous les *pariétaux*, les *temporaux* et l'*occipital* (1), et parmi ces instincts, celui de l'*alimentivité*, y sont fortement *renflés*. (Voyez le dessin de grandeur naturelle de la tête de *Dumollard*, dans la brochure grand in-8°, publiée par M. Harembert, chez Dentu, 1863.) D'où cette conclusion de l'auteur : « L'*alimentivité* devient le meurtre, chez les animaux qui vivent du sang des autres. *Dumollard* n'ayant presque rien de l'homme, avec cet organe assez puissant, a dépassé les animaux en férocité, et comme, chez lui, l'organe du *courage* était comparativement petit, c'est lâchement et par derrière qu'il devait attaquer ses victimes. — C'est ainsi que, privés de leur guide naturel par la petitesse des facultés intellectuelles et spirituelles, les instincts de *Dumollard*, presque tous très-puissants, sont devenus la source de ses vices et de ses crimes. »

Mentionnons, en finissant, cette circonstance que *Dumollard* n'était pas Français : « On est heureux,

(1) Voyez sur ces termes, et sur le jeu de tous les organes du corps, l'intéressant ouvrage, qui paraît, en ce moment, à la librairie internationale de Lacroix et Verboeckoven, rue Grammont, 13, sous ce titre : *Petit traité de la machine humaine*, ou Rudiments de la science de l'homme physique, par le docteur *Ignotus* 1 vol. in-18 avec planches 1864.

dit à ce sujet le docteur *Gromier*, de reconnaître, à la saillie énorme des pommettes, à une légère projection des dents en avant, à la largeur des incisives supérieures, à la petitesse des inférieures, à l'étroitesse du palais vers sa partie antérieure, que ce monstre n'appartient pas à la race française et que le sang qui coulait dans ses veines était un sang slave ou sarmate. »

Ceci est peu flatteur pour la race slave; mais c'est affaire à régler entre le médecin lyonnais et l'empereur de toutes les Russies.

§ 2

LES ASSASSINS

ORIGINE ET DÉFINITION.

Au XI^e^ siècle, *Hassan*, farouche illuminé, surnommé le *Vieux de la montagne*, fonda, dans les montagnes de la Perse Septentrionale, une secte dissidente du mahométisme, laquelle avait pour signe de ralliement le poignard, et pour but le meurtre, organisé sur une grande échelle.

La secte prit le nom d'*Haschischiens*, de l'arabe *haschich*, boisson énivrante, à l'aide de laquelle leur chef les jetait dans une sorte de délire. Leur dévouement à ce chef était si absolu qu'ils allaient, sans crainte, exécuter ses arrêts de mort contre les princes et les rois ses ennemis.

La secte des *Haschischiens* devint bientôt armée, l'armée nation, et la nation finit par prendre pos-

session d'un vaste territoire, des bords de la Méditerranée au fond du Turkestan.

Ces hommes, vivant par et pour le brigandage, égorgèrent durant un siècle et demi; au bout duquel temps, ils disparurent, vers le milieu du XIII^e^ siècle, vaincus et anéantis par les Mongols, après avoir fait trembler l'Asie, l'Afrique et l'Europe elle-même.

Mais, n'ont point encore disparu, malgré la domination anglaise, les assassins de l'Indostan connus sous le nom de *thugs*, lesquels pratiquent le meurtre comme un acte de religion, et n'en sont que plus méritants, même à l'heure qu'il est, aux yeux de leurs voisins et de leurs magistrats.

Quoiqu'il en soit des *thugs*, les historiens ayant appelé *Hassassins*, ou *Assassins*, du nom de leur fondateur *Hassan*, les bandes d'égorgeurs commandés par le *Vieux* (le seigneur) *de la montagne*, le nom de ce peuple disparu, et resté, dit un écrivain, cloué au pilori de l'histoire, est devenu le nom générique de la grande famille des meurtriers.

J'ai cru curieux de rappeler cette origine du mot *assassin*, peu connue, peut-être, de la généralité de mes lecteurs.

L'*assassin* diffère de l'*escarpe*, en ce que ce n'est point par métier, par industrie, par habitude, qu'il tue. Ce qui ne l'empêche pas d'être, comme l'*escarpe*, puni de mort.

L'*assassin* diffère du *meurtrier* ou *homicide* simple, en ce que, à la *volonté* de tuer, il joint la circonstance aggravante de la *préméditation* ou du *guet-apens*.

Bien que l'*assassinat* soit un dans son but, — la mort, — il est multiple dans ses moyens d'exécution, multiple surtout dans les causes qui portent ou déterminent à le commettre.

De là, les variétés d'*assassins*, dont voici la lugubre et sanglante nomenclature.

ASSASSINS PAR VENGEANCE.

La vengeance, la haine, le ressentiment sont les causes les plus fréquentes des assassinats, et, souvent, pour des faits qui sont loin d'en motiver l'atrocité; par exemple : pour cause de *révocation d'emploi*, comme l'assassinat tenté sur *M. Boulard* du Havre, en 1857; — ou pour une *déposition de témoin*, comme celui commis par les frères *Tauzin*, la même année, dans le département des Landes; — ou pour un *refus de mariage*, comme celui commis, à la fin de 1863, par le nommé *Julien*, sur Antoinette *Perdreaux*, à Moulins; — ou pour une *indiscrétion* de médecin, comme celui commis sur le docteur *Delpech* de Montpellier, en 1832; — ou pour le *rejet d'une pétition*, comme celui commis, en plein jour, sur la place de la Concorde, par un *sieur de Plaignol*, sur le député *Calemard de La Fayette*, en 1829; — ou pour *refus de cession* d'une part de charge d'agent de change, comme celui commis par *Pellot*, ancien notaire, compromis dans l'affaire du testament *Michel*, contre *M. Niquet*, son beau-père, rue Laffite, en 1856. — Dans ces deux derniers assassinats, les assassins se sont brûlé la cervelle.

ASSASSINS PAR CUPIDITÉ.

La cupidité, qui est le motif prédominant, exclusif, des crimes commis par les *escarpes*, n'entre que pour une faible part dans les causes déterminantes des crimes contre la vie dont il est ici question. Cependant, d'atroces assassinats ne sont encore que trop souvent commis, ayant l'argent pour unique but.

Tel fut, notamment, le triple assassinat commis sur les dames *Gayet* de Saint-Cyr, près de Lyon, en 1860.

Tel fut aussi le quadruple assassinat commis, au au château de Bayard, dans l'Ariége, sur le vieux et riche M. *Bugad de Lassalle* et sur ses trois domestiques, dans une nuit de février 1864.

Tel fut aussi le massacre de deux familles, — huit assassinats, — commis par un seul homme, Maurice *Rousson*, en 1855, dans la Lozère.

Tels furent encore : — l'assassinat du changeur *Joseph* dont j'ai parlé p. 112; — celui de la veuve *Houet*, par *Robert* et *Bastien*, en 1833; — celui des aubergistes de la vallée de Montmorency par *Robert Saint-Clair* et *Daumas Dupin*, en 1829 ; (V. les détails dans le tome 1^er^.) — enfin, l'assassinat de la veuve *Renaud* par *Soufflard* et *Lesage*, en 1836; — et le triple assassinat tenté par *Lober*, sur les demoiselles *Decaux* de la rue du 29 Juillet, en 1840. — Mais, dans ces trois derniers, les assassins étaient des *escarpes*.

Tel fut surtout l'égorgement du riche banquier *Dupetitval* et de huit de ses gens, commis à Vitry-sur-Seine, au commencement de ce siècle, et imputé

aux frères *Michel*, surnommés, l'un *le voleur*, l'autre l'*assassin*, pour se libérer d'une dette de plusieurs millions, et s'enrichir de plusieurs autres (V. les *Petites causes célèbres* de Fréd. Thomas, t. 14, p. 155).

Souvent c'est en vue d'un mariage projeté, que le fiancé a recours au vol, suivi ou précédé de l'assassinat, pour se procurer la dot ou la corbeille de noces qui lui manque. Tel fut le mobile de l'assassinat de *Pradeaux* sur la veuve *Château*, en 1852; comme il avait été celui de la tentative d'assassinat commis sur une mère octogénaire et sa fille, par l'imprimeur en taille-douce *Perrier*, en 1834; et celui de l'assassinat commis sur la femme *Jérôme*, par le jeune *Lecouffe*, à l'incitation de sa mère, en 1823...

Mais le plus odieux assassinat, en ce genre, fut celui commis à Paris, en 1835, par le nommé *Lhuissier*, condamné à mort et exécuté, pour avoir tué et coupé en morceaux qu'il jeta dans la Seine, la femme *Ferrand*, avec laquelle il vivait en concubinage en même temps qu'avec la fille *Lecomte*, en vue de s'emparer du mobilier de celle-là, pour en gratifier celle-ci qu'il avait l'intention d'épouser.

ASSASSINS PAR AMOUR, PAR JALOUSIE.

Le plus intéressant de ces fous est, sans contredit, le jeune *Ferrand*, assassin de la jeune *Mariette*, sa fiancée immaculée, acquitté, sur la plaidoirie de Charles Ledru, en 1839.

Plus malheureux furent les jeunes *Julien* et *Humblot*, condamnés, le premier aux travaux forcés, en

1828, et le second à mort, en 1851, pour assassinats, quoique par amour aussi et par jalousie, sur *Arsène Chevalier* et *Juliette Flamme*, leurs maîtresses.

Plus malheureux aussi furent le jeune *Ulbach*, assassin de la *Bergère d'Ivry*, sa promise, restée vierge, condamné à mort, en 1827 ; et le jeune *Sureau*, condamné, un an auparavant, aux travaux forcés à perpétuité, comme assassin d'*Henriette Coulon*, son infidèle maîtresse.

Pareil sort sans doute eût été réservé au pompier *Montreuil*, assassin de la *Belle Écaillère*, en 1833 ; mais il s'est refugié en Angleterre, et en a été quitte pour une chanson.

Cette bonne chance n'est point arrivée au sous-lieutenant *Sévérac*, que sa jalousie aveugle porta, en 1837, à un assassinat et à une tentative d'assassinat sur cinq officiers de son régiment, soupçonnés de faire les doux yeux à sa femme. Les travaux forcés à perpétuité ont, en effet, puni, mais sans pouvoir l'éteindre, le feu de cet amour sauvage.

Il en faut dire autant des autres amoureux forçats, et surtout d'*Hiedeker*, l'homme lion, dont j'ai raconté la poignante histoire dans la première partie de cette Étude.

Dans les bagnes de la Toscane, chacun des forçats dont je viens de parler eût porté, sur le dos de sa casaque rouge, ces mots en lettres blanches : *Assassino per amore;* mais cette distinction, et les sympathies qui s'y attachent, n'existent point dans les bagnes de Brest et de Toulon. Là, la livrée du crime et la réprobation sont communes à tous, aux amoureux comme aux autres.

ASSASSINS LIBIDINEUX.

Ce sont les plus odieux de tous. On cite, entre autres : Maurice *Salgue*, de Riom, assassin de *Catherine Fondegoire*, pour se débarrasser d'elle, enceinte, après l'avoir corrompue, 1822.

Puis, un infâme, *Feldtmann*, assassin de sa fille, pure, qui résista à ses exécrables attentats, 1823.

Puis, Nicolas *Parang*, assassin par strangulation de sa jeune nièce, à peine âgée de 15 ans, après l'avoir violée vierge, 1858.

Puis, le sous-lieutenant de la garde *Fleury*, condamné à vingt ans de travaux forcés, peine réduite, après cassation, à dix années de réclusion, et à la dégradation militaire, etc., par le conseil de guerre de la Seine, en 1864, pour assassinat commis par jalousie sur la personne de la dame *Petit*, sa maîtresse adultère, — assassinat qui a pu être criminellement atténué par les circonstances de la cause, mais qui, moralement, ne peut qu'être classé ici, par les faits de monstrueuse dépravation qui l'ont précédé, et qu'a révélés l'instruction orale de l'affaire devant le premier conseil.

Enfin, ce sont les assassins de l'article qui suit.

ASSASSINS RELIGIEUX.

Je désigne sous ce nom les individus, revêtus d'un caractère religieux, qui se sont rendus coupables

d'assassinat, soit sous prétexte et dans l'intérêt de la religion, soit par suite de nécessités de position résultant de ce caractère même.

Les assassinats commis, dans le premier cas, étaient très-nombreux au bon vieux temps ; mais ils sont devenus si rares, en ces mauvais temps modernes, que c'est à peine si l'on en peut citer un exemple, — un seul ! — celui du prêtre interdit *Verger*, assassin de *Mgr Sibour*, archevêque de Paris, en plein jour et en pleine église, le 3 janvier 1857, aux cris de : « A bas l'Immaculée Conception ! A bas les déesses ! » — *Tantùm Religio potuit suadere malorum !*

Pour le second cas, on se rappelle, de nos jours, notamment :

En 1822, le curé *Mingrat*, que *Paul-Louis Courrier* a fait si affreusement célèbre, condamné à mort, par contumace, par la cour d'assises de Grenoble, comme assassin, par strangulation, après l'avoir violée, dans un cabinet de son presbytère, d'une jeune femme mariée, *Marie Guérin*, sa pénitente, dont il traîna et jeta le cadavre dépecé, dans l'Isère, en ayant soin de laisser le mouchoir de cou de l'innocente victime, sur le bord de la rivière, pour faire croire à un suicide ;

En 1836, le curé *Delacolonge*, condamné par la cour d'assises de la Côte-d'Or aux travaux forcés à perpétuité, comme assassin aussi, et aussi par strangulation et dans son presbytère, mais sans préméditation, d'une de ses pénitentes, *Fanny Besson*, rendue mère, dont pareillement il dépeça le cadavre, et en jeta les morceaux dans une mare... ;

En 1847, le frère *Léotade*, assassin d'une jeune

fille de 15 ans, *Cécile Combettes*, violée par lui dans l'enceinte même de l'institut des frères de Toulouse;

Viols et assassinats précédés, accompagnés et suivis de détails horribles, sous l'empire de la nécessité, pour l'habit qui les couvrait, d'en dérober au monde la honte et la souillure.

On cite pareillement le séminariste *Berthet*, assassin, en 1827, d'une femme mariée, sa maîtresse, dans l'église même de Brangues, près de Grenoble, au moment choisi de l'*élévation;* — puis le curé *Frilay*, assassin, en 1830, du mari de la femme qu'il aimait, dans sa paroisse, près de Rouen.

Mais ces deux assassins n'avaient de religieux que leur caractère, sans que la religion entrât pour rien dans la perpétration de leurs crimes.

A propos des assassins religieux, que leur lubricité satisfaite pousse au meurtre, un savant magistrat a écrit ces judicieuses paroles : « C'est une vérité constatée par l'expérience que la révolte des sens, chez les hommes qui ont accepté la loi absolue du célibat, se manifeste par des ravages qui ne se rencontrent pas habituellement dans les autres conditions de la société.

» Plus la continence est absolue et prolongée, plus l'explosion est terrible, lorsque les sens ont brisé le joug qui les asservit.

» On comprend, en effet, que le religieux, que le prêtre, qui succombe aux tentations de la chair, alors que peut-être la victoire lui est restée dix fois, est moins épouvanté de l'infamie d'un meurtre, que de l'ignominie d'un viol ; et qu'à ses yeux le meurtre, au lieu d'aggraver un crime, qui, dans sa con-

dition, les dépasse tous, n'est plus qu'une chance réservée à l'impunité. La vue de l'échafaud l'épouvante moins que le regard de la victime qu'il a profanée. »

ASSASSINS POLITIQUES.

Ceux-ci appartenant à une catégorie à part, j'en parlerai dans un chapitre à part. Mentionnons seulement ici les trois *meurtres électoraux*, accompagnés de trois autres meurtres essayés, qui ont été commis, en 1864, dans la bataille électorale d'où M. *Isaac Pereire* est sorti député des Pyrénées-Orientales.

ASSASSINS DOMESTIQUES.

Il y a des *assassins*, aussi bien que des *voleurs, domestiques*. Ce sont deux branches d'une même tige. A cette branche-ci appartiennent :

Le *garde chasse* et le *domestique* de mon compatriote, *Paul-Louis Courrier*, dont je parlais tout à l'heure, assassiné par le premier, à l'instigation du second, dans son bois de la Chavonnière, près Tours, en 1825;

En 1840, le valet de ferme Jacques *Besson*, assassin de M. de *Marcellange*, son maître, au château de Chamblais, près du Puy;

En 1851, le domestique *Viou*, assassin du marchand de bronzes *Poirier-Desfontaines*, son maître, qu'il dépeça par morceaux, et expédia dans une malle, par le chemin de fer d'Orléans, à un inconnu de Châteauroux;

En 1856, le palefrenier *Baumann*, assassin de madame la comtesse de *Caumont-Laforce*, dans le jardin de l'hôtel de ce nom, avenue des Champs-Élysées;

En 1859, l'ancien domestique *Faugeras* et la cuisinière *Solange*, assassins des époux *Bardout*, à Fontainebleau, leurs bienfaiteurs plus encore que leurs maîtres.

Il est vrai que les deux premiers assassinats renferment un mystère conjugal qui n'a jamais été judiciairement éclairci. Mais la domesticité n'en a pas moins été l'instrument; et ce vers de La Fontaine : *Notre ennemi, c'est notre maître*, n'en guidera pas moins encore le bras de plus d'un serviteur cupide.

Rappelons, à ce propos, l'horrible mort du duc *Decrès*, ancien ministre de la marine, sous le premier empire, brûlé dans son lit, en 1820, par l'explosion d'une machine à poudre, œuvre infernale de son *valet de chambre*, qui en a été la première victime.

Mentionnons aussi l'étrange assassinat de ce *cocher* de Montpellier, *Maurice Roux*, en 1864, lequel, au lieu d'assassiner *M. Armand*, son riche maître, trouva plus sûr et plus profitable de se faire croire assassiné par lui, en s'étranglant lui-même à demi, au fond d'une cave, dans le but de se faire allouer des dommages intérêts proportionnés à la fortune de l'accusé. Et le rusé coquin a réussi; car, nonobstant le verdict du jury, déclarant l'accusé non coupable, la cour d'Aix lui a alloué, pour son étranglement manqué, vingt bons mille francs, s'il vous plaît. Et, maintenant, fouette cocher !... Mais, pas pour longtemps, car la cour de cassation a annulé l'arrêt d'Aix, et renvoyé *Maurice* à se pourvoir, à fins

civiles, devant le tribunal de Bordeaux; ce qui équivaut à dire qu'il en sera pour ses frais de *ficelles*.

ASSASSINS MYSTÉRIEUX.

En outre des deux assassinats mystérieux de *Paul-Louis Courier* et de *M. de Marcellange*, il en est un dont le multiple masque de sang qui le recouvre n'a pas encore permis à la lumière de la vérité d'en percer entièrement les ténèbres. Et pourtant, près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis.

Je veux parler de cet assassinat *Fualdès*, qui a rendu si affreusement célèbres les noms de *Jausion*, *Bastide* et *Bancal*, — assassinat commis, en 1817, à Rodez, dans cette sale tortueuse et étroite, rue des *Hebdomadiers*, « humiliée par la misère, avilie par la débauche; » dans cette ignoble *maison Bancal*, que j'ai visitée curieusement, en 1842, et dont le sol humide de l'affreuse cuisine me semblait encore tout rouge du sang que le porc gorgé n'avait pas tout bu...

C'est qu'il y avait là deux joueurs de vieille apostés, dont les instruments bruyants, après avoir couvert les cris de la victime qu'on égorgeait, ont disparu, avec leurs deux Savoyards, complices, sans que, depuis, on ait jamais su ce qu'ils étaient devenus.

C'est que *M. Romiguières*, avocat du principal accusé, et devenu pair de France, a jeté, vingt-neuf ans après, dans un entretien rapporté par *M. Frédéric Thomas*, des doutes sérieux sur le bien jugé de la condamnation.

C'est qu'enfin, il y avait, dans cette affaire, une

femme, la dame *Manson*, devenue célèbre aussi depuis lors, dont le rôle et les ambiguités de paroles et d'allures ont laissé planer sur ce procès comme une énigme romanesque et terrible, dont, jusqu'à sa mort, en 1840, elle a gardé le dernier mot.

ASSASSINS INCENDIAIRES.

Il est des assassins d'un égoïsme lâche, qui, pour satisfaire sans péril une vengeance personnelle, s'arment du feu, en guise de poignard, et, pour un seul dont ils ont à se plaindre, engloutissent, dans un même incendie, la fortune et la vie de toute une famille qui ne leur a rien fait. Aussi la loi punit de mort l'incendie des lieux qui servent à l'habitation, alors même qu'aucune mort ne s'en est suivie; et même l'incendie des lieux non habités, s'il a occasionné la mort des personnes qui s'y trouvaient.

L'incendie appelle l'incendie, comme l'abîme appelle l'abîme. Nul crime n'est plus contagieux. Dans certains départements, et à certaines époques, l'incendie sévit parfois comme l'épidémie la plus terrible. Et nul ne sait, le plus souvent, de quelle main coupable a jailli le fléau.

Des divers incendiaires livrés à la vindicte publique je n'en sais pas de plus criminel que *Gallemard*, de Saône-et-Loire. Ce *Gallemard* était maire de sa commune, et, pendant cinq ans, aidé de trois de ses complices à gages, il a brûlé impunément plus de soixante-dix maisons, sans autre mobile que l'envie, la haine et la vengeance, envers leurs propriétaires ou habitants, plus riches que lui.

civiles, devant le tribunal de Bordeaux; ce qui équivaut à dire qu'il en sera pour ses frais de *ficelles*.

ASSASSINS MYSTÉRIEUX.

En outre des deux assassinats mystérieux de *Paul-Louis Courier* et de *M. de Marcellange*, il en est un dont le multiple masque de sang qui le recouvre n'a pas encore permis à la lumière de la vérité d'en percer entièrement les ténèbres. Et pourtant, près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis.

Je veux parler de cet assassinat *Fualdès*, qui a rendu si affreusement célèbres les noms de *Jausion*, *Bastide* et *Bancal*, — assassinat commis, en 1817, à Rodez, dans cette sale tortueuse et étroite, rue des *Hebdomadiers*, « humiliée par la misère, avilie par la débauche; » dans cette ignoble *maison Bancal*, que j'ai visitée curieusement, en 1842, et dont le sol humide de l'affreuse cuisine me semblait encore tout rouge du sang que le porc gorgé n'avait pas tout bu...

C'est qu'il y avait là deux joueurs de vieille apostés, dont les instruments bruyants, après avoir couvert les cris de la victime qu'on égorgeait, ont disparu, avec leurs deux Savoyards, complices, sans que, depuis, on ait jamais su ce qu'ils étaient devenus.

C'est que *M. Romiguières*, avocat du principal accusé, et devenu pair de France, a jeté, vingt-neuf ans après, dans un entretien rapporté par *M. Frédéric Thomas*, des doutes sérieux sur le bien jugé de la condamnation.

C'est qu'enfin, il y avait, dans cette affaire, une

femme, la dame *Manson*, devenue célèbre aussi depuis lors, dont le rôle et les ambiguités de paroles et d'allures ont laissé planer sur ce procès comme une énigme romanesque et terrible, dont, jusqu'à sa mort, en 1840, elle a gardé le dernier mot.

ASSASSINS INCENDIAIRES.

Il est des assassins d'un égoïsme lâche, qui, pour satisfaire sans péril une vengeance personnelle, s'arment du feu, en guise de poignard, et, pour un seul dont ils ont à se plaindre, engloutissent, dans un même incendie, la fortune et la vie de toute une famille qui ne leur a rien fait. Aussi la loi punit de mort l'incendie des lieux qui servent à l'habitation, alors même qu'aucune mort ne s'en est suivie; et même l'incendie des lieux non habités, s'il a occasionné la mort des personnes qui s'y trouvaient.

L'incendie appelle l'incendie, comme l'abîme appelle l'abîme. Nul crime n'est plus contagieux. Dans certains départements, et à certaines époques, l'incendie sévit parfois comme l'épidémie la plus terrible. Et nul ne sait, le plus souvent, de quelle main coupable a jailli le fléau.

Des divers incendiaires livrés à la vindicte publique je n'en sais pas de plus criminel que *Gallemard*, de Saône-et-Loire. Ce *Gallemard* était maire de sa commune, et, pendant cinq ans, aidé de trois de ses complices à gages, il a brûlé impunément plus de soixante-dix maisons, sans autre mobile que l'envie, la haine et la vengeance, envers leurs propriétaires ou habitants, plus riches que lui.

Découverts à la fin, en 1855, les trois complices furent condamnés à mort et exécutés sur le théâtre même de leurs crimes. Quant à *Gallemard*, qui en avait été l'âme et la tête, l'affreux scélérat s'est soustrait, par le suicide, au glaive impuissant de la justice. Autrefois, on eût salé son cadavre et on en eût fait une exécution posthume... Malgré soi, à la vue d'un tel forfait, on se prend presque à regretter, avec *Frédéric Thomas*, la procédure du moyen âge. Ce moyen âge avait du bon!

ASSASSINS EMPOISONNEURS.

Voici encore un crime, *l'empoisonnement*, qui ne demande aucun courage, et à la perpétration duquel suffisent seules l'astuce et l'hypocrisie. Aussi est-ce le mode d'assassinat à l'usage spécial des femmes. Des hommes, pourtant, s'en rendent parfois coupables; mais c'est qu'alors leur nature les a faits de l'autre sexe. Tel fut le fameux empoisonneur *Desrues*, roué en 1777.

Quand ce n'est pas l'astuce de la femme, c'est la fausse dévotion du tartufe qui administre le poison. Témoin le jeune dévot docteur *Castaing*, légataire universel, et pieux empoisonneur, de son jeune ami *Ballet*, à Versailles, en 1823, avec la *morphine* qui ne laisse pas de traces.

Quelquefois c'est à un poison plus actif que recourt l'assassin. Ainsi fit l'ex-sergent de ville *Regey*, en 1833, en mêlant une certaine quantité *d'acide prussique* à un verre d'eau-de-vie qu'il fit boire au

garçon de caisse *Ramus*, pour voler sa sacoche, et jeter ensuite son cadavre par morceaux dans la Seine.

Quelquefois aussi c'est la *nicotine* qui sert à empoisonner le parent dont on convoite l'héritage; procédé employé, en 1851, par le comte de *Bocarmé* au château de Bitremont, en Belgique, sur la personne du malheureux *Fougnies*, frère de la dame *de Bocarmé*, complice innocentée, c'est-à-dire relaxée, du crime de son mari.

Quelquefois enfin, ce sont les doses infinitésimales de *l'homéopathie* qui viennent en aide à la convoitise scélérate de l'assassin; ainsi que cela est arrivé à la *digitaline* du docteur *comte de la Pommerais*, dont la science est passée, en 1864, du filtre instructeur de la justice sous le tranchant du couteau de la guillotine.

De même que c'est la force physique qui incite aux déterminations brutalement homicides; de même, c'est la force morale, ou ce qu'improprement on nomme ainsi, qui émousse le poignard, et lui substitue le *poison*, actif et lent.

« Le jeune forçat *Argand*, condamné pour vols nombreux chez un agent de change, est d'une constitution délicate; mais il a les bosses de la cruauté et de la fermeté très-développées; et celle de la circonspection, ou bosse pariétale, est presque un phénomène en grosseur. Il avoue qu'il n'eût point défendu une maîtresse contre un assassin, et qu'une infidélité patente ne l'eût point ému. A mesure qu'il augmentait le nombre de ses vols, il aurait voulu

empoisonner lentement son maître, mais il n'avait point assez *étudié la chimie*. Il l'eût étouffé, mais il n'avait que la *force d'un poulet*. Ce que dit *Argand* est constaté par le relevé statistique des motifs qui poussent au crime. » (*Les Forçats.*)

ASSASSINS MONSTRES.

Les monstruosités de nature peuvent être morales aussi bien que physiques. Pas plus les unes que les autres ne sont imputables aux malheureux qui en sont affligés. Les monstres moraux n'en sont pas moins punissables pour les crimes qu'il commettent, mais du point de vue de la *nocuité* seulement, non de la *culpabilité*. A cette catégorie de criminels appartenaient bien sûrement les condamnés suivants :

D'abord, *Léger* dont j'ai raconté l'horrible forfait, dans la première partie de cette Étude ;

Puis *Choffron*, dit l'*Infernal*, qui, coupable de plusieurs meurtres, ne chercha à se justifier du dernier, commis, sans provocation ni cause, sur un pauvre ouvrier qui, par charité, lui avait fait partager son lit, qu'en disant, comme excuse, de son air stupide et fauve : « Ce n'est pas au *cœur* que je voulais le frapper, mais au *ventre*. »

Puis *Albin*, doux nom d'un monomane altéré de sang humain, dont *Victor Hugo* a fait l'innocent *Alexis* de son *Claude Gueux*. A Bicêtre, où je l'ai vu, en 1832, avant son départ pour le bagne, à défaut de victimes à dévorer, les rats vivants étaient sa nourriture favorite, et, pour se délecter, il se déchi-

rait le bras et buvait son sang. Il en arrosait aussi ses vivres.

Puis, l'ancien séminariste *Eliçabide* qui, après avoir tué à coups de marteau, à la Villette, en 1840, un jeune enfant, que sa mère lui avait, sur sa demande, envoyé de Bayonne à Paris, pour l'élever, tua aussi la mère, et un autre jeune enfant, aussi à coups de marteau, dans un lieu écarté, près de Bordeaux, où il les avait attirés ; — le tout, à l'en croire, par philantropie, et pour leur épargner les misères de cette vallée de larmes.

J'oubliais *Papavoine*, assassin, en 1824, de deux petits enfants, qu'il avait embrassés, avant de les tuer avec son couteau, dans le bois de Vincennes, où ils jouaient près de leur mère...

Et ce forcené brigand des environs d'Amiens, assassin, parricide, incendiaire, suicide, baptisé du nom harmonieux de *Théodule Boïeldieu!* Encore un monstre que le jury de la Somme, en 1864, a frappé, à bon droit, mais non comme on tuerait un loup, n'ayant pu le condamner à mort comme moralement coupable.

---

§ 3

LES MEURTRIERS.

DISTINCTIONS ET DÉFINITION.

Les deux éléments constitutifs du *meurtre* sont : d'abord, le fait matériel de l'homicide, puis la volonté de tuer, mais sans préméditation. L'absence de préméditation est donc ce qui différencie le *meurtre* de *l'assassinat*.

A *l'assassinat* la peine de mort; au *meurtre* les travaux forcés.

Comme il y a plusieurs sortes d'*assassins*, il y a aussi plusieurs sortes de *meurtriers*.

MEURTRIERS EX-ABRUPTO.

La spontanéité de l'acte, — lorsque la pensée l'a conçu, sous l'influence irrésistible de la fureur, du désespoir ou de tout autre sentiment qui éclipse momentanément la raison, — est le caractère essentiel du meurtre.

En 1838, un ébéniste de la maison Pleyel, nommé *Chrétien*, en raccommodant un meuble d'une veuve *Mayer*, jette les yeux sur deux billets de banque provenant du retrait de son livret de la caisse d'épargne. Soudain, la pensée de s'emparer de ces deux billets monte à la tête de *Chrétien* et se loge dans son cerveau en idée fixe. Cette idée ne le quitte plus. Au cri que pousse la malheureuse, lors de la perpétration du vol, *Chrétien* la frappe de son marteau d'ouvrier et la tue. Arrêté dans sa fuite, il est traduit en cour d'assises et condamné, au milieu des larmes qu'il verse, aux travaux forcés à perpétuité.

Ceci me rappelle qu'un jour qu'il se faisait raser, un de mes parents s'aperçut que son figaro n'avait pas la main aussi preste que d'habitude : il sentit même, à son menton, la morsure assez vive d'un brusque coup de rasoir, au moment où il avait le cou tendu. — « Qu'avez-vous donc aujourd'hui, » demanda-t-il au barbier, en essuyant le sang de la coupure. — « J'ai, monsieur, dit le barbier, en trem-

blant, j'ai que votre secrétaire ouvert me donne la berlue, et que si vous ne le fermez pas, je ne puis continuer. » Ce disant, il jette loin de lui son rasoir, et se précipite sur le secrétaire, qu'il ferme lui-même avec fureur. Puis il veut se remettre à la besogne ;... mais c'en était assez. Le rasé resta ce jour-là avec sa barbe à demi faite. Oncques, depuis, nulle main étrangère n'approcha le rasoir de son menton.

MEURTRIERS EXCUSABLES.

Le grand père maternel de P. J. *Proudhon* fut un de ces meurtriers-là. Voici en quels termes, d'une simplicité antique, le célèbre publiciste raconte la chose :

« Du nom du régiment *Tornési*, où avait servi mon grand'père, les paysans le surnommèrent *Tournési*. Ce fut tout le fruit qu'il rapporta de ses campagnes. Rentré dans son village, il se maria et leva charrue. Ceci se passait environ vingt ans avant la Révolution.

« Or, la commune que mon grand'père habitait, jouissait, par ses vieilles chartes, du droit de faire du bois dans la forêt d'un fief des seigneurs de Beaufremont. Le garde *Brezet*, faisant du zèle, s'avisa, un jour, d'empêcher les pauvres usagers d'exercer leur droit : autant de contrevenants, autant de procès-verbaux. *Tournési*, plus hardi que les autres, voulut plaider : c'était le pot de terre contre le pot de fer; puis, c'était la justice du seigneur qui jugeait. Il fut ruiné en amendes.

» Un jour, en plein midi, le garde *Brezet* le surprend, avec sa voiture et ses chevaux, en récidive. Il était allé chercher un arbre, dont il avait besoin pour le faîte de sa maison; et comme, malgré les condamnations, il n'entendait pas laisser périr le droit, il ne se cachait point.

» — Comment t'appelles-tu ? lui dit le garde. — Je m'appelle *Retournes-y*, répond l'autre, en jouant sur son sobriquet. — Donne-moi ta hache. — Prends-la ! — Et il la jette à terre, entre deux, chacun ayant sa part de champ et d'ombre.

» Voilà mes deux hommes : le garde, d'un côté, dégaînant son sabre; le paysan de l'autre, brandissant une bûche. Je ne saurais dire ce qui se passa : suffit que le garde rentra chez lui éreinté, et rendit l'âme, avant le vingtième jour.

» Au lit de mort, il refusa de déclarer le meurtrier, connu de tout le monde : il dit qu'il n'avait que ce qu'il méritait. »

Retournes-y n'en serait pas quitte à si bon marché aujourd'hui; car le Code pénal *n'excuse* le meurtre qu'autant qu'il a été provoqué par des *violences graves* ou des *coups*.

Témoin la condamnation à mort prononcée, en 1851, contre le braconnier *Montcharmont*, coupable d'un double meurtre sur les personnes du garde champêtre de sa commune, et de l'un des deux gendarmes à sa poursuite pour délit de chasse; — et cela, malgré l'espèce de faveur dont l'opinion publique protége tous les bohémiens en général et spécialement le braconnier, libre chasseur, qui se rit du

Code pénal, à l'imitation du poëte, qui fait dire, à tous, en chantant :

Si la loi nous condamne,
Le peuple nous absout.

MEURTRIERS LÉGITIMES.

Le Code *excuse* pareillement le meurtre commis en repoussant, pendant le jour, l'*escalade* ou l'*effraction* des clôtures, murs ou entrées d'une maison habitée ou de ses dépendances. Et si le fait est arrivé pendant la *nuit*, le meurtre est plus qu'excusable ; il est *légitime* (art. 323, 329).

Le meurtre est légitime, non-seulement dans le cas de bris de clôture et d'escalade nocturne dont je viens de parler, mais encore toutes les fois qu'il est commandé par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui (art. 328).

C'est en vertu de ce double principe que le domestique *Crépel*, meurtrier d'Emile *Guillot*, a été acquitté, en 1857, par la cour d'assises de l'Eure, ainsi que madame *de Jeufosse*, par l'ordre de laquelle il avait agi.

Dans la même année, le père et le fils *Pochon* sont acquittés par la cour d'assises de la Moselle, quoique coupables d'un meurtre commis sur la personne du nommé *Basset*, parce que ce dernier tentait d'escalader une fenêtre pour pénétrer dans la chambre de la fille *Pochon*.

De même, en 1844, un sieur *Braquet*, meurtrier

de son domestique *Lacore*, qui s'apprêtait à escalader une fenêtre pour un rendez-vous adultère, fut acquitté par la cour d'assises de Limoges.

Longtemps auparavant, en 1807, la cour d'assises de Bordeaux avait acquitté pareillement M. *Ponterie-Escot*, meurtrier du jeune *Dehap*, qu'il avait surpris nuitamment dans la chambre et dans le lit même de sa fille.

Moins légitime, sans doute, fut le meurtre commis, en 1856, en pleine rue, au moyen de son parapluie, par un négociant de Lyon, M. *Morand*, sur la personne d'un sieur *Carillon*, indigne poursuivant de sa fille, qu'il tenait à son bras. Mais il n'en fut pas moins acquitté par la cour d'assises du Rhône.

De même, la cour d'assises des Landes *légitima* le meurtre commis, en 1858, par le coiffeur *Laterrade* sur la personne du conseiller de préfecture *Garidel*, qu'il surprit nuitamment dans la chambre de sa femme, quoiqu'il n'y eût pas flagrant délit.

C'est qu'il est une loi morale que le jury ne manque jamais d'appliquer, dans l'obscurité de la loi écrite, lorsqu'il sagit de sauvegarder l'honneur des familles. Et cela fait heureusement contre-poids à l'immorale déclaration des *circonstances atténuantes*, par laquelle le jury soustrait, trop souvent, aux justes sévérités de la loi, des coupables de crimes que les circonstances les plus aggravantes accusent et condamnent.

QUASI MEURTRIERS.

Je désigne sous ce nom les coupables de *coups* et *blessures* volontaires qui ont occasionné soit la mort involontaire, soit une incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours, etc.

Ce sont les plus nombreux. On n'en compte pas moins de seize mille par an.

La *légitime défense* en est souvent la cause ou le prétexte.

Souvent aussi le droit de *légitime défense* donne lieu, devant les tribunaux à de vives discussions, tant au point de vue moral qu'au point de vue juridique. Ce droit sacré devant lequel la justice doit s'arrêter, ce droit devant lequel s'annihile la culpabilité d'un homme qui a *blessé* ou *tué* son semblable, est en effet bien difficile à délimiter.

Où doit s'arrêter le droit de *légitime défense?* Jusqu'où peut aller, dans sa riposte, l'homme attaqué qui cherche à se protéger de lui-même, lorsque la société, représentée par la force publique, n'est pas là pour le protéger?

Ces questions sont de la plus haute gravité.

Sans doute, tout le monde est d'accord pour dire que le mal causé à l'agresseur par la personne qui se défend ne doit pas dépasser les bornes du nécessaire. Si on a tué, pour se protéger contre une attaque à laquelle on aurait pu échapper en causant un mal moins grand, on est coupable. Mais est-on

toujours assez sûr des *coups* que l'on porte, pour en apprécier la gravité avant de les avoir portés? Y a-t-il eu, chez l'homme qui a *tué* en se défendant, un esprit de vengeance ou maladresse, quand il a causé un mal plus considérable que celui dont il était menacé? Là est la question de fait, que le jury doit apprécier et résoudre d'après cette règle de droit et de morale : Tout le mal indispensable pour empêcher l'accomplissement du préjudice dont on est menacé est légitime; tout ce qui dépasse ce mal indispensable est illégitime.

En juin 1864, en sortant d'un cabaret, *Vincent Hang*, après une violente dispute, frappa *Michel Peter* de plusieurs coups de poing au front et dans la poitrine. Il faisait nuit. Celui-ci, prenant un revolver qu'il portait sur lui dans ses voyages, tira un coup de feu en l'air pour effrayer son assaillant.

Furieux, *Hang* se précipite de nouveau sur *Peter* qui tire alors un second coup. *Hang* fut blessé, et, de sa blessure, mourut sept jours après.

Peter fut arrêté et traduit devant la cour d'assises du Bas-Rhin.

C'est un homme doux et timide, protégé par un passé sans tache.

Le ministère publie a soutenu que l'usage d'une arme meurtrière avait, dans l'espèce, excédé les bornes de la défense. L'accusé s'était exagéré le danger, et il avait agi sans mesurer la gravité de la riposte à la gravité de l'attaque.

Me Pfortner, au contraire, a démontré que son client, en faisant feu, n'avait cédé qu'à la nécessité

de la situation, et qu'en repoussant la force par la force il n'avait fait qu'user du droit sacré de *légitime défense*.

Ce système a été admis par le jury. L'acquittement de *Peter* a été accueilli par l'approbation de la foule qui se pressait à l'audience ; et cette approbation ne peut qu'être suivie de la nôtre.

MEURTRIERS MONSTRES.

S'il y a des assassins monstres qui tuent avec préméditation, il y a aussi des meurtriers monstres qui tuent sans préméditation. Les uns et les autres sont dominés par une soif de sang, par une furie homicide, qui arme irrésistiblement leur bras ; ce ne sont plus des hommes, ce sont des loups, des lions, des hyènes. « Ils voient rouge. »

J'ai parlé plus haut d'un de ces animaux féroces, nommé *Théodule Boïeldieu*. En voici un autre qui pareillement réunissait en lui tout ce que l'instinct de la bête peut suggérer de crimes de toutes sortes.

Celui-ci s'appelait *Jouve*. Attentat à la pudeur avec violence sur une jeune fille de neuf ans ; viol incestueux sur une jeune sœur qui n'était guère plus âgée ; vols et tentatives de vols à main armée sur la grande route ; tentative d'assassinat pour faciliter l'arrestation d'une diligence ; incendie de la maison paternelle ; tentative de parricide, et tentative de meurtre sur deux gendarmes pour faciliter la perpétration du parricide ; tel est le sommaire des for-

faits dont ce forcené eut à rendre compte à la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, en 1837.

Il était grand, d'une corpulence au-dessus de l'ordinaire, avec une tête longue, un front déprimé, des yeux petits et perçants, et des paupières dont le clignotement continuel avait quelque chose de convulsif. Emprisonné, sa principale occupation était de construire, avec du papier, des petits bateaux et des moulins à vent, comme l'aurait fait un enfant. Condamné à mort, — au président qui lui demandait s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense : Oui, répondit-il, quelque chose... à manger, s'il vous plaît. Et, cette demande lui ayant été accordée, il se mit à faire son repas, aussi tranquillement que celui qu'on lui avait vu prendre, pendant que brûlait la maison de son père.

En vérité, en vérité, je le répète, ce sont là des bêtes qu'on tue et que souvent on fait bien de tuer, en tant que matériellement malfaisantes, mais qu'on ne peut condamner, en tant que moralement coupables.

---

§ 4

LES HOMICIDES DE FAMILLE.

Quoique beaucoup moins nombreux que les meurtres et assassinats entre étrangers, les *homicides de famille* ne sont malheureusement pas rares. « La famille ! la famille ! » répondait aux observations d'un président de police correctionnelle, un prévenu

de coups et blessures envers sa sœur, — « mais je l'adore la famille ! Il n'y a que les parents que je ne peux pas souffrir. »

Le forcené *Miégeville*, de Montpellier, était surtout possédé de cette haine de parenté, lorsque, en 1828, armé de cinq pistolets chargés, il choisit le moment où son père, ses deux sœurs et son beau-frère étaient réunis à table, pour les tuer tous, et lui ensuite ; — projet affreux qu'il ne put exécuter qu'en partie, en s'écriant : « Je fais ce soir un repas de famille dont on parlera !... »

FRATRICIDES.

L'homicide *de frère à frère* est celui dont l'exemple nous vient de plus loin, et de plus haut : les premiers enfants du premier homme débutèrent par un *fratricide*. De nos jours, les annales criminelles en ont surtout enregistré un : celui d'un officier licencié, Charles *Dautun*, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, résultat de la funeste passion du jeu, sous la Restauration, en 1814.

HOMICIDES CONJUGAUX. — NOUVEAU BARBE-BLEUE.

L'homicide *d'époux à épouse* est naturellement plus fréquent. La loi le légitime ou au moins l'excuse, en cas de flagrant délit d'adultère, dans le domicile conjugal. En tout autre cas, elle le punit comme meurtre ordinaire, ou comme assassinat. Mais le

jury n'en ravit pas moins souvent le coupable à sa vindicte, et souvent avec raison, par l'admission des circonstances atténuantes. Exemples :

En 1857, le nommé *Oddo* frappe sa femme de quatorze coups de couteau, en plein jour, en plein marché, à Marseille, pour se venger, dit-il, de ses infidélités ; et la malheureuse expire, avant qu'on ait pu lui porter secours. La cour d'assises des Bouches-du-Rhône le punit des travaux forcés.

En 1861, le nommé *Baillet*, marié depuis cinq mois, à Beauvais, sort de chez lui, armé d'un fusil chargé de sept chevrotines, d'un pistolet et d'une hache, et, s'étant introduit dans le jardin de la maison de son beau-père, où s'était retirée sa jeune femme, qu'il soupçonnait d'infidélité, il tire par la fenêtre, presqu'à bout portant, sur la malheureuse qu'il tue raide. La cour d'assises de l'Oise le punit seulement de dix ans de travaux forcés.

Deux ans auparavant, en 1859, à Paris, un nommé *Desain* donne la mort à sa femme, sans grief connu contre elle ; et, trois mois après le meurtre, — chose horrible, — inouïe ! — le meurtrier est arrêté, dans son lit, couché près d'un cadavre, enveloppé et serré dans un drap, — celui de sa femme, en putréfaction, dont il avait dissimulé le décès, et dont il ne pouvait se séparer, tant était grande son affection pour elle ! La cour d'assises de la Seine le punit de dix ans de réclusion.

L'homicide conjugal le plus célèbre est, sans contredit, celui commis, en 1847, par le duc de *Praslin*, pair de France, sur la fille unique du maréchal comte *Sébastiani*, sa vertueuse femme, dont il avait eu onze

enfants ! Crime sans cause légitime ou d'excuse, qui eût infailliblement conduit le coupable à l'échafaud, s'il n'en eût dérobé la honte à ses enfants, en se donnant lui-même la mort dans sa prison.

Mais, au-dessus de tous ces crimes conjugaux, il faut placer, par son atrocité, celui qu'eut à punir de mort, en 1824, la cour d'assises de l'Ain, dans la personne du nommé *Turrel*, assassin de quatre femmes légitimes, tombées successivement sous ses coups, sans grief connu qui leur fût légitimement reprochable. Jamais, depuis Gilles de Laval, maréchal de Retz, brûlé à Nantes, en 1440, et connu sous le nom de *Barbe-Bleue*, le foyer conjugal n'avait été rougi de tant de sang versé.

PARRICIDES.

L'homicide de *fils à père*, ou *de fils à mère*, a reçu le nom de *parricide*, des deux mots latins : *pater*, père, et *cœdere*, tuer.

Tuer son père, tuer sa mère ! Est-ce possible ? Non, disaient les lois primitives. Mais, de ce que le parricide n'existait pas dans ces lois, il n'en existait pas moins dans les faits ; et ce qui le prouve, c'est qu'à Rome le coupable de ce crime était cousu dans un sac de cuir, qu'on jetait ensuite à la mer ; plus tard, on y enferma, avec lui, quatre animaux malfaisants : un chien, un coq, un singe et une vipère.

Notre ancien droit français n'admettait pas non plus le *parricide* dans ses incriminations ; mais, en

INFANTICIDES, ETC.

L'homicide *de père* ou *de mère à fils* s'appelle *infanticide*, mais seulement quand la victime est un enfant nouveau-né. Hors de ce cas, c'est un *meurtre* ou un *assassinat* qu'aggrave seulement la qualité du coupable.

L'*infanticide* n'est guère que le crime des mères. C'est pour cela que je n'en parlerai que dans le volume consacré aux *Coquines*.

Je remets aussi à parler, alors, de ces crimes de lèse-nature qu'ont eu à juger plusieurs cours d'assises contre des père et mère bourreaux de leurs jeunes enfants.

Mentionnons seulement ici deux crimes commis par deux pères :

L'un, en 1859, dans la Corrèze, par un vieillard respectable, Gaspard *Rouvaix*, meurtrier de sa fille *Antoinette*, dans un accès d'exaltation d'honneur et de désespoir, causé par les débordements de conduite de cette malheureuse ;

L'autre, en 1861, en Angleterre, par un Français, le baron *de Vidil*, coupable de tentative de meurtre sur son fils unique, dans un accès de folie cupide, née du désir d'hériter de la fortune qu'il possédait du chef de sa mère.

Le premier fut absous, aux applaudissements de ses concitoyens ; le second fut condamné à la prison, au milieu de la réprobation publique.

CHAPITRE V

ASSOCIATIONS DE COQUINS POUR L'EXPLOITATION DE NOS BOURSES ET DE NOS VIES.

§ 1er

ORGANISATION DES BANDES. — LEURS CHEFS.

L'association, ce puissant levier de l'industrie moderne, ne pouvait échapper à l'industrie des coquins ; aussi nous l'ont-ils volé, en le tournant contre nos bourses et contre nos vies.

Donc, les coquins, pour nous mieux exploiter, s'associent, en groupes ou bandes, au nombre de six, de douze, de dix-huit, plus ou moins, selon l'importance du coup à tenter, ou de la série d'affaires à entreprendre, chacun d'eux apportant à la communauté ce que ses antécédents lui garantissent d'expérience et de savoir-faire.

Tous ou presque tous sont des repris de justice, qui se sont connus ou appréciés dans les prisons et dans les bagnes. Un chef qu'ils choisissent, ou qui lui-même s'impose à eux, comme le plus fort, — *ego sum Leo !* — dirige les opérations et concentre en lui la diversité des ressorts à mettre en jeu.

Balzac, dans trois de ses romans, a tracé, d'intuition, un type, effrayant de vérité, d'un chef d'association de bandits. Connu sous les noms successifs de *Vautrin*, dans le *Père Goriot*, de don *Carlos Herrera*, dans *Splendeurs et Misères des Courtisanes*,

et de *Trompe-la-Mort*, dans la *Dernière Incarnation de Vautrin*, ce malfaiteur grandiose, ce Cromwell de bagne, qui se nomme *Jacques Collin*, est devenu, par ses muscles de lion, par sa souplesse de tigre, par la profondeur de sa perversité, le chef suprême des voleurs et des assassins. Sa royauté est reconnue, sans conteste, par l'aristocratie des maisons de force, par les ducs et pairs de Rochefort, de Brest et de Toulon. Il les a réunis en une association dite des *Grands Fanandels*, qu'on appelle encore les *Dix-mille*, nom emprunté au *chiffre* le plus bas que puisse *rapporter* une *affaire*, entreprise par la bande. Il est à la fois leur général et leur caissier, leur agent et leur dictateur. Il sait tout, il devine tout, il peut tout, il ose tout. Il a sous ses ordres un état-major de dévouements fanatiques; et lui-même, par un secret désir de se relever à ses propres yeux, par un instinct bizarre et hideux de paternité, il met sa prodigieuse puissance au service d'enfants adoptifs, qu'il crée de toutes pièces, qu'il élève, qu'il pousse, qu'il soutient, dont il fait reposer la fortune sur ses monstrueuses combinaisons.

Ce type étrange, dont M. A. *Fouquier* a si parfaitement esquissé la physionomie dans ses *Causes célèbres*, réunit, comme tout type vraiment vivant, les éléments de la réalité, dispersés dans mille individualités différentes. Jacques *Collin* est, à la fois, l'escroc par excellence, plus caméléon que *Collet*, plus habile comédien que *Coignard*, plus fertile en ressources que *Petit*, plus audacieux qu'un *Arigonde*, t qu'un *Fossard*, surtout plus fait pour ation et le commandement qu'un *Mandrin*,

qu'un *Cartouche*, qu'un *Poulailler*, ces chefs de bandes si vantés.

C'est pourquoi cette figure de fantaisie, souvent plus vraie que la réalité, parce qu'elle la résume et la complète, ne nous apparaîtra jamais, sous une forme unique, personnifiée dans un seul homme. Nous trouverons partout la monnaie de *Vautrin*, jamais la pièce (*Id.*).

De même, nous ne rencontrerons jamais une bande organisée avec l'idéale perfection de la société des *Grands Fanandels*. L'aristocratie des voleurs et des assassins n'est, après tout, qu'une tourbe immonde où la brute domine. Dieu merci ! la culture d'esprit, l'imitation réussie des manières du monde, le beau langage, même l'habileté, même l'énergie, sont de rares exceptions dans cette boue sociale. Férocité, jactance, expérience du crime, sont à peu près les seules conditions de la supériorité relative qui y distingue le chef des soldats. L'ordre, l'obéissance, la discrétion, le dévouement sont qualités presque toujours inconnues à ces hommes que l'instinct de désordre, l'esprit de révolte, l'ivrognerie, la débauche, la cupidité ont mis hors de la société commune (*Id.*). Comment faire de l'ordre avec cela ?

L'ordre qui nait du désordre n'est qu'un désordre de plus. Nous nous en convaincrons en passant rapidement en revue les éléments et les moyens d'action des principales associations de malfaiteurs tombés sous la main de la justice.

§ 2

BANDES DANS PARIS.

Paris, la ville géante, la ville défendue aux voleurs, exerce sur eux, par cela même, et aussi par ses richesses, par ses ressources, et par la facilité plus grande qu'il y a pour eux de s'y dérober dans la foule, une attraction magnétique à laquelle les plus résistants se laissent aller. Aussi, est-ce Paris que les bandes les plus fameuses ont, de tout temps, choisi pour asile et pour centre d'action.

Bande de Cartouche. — 1721. — J'ai dit un mot, page 3, de cette bande effrayante, laquelle ne comptait pas moins de 2,000 affidés, lors du mouvement d'intrigues et d'argent suscité par le système de *Law*. Lorsque *Cartouche* expira sur la roue, en 1721, à l'âge de 28 ans, le nombre de ses complices *jugés* s'élevait à 366. Que sont, après cela, les bandes de voleurs d'aujourd'hui? Ce ne sont plus que des bandelettes. Nous sommes en décadence, comme on voit, mais en décadence-progrès.

Bandes depuis Cartouche. — De même que le ver naît de la pourriture, de même le malfaiteur naît du désordre social. Le désordre qui enfanta *Cartouche* et sa bande vint se perdre dans le chaos sanglant de la Révolution. Je ne dirai pas que l'ordre nouveau qui en naquit étouffa, dans son feu épurateur, tout ferment de vol et de crime. Toute révolution

entraîne à sa suite mille calamités où le crime a la plus grande part. Mais, sous les divers gouvernements qui sortirent successivement du grand ébranlement de 89, les bandes de malfaiteurs, qui pillèrent ou ensanglantèrent encore Paris et la province, s'amoindrirent de plus en plus, mieux surveillées d'ailleurs par une police mieux faite, et systématiquement enlacées dans le réseau de ses filets, surtout depuis la révolution de 1830.

Bande Soufflard et Lesage. — 1836-1838. — Même après la loi de 1832, qui perfectionna le mode de surveillance du Code de 1810, il restait encore à Paris quatre à cinq mille libérés qui, condamnés sous l'ancienne loi, pouvaient rendre la surveillance illusoire en payant un cautionnement. De là, le grand nombre de vols qualifiés qui effrayèrent la population parisienne, à cette époque, principalement pendant les années 1836 et 1837.

On soupçonnait vaguement l'existence d'une de ces associations monstrueuses de malfaiteurs, qui s'organisaient alors avec la plus grande facilité, lorsque, le 5 juin 1838, un horrible assassinat commis, en plein jour, dans la chambre et sur la personne de la dame *Renault*, marchande au Temple, vint mettre sur la trace de l'association hideuse qui avait su échapper jusque-là aux actives investigations de la police.

Quarante-six individus, accusés de ce meurtre et de divers vols s'y rattachant, furent traduits en justice, ainsi que *huit* autres, accusés de quatorze vols antérieurs avec circonstances aggravantes.

C'étaient, en tête : deux forçats libérés, *Soufflard* et *Lesage ;* puis le commis voyageur *Micaud ;* la femme *Volard*, sœur de *Lesage ;* la fille *Alliette*, maîtresse géminée de *Soufflard* et de *Micaud ; Levieil*, *Colenel*, *Bicherelle*, *Lemonnier*, *Piednoir*, etc., etc., tous gens de sac et de corde, et gibier de prison.

Soufflard et *Lesage* furent condamnés à mort ; les autres à la réclusion, ou renvoyés absous faute de preuves. Mais, pour échapper à l'échafaud, *Soufflard* et *Lesage* se sont suicidés, — le premier, en avalant de l'arsenic qu'il tenait dans son mouchoir, sur le banc même des assises, après la prononciation de l'arrêt ; — le second, en s'étranglant avec son foulard, dans son cachot de la Conciergerie.

Bandes Châtelain, Hug, etc. — 1836-1842. — Diverses autres bandes tombèrent, depuis, dans les filets de la police : — En 1836, c'est la bande *Châtelain ;* — En 1840, la bande dite des *Cinquante-cinq ;* — En 1841, la bande *Hug ;* — bandes qui amènent la condamnation de *quatre-vingt-dix-sept* voleurs de la plus dangereuse espèce. — Dans cette même année 1841, la bande *Chivat* et la bande *Jamet*, suivie de la bande *Dagory*, en 1842, laissent, la première *sept*, la seconde *quinze*, et la troisième *neuf* condamnés sur le carreau de la cour d'assises.

Bande Charpentier. — 1843. — En 1843, à son tour, vient s'asseoir sur les bancs la grande bande *Charpentier*, à la tête de laquelle s'est placé le voleur énergique et intelligent qui lui a donné son nom. Cet homme, rare en son espèce, est revenu, depuis

lors, à de meilleurs sentiments, et s'est voué loyalement au travail. *Soixante-dix* condamnations, tel est le contingent de cette bande fameuse.

Bande Courvoisier, etc. — 1843. — Une autre célébrité du genre, *Courvoisier*, et l'habile serrurier *Mignard*, sont les chefs d'une bande audacieuse et adroite qui s'attaque principalement aux riches hôtels du faubourg Saint-Germain. *Vingt* de ces malfaiteurs restent sur la place, — accrus bientôt de *quatre-vingt-dix* autres, que fournissent, dans la même année, les trois bandes *Gautier*, *Souque* et *Chapon*.

Bandes Poulmann, *Hénon*, *Courtot*, etc. — 1844. — L'année suivante, se distingue, entre autres, une autre association célèbre, non par son nombre, elle ne se compose que de *sept* bandits, mais par le nom tristement fameux de son chef, l'affreux *Poulmann*, qui, après l'avoir dirigée dans ses forfaits, l'a traîtreusement livrée et vendue. — Puis, viennent : la bande *Boudin*, la bande *Hénon*, la bande *Marchetti*, dite des *Vanterniers*, — lesquelles comptent *quarante et un* individus dans leurs cadres. — Puis la bande *Courtot*, qui en compte *quarante-deux*, à elle seule.

L'astuce, l'audace et l'habileté de main étaient les seules armes employées par ces divers scélérats. *Poulmann*, le premier, y ajouta le *surin*. Pour ce terrible assassin, l'idée de vol était inséparable de l'idée de meurtre. Rivalisant de froide férocité avec *Lace-*

naire, il préludait ainsi aux forfaits de la bande des *Escarpes* que vit naître la même année 1844.

Bande des Escarpes. — 1844. — Cette bande jeta l'épouvante, pendant plusieurs mois, dans Paris. Deux scélérats, plusieurs fois repris de justice, *Teppaz* et *Magnier,* en étaient les chefs. Leurs principaux soldats se nommaient : *Loirot, Fourrier, Poildevache, Hennon, Mulot, Cornu, Chenu, Perrin, Lepeule* et le célèbre logeur *Pageot.* « C'est une grande fatalité, dit l'avocat général à ce dernier, que tous les scélérats se donnent ainsi rendez-vous dans votre garni. » — « Dame! répond *Pageot,* c'est clair : je ne loge pas des ministres ! » — « Je veux que vous perdiez votre nom de président si j'ai jamais été *camarade d'affaires* de ces messieurs, » dit un autre au président des assises. — *Quinze* de ces bandits purent être pris. *Fourrier* seul fut condamné à mort. *Teppaz* et *Magnier,* les deux chefs, échappèrent à l'échafaud comme révélateurs.

Bande des Habits noirs. — 1844. — Ici la qualité supplée à la quantité; ici c'est l'habit qui fait le moine, l'intelligence qui fait la force. Ils sont *huit* ou *dix* seulement; mais, à leur tête est *Mayliand,* ancien officier, un des flâneurs du boulevard des Italiens, habitué du divan de l'Opéra, ce rendez-vous des gens de lettres et des hommes d'affaires. Le caissier de la bande tient, chez un marchand de vin, près du Palais-Royal, une bourse de signatures pour effets de commerce; trois francs et un verre de vin y sont le prix d'un endos. Deux des agents les plus utiles de

l'association sont un *Mack-Labussière*, homme de main, voleur subtil, ingénieux, hardi; puis un certain *Hébert*, qui se fait nommer le comte *de Castres*, lion barbu, toujours ganté de frais, et chaussé de bottes vernies. Ce comte *de Castres* vit aux dépens d'une fille publique, et exerce la honteuse industrie du *chantage*. — Ces *beaux messieurs de bois doré* ont échangé leurs habits noirs contre la veste de bure grise des maisons centrales, sauf à les reprendre, remis hors de cage.

Bandes des Porteurs d'eau, des Endormeurs, etc. — 1845-1847. — En 1845, surgit la bande *Mallet*, nom d'un capitaine de la garde nationale, revendeur de la place de la Madeleine, son chef, appelé respectueusement par ses affidés, *monsieur Madeleine*. — C'est peut-être cette appellation qui a donné à Victor Hugo l'idée d'en parer son *Valjean*. — *Dix-huit* condamnations tombent sur cette association, que suivent bientôt : — D'abord, celle dite des *Porteurs d'eau*, composée de treize *Auvergnats*, tous condamnés, sur les aveux de *Gaillard*, leur chef, comme voleurs avec circonstances aggravantes; — puis la bande *Peyron*, puis la bande *Privat*, puis la bande *Pichery*, puis la bande *Auquez*, puis la bande *Lepaire*, — petits ruisseaux qui forment une grande rivière de *quarante-sept* condamnations. — La même année fournit la bande *Lanckpaëp*, dite des *Endormeurs*, comprenant *dix-sept* accusés ; plus une autre association de *cinquante-neuf* autres malfaiteurs, dirigés et dénoncés, aussi eux, par leur chef, nommé *Marchand*.

Bande Thibert. — 1847-1856. — C'est la plus célèbre, depuis celle des *Escarpes* et des *Habits noirs*. Elle n'est composée que de voleurs *à la roulotte*, (v. p. 26). Elle fournit *quarante et un* condamnés; mais elle renferme près de *huit cents* individus, réunis dans un intérêt commun, et remplissant des fonctions diverses : — marchands forains, escrocs de grande ville, tireurs vulgaires, éclaireurs, receleurs, etc.

Un fragment de queue de cette bande, composée de *huit* associés, guidés par un faux idiot, nommé *Beyssac*, se laisse prendre, en 1856. — Sa principale victime est M. de *Ségur d'Aguesseau*, à qui elle vole sa malle, sur la voiture qui le conduit du chemin de fer d'Orléans à son hôtel.

Bande des Nathan. — 1802-1852. — Il y a des familles juives qui, à elles seules, sont toute une bande. Telle est notamment la famille *Nathan*, dont les membres ont laissé de longues traces dans les archives des tribunaux criminels.

Le doyen des *Nathan* fait remonter sa première condamnation pour vol à l'an XIII de la République. Il subit la dernière en 1852, à l'âge de 70 ans. Le clan, ou plutôt la tribu des *Nathan*, a eu ses illustrations féminines; je les ferai connaître dans mon volume des *Coquines*. Composée du père, de la mère, de six filles et de six gendres, la tribu réunissait sur ses diverses têtes, à cette dernière époque, *deux cent neuf années* de condamnations judiciaires. Tous étaient voleurs *à la carre* ou à *la détourne* (v. p. 24 et 26), chacun suivant sa spécialité; mais le père

cumulait avec cette industrie le commerce non moins lucratif de recéleur. Condamné jadis à 20 années de travaux forcés, le père *Nathan* fut longtemps l'ami, le compagnon de chaîne du fameux *Guillaume*, surnommé le *Sanglier de Loribau*, condamné à mort, il y a dix ans, comme coupable de six assassinats. Confident de ses projets, ce fut lui qui le livra à la justice.

Du reste, il est rare que, dans une bande de malfaiteurs, ne se trouvent pas fourrés quelques *juifs*, surtout quand la bande se livre à des opérations de commerce interlope, quand ses membres cumulent le vol, le prêt usuraire, l'achat et la vente du bric-à-brac, ainsi que le fait observer le judicieux auteur des nouvelles *Causes célèbres*.

Bande du Café du XIX^e^ *siècle.* — 1860. — C'est le café si connu du boulevard de Sébastopol qui a eu le triste honneur de donner son nom à cette bande, ses membres principaux en étant les habitués. Cette bande offre l'idéal de la précaution, mère de la sûreté. Elle savait, en effet, s'arrêter juste sur les limites de l'*Abbaye de Monte-à-regret*, voire même du bagne ou de la maison de force. S'introduire, un par un, de jour, dans des chambres dont les locataires étaient absents, c'était à cela seulement que se bornait son savoir-faire. Cette bande, composée de *dix-neuf* malfaiteurs, presque tous âgés de vingt à vingt-cinq ans, eut à rendre compte à la justice, en 1860, de *quatre-vingt onze* vols, ainsi commis simplement, doucettement, sans gêne ni violence aucune... Où il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir.

§ 3

BANDES EN PROVINCE

La bande de province a des caractères propres qui la séparent de la bande de Paris. Ici, c'est l'audace, la grossièreté, la violence, le meurtre, substitués à l'habileté, à la précaution, aux compositions avec le Code.

Bandes Mandrin, Poulailler, des Chauffeurs. 1755-1800. — Telle fut la bande de *Mandrin*, l'assassin contrebandier du Dauphiné, roué à Valence, en 1755; — telle fut la bande de *Poulailler*, le détrousseur assassin de la Beauce et de la Sologne, pendu à Paris, en 1786; — telle fut la bande d'*Orgère*, dite des *Chauffeurs*, avec ses *quatre-vingt-deux* bandits : *Fleur-d'Épine*, *Beau François*, *Rouge-d'Auneau*, le père *Elouis*, le *Borgne-du-Mans*, *Miracoin*, le *Grand-Dragon*, *Chat-Gauthier*, *Sans-pouce*, etc., etc., guillotinés, pour la plupart, à Chartres, en 1800. — Telles sont, enfin, les bandes modernes dont je vais parler.

Bandes des voleurs de diligences. — 1819-1824. — Avant l'invention des chemins de fer, certaines grandes routes étaient infestées de bandes de voleurs, arrêtant et pillant les diligences. — En 1819, *quinze* bandits de cette espèce sont jugés aux assises de *Montpellier*. — En 1821, d'autres brigands atta-

quent la diligence venant de *Rhodez*, et portant 200,000 francs des recettes de l'Aveyron; mais l'escorte qui l'accompagne parvient à la soustraire à leurs coups de feu. — Moins heureuse fut, la même année, la diligence de *Bergerac*, qu'une bande de brigands armés parvint à dévaliser, après avoir tué deux gendarmes. — Une autre bande exploita avec le même succès, en 1823, la diligence de *Moissac*. Seulement, elle eut la politesse de faire coucher les voyageurs dans un fossé, et de transiger avec le conducteur, moyennant 33,000 francs, sans tuer personne. — Les grandes routes avoisinant la capitale n'étaient pas plus épargnées. Mais, en 1824, prévenue que la diligence de Paris à Lyon devait être attaquée dans la forêt de *Senars*, la police y posta des agents déguisés, qui, après une lutte acharnée, parvinrent à se rendre maîtres de *vingt-un* bandits, parmi lesquels, *Renaud*, *Ochard* et *Delaporte*, convaincus de meurtres commis antérieurement, furent condamnés à mort et exécutés.

Bande des brigands de la Vienne. — 1834. — Pendant six ans, cette bande exploita la bourse des gens riches de ce département, mais, heureusement, sans leur demander la vie. Le dernier vol commis par elle, le fut sur l'impériale d'une diligence. *Praust*, son chef, fut condamné aux travaux forcés, avec une douzaine de ses affidés.

Bande de l'auberge aux Tueurs. — 1835. — Celle-ci était bien autrement terrible. Une auberge de *Gaillac*, dans le Tarn, en était le repaire. *Trente-sept*

accusés, cinq procès successifs, quatre condamnés à mort, les autres aux travaux forcés; tel est le bilan de cette bande qui a rendu tristement célèbres, dans le pays, les noms des époux *Espaillac*, les aubergistes, et ceux de *Cartel*, fils, dit le *Rouge*, de *Cartel* père, dit le vieux *grognard*, de l'ancien chiffonnier *Carrat*, le révélateur, et surtout de *Fabre*, dit *Mina*, le chef de ces brigands, dont la longue impunité ne s'explique que par la terreur que leurs *tueries* avaient inspirée à tous les gens du voisinage.

Bande du grand creux de Rassat. — 1837. — La même terreur cloua les lèvres des habitants de la commune d'Yviers, près Barbesieux, dans la Charente, témoins silencieux de vols à main armée, de guet-apens, et de huit assassinats, commis pendant plus de dix ans, sur le grand chemin creux de *Rassat*, sans qu'aucun des cris de mort qui retentissaient chaque nuit, sans qu'aucune plainte des victimes frappées, fussent parvenus à l'oreille des magistrats chargés de veiller à la sécurité du pays! La découverte, due au hasard, de quatre cadavres restés inconnus, a seule jeté un rayon de lumière dans ces sanglantes ténèbres, et fait condamner à mort, *Aumaître*, dit *Comte*, vieux bandit de 70 ans, et à quinze ans d'emprisonnement seulement, en raison de ses révélations, Jean *Gadrat*, âgé de 24 ans, son complice. La prescription a sauvé les autres coupables.

Bande Graft. — 1857. — Une série de vols et de meurtres, qui aboutit à l'assassinat de Jules *Péchard*,

horloger-bijoutier, à Caen, conduit devant la cour d'assises du Calvados, en 1857, une bande de scélérats, à la tête de laquelle se trouvent : Jean Minder, dit *Graft;* Condurier, dit *Pascal;* et Gugenheim, dit *Mayer*, — ayant pour acolytes, outre leurs femmes ou concubines : *Ulmo,* père et fils, *Gaul* et sa mère, *Bloch, Blum* et autres. — *Graft* et *Pascal* ont été condamnés à mort et exécutés; *Mayer* aux travaux forcés à perpétuité; les autres à la réclusion et à l'emprisonnement. — Cette bande offre, à la fois, les caractères de la bande parisienne la plus raffinée, et ceux de l'association provinciale la plus brutale et la plus féroce. Elle est composée tout ensemble d'industriels et d'assassins. La physionomie de *Graft*, l'homme important de l'association, se détache du fond ignoble des autres par un caractère tranché d'audace froide et réfléchie, auquel se mêle une certaine distinction extérieure de formes et de langage. « Cet homme est le type complet de la perversité humaine, » a dit de lui M. le procureur général *Rabou.*

Bande Lemaire. — 1821-1857. — Celle-ci diffère de toutes les précédentes en ce que, établie dans tout le pays, appelé *le Santerre,* formé d'une partie des arrondissements de Péronne et de Montdidier, dans la Somme, elle se compose d'une grande dynastie de voleurs et d'assassins, exerçant leur industrie de meurtres et de rapines, de père en fils, comme un héritage de droit successif, paisiblement, sur le même point, quasi au grand jour, et cela, pendant plus de trente ans, vivant côte à côte avec d'hon-

CHAPITRE VI

FOURGATS ET COQUEURS

§ Ier

LES FOURGATS

A Paris, et dans les grands centres de civilisation, les associations de malfaiteurs ont pour ciment, pour pivot, pour clef de voûte, pour lien central, le *fourgat*, c'est-à-dire le *recéleur*. Sans recéleur qui reçoive, qui écoule, qui échange contre argent les produits du vol, pas d'association possible.

Le *fourgat*, — mot qui vient de *forgager*, ancien terme de droit qui équivaut à *racheter un gage*, — est un marchand en magasin, ou en boutique, ou en chambre. Même, sans qu'on s'en doute, des négociants, très-recommandables en apparence, font aussi ce métier, qui l'est peu. — « Si *presque tous* les marchands de Paris n'étaient pas autant de recéleurs, il y aurait moitié moins de voleurs, » disait un complice de *Cartouche*, lors de son interrogatoire. Sans doute qu'on ne pourrait pas dire la même chose aujourd'hui; mais on en rabattrait les trois quarts, que c'en serait encore trop pour l'encouragement du vol.

Le plus ordinairement, les *fourgats* choisissent leur domicile dans une rue où il est difficile à la police d'établir une surveillance. Les voleurs entrent par une porte, reçoivent le prix des objets qu'ils ont apportés, et sortent par une autre. Ces objets, on le pense bien, ne gardent pas longtemps leur physionomie primitive. Non-seulement le chef d'une pièce de toile ou de drap est immédiatement enlevé ou détruit; non-seulement les bijoux d'or ou d'argent, et toute pièce de métal dont l'origine peut être reconnue ou paraître suspecte, sont immédiatement fondus; mais encore certains *fourgats* savent, en moins de vingt-quatre heures, dénaturer assez un équipage entier, voiture, harnais, chevaux même, pour qu'il soit impossible à son propriétaire légitime de le reconnaitre.

Si jamais la distinction d'*exploiteurs* et d'*exploités* a pu être justement appliquée à certaines classes de la société, c'est, sans contredit, à celle des *fourgats* et des *grinches*. Les voleurs, en effet, qui volent tout le monde, sont, à leur tour, volés par les recéleurs, lesquels leur payent cinq francs, et souvent moins, ce qui en vaut trente. Aussi s'enrichissent-ils rapidement.

C'est ce qui fait que cet homme, qui exploite aussi indignement ses complices, sans fatigue et sans risque apparent; que cet homme, qui échappe souvent à l'action de la justice et qui jouit tranquillement, comme un honnête marchand retiré, du fruit de ses rapines, alors que les victimes de sa rapacité sont

sous les verrous ; que cet homme est profondément jalousé, haï, et même, dans un accès de vengeance, trahi, souvent, par les instruments de sa fortune.

Qu'arrive-t-il de là? C'est qu'en se saisissant du *fourgat* dénoncé, la police se saisit presque toujours de la bande tout entière, soit en organisant une *souricière* au domicile du négociant interlope, soit en provoquant ses révélations intéressées ; ce qui fait que si le recéleur est le lien et l'élément de vie d'une bande, il en est aussi le dissolvant et le premier élément de mort.

§ 2

LES COQUEURS

Un autre élément de mort de l'association, c'est le *coqueur* ou révélateur, autrement dit *dénonciateur*, celui qui *mange le morceau*, comme on dit en style de prison, — allusion à *Judas Iscariote* de qui Jésus disait, à table : « C'est celui qui met la main dans le plat qui me trahira ; » d'où le mot *coquer*, qui signifie *baiser*, *embrasser*, encore aujourd'hui dans le langage populaire à Lyon.

Autant la révélation, qui est la suite d'un aveu arraché à la conscience par le remords et le repentir, peut être honorable pour celui qui la fait ; autant

celle qui est le fruit du calcul, de l'intérêt, de la trahison soldée, est infâme, même aux yeux des plus infâmes coquins. Il faut être Anglais pour admettre, en droit, qu'il est bien qu'un des plus coupables devienne, d'accusé, témoin, en dénonçant ses compagnons de crime. Notre jurisprudence n'admet pas ce point de morale-là.

En revenant de l'instruction, *François*, le complice de *Lacenaire* dans l'assassinat du garçon de recette de la rue Montorgueil, ayant dit, sur le préau de la Force, où il était détenu, que le juge d'instruction lui avait fait des questions qui ne pouvaient lui avoir été suggérées que par *Lacenaire*, tous les détenus se ruèrent sur le *coqueur*, et l'eussent infailliblement *refroidi*, si les gardiens n'étaient intervenus à temps pour le sauver de leurs mains vengeresses.

Lacenaire, en effet, avait dénoncé *François ;* mais il fit retomber la faute de son *cocage* sur *François* lui-même, et sur *Avril* qui, les premiers, dit-il, avaient commis cette « lâcheté » contre lui, et dont il avait à cœur de se venger par la même arme.

Les *coqueurs* de profession s'appellent, dans les prisons, *moutons* ou *musiques*. C'est un triste secours, *miserabile auxilium*, que celui que la police emprunte à ces misérables; mais secours nécessaire, et sans lequel elle aurait souvent le dessous, dans l'assaut permanent que le crime livre à la société dans l'ombre.

Rien, d'ailleurs, de plus contagieux qu'une révélation. A peine un voleur a-t-il parlé, que tous les

autres parlent à leur tour. C'est comme une traînée de poudre à qui il suffit d'une étincelle pour que tout prenne feu. Tous se *mettent à table*, comme ils disent, et se *mangent* mutuellement, l'un après l'autre.

Ce qui leur donne cet appétit, c'est qu'ils savent qu'avant le jugement, tout révélateur est choyé, bien traité, bien nourri en prison; et qu'après le jugement, il est sûr de voir abréger la durée de sa peine. Même, s'il y a peine de mort, il a chance d'éviter l'*Abbaye de Monte-à-regret*, comme ils appellent la *guillotine*.

Il y a des *coqueurs* qui mitonnent une révélation, et qui la font durer longtemps pour en tirer meilleur profit. Tel fut le vieux *Carrat* de la bande de l'*auberge aux Tueurs*. Avec une impudente naïveté, dit le chroniqueur de cette affaire, il marchandait ses confidences, et se procurait, en prison, ce que jamais ne lui avait donné le travail, ou le vol : nourriture délicate, habillements de luxe. On vit, à l'audience, l'ancien chiffonier revêtu d'une bonne veste de velours, gilet neuf, cravate de soie jaune, breloques, souliers cirés, gants bleus de ciel. On le vit accompagnant son récit, chaque fois plus complet, de poses prétentieuses, s'arrêtant pour puiser une prise de tabac dans sa tabatière, demandant un bouillon, du vin, pour ranimer ses forces, mâchant des pastilles. S'il n'a pas tout dit d'abord, c'est qu'il avait des ménagements à garder vis-à-vis d'anciens amis. S'il a parlé, c'est qu'il a craint d'être gagné de vitesse par quelque autre ; — il l'avoue cyniquement. D'ailleurs, ses complices avaient promis de lui faire passer de

l'argent en prison, promesse qu'ils n'ont pas tenue. Ils n'ont donc pas eu de *probité*...

C'est de 1832 seulement, que date le système organisé de la révélation, et c'est à l'instigation de *Vidocq*, et au préfet de police *Gisquet*, que cette innovation est due. Depuis cette époque, jusqu'à nos jours, plus de soixante bandes, et plus de 1,200 malfaiteurs, ont défilé ainsi aux assises, devant, pour la plupart, leur instrument de condamnation à la révélation de l'un d'entre eux.

Malheureusement, en fait de révélations, dans la classe de monde où la police est forcée de les prendre, la vengeance et la jactance mensongère ne se donnent que trop souvent la main, pour *mettre dedans*, à la fois, la vérité et la justice. Rien de plus vantard qu'un voleur. Il se glorifie de ses méfaits, comme le grognard de ses hauts faits, et, comme celui-ci, pour en grossir le nombre, il en invente. Il se grise, aussi lui, de sa gloire, et, dans son ivresse, il ne se borne pas à bavarder de ses prouesses, il se gausse surtout de celles des autres, dont il a été témoin, ou dont on lui a fait confidence. L'oreille au guet de la police enregistre ses paroles, et, par suite, dix, vingt, trente suspects sont arrêtés, coffrés, interrogés, traduits en jugement. Or, de ces accusations diverses, groupées en un seul faisceau, il ressort, souvent, au bout du compte, qu'à peine deux ou trois des complices signalés se connaissent entre eux, ce qui n'empêche pas l'affaire de garder le nom retentissant de *bande*, qu'on lui a primitivement donné, avec celui du prin-

cipal révélateur en tête, comme en étant le chef.

Mais, qu'une affaire soit estampillée, à tort, de l'étiquette de *bande*, qu'importe, si ce faux mot a mis sur la voie d'une vraie chose, d'une chose de vol ou d'assassinat réel. Que les individus dénoncés comme *associés*, ne le soient pas, en effet, dans le sens légal du mot, qu'importe encore, si tous appartiennent à la haute ou à la basse pègre. Et tous y appartiennent, en effet, à titre individuel, sinon collectif. Et, dès lors, du mensonge du coqueur en ce point, n'en est pas moins sortie la vérité confirmée du méfait signalé par *la Rousse* à la justice. Or, ce point là est l'essentiel.

Mais, *la Rousse*, qu'est-ce ?

CHAPITRE VII

LA ROUSSE

Quand on lit l'histoire, la vraie histoire de *Cartouche*, telle que *M. Barthélemi Maurice*, d'abord, et *M. A. Fouquier* ensuite, l'ont écrite, d'après les documents judiciaires, — on se demande comment il se put faire que la troupe de ce gamin bandit suffit à mettre Paris au pillage, pendant plus de dix années, sous la main d'un lieutenant général de police tel que le comte *Voyer d'Argenson !*

C'est que la police, alors, était une écurie d'Augias, que le jeune et courageux magistrat, moins heureux qu'Hercule, usa, pendant vingt-trois ans, son corps et son cerveau à nettoyer, sans avoir pu y parvenir; et que, quand, de dégoût, il eût donné sa démission, en 1720, sa tâche, laborieusement commencée, devait n'être complétement achevée qu'un siècle et demi plus tard.

Alors, en effet, la police parisienne, tiraillée entre les autorités les plus diverses, non-seulement était abandonnée aux inspirations individuelles, mais

encore reposait, pour la répression des malfaiteurs, sur un *guet* composé d'agents qui ne l'étaient pas moins. La force armée elle-même ne valait pas mieux. « Je puis vous assurer, écrivait, en 1721, le procureur du roi *Moreau* au ministre de la guerre, qu'il ne se commet, à Paris, aucun vol de conséquence, ou assassinat, dans lesquels il n'y ait quelque *soldat* de mêlé ou d'impliqué. » Ajoutez que le nom de *mouche* (nous disons aujourd'hui *mouchard*), soulevait plus de colère et de mépris que celui de voleur, et que, quand un voleur était pris, plus d'épées étaient tirées pour le défendre que pour le punir. « Le vol se fait, à Paris, dans la perfection, écrivait un voyageur anglais, à la même époque; on s'y bat, à tout propos, contre le guet et les archers, que les gentilshommes rossent, la nuit, par partie de plaisir. »

On comprend, d'après cela, combien peu de sécurité il y avait, pour les honnêtes gens, dans cette ville si bien disposée pour la police, alors surtout que s'étendait, dans les rues, l'ombre épaisse de la nuit, percée à peine, de vingt pas en vingt pas, par la lumière blafarde et vacillante de lanternes à huile, hissées, à l'aide de cordes et de poulies, à plus de 20 pieds du sol.

O tempora! ô mores! Comme tout cela est changé de nos jours! Qu'en disent encore les intrépides *laudatores temporis acti?*

Les plus pures institutions puisent parfois leur origine à une source qui ne l'est guère. Telle peut

être citée l'utile institution de la *Brigade de sûreté*, établie à la préfecture de police de Paris.

Ce fut un forçat évadé, — dont j'ai esquissé le portrait, d'après nature, dans la première partie de cette Étude, — François *Vidocq*, d'Arras, condamné, en l'an V, à huit ans de fers, et à six heures d'exposition publique, pour complicité de faux dans un passe-port, — condamnation, d'ailleurs, dont il fut déchargé, plus tard, comme innocent, par un arrêt de la cour de Douai, rendu en 1826; — ce fut, dis-je, *Vidocq* qui, en 1810, pendant qu'il attendait, à Bicêtre, avec d'autres galériens, le départ de la chaîne qui devait le reconduire à Brest, d'où il s'était échappé, sema la première idée de la *Brigade de sûreté*, dans un rapport qu'il adressa au préfet de police, baron *Pasquier*, — rapport basé sur cet axiome de son cru : « que, pour découvrir les voleurs, il faut, soi-même, avoir été voleur. »

Le préfet ayant approuvé les vues de ce rapport, *Vidocq* fut transféré à la *Force*, où, pendant dix-huit mois, il en fit les premiers essais, comme agent secret, en étudiant, c'est-à-dire en moutonnant et en mouchardant ses compagnons de captivité; — après quoi, rendu à la liberté, il se composa une escouade de cinq ou six agents, pris parmi d'anciens voleurs, à l'aide desquels il fit coffrer plus d'un libéré en rupture de ban.

Devenu agent politique, à la rentrée des Bourbons, — à telle enseigne que c'est lui qui, monté sur le haut de la colonne Vendôme, attacha et lança à ses acolytes, groupés en bas, la corde qui en fit tomber, aux grands applaudissements des royalistes de la

veille et du lendemain, la statue de l'usurpateur, — statue qu'on vient d'y remonter, aux grands applaudissements de ceux des mêmes qui en restent, — *Vidocq* ne reprit activement son service de police ordinaire qu'en 1817; époque à laquelle on lui donna, pour faire la chasse aux voleurs, une douzaine d'agents, *ejusdem farinæ*, — nombre qui fut porté à vingt-huit, en 1821, par le préfet de police *Delavau*.

C'est de ce moment seulement que *Vidocq* fut réellement le chef de la *Brigade de sûreté*. C'est de cette époque aussi que cette brigade, devenue la terreur des malfaiteurs de toute sorte qui infestaient alors la capitale, fut désignée par eux sous le nom injurieux de *la Rousse*, en témoignage de leur haine.

Mais pourquoi ce nom de *la Rousse?* C'est, sans doute, parce que ce nom fait allusion au *renard* dont le poil est *roux;* — ou à *Judas*, le traître, dont les cheveux aussi étaient *roux;* — ou à la *lune rousse*, la plus mauvaise lune de l'année. *Vidocq*, du reste, aussi lui, était *roux;* ce qui ne put qu'ajouter à la mauvaise réputation de cette couleur.

En 1827, *Vidocq*, enrichi, céda sa place à son ancien secrétaire *Coco-Lacour*, — place qu'il voulut reprendre après la révolution de juillet.

Mais les *Coco-Lacour* et les *Vidocq* ne pouvaient être en grande odeur de sainteté auprès de préfets qui s'appelaient *Girod* (de l'Ain), *Treilhard*, *Baude*, et *Vivien*... Aussi, furent-ils remerciés l'un et l'autre, et la police essaya de se faire sans eux. Mais il faut dire que l'essai ne fut pas heureux.

C'est alors que, — *M. Gisquet* étant devenu préfet de police, et *M. Carlier* chef de la police municipale, — *Vidocq* tenta, pour reconquérir son ancien poste, un hardi coup de main qui lui réussit. Ce coup de main était un vol, dont il avait dénoncé la perpétration prochaine à *M. Carlier*, vol que les agents de la préfecture furent, à eux tous, impuissants à découvrir, et que lui, à lui seul, découvrit, incontinent, dans le cabaret-restaurant d'un nommé *Schmidt*, à la *barrière Fontainebleau;* — en récompense de quoi, *Vidocq* fut replacé à la tête de son ancienne brigade, au commencement de 1832.

Or, vol, voleurs, volé, tout cela était fictif, tout cela était pour la frime, comme il me fut dit alors par plus d'un fin habitué de prison. Mais comme, au rendez-vous que leur avait donné *Vidocq*, se trouvèrent sur les lieux, quand la police prévenue y arriva, les quatre forçats libérés, *Séguin*, *Lenoir*, *Desplantes* et *Cloquemin*, c'en fut assez pour que ces quatre individus fussent condamnés à retourner au bagne comme récidivistes.

Le dernier d'entre eux était le pauvre et habile artiste, auteur des quatre grandes belles aquarelles, représentant le *ferrement des forçats*, à Bicêtre, qui furent admises à l'exposition de 1834, et qui, remarquées par le roi, lors de sa visite au salon, lui valurent la commutation de sa peine en dix ans de réclusion à Melun, et, un peu plus tard, sa grâce. Or, *Cloquemin* m'a affirmé qu'il ignorait complétement

dans quel but *Vidocq* l'avait fait venir au restaurant de la barrière Fontainebleau, à l'heure du vol prétendu...

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'histoire de ce vol, qui avait fait rentrer *Vidocq* à la police, l'en fit sortir de nouveau à la fin de la même année 1832. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un arrêté du même préfet *Gisquet*, du 15 novembre 1832, ordonna la dissolution de la *Brigade de sûreté*, et sa réorganisation sur des bases nouvelles.

Ces bases nouvelles n'étaient autres que l'assise sur laquelle repose aujourd'hui toute la valeur de ce service important; c'est-à-dire, l'exclusion de la brigade, de tout individu ayant subi une condamnation quelconque, même la plus minime, — ce qui ne permet plus de dire, comme autrefois :

> Là des fripons gagés surveillent leurs complices,
> Et le repos public est fondé sur les vices.

Fondé sur la probité et sur le dévouement sans tache des préposés à sa garde, le repos public n'en est, assurément, que mieux garanti. L'intègre *Javert*, je veux dire *M. Allard* et ses successeurs en sont la preuve. Plus la police s'épure, plus elle devient forte,— forte surtout de l'appui moral des honnêtes gens auxquels le nom de *police* ne répugne plus, à cette heure, depuis que la chose est aux mains de ceux qui savent l'exercer si honorablement, si digne-

ment. Quand les rênes de la police sont tenues par un *Boitelle*, comme elles l'étaient naguère par un *Delessert*, par un *Piétri*, le char ne peut plus verser dans la boue, et nul ne craint plus d'être sali de ses éclaboussures.

Il est vrai, pourtant, que les agents subalternes continuent à ressembler à des points d'interrogation qui guettent une réponse???? — Mais cela tient au métier; et, où en serions-nous s'ils se bornaient au rôle de 0.0.0!!!

Il est vrai aussi que, tout en ne comptant plus que des honnêtes gens dans ses rangs, la brigade de sûreté se sert encore de forçats libérés comme *indicateurs*. Mais, d'où que l'indication vienne, est-ce qu'il peut être mal de choisir celle qui peut le plus sûrement montrer le chemin de la vérité, du salut? L'important est que la révélation qui peut s'en suivre ne soit obtenue que par des procédés avouables, que par la perspective d'allégements légitimes à la peine encourue. Or, c'est ce qui se pratique le plus généralement aujourd'hui; tandis que, sous le régime *Coco-Lacour* ou *Vidocq*, c'était par la menace, par la contrainte, par les coups parfois, par l'ivresse souvent, ou par d'immorales promesses, qu'on arrachait au criminel arrêté des aveux qui souvent servaient plus à tromper la justice qu'à l'éclairer.

Somme toute, on ne croit plus, aujourd'hui, que l'instrument de la sûreté publique ne puisse se trouver que dans les bas fonds de la société; et l'on

a raison. On ne croit plus, aujourd'hui, que, pour se garer des bandits, il faille nécessairement se faire garder par des bandits, et l'on a encore plus raison.

Pour mon compte, quand je me couche, à Paris, en songeant aux éléments dont *la Rousse* actuelle se compose, je ne crains plus que, pendant la nuit, « des filous effrontés, d'un coup de pistolet, ébranlent ma fenêtre et percent mon volet, » car *la Rousse* — symbolisée dans *Javert*, cette admirable création de *Victor Hugo*, — est là, à l'œil d'aigle, au cœur d'acier, au bras de fer, qui les guette...

Et je m'endors tranquillement sur l'oreiller de sa devise :

VIGILAT UT QUIESCANT.

CHAPITRE VIII

COQUINS HONNÊTES GENS

§ 1er

QU'IL Y A DES COQUINS QUI SONT D'HONNÊTES GENS

Si le législateur, circonscrivant son action dans le cercle tracé du juste et de l'injuste, n'incriminait que les faits qui sont coupables aux yeux de la conscience humaine, il n'y aurait pas de coquins honnêtes, en ce sens que les coquins, qualifiés de ce nom, n'étant et ne pouvant être condamnés et punis que pour des actes réprouvés par la morale, ne pourraient, en même temps, se dire et être appelés honnêtes gens...

Mais ce n'est point au point de vue philosophique du juste et de l'injuste que le législateur se place, pour déterminer les actes punissables; c'est au point de vue politique de l'utilité sociale. D'où il suit qu'il n'y a pas que des coquins dans le monde des coquins, et que plus d'un coquin condamné n'a pas, pour cela, cessé d'être honnête.

Il faut, à cet égard, se bien pénétrer de l'esprit du Code pénal.

Le Code pénal, dans ses incriminations, ne se

préoccupe nullement de la criminalité intrinsèque de tel ou tel acte, mais uniquement de sa criminalité relative, eu égard au plus ou moins de préjudice que la société en reçoit.

« La gravité des crimes se mesure, non pas tant sur la perversité qu'ils annoncent, que sur les dangers qu'ils entraînent, » dit textuellement le conseiller d'État *Target*, l'un des rédacteurs du Code de 1810.

D'après le même principe, le degré d'intensité de chaque peine prononcée se mesure, non sur la *moralité* comparative des *agents*, mais sur la *nocuité* proportionnelle des *actes*.

C'est ce qui fait que la loi modificative du 13 mai 1863 a introduit, dans l'art. 174 du Code, la disposition qui élève ou abaisse l'échelle pénale, applicable à la *concussion*, non selon le degré de perversité personnelle du coupable, mais selon le taux plus ou moins élevé de la somme par lui indûment perçue ; — de telle sorte que le *concussionnaire* qui détourne les deniers publics pour une somme inférieure à 300 francs, ne commet qu'un *délit*, passible seulement de la peine correctionnelle de *l'emprisonnement*, tandis que celui dont le détournement excède cette somme, commet un *crime*, passible de la peine criminelle de la *réclusion*.

Vainement, lors de la discussion de cet article au corps législatif, *M. Jules Favre* invoqua, avec son éloquence habituelle, contre cette différence de qualification du même fait déduite non de sa moralité, mais de son chiffre, la théorie morale de *Rossi* ; — le rapport de la Commission, adopté par la majorité

de la Chambre, lui opposa victorieusement la théorie utilitaire de *Bentham*.

Notre législation, d'ailleurs, nous offre plusieurs exemples dans lesquels la peine s'atténue en raison de la minimité du préjudice causé.

Ainsi, dans le Code pénal ordinaire, la soustraction commise par un dépositaire de deniers publics est punie des travaux forcés si la somme ou la valeur soustraite est supérieure à 3,000 francs, et le même fait n'est puni que de l'emprisonnement si la somme ou la valeur soustraite ne s'élève pas à ce chiffre.

Ainsi encore, dans le Code de justice maritime, le vol ordinaire, puni des peines les plus rigoureuses, n'est plus puni que de l'emprisonnement si la valeur de l'objet volé n'excède pas 40 francs.

Il suit de là que c'est moins dans la loi morale qui nous est révélée par la conscience, que dans la loi sociale qui est basée sur le principe de l'utilité, que se trouve la raison des incriminations et des pénalités du Code qui nous régit.

Il suit de là, dès lors, que, dans le système du Code pénal, il peut se faire qu'un acte ne soit nullement immoral en soi, et que la loi cependant le comprenne dans les actes punissables, si la société est intéressée à le punir.

La *contrebande*, par exemple, le *vagabondage* et la *mendicité;* la contravention aux *lois sanitaires*, aux règlements de *police*, aux lois sur l'*enregistrement*, sur le *timbre*, sur la *chasse*, sur les *eaux* et *forêts;* l'exer-

cice de la *médecine* et de l'*enseignement* sans diplôme; le port d'une *décoration* dont on n'a pas le droit de se parer; les délits de *presse*, les délits *politiques*, les *rixes*, *batteries* et *tapages* nocturnes, etc., etc., ce sont là certes autant de faits que la conscience peut avouer, et qui ne laissent après eux ni remords ni honte.

Cependant, comme ces faits portent atteinte, c'est-à-dire nuisent à l'ordre public établi, il y a, pour la société, nécessité de les prohiber et de les punir.

Il peut se faire même qu'un acte soit moral en soi, et que la loi ne l'en atteigne pas moins comme coupable.

L'*hospitalité*, par exemple, cette sœur aînée de la charité, peut de vertu devenir crime si c'est à un proscrit qu'elle est offerte et si la loi, dans sa cruauté forcée, défend de lui prêter asile.

De même, il peut se faire que l'immoralité se trouve, à un certain degré, dans certaines actions, que la loi ne juge pas utile de punir.

Le *duel* et le *suicide*, par exemple, sont des actions immorales; et cependant le législateur n'a pas cru devoir les atteindre.

Il y a même des actes immoraux en eux-mêmes que la loi encourage ou tolère, et convertit même en institution, comme soupape de sûreté pour la morale sociale.

Telles étaient naguère les *loteries* et les *maisons de jeu*.

Telles sont encore aujourd'hui les maisons publiques de prostitution, dont les règlements officiels

gazent l'infamie sous le nom de *maisons de tolérance*.

Telle est encore la *Bourse*, — mais en tant seulement qu'elle s'ouvre, comme une autre maison publique de tolérance, aux jeux de hasard de l'agiotage, à côté du tribunal de commerce, et comme sous la protection des magistrats consulaires.

Il y a même des actes immoraux de leur nature que la loi impose comme devoir civique.

Telle est la *violation du secret* des lettres, du secret de la confiance et de l'amitié, lorsque ce secret cache un complot qu'il importe à la sécurité de l'État de découvrir.

Dans tous ces cas, la sanction que la loi attache à ses prescriptions comme à ses prohibitions dérive exclusivement du point de vue de l'*utilité sociale*.

La *morale* proprement dite n'y entre pour rien.

Ceci explique comment des individus en grand nombre peuvent se rencontrer dans les prisons, coupables suivant les incriminations *utilitaires* de la loi qui les punit, innocents suivant les lois *morales* de la conscience qui les absout.

Allons plus loin : même parmi les prisonniers qui se sont rendus coupables de faits que condamne la *morale* aussi bien que la *loi*, combien ne s'en trouve-t-il pas dont le crime ou le délit n'entache ni le cœur, ni les mœurs, ni la probité, ni l'honnêteté des sentiments!

Combien, en effet, sont condamnés pour *meurtre*

ou *homicide*, qui ont agi par un mouvement soudain, sans préméditation, sans antécédents mauvais, pour venger un outrage personnel ou l'honneur compromis d'une femme, d'une fille, d'une parente ; ou pour satisfaire une vengeance unique, dont la satisfaction dans le sang de la victime a éteint la cause dans le cœur du coupable, sans altérer en rien, en dehors d'elle, pour le présent et pour l'avenir, les qualités qui font l'honnête homme, le bon citoyen !

Combien sont condamnés pour *coups et blessures*, qui ne doivent leur condamnation qu'à une rencontre fortuite, à une querelle de jeu, à une discussion de voisinage, à une dissension domestique, faits qui n'impliquent, par eux-mêmes, ni violence habituelle, ni dépravation !

Combien sont condamnés pour *faux* qui ont commis ce crime par étourderie, par complaisance, souvent pour échapper au déshonneur, souvent pour obliger un ami, sans entendre faire tort à personne, avec intention au contraire de réparer le préjudice causé, et sans que, depuis comme avant, il y ait eu dans leur conduite rien de reprochable sous le rapport de la délicatesse !

Combien sont condamnés pour *attentat aux mœurs*, qui ne doivent leur condamnation qu'aux roueries voilées, qu'aux agaceries calculées, qu'au *chantage* dissimulé, mais réel, de leurs soi-disant innocentes victimes, ou des vertueux auteurs de leurs jours !

Combien de filles-mères condamnées pour *infanticide*, qui sont inconscientes du crime qu'elles ont commis, et méritent sous ce rapport moins de réprobation que de pitié !

Combien d'autres condamnés offrent, dans les influences d'*âge*, de *saisons*, de *climat*, sous l'empire desquelles a eu lieu la perpétration de leur crime, des circonstances d'atténuation qui en innocentent l'intention, sinon le fait !

Combien d'autres retrouvent leur innocence perdue dans le baptême du repentir, qui naît pour eux de la gravité même de leur faute expiée !

Combien d'autres trouvent, au fond de nos cœurs, une raison de pardon ou d'excuse dans le vice combiné de leur éducation et de leur organisation, — vice qui les a entraînés, comme malgré eux, par l'effet de leur mauvaise culture, de leur mauvaise nature ou de la contagion de l'exemple, à la mauvaise action qu'ils n'ont point cherchée et qui s'est offerte, pour ainsi dire, d'elle-même, à leurs instincts et à leurs névroses !

Combien d'autres, enfin, se trouvent en prison, soit par suite d'un généreux mensonge, soit par suite d'un concours fatal de circonstances accusatrices qui ont dû nécessairement appeler sur leur tête la vindicte de la justice abusée, et leur faire subir la peine encourue par un autre, ou prononcée pour un fait autre que celui qu'ils ont réellement commis !

Cependant, grâce à la publicité et aux formes protectrices des débats judiciaires, jointes à l'intégrité éclairée et si universellement appréciée de la magistrature moderne, infiniment rares sont au-

jourd'hui les condamnations erronées et les condamnés innocents.

Malgré cela, l'exemple récent du malheureux *Lesnier*, et celui de quelques autres, ne prouve que trop que la justice humaine n'est pas infaillible, et qu'à Dieu seul appartient de prononcer, en toute vérité, sur la culpabilité des condamnés frappés par ses sentences.

Je reviendrai plus tard sur les *condamnés innocents*. En ce moment, je n'ai à parler que des *condamnés coupables*, en qui réside, malgré leur condamnation, une étincelle non éteinte de probité et de vertu.

---

§ 2

QUELQUES EXEMPLES DE COQUINS HONNÊTES GENS

Bien que je ne sois pas de ceux qui disent, avec Charles *Nodier*, que « nous calomnions un peu ces gens qu'on appelle des scélérats, » je n'en suis pas moins de ceux qui croient qu'il y a, sous les verrous, bien moins de vrais scélérats qu'on ne pense.

Cette opinion, je la fonde, en outre des considérations qui précèdent, sur les faits de probité, et sur les exemples de coquins honnêtes, que je vais raconter.

LE CHALE DE MADAME CLAVEAU.

J'ai fait connaître l'organisation de *la Truanderie* moderne, connue sous le nom de *haute* et *basse Pègre*.

En même temps qu'elle a ses lois à elle, la *haute Pègre* a aussi ses avocats,— ses avocats attitrés.

Du moins, en 1831, je lui en ai connu deux, dont la spécialité presque exclusive était de plaider pour ceux de ses membres qui se trouvaient *tombés dans le malheur*.

Mais je n'en dirai rien en ce moment, devant parler plus tard, dans un chapitre spécial, des *avocats des coquins*.

Je veux seulement raconter ici l'aventure arrivée à la femme de maître *Claveau*, l'un d'eux.

C'était un soir que M. et madame *Claveau* étaient allés au spectacle, à je ne sais plus quel théâtre du boulevard du crime.

Ils venaient de rentrer.

— Grand Dieu ! s'écrie madame *Claveau*, en ôtant son châle ; mon châle ! mais ce n'est pas cela mon châle !

Et, en effet, au lieu d'un très-beau ternaux qu'elle avait mis pour aller au spectacle, c'était un affreux tartan qu'elle en rapportait

Qui avait opéré cette subtitution ?

Ce ne pouvaient être que la lady et le lord anglais qui étaient assis derrière elle, dans la même loge, et qui s'étaient montrés pour elle d'une courtoisie si gauche, mais si charmante.

— Je saurai cela demain, dit Me *Claveau*.

Dès le lendemain matin, Me *Claveau* est à la Force, et fait venir au parloir des avocats le prévenu *Garo*.

Garo, — surnommé ainsi à cause de son nez, qu'autre chose qu'un gland avait écrasé, en tombant d'ailleurs que d'un chêne, — était un des habiles du monde des coquins, placé pour le quart d'heure sous la main de la justice.

Me *Claveau* lui conte la chose.

« Je devine qui a fait le coup, dit *Garo*. C'est un nouveau débarqué qui ne vous connaissait pas. Autrement, cher monsieur *Claveau*, croyez bien que ce n'est point à vous qu'il eût fait payer sa bienvenue, à vous, — le défenseur de la veuve et de l'orphelin, — à vous, notre ami, notre sauveur! »

Pendant qu'il parlait ainsi, *Garo* écrivait au crayon un billet hiéroglyphique qu'il chargea Me *Claveau* de faire remettre à l'adresse indiquée.

Trois jours après, madame *Claveau* recevait des mains d'un commissionnaire, et *franco*, un cachemire français magnifique, avec ces mots, écrits sur papier glacé parfumé :

« Mille pardons, madame. Votre châle vogue déjà vers l'Amérique. Daignez recevoir celui-ci à sa place. Cette fois, du moins, vous ne perdrez pas au change. Quant à l'*autre*, veuillez, en expiation de notre erreur, en couvrir les *pauvres* épaules que vous jugerez en avoir le plus besoin. La charité rachète le péché... »

Premier exemple qui prouve que, dans ce monde des coquins, il n'y a pas tout à fait que des coquins.

LE CHALE DE MADEMOISELLE GEORGES

L'histoire du châle de madame *Claveau* forme, dans mon souvenir, le pendant de l'histoire du châle de mademoiselle *Georges*.

Donc, un jour que la célèbre tragédienne se passait la fantaisie de visiter le bagne de Toulon, et demandait au médecin de l'établissement qui l'accompagnait si, parmi toutes ces figures de forçats, dont les physionomies diversement accentuées paraissaient l'intéresser fort, il s'en trouvait quelqu'une qui eût appartenu au théâtre :

— Nous avons, répondit le docteur, un jeune Parisien, condamné à dix ans de travaux forcés pour tentative de meurtre sur sa maîtresse, qui, sans avoir été acteur, que je sache, a la monomanie de le paraître. Il sait les tragédies de Racine et de Voltaire par cœur. Comme c'est un de nos sujets les moins dangereux, il n'est point accouplé, et porte une simple *manille* à la jambe. Tenez! le voyez-vous là-bas qui se pose? On dirait qu'il vous a reconnue; voulez-vous que je le fasse appeler?...

A un signe donné, le jeune forçat s'avance en équerre, comme s'il eût marché sur les planches, et, s'adressant au docteur, il lui demande d'un ton solennel :

Est-ce là cette reine auguste et malheureuse,
Celle de qui la gloire et l'infortune affreuse
Retentit jusqu'à moi dans le fond des déserts ?

LE DOCTEUR (paternellement).

Oui, mon ami, c'est elle.

LE FORÇAT (avec enthousiasme).

O Dieu de l'univers!
Dieu qui formas ses traits, veille sur ton image!
La vertu sur le trône est ton plus digne ouvrage.

MADEMOISELLE GEORGES (reconnaissant ces vers de *Mérope* qui lui rappellent l'un de ses plus beaux rôles, se prête gracieusement à cette scène inattendue, et réplique sur le même ton).

C'est là ce meurtrier? Se peut-il qu'un mortel,
Sous des dehors si doux ait un cœur si cruel!
Approche, malheureux, et dissipe tes craintes;
Réponds-moi : De quel sang tes mains sont-elles teintes ?

LE FORÇAT.

O reine! pardonnez. Le trouble, le respect,
Glacent ma triste voix tremblante à votre aspect.

MADEMOISELLE GEORGES.

Quel était votre état, votre rang, votre père ?

LE FORÇAT.

Mon père est un vieillard accablé de misère...
Servir sous vos drapeaux et vous offrir mon bras,
Voilà le seul dessein qui conduisit mes pas.
Ce faux instinct de gloire égara mon courage ;
A mes parents, flétris sous les rides de l'âge,
J'ai de mes jeunes ans dérobé le secours;
C'est ma première faute; elle a troublé mes jours.
Le ciel m'en a puni; le ciel inexorable
M'a conduit dans le piége, et m'a rendu coupable.

MADEMOISELLE GEORGES, au docteur.

Il ne l'est point, j'en crois son ingénuité;
Le mensonge n'a point cette simplicité.
Tendons à sa jeunesse une main bienfaisante;
C'est un infortuné que le ciel me présente ;
Il suffit qu'il soit homme et qu'il soit malheureux.

En disant ces mots, *Mérope* tire sa bourse, et de sa bourse un louis qu'elle prie le docteur d'employer à procurer quelques douceurs au pauvre *Egisthe*.

Pendant ce temps-là, un des adroits coquins qui faisaient curieusement cercle autour de l'éminente artiste, lui subtilisa si adroitement son crêpe de Chine, qu'elle le croyait encore sur ses épaules, alors que, déjà, depuis quelque temps, il n'y était plus.

Dès qu'elle se fut aperçue de la disparition de son châle, *Mérope* s'écria indignée :

De crimes, de brigands ces bords sont infestés;
O dépouille trop chère, en quelles mains livrée!...

Mais bientôt *Egisthe*, qui avait couru à sa recherche, le rapporta, triomphant, orné d'une broche en coco ciselé, chef-d'œuvre d'habileté et de patience, et, le présentant à *Mérope*, ravie de ce retour inespéré, il lui dit, un genou en terre :

Vous aviez mis, sans doute, en de fidèles mains
Ce dépôt si sacré, objet de tant d'alarmes...

Ce qui fut fait, ce qui fut dit avec tant de prestesse et de maligne bonhomie, qu'encore à l'heure qu'il est, mademoiselle *Georges* est à se demander si c'est un tour qu'on lui a joué, ou bien un vol qu'on a voulu lui faire.

Je réponds que c'est un tour qu'on lui a joué.

OU LA CHARITÉ VA-T-ELLE SE NICHER

Les plus déterminés coquins se lassent à toujours mal faire. Parfois ils aiment à se reposer, en faisant quelque bien ; cela les rafraîchit, les soulage, les distrait, et aussi, souvent, les amuse.

De cet amusement-là *Cartouche*, entre autres, se donnait volontiers le passe-temps.

Tout le monde sait l'histoire de *Cartouche*, ce type fameux des voleurs parfaits, passés, présents et à venir. Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est qu'il était aussi humain qu'habile ; c'est que le sang lui répugnait autant que l'or lui appétait.

On raconte qu'un jour, pour sauver un honnête marchand de la faillite et du suicide, ce *Fra Diavolo* de la pègre du XVIII^e^ siècle, poussa le désintéressement jusqu'à satisfaire tous ses créanciers (ceux du marchand) et cela, pour une somme de près de 30,000 livres. Mais, comme il les en fit dévaliser, par sa bande, le soir même du jour où il la leur compta, c'est plus au compte de ses roueries coquinières qu'au compte de ses généreux sentiments qu'il faut porter ce trait de bienfaisance singulière.

C'est là, d'ailleurs, un genre de loyauté généralement pratiqué, de tout temps, dans le monde des coquins. De là cet axiôme de notre ancien droit français : « Donner et retenir ne vaut. »

Dans ce monde-là, la loi sociale est de s'unir pour vivre aux dépens de l'ennemi commun.

Or, l'ennemi commun, c'est quiconque possède honnêtement quelque chose.

Je dis *honnêtement*, car, pas plus que les loups, les coquins ne se mangent entre eux.

Ils se font même un point d'honneur de respecter scrupuleusement entre eux la foi qu'ils se sont jurée.

Toutefois, je sais un fait qui semblerait démentir cette fraternité de loup.

Un jour que plusieurs prévenus se trouvaient, au nombre de cinq, dans le même *panier à salade* qui les transférait aux Madelonnettes, l'un d'eux ayant dit à ses compagnons qu'il emportait 25 francs avec lui pour se régaler à la cantine, ceux-ci lui firent observer qu'à son entrée on lui en enlèverait 20, — les règlements de la maison ne permettant à chaque détenu que d'en entrer 5 ; — alors il fut convenu, qu'aucun des quatre n'ayant d'argent, chacun d'eux recevrait 5 francs en dépôt, sur promesse, de leur part, de rendre, dès le jour de leur arrivée, les quatre pièces de cent sous au véritable propriétaire.

Cette promesse fut religieusement accomplie ; mais, le lendemain de la restitution, le propriétaire des 25 francs n'avait plus un sou.

Par cela seul que les quatre coquins, ses compagnons de route, avaient fidèlement tenu la parole qu'ils lui avaient donnée, ils s'étaient cru consciencieusement quittes envers lui, et dès lors, il avaient cru pouvoir le dévaliser complétement, sans scrupule.

C'était, comme on le voit, de la loyauté à la *Cartouche*.

Bien différemment, en ce point, sut agir un autre voleur, non moins célèbre, du commencement de ce siècle-ci, le fameux Anthelme *Collet*.

La réputation de bonté de *Collet* était proverbiale. A côté de ses extorsions et de ses sacriléges, jamais il ne plaça une violence. Toujours, au contraire, il en tempéra l'odieux par le vernis accessoire de quelque généreuse action. C'était de la vanité peut-être; mais de la vanité d'un rare aloi, chez un coquin.

Un jour, à Saint-Vallier, sur la route de Valence, *Collet* rencontra, abandonné sur la voie publique, un pauvre petit enfant âgé de trois ans à peine, avec une lettre placée, par ses parents, dans la pochette de son tablier. *Collet* était alors dans toute la gloire de son rôle de général. Il voulut que la fortune de ce rôle lui en donnât les vertus. Le pauvre petit être, il l'adopta, en plaçant 8,000 francs sur sa tête; et quand, plus tard, il eut à rendre ses comptes à la justice humaine, il n'oublia pas de se bien faire venir de la justice divine, en continuant à ouvrir à son enfant d'adoption les trésors de son opulente charité.

J'ai dit qu'il entrait *peut-être* une certaine dose de vanité dans la générosité de *Collet*. J'ai connu un réclusionnaire libéré, nommé *Haucerne*, qui avait la passion de l'aumône, sans ce *peut-être*. Ce n'était, en effet, ni par amour de la débauche, ni par convoitise ou avarice qu'il volait, mais uniquement pour donner aux pauvres l'argent qu'il n'eût pu leur donner sans recourir au vol, vu son état de pauvreté,

et pour pouvoir s'en glorifier ensuite, auprès de ses camarades, auprès des riches. Ainsi, chez lui, le vol n'était pas une passion, mais le résultat d'une autre passion, l'orgueil, et de ce vice-là il tirait une vertu, la charité,—la charité, chose étrange! envers le prochain qu'il volait. Un jour qu'il avait dérobé tout le contenu de l'éventaire d'une pauvre vieille revendeuse, la voyant, après ce coup, pleurer à chaudes larmes la perte de son pain de toute une semaine, *Haucerne*, qui semblait n'avoir voulu la désoler que pour la mieux consoler, lui restitua, le soir même, tout ce qu'il lui avait enlevé, — avec tout l'argent qu'il avait sur lui, par surcroît.

Mais rien de tout cela n'égale en sentimentalilé et en délicatesse ce que j'ai à raconter du condamné *Jadin*.

Jadin, voleur et assassin, avait 32 ans, quand il mourut sur l'échafaud, en 1838.

Un jour qu'à l'aide d'une fausse clef, il s'était introduit dans la chambre d'une maison de la place Royale ; s'étant aperçu, à la vue de son pauvre mobilier, qu'il s'était trompé de porte, *Jadin* allait tenter ailleurs une meilleure aventure, lorsqu'avant de sortir, ses yeux se portèrent sur une petite cage et son serin, dont la mangeoire était vide : « C'est sans doute ici, se dit-il, la modeste demeure de quelque pauvre *Rigolette* en quête d'ouvrage. Dieu me pardonne, j'allais la voler ! et elle est plus dépourvue que Job. » Ce disant, il fouille dans sa poche, et en

retire les deux seules pièces de cinq francs qui lui restaient; puis il dépose l'argent dans la cage, et s'esquive.

Une autre fois, *Jadin*, se trouvant rue du Rocher, s'arrête devant une maison de mesquine apparence, et, comme l'habit ne fait pas le moine, il en monte l'escalier, étroit, humide, obscur. Une porte est devant lui; il frappe; personne ne répond; ses fausses clefs font le reste. Mais, là encore, le dénûment de la chambre, dont les fausse clefs lui ouvrent la porte, ne répond pas à ses espérances. Loin de là; un papier timbré, qu'il voit posé sur une table boiteuse, lui révèle un congé d'huissier, pour défaut de payement d'un terme de loyer de 20 francs. « Par ma foi, dit-il, en voilà encore un plus malheureux que moi! A quelque chose je veux qu'un vol manqué puisse être bon. » Et, le jour même, des propres mains de *Jadin*, le propriétaire recevait la somme à lui due; et la quittance de payement en était expédiée *franco* au locataire attardé, lequel jamais n'a su de qui lui venait cette aubaine.

Un forçat, mort au bagne, du nom de *Petit*, poussa la générosité *plus loin*, envers une pauvre femme sans défense, qu'un juif rançonnait sans pitié, depuis la mort de son mari. La voyant pleurer au fond de son magasin, il se précipite vers elle et lui demande le sujet de ses larmes. Aussitôt *Petit* se met à la recherche de l'usurier inexorable; il le rencontre; l'attaque; lui prend la *bourse... et la vie;* puis il vient dé-

poser la première aux pieds de la veuve, plus stupéfaite que reconnaissante de ce double et terrible bienfait...

HISTOIRE D'URBAIN LEMELLE

Puisque me voici sur le chapitre des coquins qui ne le sont pas toujours, il faut que je raconte ici la touchante histoire d'un honnête homme de forçat, que j'ai beaucoup connu, avec qui j'ai longuement causé de son infortune, et aux confidences duquel je dois les intéressants détails qu'on va lire.

Qu'on se figure, — dans un misérable taudis d'un hameau de l'Anjou, — douze pauvres enfants deminus, affamés, grouillant sur de la paille; — le père, que sa profession de voiturier tenait toute la journée hors du logis, n'y rentrant le soir, souvent ivre, que pour répondre aux cris de leurs entrailles par des jurements ou par des coups;—la mère, à qui l'affreux mari reproche sa fécondité ruineuse, mourant de douleur dans un dernier enfantement, de douleur de quitter les chers petits qui survivent, sans pouvoir leur laisser ni pain, ni lit, ni vêtements, en étant dépourvue elle-même; — l'innocente famille, enfin, chassée par une concubine, le lendemain même de l'enterrement de leur digne mère, et forcée de chercher un asile, en mendiant, au dehors, à la grâce de Dieu... —

Et l'on aura une idée de la triste condition du jeune *Urbain Lemelle,* le quatrième venu des douze pauvres petits abandonnés, allant de ferme en ferme

offrir tout le travail que ses petites mains pouvaient faire, pour un morceau de pain.

Il n'avait pas encore huit ans!

Recueilli d'abord chez un brave paysan, le père *Brisset,* qui lui fit garder ses vaches pendant trois ans; puis, admis chez deux éleveurs, ses voisins, dont il garda les moutons pendant trois autres années, *Urbain,* las de son métier de berger, conçut, à quatorze ans, l'ambition de se faire marin.

Il entra donc, comme mousse d'eau douce, chez un marinier d'Angers, lequel le gratifia de plus de coups de corde que son père, le voiturier, ne lui avait jamais donné de coups de fouet.

Cela dura encore trois longues années, sans autre compensation, pour le pauvre *Urbain,* que la vive amitié dont il s'était épris pour un enfant de son âge, *Gervais,* le fils de son patron, non moins mousse et non moins malheureux que lui.

Cette amitié fut la perte d'*Urbain.*

Un jour d'hiver, que les glaces charriées par la Loire avaient suspendu sa navigation :

— Il m'est venu une idée, dit *Gervais* à *Urbain.* Tu sais le sac de gros sous qui est dans le vieux coffre du bateau, pour la paye courante? Eh bien, si tu veux me croire, nous irons le prendre, pendant que tout le monde est à la fête, et nous nous en irons à Nantes avec, pour nous faire marins, marins de la mer, marins *pour de bon.*

— Mais c'est un vol, *Gervais,* que tu me proposes là!

— Un vol ! allons donc ! est-ce que mon père ne te doit pas 80 francs? Tu te payeras par toi-même sur le sac, et vous serez quittes.

Marins de la mer, marins *pour de bon!...*

Une heure après, le sac n'était plus dans le bateau. *Gervais* l'avait enlevé du vieux coffre, et *Urbain* était allé le cacher dans le tronc creux de l'un des saules de la prairie.

Leur rêve d'ambition ne dura qu'un jour.

Dès le lendemain, l'empreinte du pied d'*Urbain*, restée sur la neige, conduisit à l'arbre qui recélait le trésor.

Urbain fut arrêté, et — la serrure du coffre ayant été fracturée, — condamné à sept ans de travaux forcés.

Il en avait alors dix-sept.

Ces sept années, *Urbain* les passa au bagne de Toulon, avec une contrition qui dépassa l'expiation de sa faute.

Pendant ces sept années, *Urbain* se montra si résigné, si laborieux, si religieux, si exempt de toute souillure, que, quand il sortit de cette sentine du bagne, où tant d'autres se perdent, il crut pouvoir rentrer à Angers, purifié de toute tache... —

A Angers, où il avait commis sa faute, et où il tenait à honneur d'en montrer la réparation.

Illusion d'enfant! espoir déçu! confiance trompée!

Sa qualité d'ancien forçat ferma au libéré réhabilité tous les cœurs, comme toutes les portes.

Plus maudit que Caïn, le malheureux *Urbain* ne trouva pas même de pain à gagner avec ses sueurs.

Mais, plus heureux dans le canton où il était né, *Urbain* retrouva l'amitié du père *Brisset*, le premier protecteur de son enfance, qui l'admit à remplacer son domestique *tombé au sort*.

Hélas! avant la fin de l'année, une fièvre putride conduisit le pauvre *Urbain* à l'hôpital, tout près de la mort.

Rétabli, sa place chez le père *Brisset* était prise!

Le voilà de nouveau sans travail, sans asile, et classé par la surveillance au rang des pestiférés!

Un dimanche, qu'errant dans la campagne, il dévorait, mouillé de ses pleurs, un pain de la charité du presbytère, *Urbain* s'arrêta, fatigué, près du pâquis commun, où paissaient les chevaux des environs.

La vue de ces chevaux en liberté se croise soudain dans sa tête, avec l'idée combinée de la mer qui n'est qu'à trente lieues de là... et de l'Amérique qui est au bout...!

Cette idée lui donne le vertige.

Il saute comme un fou sur l'un des chevaux, lance l'animal sur la route, et, sans selle, sans bride, sans fouet, parti à la chute du jour, il arrive au lever du soleil à Ingrandes.

Près d'Ingrandes, au bord de la route, est un au-

tre pâquis ; il y dépose sa monture, et se dispose à entrer dans la ville.

Mais il a été aperçu ; l'abandon de ce cheval par un inconnu paraît suspect ; on le suit ; on l'arrête ; on le conduit à la mairie.

A la mairie, *Urbain* déclare sans hésiter son nom et le nom de la commune à laquelle appartient le cheval.

Puis, pendant qu'on délibère sans trop le surveiller, la crainte d'entraves apportées à son projet lui suggère et lui fait trouver le moyen de s'enfuir.

Il s'esquive donc et se traîne jusqu'à Nantes, sans plus s'occuper du cheval, que son adresse donnée, pense-t-il, rendra sûrement à son propriétaire.

A Nantes, adieu la mer ! adieu l'Amérique !

Pour s'embarquer, il faut des papiers, et *Urbain* n'a pas de papiers !

Dans son désespoir, *Urbain* va chercher la mort dans les flots, le rêve de sa vie...

Le son d'une cloche se fait entendre. C'est la cloche d'une église ; c'est le son de la cloche de son village... ; il lui rappelle le glas de sa mère...

Urbain tombe sur la grève, éperdu, et se prend à fondre en larmes.

En ce moment, une large main lui frappe sur l'épaule : c'est celle d'un batelier d'Angers qui l'a reconnu.

Le batelier a besoin d'un aide. *Urbain* remonte la Loire avec lui jusqu'à Angers.

Encore Angers !

Pour *Urbain*, c'est la lumière attirant à elle le pa-

pillon de nuit qui vient se brûler les ailes et mourir à sa flamme.

A peine arrivé, *Urbain* est arrêté et mis en prison, sous l'accusation de vol d'un cheval dans les champs.

Vainement le brave père *Brisset*, à qui, par un hasard providentiel, appartient le cheval enlevé, vient déclarer que son cheval lui est rendu et qu'il sait *Urbain* trop honnête homme pour croire qu'il ait voulu le voler...

Urbain, le forçat libéré, est condamné, pour la seconde fois, par la cour d'assises de Maine-et-Loire, à douze ans de travaux forcés.

Cette fois, c'est à Brest qu'*Urbain* va subir sa peine.

A Brest, comme à Toulon, *Urbain* mène une vie irréprochable; mais, après quatre ans de tortures subies dans cet enfer, à bout de courage pour y souffrir plus longtemps, il n'en ressent plus que pour s'en échapper.

Il s'évade.

Mais, où aller?

L'indéfinissable aimant du clocher attire encore *Urbain* vers l'Anjou. Mais, s'y représenter, c'est y redemander des fers...

Paris seul peut le dérober aux recherches de la justice. Il s'y rend donc, sans encombre, et, dès le

lendemain de son arrivée, il est sur la place de Grève, au rendez-vous des travailleurs.

C'est là que vint le prendre M. *Lapierre*, entrepreneur de maçonnerie, chez lequel il resta trois ans, et dont les regrets le suivirent chez M. *Massé*, fabricant de couvertures, où il entra à des conditions plus avantageuses, et qui, pendant quatre ans, lui accorda, sans réserves, une confiance d'argent et de marchandises qu'*Urbain* ne cessa de justifier par un zèle, une intelligence et une probité à toute épreuve.

Ajoutons qu'*Urbain* unit son sort à une jeune ouvrière, aussi laborieuse que sage, et que, dans les différents logements qu'il occupa, il s'attira constamment l'estime de ses propriétaires, qui tous se plaisaient à rendre témoignage de la régularité de sa conduite, autant que de celle de ses payements.

Urbain vivait ainsi, depuis sept ans, heureux de se sentir aimé, estimé, recherché de tout le monde, lorsque la rencontre qu'il fit, un dimanche qu'il se promenait hors barrière avec sa femme, d'un ancien forçat, attaché à la police, qu'il avait connu à Brest, vint détruire d'un regard tout l'édifice de son bonheur.

Dénoncé, *Urbain* fut conduit à Bicêtre, et de là ramené à Brest pour y achever les huit ans de travaux forcés qui lui restaient à faire, en sus des années supplémentaires que le crime de son évasion ne pouvait manquer d'y ajouter.

C'est pendant les quelques mois de séjour qu'il

fit à Bicêtre, en 1833, que j'ai connu *Urbain Lemelle*.

J'avais été assez heureux, la première fois que je le vis, pour obtenir qu'on ne l'attachât pas à la première chaîne en partance.

Combien donc je dus l'être plus, en le revoyant à Paris, quelque temps après son départ pour le bagne, joyeux et fier d'être libre!

Il était libre, en effet, et réuni à sa femme, et rentré chez son premier patron.

Le roi, pesant la faute au poids de son expiation, lui avait fait remise du restant de sa peine.

Depuis lors, *Urbain Lemelle* n'a cessé d'être le modèle des travailleurs, comme il est le modèle des maris.

Il eût bien désiré pouvoir l'être aussi des pères, mais Dieu lui a refusé ce bonheur.

Maintenant qu'il est vieux, il s'en console, autant qu'il peut, après sa rentrée du travail, en faisant, de la loge de l'hôtel où sa femme est portière, le rendez-vous de tous les bambins du quartier, qu'il comble de bonbons et de caresses, et qu'il amuse de ses histoires de brigands.

Me WOLLIS ET SON VOLEUR

Il n'y a pas de règle sans exception. Celle-ci : « Les voleurs ne volent jamais leur avocat, » que j'ai posée

à propos de Me *Claveau*, a reçu la sienne à propos de Me *Wollis*.

Me *Wollis*, dont je reparlerai plus loin, ainsi que de Me *Claveau*, au chapitre des *Avocats des coquins*, rentrait d'ordinaire très-tard chez lui, et comme il demeurait Cloître-Notre-Dame, il lui arrivait souvent de rencontrer des voleurs. Mais que lui importait! Tous le reconnaissaient, tous le laissaient passer et le saluaient respectueusement; d'aucuns même le reconduisaient jusqu'à sa porte, devisant familièrement avec lui. Cela venait, d'abord, de ce que, quand il rentrait chez lui, surtout à pied, il y avait gros à parier qu'il n'avait pas un sou dans sa poche; et puis il parlait l'argot dans la perfection; enfin, tous les voleurs l'aimaient, parce qu'ils le savaient toujours prêt à les défendre gratuitement, soit en police correctionnelle, soit en cour d'assises, et cela presque toujours avec succès, étant un des rares avocats qui ont le secret de ne jamais ennuyer les juges.

Une fois, — la seule! voilà l'exception, — il eut à se plaindre d'un voleur qu'il avait fait acquitter. Le lendemain même, dès le matin, comme il était encore au lit, on frappe à sa porte. C'était son client innocenté, qui venait lui offrir l'hommage de sa reconnaissance. « C'est bien, lui dit Wollis, cela prouve que vous êtes un brave garçon; » et comme il n'avait rien de plus à recevoir de lui, il ne crut pas devoir se lever pour le reconduire. Mais quand il voulut sortir, il s'aperçut que son reconnaissant visiteur lui avait enlevé ses bottes. Grand embarras!.. il n'en avait jamais qu'une paire. Force lui fut donc de venir en pantoufles au Palais, où, dit Barthélemy Maurice,

nous rîmes beaucoup de sa mésaventure. Les juges eux-mêmes se mirent de la partie. Le débotté riait aussi, mais jaune.

A quinze jours de là, traversant le passage des Panoramas, *Wollis* sent une main qui s'égare dans sa poche de derrière. « Encore ! s'écrie-t-il, en se retournant, et reconnaissant son voleur. Par Thémis ! tu ne porteras pas celui-là à Rome. » Et, lui tenaillant le bras d'une main de fer, il l'entraîna jusqu'à la Préfecture, où il le remit aux mains de l'agent *Gody*, le *Javert* des voleurs à la tire. « Maintenant, mon gaillard, ajouta-t-il en le quittant, viens me demander à te défendre, tu sais mon adresse. » Et un mois après, le voleur relaps était condamné à deux ans de prison, sans qu'il eût osé charger personne de plaider son innocence.

« C'est égal, se dit *Wollis*, j'aurais dû parler pour lui. Il y avait là plus de vice de forme que de vice de fond. Tout le monde se trompe. Il s'est trompé de poche, comme de chaussures : voilà tout. »

CHAPITRE IX

HONNÊTES GENS COQUINS

§ 1er

QU'IL Y A DES HONNÊTES GENS QUI NE SONT QUE DES COQUINS

On distingue, dans le monde, deux sortes d'honnêtes gens : les honnêtes gens selon la morale, et les honnêtes gens selon la loi.

Ce qui différencie ceux-ci de ceux-là, c'est que, quand c'est la loi seule qui est leur morale, ils constituent une variété d'honnêtes gens qui, le plus souvent, n'est qu'une variété de coquins.

Elle abonde, chez nous, cette variété d'honnêtes gens, qui sont braves et excellents tant qu'ils n'ont pas intérêt à être le contraire, ou tant que cela ne leur coûte rien, — rien que la peine de le paraître.

C'est de ces honnêtes gens que le tant regretté M. *Ampère* disait : « L'absence complète de scrupules est un don très-rare ; mais ceux qui ont le bonheur de posséder ce don en savent tirer un grand parti. »

C'est encore de ces honnêtes gens-là qu'un autre homme d'esprit a écrit : « Il y a plus de braves gens qui volent à l'aide de la loi, que de coquins qui la violent en détroussant les passants. On ne sait pas

quelles cavernes les législateurs ont creusées dans le Code. »

Le Code civil, sous ce rapport, l'emporte en profondeur sur le Code pénal:

Le Code civil, en effet, a la manche plus large, très-large, à l'endroit des honnêtes gens, moralement coquins, qui ont la prétention de rester légalement honnêtes.

Par exemple, aux termes de ce Code, vous pouvez, quand le cœur vous en dit, sans crainte de passer pour coquin, et sans redouter ni chaîne ni verrous :

User de *fraude* et de *dol*, voire même de *violence*, — soit pour dépouiller testamentairement, à votre profit, les héritiers légitimes, d'une fortune à laquelle vous n'avez nul droit; — soit pour surprendre ou extorquer un consentement, ou vous faire souscrire un engagement, profitable à vos intérêts autant que préjudiciable à ceux des autres; — soit pour duper vos cohéritiers dans une succession, votre vendeur dans une acquisition, vos créanciers dans une série d'actes frustratoires, etc., etc.; —

Ou bien vendre indûment, comme étant votre propriété, un immeuble qui n'est pas à vous; ou libre de servitudes et d'hypothèques, un immeuble qui en est grevé; ou exempts de vices latents, un bœuf, un cheval, que vous en savez rédhibitoirement atteints, etc., etc.; —

Ou bien vous approprier *latronalement* la chose d'autrui, soit en annexant à votre domaine une portion du domaine voisin, au moyen d'une anticipation

légitimée par la prescription; soit en vous faisant un titre probant du fait de la possession de la chose soustraite, la possession seule, en fait de meubles, valant titre d'après la loi, etc., etc.; —

Ou bien encore vous faire mandataire ou dépositaire infidèle ; fils de famille prodigue et dissipateur ; débiteur ou créancier de mauvaise foi ; usufruitier dilapidateur ; transgresseur des engagements pris ; violateur du serment prêté, etc., etc.

Dans ces divers cas, en dépit des réprobations de la conscience, il n'y a pas culpabilité pénale, il n'y a pas incrimination légale, il n'y a pas délit, il n'y a pas crime, il n'y a pas méfait, dans le sens délictueux du mot.

Ici le méfait s'appelle *captation*, *lésion*, *usurpation*, *surprise*, *extorsion*, *stellionnat* ; et, bien qu'il soit aussi qualifié *fraude* et *dol*, *manœuvres*, *violence*, *artifice* et *collusion*, il n'en est pas moins passible que des peines civiles appelées *nullité*, *rescision*, *résiliation*, *résolution*, *restitution*, *dommages-intérêts*, *saisie-arrêt*, *saisie-exécution*, *expropriation forcée*, etc., etc., — peines qui n'impliquent ni infamie ni honte contre celui qui les a encourues.

« Attendu, porte l'arrêt, que les manœuvres dudit *Vernouillet* ne constituent point un délit prévu par la loi... Du moment qu'il est en règle avec la loi, il n'y a plus rien à dire. » (Comédie des *Effrontés*.)

Donc, de par le Code civil, *Vernouillet* est honnête homme ; donc il peut marcher tête levée. Respect à *Vernouillet* ! *Vernouillet* a la probité légale. Cette probité le dispense de l'autre.

Plus scrupuleux et plus sévère se montre le Code pénal, à l'endroit des diverses classes de coquins.

Toutefois, quelque immense et savamment combiné que soit le vaste filet dont il enlace la mer Rouge du crime, la Justice n'y pêche guère d'ordinaire que le menu fretin qui y abonde ; et les quelques cétacés dangereux qu'elle parvient parfois à y prendre ne sont guère que les échantillons clairsemés, *rari nantes*, de ceux qui parviennent à lui échapper, *in gurgite vasto*, et qui continuent à y frayer et à y pulluler plus nombreux.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les criminels qui mériteraient la prison ne sont pas sous les verrous ; c'est que toutes les mauvaises actions qui mériteraient d'encourir les sévérités de la Justice ne sont pas dans le Code pénal.

On dirait même que les incriminations et les pénalités de ce Code n'atteignent que les crimes et délits d'un ordre inférieur, tant les actions coupables d'un ordre plus élevé montrent de bonheur ou d'habileté à s'y soustraire.

Ainsi :

L'usurier vulgaire, qui prête de petites sommes, à petits intérêts, à de petites gens, que cela souvent sauve du naufrage, échappe rarement à l'amende et à la prison,—tandis qu'il arrive fréquemment que l'usurier capitaliste prête, impunément, de grosses sommes, à de gros intérêts, aux gros spéculateurs ou aux gouvernements, que cela toujours endette, quand cela ne ruine pas toujours.

Le banqueroutier pauvre, que des malheurs essuyés mettent dans l'impossibilité de se relever pé-

cuniairement de sa chute, reste à jamais flétri, — tandis que le banqueroutier riche, pour qui faillir, sa caisse pleine, est un moyen certain de faire oublier sa fraude en la dorant, n'en reste, le plus souvent, que plus honoré, que plus recherché de tous.

Le pauvre diable illettré, qui franchit ma haie et dérobe nuitamment quelque grappes de mon raisin, va au bagne,—tandis que l'écrivain éhonté, qui se rit de ma porte fermée, *démure* ma vie domestique et me vole l'honneur, le bien le plus précieux, peut ne pas même aller en prison.

La moindre atteinte portée aux bonnes mœurs encourt toutes les sévérités de la loi, alors même qu'elle est commise pour la première fois, dans un moment d'égarement ou d'oubli,—tandis que des prostituées brevetées ont, longtemps, surtout sous la Restauration, provoqué, à chaque heure du jour, publiquement et impunément, l'innocence du jeune âge à la débauche.

La malheureuse fille séduite, que la honte de la publicité, plus forte en elle que le sens de la maternité, a poussée à l'infanticide, est punie de mort, — tandis que son suborneur, même connu, marche impuni à de nouvelles *bonnes fortunes*, et prépare au jury un nouveau sujet de verdict pour la session prochaine.

Les *Bertrand* de l'art. 605 du Code pénal sont livrés journellement, de leurs noms et de leurs personnes, à la vindicte de la justice, — tandis que les *Macaire* que cet article n'atteint pas, les *Turcaret* de Lesage, les *Mercadet* de Balzac, les *Rois de l'époque* de Toussenel, les *Spéculateurs* de Proudhon, les *Ma-*

nieurs d'argent d'Oscar de Vallée, etc., etc., en sont quittes pour être livrés, anonymement et impersonnellement, aux railleries envieuses, quand ce n'est pas aux ovations bruyantes, du parterre d'une salle de spectacle.

Sous le gouvernement de juillet, — Chateaubriand écrit, dans une brochure célèbre que lit toute la France : « Madame, votre fils est mon roi ! » et il est absous, — tandis que le soldat ivre qui, après avoir lu la brochure, s'écrie niaisement : « Vive Henri V ! » au sortir d'un cabaret inconnu, est condamné à la prison.

Ceci rappelle le mot d'une dévote de qualité du dernier siècle : « Quand il s'agit de damner des gens de notre espèce, croyez que Dieu y regarde à deux fois. »

Ce qu'il y a de sûr, pourtant, c'est qu'on ne peut plus dire, aujourd'hui, comme autrefois, avec Stassart :

> Un pauvre vous vole, on le pend ;
> Pour les riches, c'est différent.

Ou avec Gilbert :

> Obscur, on l'eût flétri d'une mort légitime ;
> Il est puissant, les lois ont oublié son crime.

Encore moins voyons-nous, de nos jours, l'application du vieux proverbe : *Les grands voleurs pendent les petits.*

Mais, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas seulement d'hier, qu'on a pu écrire : « L'épouse cri-

minelle parle tranquillement de *l'infamie* d'une infortunée que la misère conduisit à une faiblesse visible; et, du haut d'un balcon doré, l'adroit dilapidateur du trésor public voit marcher au gibet le malheureux serviteur qui a volé un écu à son maître. »

En volant six millions à la caisse des chemins de fer du Nord, *Grellet* et *Carpentier*, bien élevés, bien gantés, étaient, par cela seul, des hommes du monde, des hommes de *notre monde*, comme les appelait Me *Lachaud*, leur défenseur.

S'ils n'eussent volé que six francs, les misérables! ils eussent été de l'autre monde, du sous-monde, du monde infime des coquins.

« Voler pour si peu! Un homme bien mis, et qui a de l'éducation, n'avez-vous pas de honte! » fait dire *Alphonse Karr* à un honnête négociant, reprochant à l'un de ses commis un misérable vol, digne d'un *pégriot*.

« Certainement, dit un autre spirituel écrivain, *A. Villemot*, en parlant des neuf millions volés par un domestique anglais au duc de Brunswick, son maître, on ne peut refuser son estime à un homme qui vole neuf millions, lorsqu'on voit tant d'imbéciles s'exposer aux mêmes peines pour cent écus. »

Notre monde, avouons-le, n'est souvent, à certains de ses étages, qu'un tripot où les plus honnêtes gens ne sont que des fripons qui se font beau jeu. Ils gagnent...; mais ils trichent.

Un jour qu'on vantait, devant *Voltaire*, les richesses supposées bien acquises d'un honnête financier de son temps : « J'ai à vous conter, à ce propos, dit le malin philosophe, une curieuse histoire de voleur... »

— « Voyons, voyons votre histoire de voleur, » s'exclama-t-on curieusement autour de lui.

— « Cette histoire, la voici : Il était une fois un fermier général... »

Après quoi, Voltaire s'arrêta tout court.

— Continuez, continuez, nous écoutons.

— C'est tout, dit Voltaire.

— Comment, tout ?

— Eh oui, tout !... Le portrait n'est-il pas assez ressemblant ?

— Si ressemblant, dit un des assistants, que, devant l'original, c'est à mettre les mains sur ses poches. »

« Tu répugnes d'être avec des voleurs, disait le capitaine *Rolando* à *Gil Blas* enfant; eh ! voit-on d'autres gens dans le monde? Non, mon ami, tous les hommes aiment à s'approprier le bien d'autrui; c'est un sentiment général; la manière seule en est différente. Les conquérants, par exemple, s'emparent des États de leurs voisins; les personnes de qualité empruntent et ne rendent pas ; les banquiers, trésoriers, agents de change, commis, et tous les marchands, tant gros que petits, ne sont pas fort scrupuleux. Des gens de justice, je n'en parle point, on n'ignore pas ce qu'ils savent faire. »

Donc, en fait de coquineries, l'essentiel est de savoir s'y prendre. Qu'importe que l'action soit mau-

vaise ! Il n'y a de bonne action, pour les coquins, que le savoir faire, et de mauvaise action que le mal faire, c'est-à-dire la maladresse.

Une action, d'ailleurs, nous révolte moins parce qu'elle est mauvaise que parce qu'elle est honteuse; — parce qu'elle est malséante; — parce que cela est inconvenant; — parce que cela ne se fait pas.

« Ainsi, dit l'austère écrivain des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, ce n'est pas le crime que nous craignons, c'est le déshonneur; et pourvu que l'opinion écarte la honte, ou même y substitue la gloire, comme elle en est bien la maîtresse, nous commettons le crime hardiment, et l'homme ainsi disposé s'appelle sans façon *juste*, ou tout au moins *honnête homme*. »

Le monde foisonne de ces honnêtes gens-là.

Ces honnêtes gens-là sont trop bien élevés pour vous voler votre foulard dans votre poche, ou pour vous attendre, l'escopette au poing, sur la grande route;

Mais il est reçu, chez eux, qu'ils peuvent, sans manquer à la délicatesse et aux convenances:

Frauder les droits d'enregistrement; frauder les droits de poste; frauder les droits de la régie;

Frelater, falsifier, sophistiquer les vins, le café, le lait, les huiles, les farines, toutes les denrées alimentaires dont ils font commerce;

Faire danser l'anse du panier des maîtres, de complicité avec les domestiques;

Vendre à faux poids et à fausses-mesures, affir-

mant bon ce qui est mauvais, neuf ce qui est vieux, sain ce qui est avarié ;

Affriander et tromper le public par des tours d'adresse appelés *puffs*, réclames, annonces, prospectus, actions, souscriptions, commandites, consultations gratuites, etc., etc.;

Jurer, avec l'arrière-pensée de trahir ;

Emprunter, avec l'intention de ne rien rendre ;

Rester toute sa vie sans payer sa dette, plutôt que de la nier un seul instant ;

S'approprier le suc des pensées d'un autre comme on exprime le jus d'une orange ;

Assassiner votre réputation ;

Empoisonner votre bonheur domestique ;

Violer les secrets de l'amitié ;

Se transformer en Mandrins lettrés, et se servir de la plume, en guise d'escopette, pour assassiner les gloires qui passent sur le grand chemin de la publicité ;

Commettre enfin, chaque jour, à chaque coin de nos rues, dans chaque colonne de tel journal, dans chaque maison habitée, à chaque étal de nos marchés, etc., etc., toutes les voleries, toutes les floueries, toutes les coquineries non qualifiées crimes ou délits dans nos codes, et qu'à ce titre peuvent impunément commettre, et commettent en effet très-bravement, les plus honorés citoyens du monde, sans même songer qu'ils y commettent leur conscience.

C'est de ces honnêtes citoyens-là qu'un de nos plus spirituels écrivains, *Méry*, entend parler lorsqu'il fait dire à un forçat : « Oh ! que je voudrais connaître la biographie secrète de tous ces gens vertueux qui nous condamnent ! Que je voudrais voir clair dans leurs nuits ! Que je voudrais pouvoir déchirer les rideaux de leurs alcôves ! »

L'un d'eux, honnête marchand de la rue aux Ours, ayant été exproprié de l'obscure bicoque où il exerçait son commerce, demanda pour ce à la Ville une indemnité considérable. Or, savez-vous sur quoi sa réclamation se fondait ? Elle se fondait sur ce que son magasin recevant peu de jour, cette demi-obscurité lui permettait d'écouler ses marchandises avariées, *avantage*, disait-il, qu'il ne pouvait plus trouver dans le quartier *éclairé* où il avait été contraint de transporter sa boutique.

Un autre avait pendu, au-dessus de la sienne, cet écriteau : *Gants pour myopes*. « C'est que, répondit-il à l'acheteur qui lui demandait ce que c'étaient que ces gants-là, ce sont des gants dont la couleur est passée. Or, pour peu qu'on ait la vue basse, il est impossible de s'en apercevoir. »

« L'on ouvre et l'on étale, tous les matins, pour tromper son monde ; et l'on ferme, le soir, après avoir trompé tout le jour. Le marchand fait des montres, pour donner de sa marchandise ce qu'il y a de pire : il a le cati et les faux jours, afin d'en cacher les défauts, et qu'elle paraisse bonne ; il la surfait pour la vendre plus cher qu'elle ne vaut ; il a des marques fausses et mystérieuses, afin qu'on croie n'en donner que son prix ; un mauvais aunage, pour

en livrer le moins qu'il se peut; et il a un trébuchet afin que celui à qui il l'a livrée la lui paie en or qui soit de poids. »

Tel est le portrait que *La Bruyère* trace de l'honnête marchand de son temps. L'espèce en est-elle éteinte dans le nôtre?

De nos jours, un honorable académicien, M. *de Sacy*, a écrit à ce sujet : « On se croit probe, on se croit sincère, et on ne s'aperçoit pas que, vingt fois par jour, on manque à la sincérité par de petites perfidies, à la probité par la satisfaction que l'on se donne aux dépens d'autrui... Pour mon compte, quand je voudrai peindre l'homme en laid, je n'irai pas chercher bien loin mon modèle. »

Paroles qui rappellent cet autre mot plus acéré de Joseph *de Maistre :* « Je ne sais pas ce que c'est que la vie d'un coquin; mais je sais ce que c'est que la vie d'un honnête homme : c'est affreux! »

En résumé :

Un code pénal n'est qu'un *coupon*, qu'un feuillet, détaché du grand *livre-souche* de la comptabilité morale d'un peuple.

Le nôtre ne contient qu'un certain nombre de valeurs courantes; le surplus reste au *talon*.

Ce surplus, l'en arrachera-t-on jamais, pour le mettre en circulation, au cours du jour, comme monnaie de cour d'assises?...

Ou bien, tout le *plomb vil* du présent est-il appelé à se fondre en *or pur*, dans le creuset épurateur de la

civilisation de l'avenir, comme nous le fait espérer M. Edmond *About*, dans son livre du *Progrès*, où il dit : « L'industrie parviendra à faire des hommes sans vices, comme elle est parvenue à créer des taureaux sans cornes ?... »

Mais, hélas ! je ne crois point à ces manufactures d'hommes vertueux, dans lesquelles on ferait entrer par un bout un coquin, qui sortirait un saint par l'autre, comme dans ces usines à vapeur, où l'on voit entrer, d'un côté, de grossiers chiffons, et sortir, de l'autre, de beaux livres tout luisants d'or, selon l'ingénieuse comparaison de M. L. *Gautier*, le savant critique.

Ce que je crois, quant à présent, c'est que le crime inférieur, que le Code punit, remonte directement à l'impulsion des crimes supérieurs qu'il ne punit pas.

Ce que je crois encore, c'est : — qu'il y a, dans tout coquin, de l'honnête homme, comme dans tout honnête homme, du coquin.

« Le plus sage pèche sept fois par jour, » dit l'Écriture.

« Il n'est si homme de bien qui ne soit pendable dix fois en sa vie, » dit Montaigne.

Doit-on conclure de là, que le mal et le bien se confondent l'un dans l'autre et s'assimilent identiquement, dans ma pensée, au point que l'honnête homme et le coquin me semblent devoir être pris indifféremment l'un pour l'autre, et occuper, sans

distinction, dans l'estime publique, la même place sur le même piedestal? —

Ou que, vus dans le même miroir, l'honnête homme et le coquin y doivent avoir, aux yeux de tous, la même ressemblance d'âmes qu'offrent parfois les traits comparés de leurs visages? —

Ou que,

> Si le viol, le poison, le meurtre, l'incendie,
> N'ont pas encor brodé, de leurs plaisants dessins,
> Le canevas banal de nos piteux destins,
> C'est que notre âme, hélas! n'est pas assez hardie,

comme a osé l'écrire un poëte moderne, dans un recueil de vers putrides, que lui-même a intitulé les *Fleurs du mal?*

Non!

Ce que l'on en doit conclure seulement, c'est :

Non pas qu'il y a juste autant de vices dans la vertu, qu'il y a de trous au manteau de Diogène, comme l'a écrit l'auteur des *Misérables;* —

Mais que les vices qui pavent les sentiers de la vie sont aussi nombreux, sous nos pas, que le sont les cailloux qui garnissent les chaussées de nos routes;

Et que, dès lors, si ce n'est pas précisément sagesse d'en faire du macadam pour y promener nos faiblesses plus à l'aise, comme le conseillait naguère un spirituel critique du feuilleton, ce serait au moins témérité ou folie de nous en jeter réciproquement les pierres à la tête.

Ce qu'on en doit conclure encore, c'est:

Ou, avec *La Bruyère* que « Dire de soi : je ne serai

pas voleur ou meurtrier; je ne serai pas, un jour, puni comme tel, — c'est parler bien hardiment. »

Ou mieux, avec l'avocat *Landrin :* « Qu'il n'est pas de nature, si souillée qu'on la suppose, qui n'ait, à un moment donné, côtoyé ou pratiqué une vertu; de la même sorte qu'il n'existe pas de caractère, si pur qu'on l'imagine, qui, à un moment de la vie, n'ait pu être sur le point de commettre un délit, même un crime. »

Ou bien, comme je l'ai écrit ailleurs : Que la cloison qui sépare le bien du mal, dans le cœur de l'homme, n'a que l'épaisseur de celle qui sépare, dans son esprit, la raison de la folie, la pensée de l'acte, le serpent qui tente de l'Eve qui succombe...

Et que, dès lors, il n'y a pas trop, pour l'honnête homme, de quoi s'enorgueillir de sa vertu.

---

§ 2

QUELQUES TYPES D'HONNÊTES GENS COQUINS

Qui n'a connu, qui ne connaît, dans le monde, certaines gens, honnêtes en apparence, qui, au fond, sont de fieffés coquins. Voici quelques types de ces honnêtes gens là.

TARTUFE, *junior*

Tartufe n'est pas mort. Il revit multiple dans ses petit-enfants, et les petits-enfants en remontreraient

à leur grand-père. Par eux le *Tartufe* de Molière s'est modernisé, libéralisé, transfiguré. Dépouillé du vieil homme, il a fait peau nouvelle. Son froc, usé jusqu'à la corde, il l'a jeté aux orties ; et son mouchoir, il n'en couvre plus ce sein qu'il ne saurait voir.

Plus de haire donc et plus de discipline. *Tartufe* aujourd'hui ne se montre plus que ganté, vernissé, parfumé, rasé de frais. Caméléon rusé, pour arriver à ses fins, il revêt, tour-à-tour, le frac bourgeois, l'habit brodé, la simare, voire même la blouse, selon le rôle qu'il a à jouer. Il aime surtout à se faire avocat, médecin, académicien, diplomate, journaliste. Il ceint même l'épée, au besoin, et va-t-en guerre.

Tartufe Junior a voulu être député. Mais la députation ne se peut obtenir, comme le mât de cocagne du pouvoir ne se peut gravir, qu'avec des mains saupoudrées d'or ; car, même sous l'empire du suffrage universel, « on ne donne qu'à celui qui a et l'on ôte à celui qui n'a rien ; » comme dans l'Écriture. Or, notre *Tartufe* n'a rien ; ce qui lui fait le plus défaut précisément, c'est l'or. Cet or, qu'il n'a pas, où donc *Tartufe* le prendra-t-il ? Où il le prendra ? N'est-il donc plus de riche veuve à duper, de riche dot à piper ? *Tartufe* en avise une et s'y cramponne.

Maintenant, il a son affaire ; il est loti. C'est comme cela qu'est devenu député, etc., etc., le fameux Mr. A. sous la Restauration ; et son fils aussi, sous la monarchie de Juillet, le *baron de* B. comme il s'est fait appeler ; mais, lui, il l'est devenu par la grâce de la femme d'un autre. Ce bon monsieur C. que vous connaissez, *Tartufe!* Et le jeune D., si bon enfant, *Tartufe!* Et le vénérable E. si généreux, *Tartufe!*

Et le franc et loyal G. *Tartufe!* Et H. le légitimiste, et I. le républicain, et J. l'impérialiste, et K. le libre-penseur? etc., etc., etc.

Tartufe! Tartufe! Tartufe!...

VARIUS

Ardent défenseur du trône et de l'autel, sous la Restauration, membre fervent de la Congrégation, tenant dévotement l'un des cordons du dais, à la procession, *Varius*, ami de Genoude et de Martinville, écrivait, dans la *Gazette* et le *Drapeau blanc*, des articles virulents, signés *un Royaliste*, pourchassant vigoureusement les *Provinciales* de Pascal et les *Pamphlets* de Paul-Louis Courrier, comme attentatoires à la légitimité et à la religion.—En même temps substitut de Mangin Ier, *Varius* gagnait la croix de chevalier, en faisant ses premières armes, et en faisant tomber sa première tête, dans un procès *Berton*. C'était la fine fleur des écrivains bien pensants, le type achevé du fonctionnaire honnête et fidèle, dévoué de cœur à la monarchie de droit divin.

Non moins ardent démolisseur de l'autel et du trône des Bourbons, sous la monarchie de juillet, frère orateur d'une loge du Grand Orient, thuriféraire assidu des fêtes anniversaires des Trois Glorieuses, *Varius*, devenu l'ami de Carrel et d'Armand Marrast, écrivait de non moins virulents articles, signés un *Patriote*, dans le *National* et la *Tribune*, exaltant jusqu'aux nues les romans graveleux de Pigault-Lebrun

et le mémoire de Montlosier sur les Jésuites. — En même temps, devenu avocat général de Mangin II, *Varius* gagnait la croix d'officier, en faisant ses secondes armes et en faisant tomber sa seconde tête, c'est-à-dire deux autres têtes, l'une blanche, l'autre rouge, dans le procès de deux autres Berton. C'était la fine fleur des écrivains bien pensants, le type achevé du fonctionnaire honnête et fidèle, dévoué de cœur au roi citoyen.

Qu'est devenu *Varius*, après la Révolution de février? On le devine. Destitué, d'abord, par le Gouvernement provisoire, il ne tarda pas à se faire passer pour républicain de la veille, *in petto*. Tout ce qu'il avait fait comme magistrat, sous la quasi-légitimité, c'était pour la faire détester davantage, et hâter d'autant plus vite l'ère de la souveraineté du peuple. Les gouvernements ne se privent point de tels auxiliaires. *Varius* fut replacé avec avancement et redevint la fine fleur des écrivains bien pensants, type achevé du fonctionnaire patriote et fidèle, dévoué de corps et d'âme à la République.

Varius est de la nature du chat; de tant haut qu'il tombe, il retombe toujours sur ses pattes. Où qu'il se trouve, il ne se trompe jamais sur la main qu'il faut flatter. Toujours il sait, à propos, lui faire ses *ron ron*, avec son gros dos, sauf à la griffer jusqu'au sang à l'occasion, en lui faisant patte de velours...

Ceci est pour vous dire qu'aujourd'hui, comme toujours, fine fleur des écrivains bien pensants, type achevé du fonctionnaire intègre et fidèle, *Varius*, commandeur de l'Ordre impérial de la légion d'honneur, etc., etc., est plus qu'aucun impérialiste de la

veille, dévoué à toujours à la dynastie nationale des Napoléon.

LE DOCTEUR CAMPANULE

On le surnomme ainsi à cause du bruit de *cloche* qu'il fait, en carillonnant, chaque matin, dans tous les journaux, ses recettes et ses cures. Pourquoi donc, dit-il, si ce n'est pour faire du bruit, la Renommée a-t-elle une trompette? — Pour trompetter, en tout cas, et non pour tromper. Or, le docteur trompette et trompe.

Mon système, dit encore le docteur, est celui du fameux *Mangin*, le célèbre marchand de crayons : *Bloum! Bloum!* et panache en tête. « Accourez, imbéciles! » — Et tous les imbéciles, — tout le monde, — d'accourir lui acheter 10 *sous*, en place publique, cinq crayons qui leur eussent coûté 10 *centimes*, chez lui, sans tambour.

Le docteur dit encore : « Il faut servir le public comme le public veut qu'on le serve. Il veut de la réclame; servons-lui de la réclame, et faisons la lui payer cher; il aime encore ça. Et, avec ça, le public a une prétention; c'est de ne vouloir pas qu'on ait l'air de le tromper. Il se gendarme, et vous appelle fripon, quand on semble le prendre pour dupe. Donnez-lui des pilules, bon! mais, ayez soin de les lui dorer. Et je lui en fais avaler! Et je les lui dore! »

Ce disant, et ce faisant, le docteur *Campanule* a la vogue. Comme on n'entend parler que de lui, on ne

parle plus que de lui, et ses pilules dorées sont dans toutes les maisons, comme leur annonce tapageuse dans tous les journaux. On n'en veut plus avaler d'autres. Il ne trompe personne, dit-on; preuve qu'il fait dupe tout le monde.

Pousser la flouerie jusqu'à la sincérité; le mensonge jusqu'à la vérité; la clarté jusqu'à ce qu'on n'y voie goutte; c'est le sublime de l'art de la coquinerie; on ne peut pas aller plus loin.

LE DOCTEUR MUTUS

Tout au rebours du docteur *Campanule*, le docteur *Mutus* fait le moins de bruit qu'il peut. On peut dire même qu'il n'en fait pas du tout. Une sourdine semble attachée à ses pas, à ses gestes, comme à son larynx. Qu'il entre, qu'il sorte, qu'il marche, qu'il parle, on ne l'entend pas. On ne le voit guère plus, tant il est long, mince, maigre; il est tout silence, et tout ombre. Ce qui ne l'empêche pas d'être partout, de voir tout, d'entendre tout, de s'occuper de tout.

La popularité, comme la clientèle du docteur *Mutus*, est immense; il fait dire, et tout le monde dit : il ne prend rien aux pauvres, il ne prend qu'aux riches; d'où son surnom de *médecin des pauvres*. Le peuple le porte aux nues. Le vieil axiôme : « Où il n'y a rien le roi perd ses droits; » et cet autre : « On ne peut tondre sur un œuf; » — le peuple ne les sait point, ou n'y prend point garde. C'est pourtant là le secret, l'unique secret de la générosité du docteur *Mutus*.

Le docteur *Mutus* est riche. Fortune honnêtement acquise, dit-on ; il ne *prend* qu'aux riches ! Et de fait, en voici la preuve :

Médecin, depuis de longues années, d'une vieille et riche douairière, qu'il n'avait pu décider à lui arrenter son bien de son vivant, il a trouvé le moyen de se le faire léguer tout à fait, elle morte.

Donc, aidé de *Gertrude*, la garde malade, sa créature affidée, et assisté de deux notaires qu'il avait appelés et fait placer auprès du lit de la défunte, soi-disant mourante ; — Tandis que le docteur tâtait, de sa main droite, le pouls éteint de la trépassée, et que *Gertrude*, — la bonne *Gertrude*, comme on l'appelle, — penchée vers son oreille, lui criait : « Excellente et chère dame, à qui voulez-vous laisser vôtre maison ?... A qui votre métairie ?... A qui vos vignes ?... A qui votre inscription de rente ?... A qui votre mobilier ?... A qui Azor ? etc., etc. Est-ce à notre bon docteur ?... Est-ce à moi ?... Est-ce à M. le curé ?... »

Le silencieux docteur faisait exécuter, de sa main gauche, à la tête de la morte, derrière laquelle elle était adroitement cachée, un signe d'affirmation ou de négation, à chaque question faite. Après quoi, les deux notaires écrivaient le nom favorisé correspondant, sans se douter, ou sans avoir l'air de se douter, de leur participation à cette escroquerie testamentaire...

Tant il y a, qu'à l'heure qu'il est, le bon docteur et la bonne *Gertrude*, héritiers improvisés au chevet d'un cadavre, jouissent, à la barbe des héritiers légitimes et de l'art. 909 du Code Napoléon, d'une fortune réputée loyalement, rémunératoirement ac-

quise... — Ce qui fait que l'honnête docteur *Mutus* continue à recevoir l'admiration et les bénédictions des pauvres : Il ne prend qu aux riches!

LES ÉPOUX FLORIMONT

Jamais époux ne furent mieux assortis. Gros, gras, ronds, blonds tous deux, on les dirait sortis d'un même moule. Au moral, même ressemblance : Modestes, simples, doux, pieux, sérieux, réservés, leur seul défaut est de pousser trop loin la pruderie, le rigorisme, en fait de mœurs. Le moindre mot pour rire leur est une indécence; le seul mot de gaudriole les fait rougir. Pour les livres, c'est encore pis : ils font un *auto-da-fé* des romans d'amour les plus innocents, et n'admettent, en fait d'art, que les statues voilées. Madame ne respire que lis et suaves jeunes filles, et monsieur ne dîne jamais au-dehors que chez monsieur le curé. Aussi les époux *Florimont* font-ils l'édification de la petite ville de province où ils se sont retirés; d'autant qu'ils font beaucoup d'aumônes, étant fort riches, à ce qu'il paraît.

Avez-vous entendu parler de la *Levêque*, qui tenait le 113, sous la Restauration? C'était sa mère. — Et de *Phémie*, de la rue des Moulins, sous le gouvernement de Juillet? C'était elle. — Et de *Coralie*, de la rue Villedo, d'aujourd'hui? C'est sa fille.

Et quand vous passiez sous les colonnes qui précèdent le théâtre du *Palais-Royal*, ne vous est-il pas

arrivé d'être escorté par un homme, marchant à pas de loup, qui vous offrait, tout bas, des.....? C'était lui. Et à certains étalages, derrière certaines vitres, dans certains cartons clandestins de certains colporteurs interlopes, savez-vous qui expose en secret et vend en cachette ces nudités immondes, ces photographies obscènes, ces petits livres orduriers qui salissent l'imagination et offensent la pudeur plus encore que les yeux? C'est encore lui. A l'heure qu'il est, ce *Florimont* fait tenir, pour son compte, à New-Yorch et à San Francisco, un bazar de gravures et d'ouvrages impudiques; et c'est le commerce qu'il en fait, dans les deux Amériques, fort friandes, comme on sait, de ces produits français-là, qui lui procure assez d'argent pour pouvoir vivre honnêtement de ses rentes, en province. Là ces rentes sont filtrées de leurs immondices. On n'en voit que ce qui surnage. Ce qui surnage paraît pur. Qu'importe ce qu'il y a au fond?

La plupart des vertus en retraite ne sont ainsi souvent que de l'eau de Paris, que de l'eau d'égoût, filtrée.

ALADIN

On l'a surnommé *Aladin*. J'ignore pourquoi. Lampe merveilleuse, dit-on. Lampe, oui, mais qui charbonne. Merveilleuse, non; pas même contrefaçon *Galland*. — Carcel-Quinquet tout au plus; rien d'Oriental; tout Occident.

Il s'appelle de son nom le chevalier *Mauconseil de*

Vilmessage. Bien nommé. Quel âge a-t-il? On ne s'en inquiète point, pas plus que de son sexe. A vrai dire, il n'a ni sexe, ni âge ; en ce sens qu'on lui a toujours connu et qu'il aura toujours, j'imagine, l'âge et le sexe qu'il a. Il y a de ces êtres-là dans la création. On ne lui connaît pas de fortune, et il ne manque de rien; de chevaux, et il a toujours une voiture à ses ordres ; de naissance, et il fraye avec les mieux blasonnés ; de services rendus, et il est décoré de tous les ordres. Il connaît tout le monde, même le Grand Turc. Les hommes de la meilleure société, les femmes surtout, le recherchent pour son esprit, et il n'a pas d'esprit plus qu'un autre. Sa chambre à coucher est tapissée des portraits prétendus de toutes les femmes qui l'ont aimé. La charmante madame G. y figure en première ligne, et Cupidon sait si... Elle ne l'en appelle pas moins son ormeau, comme lui la nomme son lierre ; cela les amuse tous les deux, voilà tout. Il fait, du reste, des madrigaux et des bouquets à Chloris fort bien tournés, mais sans orthographe, ce qui est redevenu bon genre, à ce qu'il prétend. En même temps, il confectionne toutes sortes de projets de statuts pour toutes sortes de compagnies industrielles. Il est fourré dans toutes, et toutes les commandites font la roue avec la queue de son nom. De cette queue, le bout s'est trouvé pris dans le traquenard de la Correctionnelle; mais il a eu l'esprit de l'en tirer sans trop de dommage. Au demeurant, amusant parasite, que je compare au gui de nos pommiers, lequel vient on ne sait d'où ni comment, et qui n'a d'autre vie que celle qu'il suce de l'arbre à fruits sur lequel il verdit et rever-

dit sans cesse, gui immortel. Voilà l'homme. Voulez-vous en savoir d'avantage? Demandez-le à son ami, don *Henriquez Biroto y Saramufla*.

DON HENRIQUEZ BIROTO Y SARAMUFLA

C'est un gentilhomme des tropiques. Ses ancêtres vinrent d'Espagne ou de Portugal. Il tient aux Bragance par la fierté, et aux Bienavides par sa mère, qui mourut en lui donnant le jour : punition juste et méritée.

Henriquez Biroto possède, rue du Helder, un appartement qu'il loue six mille francs ; c'est pour rien : il y a écurie et remise.

La remise contient un coupé, un phaéton, une victoria et un fourgon.

Le coupé, pour quand il pleut ;

Le phaéton, quand il ne pleut pas ;

La victoria, dans le cas où il pleuvrait ;

Le fourgon, pour rien.

Tous les gens qui font du *chic* ont un fourgon.

Quand le fruitier, l'épicier, le boulanger et le charbonnier voient sortir don *Henriquez* en voiture, ils disent simplement : — Voilà un *bourgeois* qui va se promener.

Mais lorsqu'ils voient sortir le fourgon, illustré de deux ou trois drôles, amis intimes du cocher, ils s'écrient, avec un soupir d'admiration ou d'autre chose : — Faut-il qu'il soit riche, ce particulier-là, pour faire promener tous les matins ses domestiques en voiture !

C'est sans doute pour faire pousser cette exclamation aux gens du quartier, que les riches en général, et don *Henriquez* en particulier, possèdent un fourgon.

Comme don *Henriquez Biroto y Saramufla* est heureux, ainsi qu'il convient à un homme qui dépense soixante mille francs par an, il est rare qu'il se passe bien longtemps avant que les plus mauvais bruits du monde ne circulent sur son compte.

— D'où vient-il?

— On vous l'a dit cent fois, il est de *Rio-Blagua*.

— Où est celà?

— Mais je n'en sais rien, moi, mon cher ; adressez-vous à Malte-Brun.

— Vous savez, mon cher, que j'ai soupé hier avec des *Blagualiens* très-riches?

— Eh bien?

— Eh bien, ils ne connaissent pas du tout votre M. *Biroto*, et prétendent que c'est un intrigant.

— C'est bête ce que vous dites-là. Quelle raison don *Henriquez* aurait-il d'être un intrigant?

— Ma foi je n'en sais rien. Je rapporte ce qu'on dit, voilà tout.

— C'est absurde! M. *Biroto* est un parfait gentilhomme ; j'ai vu, chez Fauh, des tentures qu'il a commandées. Ses armes sont tissées dans l'étoffe. Il porte :

Écartelé, au premier et au troisième d'argent à la croix potencée d'azur, qui prouve une famille chrétienne, ayant combattu pour la religion ; — *Au chef d'or surchargé de trois quinte feuilles* qui, évidemment,

concédées plus tard, indiquent les fondateurs d'une colonie ; — *Au deuxième et au quatrième de gueules, à la fasce d'argent surchargée de trois coquilles de sinople*, qui marquent certainement un pèlerinage ou une croisade; — Et *en cœur, brochant sur le tout, de sable au chevron d'or, accompagné de trois tourteaux de même.* Remarquez que je dis *tourteaux* et non pas *besants;* savez-vous ce que c'est que des *tourteaux*?

— Pas du tout.

— Ah! voilà! on parle toujours sans savoir. Les *tourteaux*, qu'on confond avec les *besants*, étaient des morceaux de cuir coupés en forme de rond que le commandant d'une ville assiégée donnait pour payer les vivres et les armes qu'on lui apportait du dehors. Le siége levé, le roi envoyait des finances ou on levait une contribution sur les habitants, et le général remboursait ses *tourteaux*, comme aujourd'hui on rembourse une lettre de change; c'était le crédit chevalier.

— Mon Dieu! je ne vous dis pas...

— Tenez, une dernière preuve : M. *Biroto* a pour timbre *un casque grillé en cinq, cimé d'une tête de lion au naturel, armé et lampassé de gueules, et pour supports deux gorilles ou troglodytes de sinople.* — Ces choses-là ne s'inventent pas, voyez-vous ; il faudrait être stupide pour aller fourrer dans ses armes des singes verts, si l'on n'y était pas forcé par une ancienneté honorable.

— Vous avez beau dire, la vie de M. *de Biroto* est très-obscure.

— Ne voudriez-vous pas qu'il mît deux lanternes à son existence?

— Non; mais rien ne prouve que *Biroto* ait cent mille francs de rente.

— Il avait peut-être apporté de l'argent. Après ça, voulez-vous me permettre de vous dire ce que *la Louve*, qui sait le secret de tout le monde, raconte sur M. *de Saramufla* ?... — Eh bien, d'après elle, il paraîtrait qu'en 1848 M. *de Saramufla* aurait été chargé par la *République blagualienne* de porter des présents magnifiques au gouvernement provisoire. Entre républiques, on a des procédés. Quand il arriva, le gouvernement provisoire avait disparu, et, toujours d'après la *Louve*, M. *de Saramufla* se serait fait à lui-même présent des présents. Ce n'est pas trop bête, ça.

— Non, mais ce serait peu délicat.

— Depuis, comme vous pensez, il n'a fait aucun effort pour revoir sa patrie.

— Mais votre *République blagualienne* n'a jamais existé, c'est sûr.

— En ce cas, M. *de Saramufla* serait très-fort.

De même qu'un homme a toujours des ennemis, il a toujours des défenseurs; — Un au moins :

Au milieu de la discussion, la voix du défenseur s'élève : — Pardon, messieurs. Tous, tant que nous sommes, nous connaissons M. *Biroto de Saramufla* depuis longtemps.

Or, quel est celui d'entre vous qui a un reproche à lui faire ?

— Pas moi.

— Ni moi.

— Il joue gros jeu et perd toujours; donc il ne vit pas du jeu.

— Oh ! non.

— *Nina Bradi* lui coûte trente mille francs par an.

— Au moins.

— Donc il ne vit pas des femmes ?

— Quelle bêtise !

— Si la *république Blagualienne* n'existe pas, M. *de Saramufla* n'est pas un agent secret ; car la police française ne donne pas cent mille francs par an à un de ses agents ; donc M. *de Saramufla* n'est pas un mouchard.

— C'est assez probable.

— A-t-il des dettes ?

— Aucune.

— Supposons qu'il soit tout simplement un voleur ?

— Vous allez trop loin.

— Non, je suis son ami ; je tiens à en finir avec toutes ces absurdités-là. Je le répète : est-il un simple voleur ravageant Paris et la banlieue ? Il déjeune chez Bignon, il va au bois, rentre dîner, va au théâtre ou dans le monde ; il passe la nuit au Cercle ; à quelle heure travaille-t-il ?

Alors tout le monde se dit :

— Au fait, voici un homme bien élevé, de relations agréables ; il vit bien, ne fait de tort à personne, il est reçu dans des maisons convenables ; pourquoi diable serais-je plus royaliste que le roi, et irais-je me mettre en peine de savoir où il tire l'argent qu'il jette par la fenêtre ?

Pour peu que don *Henriquez Biroto y Saramufla* tire proprement l'épée et le pistolet, personne ne

songe plus à le pénétrer. Il n'y a que vous qui allez vous écrier :

— Mais, sapristi, comment fait-il ?

— Je l'ignore ; si je le savais, je serais millionnaire.

JULES NORIAC.

UN CHEVALIER DE CINQ LOUIS

Le chevalier *Philibert* est, depuis des années, un des piliers du boulevard de Gand. Sa toilette est d'un goût parfait, son appartement réunit le confortable à l'élégance...

Par quelles ressources pourvoit-il aux dépenses de ce train de vie ? Est il capitaliste ? fort peu. Rentier ? encore moins. Propriétaire ? pas d'avantage. Industriel ? pas précisément : il est... *industrieux ;* voilà le mot.

Philibert a pour toute fortune cinq louis ; mais ces cinq louis sont impérissables, comme les cinq sous du Juif Errant. Ce sont ses outils, ses moyens de travail ; ce sont les instruments de son industrie.

Avise-t-il une de ses connaissances de la veille, comme en fait journellement dans la vie l'homme de loisir, il l'aborde d'un air dégagé :

— Ah ! parbleu, je vous rencontre à point... Je n'ai que cent francs sur moi (il tire négligemment ses cinq pièces d'or de sa poche), et je viens faire emplette d'une bagatelle de 110 francs. Faites-moi l'amitié de me prêter 10 francs, vous m'épargnerez la peine de rentrer chez moi.

Comment refuser 10 francs à un homme qui a cinq louis dans son gousset et qui emprunte de cette façon? Sa victime s'empresse de s'exécuter. *Philibert* remercie d'un léger signe de tête, et le tour est fait.

Le tarif était d'abord de 20 francs par tête; mais les temps sont durs, le commerce va mal, il a fallu réduire les prix de 50 pour cent. A trois affaires par jour, cela fait encore une trentaine de francs, en moyenne.

Cette *carotte*, qui sent son homme de génie, a valu à son auteur, dans le monde bohème, où l'on joue sans scrupule avec les titres les plus sérieux, le sobriquet de *chevalier de cinq louis*.

C'est de ce nouvel ordre de *chevalier de cinq louis* qu'un poëte a dit:

Tu veux te défaire d'un homme,
Et jusqu'ici tes vœux ont été superflus!
Hasarde une petite somme,
Prête lui *cinq louis*, tu ne le verras plus.

(*Portrait emprunté au musée* VILLEMESSANT).

M. DE CRAC

Il existe à Gisors un commerçant universel, M. *Masson-Bécard :* il vend vins, vinaigres, eaux-de-vie, liqueurs, charbons de terre, tourbes, cokes, engrais, guanos, poudrettes, cartons bitumés, toiles imperméables, mastics, bâches; il ouvre des cafés-restaurants; fait des assurances sur la vie, contre l'incendie, la grêle, la mortalité des bestiaux; pour l'exonéra-

tion du service. Le tout à prix incroyablement réduits, disent les affiches qu'il placarde partout.

L'une de ces affiches, relative à la vente du charbon de terre, et annonçant les plus beaux, les meilleurs, les moins chers de tous les charbons, excita la colère d'un autre négociant de la ville, le sieur *Roze*, qui commença par illustrer les affiches de M. *Masson-Bécard* d'inscriptions manuscrites telles que celle-ci :

« Charbon donnant une chaleur simple! fumée double!! odeur insupportable!!! se trouvent chez *Masson-Bécard*, *de Crac* et Compagnie. »

Puis un beau jour, on colla sur une affiche l'annonce suivante :

Avis aux consommateurs !!!

Gros et détail, pas moins de 1,000 kil.

Commander 15 jours à l'avance.

« M. *de Crac* a l'honneur de prévenir sa nombreuse crientèle que les mines de charbon (chaleur simple) de Neaufles et de Boisjeloup étant sur le point d'être épuisées, il mettra à sa disposition le nouveau *charbon blanc!!!* récemment découvert par lui-même dans la plaine des Mathurins.

» M. *de Crac* se félicite de pouvoir offrir ce précieux minerai, qui possède des avantages inconnus jusqu'à ce jour, tels que : chaleur nulle, fumée triple, etc., etc....

» Pour conserver tout le calorique de ce nouveau charbon, M. *de Crac* a fait construire, pour l'abriter, de vastes hangars découverts.

» Il compte sur une vente immense ! ! !

» Les personnes qui désireront visiter les nouvelles mines seront tenues de se munir d'une permission écrite de la main de M. *de Crac.* »

Furieux, M. *Masson-Bécard* assigna M. *Roze* devant le tribunal des Andelys, et lui demanda 5,000 francs de dommages-intérêts ; somme que le tribunal réduisit, et pour cause, à 150 francs seulement.

Sur l'appel, la cour impériale confirma la sentence des premiers juges. (Juillet 1864.)

Ce qui prouve, une fois de plus, que, même et surtout avec M. *de Crac*, toute vérité, quand vérité y a, n'est pas bonne à dire.

M. ET MADAME PIPLET

Eugène Sue a immortalisé le nom de *Piplet*. Sous ce nom, vivent, à Paris, deux époux, deux concierges modèles, les concierges de la maison n° 12, boulevard Sébastopol. Depuis dix ans qu'ils occupent la loge de cette maison richement habitée, pas une plainte ne s'est élevée contre leur discrétion, leur propreté, leur probité, — leur probité surtout. Loin de là ; les locataires soumis à leur cordon n'ont que des éloges à leur donner, et leurs voisins les citent dans le quartier comme les cerbères les plus fidèles, les plus dévoués, les plus incorruptibles. Avec cela ils sont sobres, modestes, laborieux, complaisants et polis pour tout le monde. De plus, ils vont à la messe

et se confessent; et, point de graillonnages, point de tabac, point de cancans. Malheureusement, la maison est hantée par des esprits, — esprits non frappeurs, il est vrai, mais qui n'en sont que plus sûrement voleurs, faisant tous leurs mauvais tours en silence, et dans l'ombre, et cela à la barbe et en dépit de la vigilance du *Piplet* et de son épouse. Ce train dure surtout depuis trois ans, et ni évocations, ni mediums, ni prières n'ont pu parvenir à l'arrêter. Les *Piplet* se lamentent et s'en désolent, ne sachant plus à quel saint se vouer.

Tout dernièrement, une jeune ouvrière, ayant laissé tomber d'une fenêtre sa bague dans la cour, et, étant descendue aussitôt, sans avoir pu retrouver le bijou : — C'est le malin, dit le concierge, bien sûr, qui l'aura poussée dans le caniveau, et de là entraînée dans l'égoût, — vous savez, l'égoût des *Misérables*, — où *Javert* lui-même ne pourrait la retrouver. — Faut charger de ça M. le curé. Et vous faire dire un évangile, ma bonne petite, ajouta la *Piplet*...

Non, non, c'est à *Javert* qu'il faut vous adresser, dit à la jeune fille qui pleurait, un des locataires de la maison qui se trouvait là, et je vais vous y conduire.

Ce locataire ne partageait point la confiance générale dont était investi le vertueux couple. Lui seul faisait entendre un son discordant dans le concert d'harmonie qui blessait sa conscience et sa raison. L'histoire de la bague perdue ajouta à ses soupçons, au point qu'il crut devoir en faire part au *Javert* du quartier, M. le commissaire de police *Gabet*, lequel, au grand scandale des voisins, qui criaient à l'arbi-

traire, et malgré les instances des autres locataires qui ne voulaient pas qu'on offensât de la sorte d'aussi braves gens, se décida, par ce flair si fin, et si infaillible souvent, qui est l'attribut providentiel des limiers de la police, à faire une perquisition chez les concierges consternés.

Or, dans la loge, dans une pièce contiguë, dans des malles déposées en différents endroits de la maison, on découvrit une énorme quantités d'objets de toute nature provenant de vols : linge fin de corps et de table ; linge richement brodé avec initiales et armoiries ; argenterie à tous les chiffres et avec toutes les marques nobiliaires ; bijoux de toute espèce ; boites de mathématiques ; lorgnettes de théâtre ; actions et obligations au porteur ; six à huit porte-monnaie contenant une forte somme en or, etc., etc.; enfin, dans une cave dont le propriétaire ignorait que les concierges eussent pris possession, environ six cents bouteilles des vins les plus fins, reconnues par leurs légitimes possesseurs, dans les caveaux desquels on avait pénétré à l'aide de fausses clefs.

Il n'a pas fallu moins d'une voiture entière, dit le *Droit*, pour transporter tous ces objets au greffe. On a saisi plus de cent fausses clefs, et les concierges infidèles ont été emmenés, en présence de la plupart des locataires, qui ne pouvaient pas en croire leurs yeux.

La Justice est chargée de leur faire voir clair tout à fait dans cette loge où fumait un quinquet fourbi qui se donnait l'apparence d'une Carcel.

Que de loges brûlent ainsi de fétides chandelles qui se donnent des airs de bougies !

CHAPITRE IX

FRANCS COQUINS

Il en est de certains coquins comme des nègres; ils sont franchement pervers comme ceux-ci sont franchement noirs; tout effort est impuissant à les changer comme à les blanchir; ils sont coquins par nature, *intùs et in cute*, comme le ver de la pourriture est ver, comme le loup des forêts est loup.

« Je suis voleur! » — répond naturellement l'un d'eux au président qui lui demandait sa profession; — absolument comme Béranger répondait : « Je suis chansonnier. »

« Je possède toutes les qualités qui font l'adroit voleur et le faussaire habile, » disait un autre, avec fatuité, à la cour d'assises de la Seine, le 1er oct. 64.

« *Patron-minette!* » répond à l'unisson l'affreux quatuor de bandits dont Victor Hugo nous a si puissamment photographié les traits, sous les noms de *Gueulemer*, *Babet*, *Claquesous* et *Montparnasse*.

PATRON MINETTE

C'est le nom qu'on donne, dans le sous-monde des coquins, à l'association des bandits de la haute-

pègre. « Dans la vieille langue populaire fantasque qui va s'effaçant tous les jours, *patron-minette* signifie le matin, de même que *entre chien et loup* signifie le soir. Cette appellation vient probablement de l'heure à laquelle leur besogne finit, l'aube étant l'instant de l'évanouissement des fantômes et de la séparation des bandits. »

C'est sous cette appellation que figurent, dans les *Misérables*, les quatre coquins susnommés; et c'est sous leur masque que se produit le type le plus accentué de la plupart des héros de cours d'assises.

« Ces quatre hommes n'étaient point quatre hommes; c'était une sorte de mystérieux voleur à quatre têtes, travaillant en grand sur Paris; c'était le polype monstrueux du mal habitant la crypte de la société. A eux quatre, ces bandits formaient une sorte de protée, serpentant à travers la police, s'entre-prêtant leurs noms et leurs trucs, se dérobant dans leur propre ombre, boîtes à secret les uns pour les autres, défaisant leurs personnalités comme on ôte son faux nez au bal masqué ; parfois se simplifiant au point de ne plus être qu'un; parfois se multipliant au point que *Vidocq* lui-même les prenait pour une foule. »

GUEULEMER

Gueulemer était un Hercule déclassé. Il avait pour antre l'égoût de l'Arche-Marion. Il avait six pieds de haut, des pectoraux de marbre, des biceps d'airain, une respiration de caverne, le torse d'un colosse, un

crâne d'oiseau. On croyait voir l'Hercule Farnèse vêtu d'un pantalon de coutil et d'une veste de velours de coton. *Gueulemer*, bâti de cette façon sculpturale, aurait pu dompter les monstres; il avait trouvé plus court d'en être un. Front bas, tempes larges, moins de quarante ans et la patte d'oie, le poil rude et court, la joue en brosse, une barbe sanglière; on voit d'ici l'homme. Ses muscles sollicitaient le travail; sa stupidité n'en voulait pas. C'était une grosse force paresseuse. Il était assassin par nonchalance.

BABET

La diaphanéité de *Babet* contrastait avec la viande de *Gueulemer*. — *Babet* était maigre et savant. Il était transparent mais impénétrable. On voyait le jour à travers les os, mais rien à travers la prunelle. Il se déclarait chimiste. Il avait été pitre chez *Bobèche* et paillasse chez *Bobino*. C'était un homme à intentions, beau parleur, qui soulignait ses sourires et guillemetait ses gestes. Son industrie était de vendre en plein vent des bustes de plâtre et des portraits « du chef de l'État. » De plus, il arrachait les dents. Il avait été marié et avait eu des enfants. Il ne savait pas ce que sa femme et ses enfants étaient devenus. Il les avait perdus comme on perd son mouchoir.

CLAQUESOUS

Qu'est-ce que *Claquesous?* C'était la nuit. Il atten-

dait pour se montrer que le ciel se fût barbouillé de noir. Le soir, il sortait d'un trou où il rentrait avant le jour. Où était ce trou ? Personne ne le savait. Dans la plus complète obscurité, à ses complices il ne parlait qu'en tournant le dos. Si une chandelle survenait, il mettait un masque. Il était ventriloque. *Babet* disait : *Claquesous* est « un nocturne à deux voix. » *Claquesous* était vague, errant, terrible. On n'était pas sûr qu'il eût un visage, personne n'ayant jamais vu que son masque. Il disparaissait comme un évanouissement; ses apparitions étaient des sorties de terre.

MONTPARNASSE

Un être lugubre, c'était *Montparnasse*. Montparnasse était un enfant; moins de vingt ans, un joli visage, des lèvres qui ressemblaient à des cerises, de charmants cheveux noirs, la clarté du printemps dans les yeux; il avait tous les vices et aspirait à tous les crimes. C'était le gamin tourné voyou et le voyou devenu escarpe. Il vivait de voler violemment. La cause de tous les attentats de cet adolescent était l'envie d'être bien mis. Se trouvant joli, il avait voulu être élégant; or, la première élégance c'est l'oisiveté : l'oisiveté d'un pauvre, c'est le crime. Peu de rôdeurs étaient aussi redoutés que *Montparnasse*. A dix-huit ans, il avait déjà plusieurs cadavres derrière lui. Frisé, pommadé, pincé à la taille, des hanches de femme, un buste d'officier prussien, le murmure d'admiration des filles du boulevard autour de lui, la cravate savamment nouée, un casse-tête dans

sa poche, une fleur à sa boutonnière; tel était ce mirliflore du sépulcre.

BIGRENAILLE

Comme *Gueulemer*, *Babet*, *Claquesous* et *Montparnasse*, — *Bigrenaille*, *Brujon*, *Boulatruelle*, *Mardisoir*, *Demiliard*, *Finistère*, *Ténardier*, *Barrecarrosse*, *Mangedentelle*, etc., dont l'auteur des *Misérables* a fait passer la fantasmagorique kirielle sous nos yeux, sont des êtres réels sous des noms supposés.

Ces êtres-là, ces espèces-là, je les connais, avec leurs difformités de nature, comme chacun connaît *Tartufe*, *Harpagon*, *Turcaret*, *Mercadet*, *Robert-Macaire*, *Bertrand*, *Figaro*, *Giboyer*, le marquis *de Carabas*, ou la marquise de *Prétintailles*, avec leurs ridicules ou leurs vices.

Ces êtres-là existent, depuis que le monde est monde, en chair, en os, et en âme. Quand ils meurent, ce n'est que pour renaître, toujours identiques à eux-mêmes. « Seulement ils ne portent plus les mêmes noms, ils ne sont plus dans les mêmes peaux. Les individus extirpés, la race subsiste. »

A cette race appartenaient, plus ou moins, les coquins réels que nous connaissons déjà, mais plus spécialement les coquins, dont je vais rappeler les gibbosités morales, les déviations natives, les incurables perversions d'esprit et de cœur.

LACENAIRE

En tête, fulgure *Lacenaire,* ce foudre de fer et de sang, invisible et silencieux, dont chaque coup sourd était un coup de poignard, d'où jaillissait la mort dans l'ombre.

Les deux crimes principaux de ce scélérat, dont j'ai tracé le portrait ailleurs, (v. t. 1er, p. 230) furent, en 1835 : — l'assassinat tenté, de guet-apens, pour le dévaliser, sur un garçon de caisse, rue *Montorgueil,* de complicité avec *François,* son ancien compagnon de prison; — et l'assassinat consommé en plein jour, aussi pour les voler, sur un nommé *Chardon,* qu'il avait connu à Poissy, et sa vieille mère, gisant au lit malade, dans le passage du *Cheval-Rouge,* rue Saint-Martin, de complicité avec *Avril,* bras dont il était la tête.

Le coup fait, et les 1,500 francs volés en poche, *Lacenaire,* revêtu du manteau dérobé de *Chardon,* était allé, avec *Avril,* prendre un bain aux *Bains Chinois,* pour se laver du sang dont tous deux étaient couverts ; — Après quoi, ils avaient passé gaiement leur soirée au théâtre des *Variétés.*

Gaiement?... Oui, et sans remords! Cela nous étonne, nous autres gens de conscience. Mais pour ceux qui, en guise de conscience, ont une marmotte, cela est chose toute simple. Or, chez les scélérats de la trempe de *Lacenaire,* la conscience est paralysée, atrophiée, morte. C'est la *muette,* comme ils disent dans leur énergique argot.

Et ce mutisme, cette atrophie, cette mort de la conscience, chez *Lacenaire,* qu'on ne croie pas que

ce lui fût un mal d'aventure, un mal inoculé par le venin des mauvaises lectures, ou contracté dans la contagion de Poissy, comme on l'a dit. Non ! Ce mal, il l'avait en lui-même, et il n'a fait qu'y ajouter celui des mauvais livres, il n'a fait que l'importer à Poissy, où il s'est naturellement fortifié et accru. Ce mal lui venait de sa nature, comme aux muets de naissance leur surdi-mutité.

Voilà pour quoi rien de ce qui émeut, rien de ce qui touche les cœurs sensibles n'effleurait même l'épiderme de cette âme de cristal.

Il faisait pourtant des vers, — car il était poëte, — empreints, parfois, de la plus exquise sensibilité. Tels ceux-ci, composés la veille de sa mort sur l'échafaud, et qu'on dirait sortis de l'âme la plus candide, la plus sensible aux sentiments doux :

> Frais souvenirs de ma jeunesse,
> Venez égayer ma vieillesse ;
> On est vieux, quand on va mourir !...

Mais tout ce que l'âme pervertie de ce vieillard de trente-quatre ans laissait échapper extérieurement d'émotions tendres, lui venait de sa tête, rien que de sa tête, échauffée à froid par sa vanité.

« Le cœur de cet homme, disait son avocat aux jurés, il est de marbre. Son âme ! elle est pétrifiée. Indifférent comme la matière, il ne connaît pas plus la crainte que l'espérance, pas plus la pitié que le repentir... »

Sa maxime était : « En politique comme au jeu, on ne peut être que dupe ou fripon. Au jeu de la vie, je ne veux pas être dupe. On joue sa tête pour

une passion ; ma passion à moi, c'est l'or. Ma poche a horreur du vide. Ma tête est l'enjeu de la partie. Je sais ce que je livre. Si je la perds, je la perds. Les moyens doivent être en harmonie avec le but. Je tue un homme comme je bois un verre de vin. »

Il disait dans le même sens : « Quand je rencontre une *borne* sur mon chemin, je l'abats et je passe outre. — Quand je rencontre un *arbre* sur mon chemin, je l'abats et je passe outre. — Quand je rencontre un *homme* sur mon chemin, je l'abats et je passe outre. »

Borne, arbre, homme, en effet, c'était, ce ne pouqu'être même chose, pour ce terrible logicien. Même chose aussi c'est, pour quiconque prend pour base unique des obligations morales de la vie, la morale calculée de l'intérêt.

Du moment où, à ne considérer que la vie présente, et sans croire à Dieu dans l'autre, l'intérêt du coquin peut être de voler, de violer, de tuer, si besoin est ; — il vole, il viole, il tue ; — hasardant ainsi toutes les notes du clavier du crime, sans être moralement tenu à d'autre obligation qu'à celle de prendre toutes les précautions nécessaires pour n'être pas pris.

Ainsi fit *Lacenaire*, le plus parfait *escarpe à la piaule* qui fût jamais. (V. ci-dessus p. 135.)

Il fut pris, pourtant, — Dieu et *M. Gisquet* merci, — et exécuté, ainsi qu'*Avril*, le 8 janvier 1836, — mourant, comme il avait vécu, — courageusement ? Non. — Lâchement ? Non. — Marri ? Non. Le courage, la lâcheté, la contrition supposent une âme. Le marbre, la matière n'en a pas.

LÉGER

J'ai déjà parlé de *Léger*, mort à Versailles, sur l'échafaud, en 1823. — Quel crime avait-il commis? Je vais le redire :

Poussé, à 28 ans, par la mélancolie sauvage de sa nature, cet homme s'était retiré sous un rocher, au milieu d'un bois fourré du département de Seine-et-Oise, vivant du gibier dont il s'emparait à la course et qu'il dévorait tout saignant.

Un jour, une jeune fille, de quinze ans à peine, étant venue à passer près de son antre, *Léger* en sortit, comme un loup affamé de sa tanière, s'élança sur la pauvre enfant, lui passa un lien autour du cou, et l'entraîna ainsi dans les profondeurs du bois.

Là, le forcené assouvit son rut exécrable sur ce jeune corps qu'il avait mutilé affreusement; — puis, il s'en fit un horrible repas.

Léger dormit trois nuits auprès du cadavre de sa victime. Les cris des corbeaux qui la lui disputaient l'en chassèrent.

C'est alors qu'il s'enfuit et tomba entre les mains de la justice.

Au juge épouvanté, qui lui demandait pourquoi il avait bu le sang de la morte, il fit froidement cette féroce réponse :

J'avais soif!...

ALBIN

Il avait soif aussi, le féroce *Albin*, dont j'ai dit, qu'à défaut de victimes humaines à dévorer, il man-

geait des rats tout crus, à Bicêtre, se faisant des incisions aux bras pour en arroser ses vivres et pour avoir du sang chaud d'homme à sucer... (V. p. 158.)

BOIELDIEU

Elle avait soif aussi cette autre bête fauve, décorée aussi d'un doux nom, *Théodule Boïeldieu*, âgé seulement de vingt-quatre ans. C'est sans doute à cause de ce jeune âge, que le jury d'Amiens, en 1864, a fléchi devant la peine de mort qu'avait prononcée, contre *Léger*, le jury de Versailles, en 1823.

Et pourtant, dans un lâche guet-apens, *Boïeldieu* avait tiré, à bout portant, sur le maire de son village, un pistolet caché sous sa blouse; puis, rentré chez lui, au soir, il avait déchargé l'autre coup sur son vieux père, au lit, que les couvertures, dans lesquelles il s'était enveloppé, purent seules préserver de la mort; puis il s'était en allé mettre le feu à quatre fermes du voisinage.

Et le surlendemain, traqué dans un bois, par les habitants armés de fourches, et les gendarmes armés de leurs carabines, en tête desquels marchait le courageux juge de paix *Fourquier*, décoré depuis pour sa mâle conduite, le misérable, avant d'être arrêté et lié, avait déchargé de nouveau son arme sur l'instituteur, puis sur le juge de paix, terrassé dans son sang, et reçu lui-même un coup de fusil dans les reins, en fuyant, joint à un coup de pistolet dont sa main mal assurée n'avait pu lui brûler la cervelle.

honnête famille, s'était laissée séduire par ce misérable, sur la promesse non tenue de l'épouser. Par suite de cette séduction, la malheureuse était traduite, en 1864, devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'avoir tué son enfant.

Interrogée par M. le président, *Claudine* peut à peine répondre; elle est suffoquée par les pleurs; il est navrant de l'entendre, forcée par les questions, raconter comment, après trois ans d'une conduite irréprochable à Paris, elle s'est laissée entraîner par l'homme qui lui promettait le mariage et comment elle avait résolu de mourir, placée entre la malédiction de sa famille et l'abandon de son amant.

M. le président fait connaître aux jurés que la pauvre fille, ayant choisi l'asphyxie, s'était renfermée dans sa chambre bien calfeutrée et s'était endormie avec son enfant, après avoir allumé du charbon. A son réveil, elle trouva sa petite fille inanimée à ses côtés.

M. le président lit aussi deux lettres des plus touchantes écrites par l'accusée, le jour de sa tentative, à ses parents et à ses amis.

On entend les témoins :

Ce sont d'abord les voisins qui ont secouru la malheureuse mère à demi-asphyxiée et éplorée devant le cadavre de sa fille; puis la tante de l'accusée; puis enfin le sieur *Nyot*, le séducteur.

Nyot dit, d'un ton assez brutal, qu'il voulait faire de *Claudine* sa femme.

M. le président. Vous le vouliez si peu que, dès que vous la savez enceinte, vous l'abandonnez.

Nyot. Ce n'est pas de ma faute.

M. le président. Vous ne paraissez pas comprendre ce que votre conduite à d'odieux. Lorsque *Claudine* est venue vous trouver et vous a dit qu'elle voulait se tuer, vous avez eu la dureté de lui répondre qu'elle n'en aurait jamais le courage !

Nyot (avec indifférence). Je le croyais.

M. le président. Vous ne croyez donc pas que le vrai coupable de la mort de cet enfant, c'est vous ?

Nyot. Je ne vois pas ça; en quoi que ça me regarde ? (Murmures de réprobation.)

M. le président. Si vous n'êtes pas un malhonnête homme, vous vous ferez un devoir de réparer, autant qu'il est en vous, le mal que vous avez fait...

Nyot, d'un air stupide. Je ne vois pas ce que je puis faire à ça.

M. le président. Aimiez-vous au moins votre enfant ?

Nyot, d'un air abruti, et après un moment de réflexion : Après ça, je ne sais seulement pas s'il est de moi... (Explosion de murmures dans l'auditoire. — *Claudine* pousse un cri déchirant.)

M. le président, au témoin, avec tristesse. Retirez-vous. Vous avez eu le courage de dire, ainsi que le rapportent les témoins : « Tant pis pour elle et son enfant ; qu'ils meurent au coin d'une borne. » Ce ne serait pas impie de souhaiter que le malheur de votre vie vous punisse de tout le mal que vous avez fait...

Pas n'est besoin de dire que la pauvre *Claudine* a été renvoyée absoute, — avec une collecte de 400 francs, à laquelle, juges, jurés, tous les assistants ont voulu contribuer, — tous, moins *Nyot* qui

refusa de rien mettre dans le chapeau aux offrandes.

L'indigne ! Ce n'est pas assez, pour la vindicte de son infâme action, des huées de mépris qui le poursuivirent au sortir de l'audience. Qu'on se souvienne au moins de son nom !...

GUILLET

Encore un franc coquin qui, parce qu'il n'a ni tué, ni volé, se croit franchement un honnête homme.

Une malheureuse femme, mère de quatre enfants, retenue au lit depuis plus de six mois, ne pouvait payer son loyer. Le propriétaire de la maison qu'elle habitait, le sieur *Guillet*, a trouvé tout naturel, sans même s'être adressé à la justice, d'aller chercher un individu de son espèce, et de jeter brutalement à la porte la femme T... Ils l'ont d'abord retirée de son lit, l'ont prise, l'un par la tête, l'autre par les pieds, et l'ont déposée à moitié morte sur la voie publique ; après quoi, ils ont fermé à clef la porte de la maison.

A la nouvelle de cet odieux attentat, le maire et le brigadier de gendarmerie se sont transportés au village de Ker-Bossy et ont obligé le sieur *Guillet* à rouvrir sa porte et à recevoir les cinq personnes qu'il venait de jeter sur le pavé. En même temps, ils lui ont remis la somme de 15 francs, produit d'une collecte faite séance tenante, et qui formait le montant des six mois de loyer échus. — Payé, le misérable s'est retiré content, sans avoir la moindre

conscience de son odieuse action, et sauf à recommencer au prochain terme.

Cette coquinerie s'est passée, non plus à Paris, cette fois, mais en pleine Bretagne, et dans le même mois de septembre 1864, — en un lieu ignoré comme le coupable qui l'habite.

LA POMMERAIS

En voici un, d'un plus haut acabit, dont le nom s'oubliera moins. C'est celui de l'escroc-empoisonneur que plus d'une fois déjà nous avons rencontré sur notre chemin. (V. p. 84 et 157.)

Tout le monde sait son crime ou plutôt ses crimes, sans compter ceux qu'on ne sait pas. Mais ce qu'on sait moins, c'est à quel point son âme était foncièrement, essentiellement vile et basse.

Deux traits feront mieux juger le misérable que ses paroles théatrales sur les planches de son banc de cour d'assises :

On est dans l'usage, après la condamnation à mort d'un coupable, d'accorder au condamné, en fait de vivres, à peuprès ce qu'il demande. Que souhaitez-vous qu'on vous donne ? demanda le directeur à *La Pommerais*, la veille de son exécution.

— Rien.

— Mais encore !

— Eh bien ! Qu'on me fasse venir « un consommé du Café anglais. »

Est-ce qu'il n'y a pas, dans ce souhait de gourmandise raffinée, toute une révélation d'épicuréisme de

table, et de celui des sept péchés capitaux, qui a le plus contribué au désordre de la vie de ce médecin, gueux, vaniteux et lâche.

Voici quelque chose de plus particulièrement caractéristique.

M. *Ph.*, qu'on n'a pas entendu comme témoin, ce qui est dommage, vu que nul mieux que lui ne connaissait, de longue date, dans l'intimité de ses actes et de ses pensées, cet habitué de son cabinet pharmaceutique et d'affaires, ayant d'ailleurs assisté à son mariage, reçu et rendu sa visite de noce, etc., etc. M. *Ph.*, ma raconté qu'un jour, depuis son mariage, ayant vu entrer *La Pommerais* chez lui, avec un pantalon qui n'était guère d'ordonnance pour un docteur aussi soigné dans sa mise qu'il l'était d'ordinaire, il lui demanda pourquoi cette disparate inaccoutumée dans sa tenue.

— C'est que, mon cher, lui répondit le docteur mal culotté, dans une maison d'amis où j'ai passé la soirée hier, on m'a volé mon pantalon noir, et comme je n'en ai qu'un...

—Heureusement, dit *Ph.*, qu'on vous a laissé votre habit. A propos, mais cet habit, je ne vous le connaissais pas! il est tout neuf...

— Presque, fit *La Pommerais* négligemment. C'est l'habit du pauvre M. *de Paw*; il ne l'avait mis que deux ou trois fois, m'a dit sa veuve.

L'habit de M. *de Paw*!... Il s'était fait donner, par madame *de Paw*, l'habit de son mari mort; — comme plus tard, il se fera donner, par la pauvre femme mourante, le cadre de 30 francs, où elle avait mis, appendu à son lit, le portrait photographié de celui

qui, sous ses embrassements, lui distillait le poison de la digitaline !...

MULLER

C'est l'allemand, nouveau *Jud*, qui a tué l'anglais *Briggs*, dans un wagon du chemin de fer de Londres, en 1864.

A l'occasion de ce crime, un spirituel auteur, qui n'est pas que spirituel, M. Edmond *About*, a fait de très-judicieuses observations, qui confirment celles qui précèdent, au sujet de l'indifférence native, et du sans gêne de nature, qu'apportent certains coquins dans l'exécution de leurs méfaits :

Pour moi, dit-il, le point saillant de cette triste aventure, c'est la froide résolution, la cruauté tranquille de ce Germain qui tue un homme dont la montre lui plaît. Ne croyez pas que la misère l'ait poussé, qu'il ait pris une montre pour l'échanger contre du pain! Non; il en avait une qui n'était pas de son goût; il se promettait depuis quelque temps d'en acquérir une autre, en tuant quelqu'un; il faisait part de ce projet à ses amis et connaissances...

Nous avions à Saverne, il y a deux ou trois ans, continue *About*, un gaillard du même caractère, Germain comme ce *Müller*, et aussi froidement scélérat. Il avait travaillé chez un boulanger de la ville; pour le moment, il posait des rails sur le chemin de fer.

Tous les jours, en allant au chantier, il disait à

ses camarades : « Qui est-ce qui veut venir à Benfeld? Nous tuerons la vieille Marguerite *Reibell*, et nous prendrons son argent. »

Les autres répondaient par des considérations toutes pratiques; on lui parlait des gendarmes, des juges et du bourreau qui est à Strasbourg. « Ah! bah! répliquait-il, nous ne nous laisserons pas prendre. »

Enfin, deux camarades s'en allèrent à Benfeld avec lui. Ils étranglèrent mademoiselle *Reibell* et sa servante, firent main basse sur 7 ou 8,000 francs en or, et partirent pour Strasbourg, après avoir eu soin de donner à manger aux vaches de leur victime.

A Strasbourg, ils commencèrent par commander leurs photographies, puis ils prirent du bon temps. L'Allemagne est à deux pas; ils ne songèrent pas même à passer la frontière. Leurs camarades du chantier, à la première nouvelle du crime, avaient dit : « Ah! les gaillards! » et raconté la chose naïvement.

On savait dans toutes les brasseries le nom des bons garçons qui avaient fait le coup. La justice en prit deux; le principal coupable était parti pour Londres. Non qu'il songeât à se cacher! Mais il avait toujours eu l'idée de voir l'Angleterre, comme *Müller* avait convoité la montre de M. *Briggs*.

Il revint bientôt à Saverne; un gamin le fit voir à un sergent de ville qui l'arrêta facilement. Il fut étonné de cette mésaventure; mais il conta avec une satisfaction visible qu'il avait fait le monsieur en Angleterre et roulé dans des voitures à quatre chevaux.

On lui coupa le cou ; mais il mourut sans se douter que le bien et le mal sont deux choses distinctes.

Ces Germains sont une race intéressante à connaître. Il y a parmi eux des poètes sublimes comme *Gœthe*, des mystiques comme *Klopstock*, des martyrs héroïques comme *Robert Blum*, de gros hommes pâles qui suent la bière, des chasseurs sveltes et fringants, des goinfres bourrés de choucroute, des vierges blanches nourries de la rosée des fleurs.

Mais souvent, au milieu de l'infinie variété qui naît du croisement des races, on voit paraître un échantillon pur du type primitif, un barbare de l'an 500.

JACQUES LATOUR

Dans la belle vallée de l'Arize, non loin du village de La *Bastide-Besplas*, dans l'Ariége, s'élève délabré le château de *Baillard*, où vivait M. *Bugad de Lassalle*, vieux et riche célibataire âgé de 74 ans, avec trois domestiques : Jean *Lacanal*, son cocher ; *Pélagie* sa femme de chambre, et *Raymonde* sa cuisinière, tous trois approchant ou dépassant la soixantaine.

Dans la nuit du 25 février 1864, il n'y avait plus à *Baillard* que quatre cadavres. Au rez-de-chaussée, dans l'écurie, gisait celui de *Pélagie*, et, dans un bûcher contigu, Jean *Lacanal*, dont le corps y avait été évidemment traîné. Au premier étage du château, dans la grande chambre où couchaient les deux servantes, le corps de M. de *Lassalle*, renversé sur le

dos, était étendu aux pieds du lit le plus rapproché de la porte, et, sur le lit, on découvrit le cadavre de *Raymonde*, qui, sans doute attaquée la dernière, s'était longtemps défendue en s'enveloppant des rideaux et se rejetant dans la ruelle, où sa tête à demi détachée du tronc et son corps presque entier se trouvaient engagés.

Chacune des victimes portait plusieurs blessures mortelles, faites par une arme, qui devait être fort lourde, tenue d'une seule main, et dont le tranchant, fort affilé, avait au moins vingt centimètres de long, tel qu'un couperet de boucher.

M. *de Lassalle* n'avait pas d'ennemis; le vol avait été évidemment le seul mobile du crime.

Un peigne à moustaches, trouvé sur le lit où gisait *Raymonde*, était la seule pièce de conviction qui pût aider à découvrir l'auteur ou l'un des auteurs de ce quadruple assassinat.

Le cri public en accusa deux individus, qui furent arrêtés, le 18 mars, et traduits devant la cour d'assises de l'Ariége, à Foix, en août 1864.

L'un, le principal accusé, était un malfaiteur redoutable, condamné deux fois déjà par la même cour pour coups et blessures et pour vol, et récemment poursuivi à Toulouse pour rupture de ban.

C'était *Jacques Latour*, dit *Matilou*, âgé de 47 ans, ayant exercé l'état de boulanger.

L'autre était *Audouy*, dit l'*Hercule*, dont je parlerai dans l'article suivant.

Les débats durent huit jours. Cent trente témoins sont entendus. L'attitude de *Latour* est incroyable. Tour à tour violent et de sang-froid, il a réponse à tout, nie tout, et trouve immédiatement tout ce qu'il lui importe de dire. Quand il ne se livre pas aux fureurs calculées de son tempérament et de son langage, c'est avec le sourire sur les lèvres que généralement il s'exprime, ou qu'il adresse des interpellations aux témoins; — ce qu'il fait en un style imagé qui lui est propre et en des termes qui supposent plus de mémoire que d'entente des expressions choisies, hasardées, dont il affecte de se servir. Il ne veut pas d'avocat : « Chaque fois que j'ai été en jugement, dit-il, j'ai été condamné parce que j'étais défendu par un avocat. Aujourd'hui, je veux me défendre moi-même, et je prouverai au jury que je suis blanc comme neige. »

Un témoin raconte que quelqu'un ayant dit devant lui, dans une auberge, quelques jours après l'assassinat, que les assassins avaient mangé à côté des cadavres : « Pourquoi pas, aurait dit *Latour*... s'ils avaient faim ! »

Puis, parlant de l'assassinat, en lui-même : « N'en croyez rien, dit-il à l'aubergiste, ce sont des *théories*. »

En interrompant le témoin *Boussac :* « Si vous le laissez continuer ainsi, dit-il au président, vous en aurez jusqu'à demain. Quand on veut désigner un bavard dans le pays, on dit : c'est un *Boussac*. »

Un autre témoin, ayant déposé que *Latour* lui avait demandé sa fille en mariage : « Vous aviez donc oublié, lui demanda le procureur général, que

vous étiez marié et que votre femme était en Algérie? — « Non, répond *Latour;* pourtant il y a longtemps que je ne l'ai vue; et quand on a une femme en Algérie, il est bien permis d'oublier qu'on est son mari, surtout quand on est trahi... D'ailleurs, c'est la femme du témoin qui m'offrait sa fille, et j'avais bien le temps de lui dire non. »

« Voilà encore un de ces *contes arabes*, comme on en fait tant depuis mon arrestation, réplique-t-il à un témoin qui lui avait entendu dire que quatre hommes ne lui feraient pas peur. « Voyez comme je dois être fort avec ces flûtes, » ajouta-t-il en retroussant ses manches et en montrant ses bras très-grêles.

« Ce qui n'empêche pas, déclare un autre témoin d'une taille herculéenne, qu'un jour *Latour* me prit à bras le corps, et me souleva de terre comme il eût fait d'un enfant. »

C'est qu'en effet, comme l'a dit un journaliste : « Son corps grêle est d'acier; ses membres, trempés par l'eau et l'air des montagnes, sont des détentes poussées par une violence de poudre et de feu. »

Cette violence nerveuse de corps peut donner l'idée de sa violence d'esprit et de langage.

« En avez-vous bientôt fini de vos contes arabes! s'écrie-t-il furieux, en se levant pour s'opposer à la lecture de son interrogatoire devant le juge d'instruction. Ce procès-verbal, vous ne le lirez pas, monsieur le ministère public, car vous y gratteriez quel-

que chose : Déjà vous avez faussé ma signature. (Mouvement dans l'auditoire.)

« Mais cette signature est bien sûr la vôtre, » lui dit le président avec douceur.

» Ça! ah bien, par exemple! s'exclama *Latour* avec dédain. Voudriez-vous donc me faire prendre du noir de fumée pour du blanc d'Espagne! Votre coup est manqué, allez! Je vous le ferai voir. Je suis entouré de piéges, je ne vois que des piéges. On m'en a tendu pendant l'instruction, et vous même, monsieur le président, vous ne faites que cela depuis quatre jours. Ah! ceci est un drame, un vrai drame. Ceci est une session extraordinaire. Je le crois bien, on n'y voit que de la racaille. On ne voit ici que pèlerins arabes. Nous sommes dans le pays des contes, et des *estratagèmes*. Mais le voile commence à se déchirer. J'ai confiance en messieurs les jurés, à qui je réclame mes droits, au nom de la justice, au nom de mon pays, au nom des puissances étrangères et du monde civilisé. »

L'accusé est arrivé au paroxysme de la colère; il résiste énergiquement au gendarme qui veut le forcer à s'asseoir, et il prononce, au milieu d'affreux jurons, ces paroles : « Honte à la cour d'assises de l'Ariége! Honte au ministère public, mon accusateur! Honte à tous ces lazzaroni! »

A bout de patience, M. le procureur général déclare qu'il va requérir que la cour fasse retirer l'accusé ; mais celui-ci, se relevant :

« Dépêchez-vous. Qui vous arrête? Voulez-vous ma tête? Vous aurez ma tête.

» Emmenez-moi, il est temps d'en finir... Ah! je

n'ai pas dormi cette nuit; j'ai une fièvre qui me tue !... »

Et il retombe épuisé sur son banc.

Rentré dans sa cellule, *Latour* n'est ni plus calme ni plus retenu dans ses propos.

L'aumônier de la prison venait de lui rendre visite; *Latour*, s'adressant à un gardien, s'écrie : « Que vient-il faire, celui-là? Je n'aime pas les loups déguisés sous la peau d'un agneau. Il vient pour me faire parler; il ne me tirera rien du bec ! »

Une autre fois, il se tourne vers un Christ accroché au mur : « Toi, dit-il, il faut que tu en aies bien fait pour qu'on t'ait cloué ainsi sur une croix. »

Avec cela, malgré son ancienne profession de boulanger, *Latour* visait au gentleman, dans sa mise comme dans ses manières.

Surpris un jour, par un fonctionnaire, en chemise, pieds nus, assis sur son lit, dans sa cellule, il gourmande vertement le geôlier de ne pas lui avoir *annoncé* le visiteur, et s'excuse auprès de celui-ci en lui demandant la permission de faire *un bout de toilette*.

A l'audience, une fille d'auberge, entendue comme témoin, ayant paru étonnée en racontant que l'accusé, logé chez elle, avait retroussé ses manches et rabattu son col de chemise en dedans pour se laver : « Mais c'est ainsi qu'on fait toujours, interrompt *Latour*. On ne peut pas faire comme les Arabes qui

se jettent un peu d'eau sous le nez, comme ça (On rit). On se lave d'abord la tête, puis le cou, puis l'estomac, puis le reste...»

Latour n'était pas que très-propre, il était aussi très-coquet, se peignant avec soin, et lissant sa barbe et ses moustaches. De là, le peigne accusateur, trouvé sur le lit de l'une des victimes.

Un grand critique d'art, *Théophile Silvestre*, a tracé de main de maître ce portrait de *Latour*, son compatriote :

Jacques Latour a le front haut, le teint basané, les yeux petits, enfoncés, tantôt errants, tantôt fixes et fulminants. Les pupilles ont la sécheresse et la dureté métalliques. La bouche est grande, un peu tordue à droite. Pommettes saillantes, mâchoires longues et carrées, menton fort et remontant. Les muscles faciaux sont hâlés, coriaces et contractiles. Les dents, d'une blancheur éclatante, sont découvertes à tout moment par un rictus injurieux, qui promène sur les lèvres l'amertume et la rage dont le cœur est rempli.

Chevelure noire, drue, épineuse mais cultivée; sourcils âpres et mobiles; nez petit, d'un dessin correct, à facettes tranchantes, aux narines enflées.

Ajoutons qu'avant de paraître devant la cour d'assises, *Latour* portait des moustaches et une barbiche dont il ne reste presque plus de trace dans la prison.

Jacques Latour a toute l'attention, mais aussi toute

l'impatience de l'animal chasseur en arrêt, toujours prêt à bondir sur sa proie. A de subites contractions maxillaires, on voit les impressions qui l'enflamment, et qu'il étouffe. Il mâchonne à froid sa colère.

Son attitude immobile et ferme est infrangible. Assis en équerre, la tête droite, le dos jamais appuyé, les mains incrustées dans les cuisses, il avait aux débats quelque chose de la rigidité statuaire d'Égypte et de l'animation couvée du jaguar.

Après avoir comprimé les bouillonnements intérieurs, résisté à de longues insomnies, reçu en face et sans sourciller toutes les flèches de l'opinion publique ; après avoir lutté cinq ou six fois dans les couloirs de la prison, et soutenu, sans fléchir un moment, des débats de cinquante heures, il se sentait pris d'une attaque subite de sommeil : il se secouait brusquement et on le voyait piquer une tête d'oiseau de proie dans le soleil d'août qui lui crevait les yeux.

C'était *Louvel*, moins le fanatisme politique, plus la férocité pastorale ; c'était un *Régulus* de bagne.

Interpellé, il se dressait comme un ressort, serrait de ses mains convulsives la barre de l'estrade ; la voix féline, un peu voilée ; le geste insidieux pour les jurés, féroce contre les magistrats.

Avec le procureur général, son exaltation est atroce : il trépigne, fouette l'air de ses bras, le cou tendu, les veines battantes ; ses yeux sont des revolvers fulgurants ; il va bondir sur l'auditoire.

Type terrible, singulier, capable de tout, d'une audace naturelle vertigineuse, d'un courage trempé

retrempé à froid, et affilé par une préméditation satanique.

Vers 1834, dit encore *Théophile Silvestre,* le géomètre avait pris avec lui pour porte-chaîne Jacques *Latour,* agé de dix-sept ans, et l'un des nombreux enfants d'une famille pauvre. C'était un garçon petit, bien *traqué*, hardi, laborieux, obéissant, fort gai, et d'une intelligence rare.

Un jour que l'on se battait dans une auberge, on vint dire à Jacques, assis à la porte : « On assomme ton frère, là-haut ! » Jacques bondit dans la bagarre, et d'un coup de pelle à feu coupe l'oreille d'un combattant.

Police correctionnelle. Condamnation. Vie errante. Commencement de cette haine cancéreuse qui a rongé le cœur de ce garçon...

Après le désespoir sont venus la révolte, le cynisme et le féroce enseignement mutuel des forçats. Une vanité folle a développé nuit et jour ces ferments orageux et funestes.

Détourné, par quelqu'un de fort et de débonnaire, du précipice où l'ardeur du sang, la violence de l'amour-propre le poussaient fatalement, ce sinistre condamné serait peut-être devenu un artiste, un tribun, ou un général d'armée.

Il avait cette intrépidité montagnarde des soldats ariégeois, qui étonnaient au pont d'Arcole le jeune Bonaparte, et que le vieux Napoléon appelait *les hommes de fer.*

Celui-ci était d'une telle trempe que je crois qu'il a suffi à commettre les quatre assassinats à lui seul,

croyance que je fonde sur ce fait que les quatre cadavres portaient les traces de blessures paraissant faites successivement, sur quatre vieillards, la nuit, à l'aide d'un même instrument et par une même main.

En entendant prononcer son arrêt de mort : « Vive l'empereur ! » s'est écrié *Latour*. Et, rentré dans sa cellule : « Pas de pourvoi en cassation, dit-il à l'avocat qui lui avait été nommé d'office; qu'on dresse de suite la potence ! Condamné à mort ! Eh mon Dieu ! je le suis depuis ma naissance. Mais cette condamnation, est-ce à la sauce tomate ou à la sauce piquante ?... Après ça, ce n'est qu'un dernier *estratagème*, pour m'intimider et m'arracher des aveux. Le parquet est plus embarrassé que moi. Après qu'on m'aura mis sur la planchette, faudra bien qu'on m'en retire et qu'on me rende à la liberté. »

Sur ce, *Latour* parle, le sourire sur les lèvres, de son prochain retour au village, de ses poules, de ses dindons, et aussi de sa fille *Anne*, agée de 20 ans, actuellement avec sa mère, à Batna...

Mais bientôt il voit entrer dans sa cellule les gardiens, suivis de quelques soldats et d'un serrurier. Il comprend de suite qu'on va lui mettre les fers. Il prie, il supplie, protestant de sa ferme résolution de se tenir tranquille.

Les ordres étaient formels ; le gardien chef dut les faire exécuter. *Latour* opposa une résistance déses-

pérée. On fut obligé de s'emparer de sa personne, de le coucher à terre pour contenir ses mouvements, et le serrurier put river les fers, non sans recevoir quelques coups de pied. Un sous-gardien fut mordu à la main ; on dut mettre la camisole de force au condamné.

Jacques *Latour* est couché sur une paillasse. De chaque côté on a placé une paillasse parallèle à celle sur laquelle il repose, et derrière lui s'en trouve une autre placée en travers. Ces précautions ont été prises pour éviter qu'il ne se brise la tête contre les murs.

Pendant six jours, Jacques *Latour* a refusé de prendre aucune nourriture. On a inutilement placé à côté de lui du pain, un raisin, une pêche, de l'eau et du vin. Le gardien-chef a voulu lui mettre un grain de raisin dans la bouche ; le condamné s'est fait un rempart de ses bras et à cherché à mordre la main bienfaisante.

La sœur infirmière a été plus heureuse, parce qu'elle a été plus adroite à prendre le moribond par son faible. « Oh ! que vous sentez mauvais de l'haleine ! lui dit-elle, le sixième jour. Vous si propre, *monsieur* Latour, vous si comme il faut ! Vous ne vous rincez donc jamais la bouche ? — Mais si, mais si ! reprit vivement Latour, d'une voix affaiblie. Donnez-moi vite de l'eau dans ce verre... »

Et le pharynx, titillé par la fraîcheur de l'eau dans la bouche brûlante, aspire d'un trait le verre empli jusqu'aux bords. Depuis, *Latour* a mangé... Il n'y a que les femmes pour inventer ces tromperies d'amour-propre, et d'ingénieuse charité...

En récompense, *Latour*, rendu à la vie, fit don

à l'infirmière de son portrait, photographié sous les verrous.

Et à propos de cela, il demanda à Me *Joffrès* son défenseur d'office, s'il ne pourrait pas intenter une action contre M. *Provost*, le photographe de Toulouse, « lequel, dit-il, a dû retirer un grand bénéfice de la vente de ces cartes, en ne me faisant aucune remise. » Tout cela est dit du ton le plus naturel et au milieu de propos railleurs et bruyants.

Latour, qui avait dit s'être fait mahométan et cophte, s'était obstinément refusé à la visite du curé Foix. A la fin, cédant aux prières de ses deux sœurs, il avait consenti à le recevoir. Mais la soumission apparente du condamné avait évidemment pour but de se faire enlever ses fers; aussi, quand il vit qu'il devait renoncer à cette faveur, et que l'intervention de monseigneur l'évêque de Pamiers lui-même, qui l'avait visité dans sa prison, était impuissante à la lui faire obtenir, sa conduite à l'égard du prêtre changea complétement. Il ne le traita plus que de bête noire et de vieux marabout.

M. le curé lui avait donné un cathéchisme à lire. « Est-ce que ce vieux bèlitre, dit-il, me croit aussi simple que lui, pour m'embêter d'un tel bouquin? »

Latour avait toujours le sarcasme à la bouche; il se félicitait des bons repas qu'on lui faisait faire, du café qu'on lui servait, et il disait en riant aux éclats qu'on voulait l'engraisser pour distiller ensuite la graisse de son corps.

Cependant le moment fatal approchait. Le dimanche, 11 septembre, on vit monter au palais de justice le directeur des prisons de l'Ariége et un homme vêtu de noir, d'une taille élevée, dans lequel on devina l'exécuteur des hautes œuvres. Quelques instants après l'arrivée de ce personnage, les exécuteurs d'Agen et de Montpellier, qui venaient asssister leur collègue de Toulouse, arrivèrent aussi au palais.

Vers huit heures et demie, les exécuteurs se mirent en devoir de dresser l'instrument du supplice. Cette besogne s'opéra à la lueur des torches et malgré la pluie. A une heure, l'échafaud était dressé.

Pendant ce temps, que se passait-il dans la cellule du condamné? Vers quatre heures et demie du soir, le gardien chef fit connaître à *Latour* que l'exécution aurait lieu le lendemain. On lui attacha les mains, ce qu'il laissa faire sans opposer de résistance; il proférait seulement des injures contre les gardiens, les magistrats et surtout contre le prêtre. « Qu'il ne se présente plus devant moi, crie-t-il avec fureur; s'il monte sur l'échafaud, je le f... à bas d'un coup de tête. »

A six heures, le curé de Foix se presenta de nouveau; *Latour* ne voulut pas le recevoir; quelques instants après, cet homme étrange, vrai type de scélérate impiété, demanda un crucifix, le même qu'il avait déjà insulté. Qu'en voulait-il faire? Nous passons sous silence un détail et un mot révoltants. Bientôt après, il arracha un scapulaire que le digne ecclésiastique avait cru bon de lui faire porter;

il cracha dessus et le jeta loin de lui, en blasphémant.

A huit heures il demanda l'heure de l'exécution; on lui répondit qu'on l'ignorait. « Cela m'est égal, répliqua-t-il, je suis prêt; seulement je veux faire mon testament. N'ayant rien, je lègue mon corps : Au gardien chef, je donne une cuisse; Vous ferez un excellent ragoût avec un de mes pieds et ma langue piquée. Aux musiciens mes boyaux, pour en faire des cordes de violon. » Au moment où on allumait la lampe qui éclairait toute la nuit sa cellule, faisant allusion aux cierges dont on entoure les cercueils dans nos églises, il s'écria : « Ce n'est pas de la cire qui brûle, mais c'est bien un cadavre qu'on éclaire. Vive Lucifer! »

Latour ne s'endormit qu'à deux heures du matin; il avait passé la nuit à chanter des chansons obscènes.

Vers cinq heures il se réveilla et demanda son déjeuner. On lui a servi immédiatement un beefsteak qu'il a mangé gaiement; il demandait un litre de vin et un peu d'eau-de-vie; on ne lui a donné que trois verres de vin.

A six heures un quart, le prêtre s'est représenté, mais c'était pour recevoir de nouvelles insultes.

Peu après, l'exécuteur est arrivé, et le condamné a supporté avec calme les derniers préparatifs. Le directeur de la prison lui demanda s'il n'avait rien à dire sur *Audouy*, son complice; il répondit par des grossièretés et ajouta :

« Vous devriez bien aller mettre la tête les premiers à la lunette de la guillotine pour voir si elle marche bien; ça ferait un spectacle très-joli. »

Après avoir parcouru les couloirs de la prison, en chantant et en injuriant le prêtre qui suivait le cortége, *Latour* arriva vers la voiture qui devait le conduire à l'échafaud. En apercevant les gendarmes, il leur a commandé le maniement des armes : *Peloton, garde à vous! Allons, marche!* « Ces gendarmes, ce sont les chiens du bourreau ; ils vont chasser le lièvre pour lui. »

Pendant tout le trajet, *Latour* ne cessa de chanter.

Il est sept heures. La voiture approche de l'échafaud. *Jacques*, debout près de la portière, est parfaitement en vue. Ses traits, loin de trahir l'émotion ou la crainte, ne respirent que l'ironie et le sarcasme. Il chante à tue-tête une chanson de sa composition qu'on reconnaît, à l'air et aux paroles, pour une parodie de la *Marseillaise*. Un de ses mouvements ayant brisé la glace de la portière, tous les yeux se portent sur sa tête menaçante, sur sa poitrine et ses épaules mises à nu par la funèbre toilette.

Latour descend lestement, et sans le secours de personne, de la voiture cellulaire; d'un pas ferme et rapide, il franchit les degrés de l'échafaud, devançant les exécuteurs, et marche ainsi jusqu'à la bascule.

Levant alors les yeux vers le couperet, sans interrompre sa chanson, il semble, fidèle à son système, lui porter un défi :

> Allons, pauvre victime,
> Ton jour de mort est arrivé!

A ce moment, les exécuteurs s'emparent de lui, sa tête pénètre dans la lunette, il chante :

Contre toi de la tyrannie,
Le couteau sanglant est levé!

Pendant qu'il prononçait ces dernières paroles, le fatal couperet tombait!...

Jacques Latour est, sans contredit, le scélérat le plus complet qui se soit produit, chez nous, depuis *Lacenaire*.

L'HERCULE AUDOUY

Audouy, dit *Cadet*, dit l'*Hercule*, lutteur, âgé de quarante-sept ans, accusé de complicité dans le quadruple assassinat du château de Labastide-Besplas, fut condamné, le même jour que *Latour*, aux travaux forcés à perpétuité.

Audouy est né dans le voisinage de la forêt de Bélesta. D'abord garçon de charroi à Saint-Girons, il menait un équipage de six chevaux pour le transport des minerais, des aciers et des vins. Après avoir été domestique à Pamiers, il reconnut, un beau jour, sa force, et se fit hercule ambulant, s'associant à des saltimbanques et à des montreurs d'ours.

Peu après il devint lutteur pour son compte.

Autant *Latour* était violent, emporté, loquace à la

cour d'assises et en prison, autant *Audouy* était calme, patient, taciturne.

« Je ne sais rien; je n'ai rien fait; que voulez-vous que je vous dise? J'ai une femme et deux enfants; malheureux père de famille, travaillant toujours, toujours pauvre, toujours honnête. »

Voilà le résumé de la défense éplorée de l'Hercule, dont les gestes rappelaient les efforts qu'il faisait, étant libre, en soulevant des kilos, des soldats, des enclumes et des charrettes.

L'hercule *Audouy* n'eut que deux vivacités pendant les débats de la cour d'assises :

La première, en disant au président, en son français mi-parlé de patois : « *Si jé sabais où il est le criminel, j'irais le chercher avec les dents.* »

La seconde, en apostrophant, en ces termes, le seul témoin qui lui fût réellement à charge : « *Jordy! malurous Jordy! és tu qué m'as perdu! T'en repentiras touto ta bido,* (toute ta vie). »

Théophile Silvestre étant entré dans la cellule de l'Alcide après sa condamnation, il n'y trouva que ses lourds brodequins ferrés, éculés et en ruines, nouvel indice, dit-il, de sa misère, après le meurtre et la riche capture de Baillard.

« Dans une cour murée, *Audouy*, couché à plate échine sur la terre nue, les bras relevés sous la nuque, dormait d'un sommeil lourd et sonore. Sa poitrine velue ressemblait à un bouclier bombé, recouvert d'une peau de sanglier aux soies noires et

luisantes. Ses flancs palpitaient comme un soufflet de forge. Un mouchoir préservait sa face des insectes bourdonnant autour de lui dans les rayons d'un soleil cuisant. Des fanons naguère si puissants, à présent appauvris, pendent autour de son cou robuste et court comme un tronçon de colonne dorique. »

Durant les débats des assises, l'hercule était presque toujours affaissé sur lui-même, tenant de ses deux mains sa casquette sur sa poitrine, la tête basse, le regard abruti.

» La cravate est roulée en corde autour du cou de ce Samson en blouse grise, de taille moyenne, plutôt petit que grand. Son buste est un tronc; ses bras courts et musculeux sont des branches de chêne tordues sur elles-mêmes. Il pèche un peu par les jambes. Il a du ventre; mais il le perd. Tout est en lui force physique. Point d'intelligence et pas d'agilité. Ses mains sont dures et calleuses. La barbe est bleue et court rasée.

» Il se cassait les reins à rester assis sur son banc d'accusé; on le voyait cherchant de la tête ou des épaules un peu d'appui contre le mur. De temps à autre, des ruisseaux coulaient de ses larmières animales. C'était la stupeur de l'ours tombé dans une fosse, et la morne attente du taureau flairant l'abattoir. A ses tempes déprimées battaient de grosses veines; une sueur glacée trempait son front bas, sa chevelure noire, et coulait par les larges ravines de ses joues sur ses mâchoires massives et sur son menton de roc, qui soutenait naguère dans les foires une énorme roue de chariot. Son cuir brun, autre-

fois empourpré, est bis et jaunâtre; les pleurs ont éteint et fondu le regard. Le souci et l'épouvante ont relâché les muscles de ce *ragot* qui faisait le moulinet avec un essieu et enlevait douze hommes comme une grappe de raisin.

» Tout le monde connaissait le *Cadet*, dans les villes, dans les villages, sur les routes de l'Ariége et des départements circonvoisins. Il était doux comme un mouton et sobre comme un âne. Il fréquentait les plus sales *bouchons* sans y casser une bouteille, toujours entouré de marmots, de valets d'écurie, de décrotteurs, qui touchaient ses biceps avec amour, criaient et battaient la caisse par les rues pour lui préparer des triomphes.

» Ces amitiés enthousiastes et crapuleuses n'avaient altéré ni sa douceur ni sa modestie naturelles; tout le monde était sûr de sa probité. Les rouliers qui emportaient la nuit des sacs d'argent emmenaient ce dogue tranquille pour se faire garder.

» Le lendemain du massacre nocturne de la Bastide, une riche famille faisait supplier l'hercule de quitter ses exercices au plus vite et de venir la protéger. »

Tout cela, joint à l'habile et touchante plaidoirie de Me *Laborde*, son avocat, disant : « Rien qu'à voir sa figure, même à travers ce voile, même avec ce reflet de cour d'assises, si defavorable à tous les accusés, vous ne pouvez, messieurs les jurés, ne pas innocenter mon client. Est-ce que c'est là la physionomie d'un assassin? Ce front fuyant, ces cheveux crépus, cette expression de traits toujours immobiles ne sont-ils pas le caractère de la douceur? Les hommes les plus forts ne sont-ils pas d'ordinaire les

plus doux, les meilleurs? Il peut y avoir de la bestialité chez cet homme, mais de la férocité, jamais... »

Tout cela, dis-je, a jeté dans les esprits plus d'un doute sur le bien jugé de l'arrêt de condamnation, en ce qui touche *Audouy*.

Mais, outre que les comptes-rendus des journaux n'ont pu que rendre incomplétement, souvent faussement, les éléments de conviction du jury de l'Ariége, — si l'on se reporte à ce que nous avons lu ci-dessus, p. 271, — de l'un des bandits de *Victor Hugo :*

Ne peut-on pas reconnaître, dans le portrait saisissant de ressemblance de l'*Hercule Gueulemer*, le portrait d'après nature, tracé d'avance, de l'*Hercule Audouy*?

Et, alors, celui-ci, comme l'autre, aurait été « assassin par nonchalance. »

Et, alors, *Audouy*, par son impassibilité jouée, se serait montré coquin plus consommé que *Latour*.

A PROPOS DE L'IMPÉNITENCE FINALE DE JACQUES LATOUR

On lit, dans le journal *Le Monde*, à propos de l'impénitence finale de *Jacques Latour :*

« Ce scélérat célèbre n'était qu'un lettré de l'école primaire qui avait secoué le frein de la religion.

» Les passions du cœur s'étaient développées en lui au contact des doctrines impies qu'il avait trouvées dans les livres.

» Donnez-nous une instruction primaire sans le contre-poids des croyances religieuses, et quand

vous rencontrerez une intelligence bouillonnant de luxure et d'orgueil, vous en ferez un *Jacques Latour*. »

Ces dernières réflexions sont sages et vraies. Oui, la *religion* est le *lien* qui rattache la terre au ciel, l'homme à Dieu. Oui, tant que ce fil conducteur guide ses pensées, ses actions, l'homme, fort de la puissance d'en haut qui le soutient, marche « avec une armée derrière lui, » comme dit *Ballanche*. S'il tombe dans le péché, parce qu'il est homme, il ne tombe point dans le crime, parce qu'il est religieux.

Mais, qui dit que *Latour* ait puisé son instruction primaire, dans une école dépourvue du « contrepoids des croyances religieuses? » C'est sans doute d'une école laïque que le journal catholique entend parler. Par cela seul qu'elles sont laïques, les écoles sont-elles donc nécessairement vouées aux « doctrines impies? » C'est un outrage qu'on leur adresse souvent et que je crois pouvoir repousser pour elles. C'est le contraire, peut-être, qu'il faudrait dire. Ce qu'il y a de certain, c'est que les écoles non laïques où il y a le plus de *religiosité*, ne sont pas celles où il y a le plus de *religion*. Ne confondons pas les *pratiques* de l'une avec les *croyances* de l'autre.

En tout cas, le personnel des cours d'assises donne tort, trop souvent, à ceux qui disent ou pensent que c'est dans les seules écoles tenues par des ecclésiastiques ou par des frères, que se puisent les seuls principes religieux qui peuvent préserver la jeunesse des criminels écarts, et lâge mûr des flétrissures de la justice.

Où *Lacenaire*, le poëte assassin, où *Benoist*, le pé-

déraste parricide, où *Éliçabide*, le tueur philantrope, où *Berthet*, le meurtrier adultère et sacrilége, etc., etc., avaient-ils fait leur éducation ? Dans un séminaire.

Qu'étaient-ce que *Léotade*, *Letoïus*, *Antoine*, *Catulle*, *Wilmann*, *Bernard*, *Jean*, *Saint-Ange*, etc., etc., condamnés correctionnellement, ou criminellement, à l'emprisonnement, à la réclusion, aux travaux forcés, pour viols, ou attentats à la pudeur, — le premier sur une jeune fille de quinze ans, tuée, après avoir été souillée, — les autres sur des jeunes garçons, des enfants confiés à leurs soins religieux ? Des frères de la doctrine chrétienne ou des Maristes.

Et *Verger*, *Mingrat*, *Molitor*, *Contrafatto*, *Delacolonge*, *Dantin*, *Tissier*, *Bernier*, *Barbin*, *Sieffrid*, *Pelletier*, *Grenat*, *Brassier*, *Frilay*, *Vidal*, *Magnat*, *Arnal*, *Lafourcade*, *Mallet*, etc., etc., — condamnés aux mêmes peines pour mêmes crimes, ou à la prison comme escrocs, ou à mort pour assassinat ?... Qu'étaient-ce que ceux-ci ? Des prêtres, des curés de paroisse, même le dernier nommé un chanoine de cathédrale.

Certes, les bons prêtres et les bons frères ne manquent pas chez nous, et leur nombre, grâce à Dieu, est plus grand, immensément plus grand que celui des mauvais ; mais ce n'est pas une raison pour qu'ils revendiquent pour eux seuls et pour leurs seules écoles, le brevet d'enseignement moral et religieux, au préjudice des écoles laïques, plus exemptes, pourtant, de « bouillonnements de luxure, » et de criminels attentats.

J'ai oublié de mentionner le fameux père *Archange*, le brûleur des *livres impies*, condamné à la

prison pour outrage public aux mœurs dans un wagon de chemin de fer...

Et, à propos de *livres impies*, remarquons que les œuvres de *Voltaire* sont celles d'un élève des Jésuites; que la *Vie de Jésus de Renan* est sortie de la plume d'un minoré de Saint-Sulpice; que le *Maudit* et la *Religieuse* sont écrits par un abbé; que les libres pensées du polémiste *Jauret*, dans la *Presse*, émanent d'un esprit nourri dans le sanctuaire; que les aventures scandaleuses du père *Passaglia* sont du fait d'un religieux longtemps sanctifié dans l'immaculée conception du Vatican, etc., etc., — tandis que les Études catholiques de *Louis Veuillot*, ce Père laïque de l'Église, ont été incubées dans une étude d'avoué; et que les *Conférences* du R. P. *Gratry* sont prêchées par un ancien élève de l'école Polytechnique, etc., etc.

Ce qui prouve que les bons et les mauvais livres ne sortent pas que de l'une et l'autre source qu'on dit.

Rien de plus pernicieux que les mauvais livres. Mais, j'en connais qu'on appelle bons, dont se nourrissent nos femmes et nos enfants, par les soins de certains de nos curés, et qui sont faits, si l'on n'y remédie, pour déchristianiser, à la longue, la France catholique...

Beauconp de nos curés, dont le zèle d'ailleurs égale la foi et la pureté d'intentions, se font là-dessus les illusions les plus déplorables.

C'est comme l'archiprêtre curé de Foix, qui avait

pris à tâche, — rude tâche ! — de convertir *Jacques Latour*. Pour cela, que fait-il ? Il met aux mains de cet athée perverti... Quoi ? Un catéchisme et un livre de messe !... Commencer par parler dogmes, sacrements, liturgie, incarnation à qui ne croit pas à Dieu !... Commencez donc par le premier verset de la Bible... Pourtant, dit *Le Monde*, il s'est signé, il s'est confessé... Soit ! nous savons pourquoi. Même, avec un *meâ culpâ* de plus, il eût communié !... C'est à faire frémir ceux qui croient...

Autre moyen de conversion, de l'invention du bon curé de Foix. Il avait mis à *Latour* un scapulaire ! Un scapulaire à *Latour* !... Pourquoi pas une fiole de l'eau miraculeuse de la fontaine de Lourde ?

Ah ! qu'autrement sut agir le clergimann *Cappell*, de Londres, pour arrachér à *Muller* le repentir et l'aveu de son crime, à l'heure de la suprême expiation, sur l'échafaud de *Newgate*.

Soyons donc sérieux, enfin ! C'est du prêtre que dépend, bien plus que de l'instituteur, en paletot ou en robe noire, la possibilité d'arrêter, dans le champ de l'éducation publique ou privée, la pousse et le développement des *Jacques Latour*, en germe, ou en herbe. Pour cela, il n'est qu'un moyen : c'est « d'écheniller » la religion des croyances parasites, dites faussement religieuses, qui en énervent, qui en encroûtent la sève divine, — en la rendant, pour les enfants, comme pour les hommes faits, à la pureté primitive de son principe essentiel, trop oublié :

DIEU.

CHAPITRE XI

LES AVOCATS DES COQUINS

DEUX SORTES D'AVOCATS

Il en est des avocats comme des médecins ; certains d'entre eux ont leur spécialité de clients et d'affaires, — selon la branche de l'arbre à fruits de leur profession à laquelle leur intérêt ou leur aptitude les porte à s'attacher de préférence.

Donc, il est des avocats qui ne plaident qu'au criminel, et d'autres qui ne plaident qu'au civil.

Les avocats qui ne plaident qu'au civil sont inscrits sur le livre d'or des avoués. Le barreau, pour certains d'entre eux, est un atelier, un ratelier, un état ; et l'argent qu'il procure leur mobile, leur but, leur couronne. Être *occupés*, les plus *occupés* du palais, est le *summum* de la gloire qu'ils recherchent, comme *décrotter* le plus de dossiers possible, sans même s'occuper de les faire *reluire*, le *summum* de leur ambition. « A quoi bon l'éloquence? » leur fait dire un de leurs plus malins confrères. « L'éloquence a besoin de ses aises ; elle tient de la place, et comme la musique elle ralentit l'action. Or, dans un siècle où l'électricité trouve la vapeur trop lente; dans un temps où l'existence est une

course et le travail une improvisation, pourquoi s'embarrasser d'un bagage qui est une gêne ou un retard? C'est bien assez de trouver ce qu'il faut dire, sans s'inquiéter encore de la manière de le dire. »

Un jour, un de ces avocats, grand contempteur de la forme et du style, exposait sa doctrine devant un des plus illustres magistrats de France :

— Qu'importe aux juges d'entendre bien ou mal parler, disait-il; et ne doit-il pas leur suffire, à la fin d'une plaidoirie, de trouver leur compte de bons et solides arguments?

— Pour qui nous prenez-vous donc? riposta vivement le magistrat, et que vous commettez-là une énorme erreur! Est-ce que, si vous aviez à recevoir une somme de mille francs, par exemple, il vous serait indifférent de la toucher en or ou en gros sous? (*Fréd. Thomas.*)

Malheureusement, cette ingénieuse apostrophe n'a point converti les partisans de la monnaie de billon.

C'est pour cela qu'à la séance de rentrée des conférences de 1860, le bâtonnier de l'ordre des avocats, M^e^ *Jules Favre*, « ce grand maître de l'art de bien dire, ce magicien de la parole, ce ciseleur de la pensée, » parlant de l'éloquence en homme que le sujet déborde, « et qui est tout plein de la divinité dont il prêche le culte, » prononça, contre les *commodes prétextes du sans gêne oratoire*, cet admirable discours, qui est resté comme l'un des plus parfaits modèles de l'art de la parole, uni à la rectitude de l'idée...

« Vous ne croirez pas, mes chers confrères, que l'art de bien dire soit inconciliable avec la logique et

avec la science. C'est de la forme, dit-on, et notre siècle positif ne s'y arrête plus... Tenez ces maximes trop répétées pour un sophisme à l'usage des impuissants. »

Rien n'est plus juste ni plus vrai. La médiocrité trouve fort ingénieux de déclarer *inutile* ce qu'elle sent inaccessible pour elle. « C'est la philosophie du renard méprisant la queue qu'il n'a plus et voulant faire de sa difformité une mode pour les autres. » (*Fréd. Thomas.*)

Du temps de *Patru*, il y avait aussi, comme aujourd'hui, des avocats *occupés* qui éclaboussaient leur pauvre confrère cheminant à pied du palais à l'Académie. Ces avocats plaidaient beaucoup et gagnaient à proportion.

La postérité a mis hommes et choses à leur place. *Patru* est immortel... Et ses heureux confrères, ces heureux du jour, qui le regardaient avec mépris du haut de leur montagne de dossiers, qui les connaît aujourd'hui ? Qui sait seulement vos noms, Lemazier, Huot, Defita, Auzanet? (*Id.*)

CES MESSIEURS DU MUR MITOYEN

Malgré cela, la *langue des affaires*, qui rejette tout ornement comme une prétention, et tout souci du style comme un hors d'œuvre, maintient son terre à terre vulgaire dans le plus grand nombre des procès civils; — Et les *avocats d'affaires*, chargés de ces procès, n'en occupent pas moins le haut du pavé, dans l'estime de l'opinion publique, à l'encontre des *avocats*

au criminel, lesquels ne marchent qu'en seconde ligne, et sur la chaussée, comme beaucoup moins riches, d'abord, puis, conséquemment, comme moins estimés, comme moins consultés, comme moins instruits, comme moins forts en droit.

Et, chose étrange, ce sont les avocats eux-mêmes, ceux-là précisément qui, en parlant de leur profession, s'intitulent le plus fastueusement « les défenseurs de la veuve et de l'orphelin, » qui affichent le plus souverain mépris pour ceux qui défendent la vie et l'honneur de leurs concitoyens, les plaçant à plus de cent piques au-dessous de ceux qui n'ont à défendre que leurs propriétés et leur argent.

C'est pour cela que jamais ils ne voulurent admettre, comme membre du conseil de l'ordre, l'un de leurs plus honnorables et de leurs plus habiles confrères, Me *Hardy*, dont le nom reviendra plus d'une fois sous ma plume, dans le cours de cet article, par la seule raison « qu'il ne plaidait presque jamais au civil; » — et cela, encore bien que ce fût toujours Me *Hardy* que le tribunal appelât à l'honneur de siéger, toutes les fois qu'il se trouvait incomplet; — et encore bien qu'à plus d'une élection, Me *Berryer* l'eût proposé comme son candidat de choix, disant : « Mes chers messieurs du mur mitoyen, je fais grand cas de votre science, assurément; mais, *Hardy* en est-il moins, pour cela, un puissant orateur, un grand avocat? Pour moi, je vous le déclare, si j'avais le malheur d'être traduit devant un juge, pour quelque cause que ce fût, ce n'est pas à vous, c'est à *Hardy*, que je m'adresserais, à deux genoux, pour ma défense. »

Je crois que Me *Lachaud* fait partie du Conseil de l'Ordre. Mais, il en serait banni, que cela ne m'étonnerait pas. Car, lui aussi, plaide plus au criminel qu'au civil. Et certes, ne vous en déplaise, « messieurs du mur mitoyen, » quand *Lachaud* se fait entendre aux assises, il se montre plus grand, plus éloquent, plus digne de sa robe, que quand il plaide en première instance ou en appel, contre vous.

AVOCATS AU CRIMINEL

C'est qu'en effet, il faut déployer, non-seulement plus d'âme, plus de cœur, plus de sensibilité, plus d'énergie, mais encore plus de talent, plus d'éloquence, plus de souplesse d'esprit, pour soustraire un homme à la prison, aux fers, à l'échafaud, à l'infamie, que pour discuter une question de servitude, de nullité, de procédure, d'hypothèque, d'antichrèse ou de régime dotal.

A cette dernière besogne, un légiste, un arrêtiste, un procureur, un maître clerc d'avoué instruit peut suffire. Il n'a, pour la bien faire, qu'à lire, à la page et au mot qu'il lui faut, la table alphabétique du Bulletin des lois, du Code Napoléon, des Recueils d'arrêts et des Traités sur la matière.

A l'autre besogne, au contraire, je veux dire à l'autre œuvre, la science paperassière, l'érudition chicanière, la jurisprudence formaliste, et les textes du droit écrit, ne suffisent plus. Il faut, pour l'accomplir, savoir autre chose que lire des mots dans un

code. Il faut savoir déchiffrer les hyérogliphes du cœur humain. Il faut porter la conviction dans la conscience prévenue du juge, en faisant briller, aux yeux de la raison, la double clarté de la science du psychologue et du physiologiste, jaillissant de la bouche du logicien et de l'orateur. Il faut, en un mot, remplir le programme tracé par *Fénélon*, en son *Dialogue sur l'éloquence :* « L'orateur doit avoir la subtilité des dialecticiens, la science des philosophes, la diction presque des poëtes, la voix et les gestes des plus grands acteurs. »

La justice criminelle seule offre au génie de la parole un théâtre assez vaste pour l'envergure de ses ailes. Non que, dans toutes les causes, il y ait lieu de déployer « les maîtresses voiles de l'éloquence, » comme le disait un autre bâtonnier illustre à ses jeunes confrères, Me *Berryer*. « Mais, ajoutait ce grand maître, « même dans les affaires les plus simples, l'avocat, pénétré de la noblesse de sa profession, trouve toujours moyen d'appliquer l'art de bien dire. »

Aussi, toutes les célébrités du barreau, ancien et moderne, doivent-elles leur illustration aux débats éclatants de la justice criminelle, toutes ayant commencé, toutes continué, toutes fini par là.

C'est que c'est par là surtout que se produit le caractère de l'avocat. Or, « l'avocat gagne plus de procès avec son caractère qu'avec son talent, » a dit *Paillet*, un grand et noble maître encore celui-là, —

dont un autre, Me *Plocque*, a pu dire sur sa tombe : « Sa parole prenait je ne sais quel accent pénétré et irrésistible ; l'avocat disparaissait ; et le juge n'avait plus devant lui que la justice, la raison et la vérité. »

LE SALUT DE L'INNOCENT

Le même avocat disait, comme bâtonnier, à la séance de rentrée de la conférence du barreau de Paris, en 1859 : « La probité, le cœur, et l'intelligence, mis au service de tous les droits, et de toutes les infortunes, voilà, jeunes confrères, votre profession... Avec du cœur, un avocat devine tout, répond à tout, et remporte la plus éclatante victoire qui puisse honorer sa carrière : *le salut d'un innocent.* »

Oui ! mais le *salut d'un coquin !* Car, enfin, disent bon nombre d'honnêtes gens, à quoi sert tout ce talent dépensé, en police correctionnelle ou en cour d'assises, sinon à défendre, à sauver, à glorifier des coquins ! Belle gloire !... Tandis que dans les causes civiles...

A entendre les apologistes exclusifs des avocats des causes civiles, on croirait vraiment qu'il n'y a d'avocats de coquins qu'en dehors des tribunaux civils.

Est-ce donc que les procès de *captation*, de *rescision*, de *lésion*, d'*éviction*, de *substitution*, de *résiliation*, d'*annullation*, de *dol*, de *fraude*, de *stellionnat*, de *vices rédhibitoires*, etc., etc., dont retentissent, chaque jour, les tribunaux de première instance, les

cours impériales et la cour de cassation, ne prouvent pas, sans réplique, que, sur deux plaideurs qu'on y défend, il y en a un, au moins un, dont la cause frise la coquinerie ?

Donc, les avocats au civil et les avocats au criminel sont *ejusdem farinæ*, sous ce rapport.

Et la supériorité de mérite reste acquise à ceux-ci, sous tous les autres.

SUPÉRIORITÉ DE MÉRITE

Cette supériorité n'aurait pas sa preuve dans la comparaison que nous avons faite, plus haut, des qualités qui compètent à l'une et à l'autre spécialité d'avocats, qu'elle la trouverait dans le fait de cette autre comparaison, non moins concluante, à savoir, que :

Tandis qu'en matière civile, les deux avocats adverses, demandeur et défendeur, partie contre partie, sont *ex-æquo* d'influence et d'intérêt, pour le triomphe de leur cause; — il en est tout autrement en matière criminelle, où les deux avocats adverses, l'avocat public et l'avocat privé, ne sont ni sur le même pied de défense, ni dans la même sphère d'action.

Le premier, en effet, organe du gouvernement, tire toute sa force de la force même du gouvernement, et de celle de l'ordre social qu'il représente, — tandis que le second, organe d'un simple particulier, ne peut emprunter la sienne qu'à la faiblesse

même de son individualité désarmée et de l'intérêt compromis qui s'y rattache.

Ajoutez que le premier n'a presque jamais qu'à invoquer, pour s'en faire arme, — alors que le second a sans cesse à les combattre, pour essayer d'en triompher, — les préventions arrêtées, les préjugés enracinés, qui existent presque toujours, dans l'esprit des jurés et des magistrats, à l'endroit des prévenus et des accusés, — et cela, malgré la présomption légale d'innocence qui doit les protéger jusqu'à la condamnation.

LUTTES A SOUTENIR

Qu'est-ce donc quand l'avocat a à défendre son client, non-seulement contre les poursuites du ministère public accusateur, mais encore contre « le cri de la conscience publique tout émue, laquelle, facilement entraînée par les simples apparences, juge sans savoir, condamne sans entendre, s'irrite des sages lenteurs de la loi, et, dans son besoin ardent de répression, voudrait renverser toutes les barrières que la prudence oppose à ses aveugles colères (1) ! »

Qu'est-ce si, « au milieu de ce tumulte de l'opinion, » et, « sans vouloir, toutefois, sacrifier jamais l'innocent aux clameurs de la foule, » le juge, appelé à prononcer sur le sort de l'accusé, pousse « le

(1) *Discours* de M. le procureur général *Chaix-d'Estange*, à l'audience de rentrée de la cour Impériale de Paris, 3 novembre, 1858.

besoin de la justice, » jusqu'à la passion, — passion dont le principe est élevé, sans doute, mais qui est mauvaise cependant, parce qu'elle est une passion, parce qu'elle ne laisse plus à son âme le calme qui lui est necessaire, à son jugement sa liberté, à sa parole la modération, sans laquelle la justice elle-même ressemble à la violence (1) ! »

Qu'est-ce, surtout, si, « dans la lutte qui s'engage entre le juge et l'accusé, » — lutte dans laquelle ne doivent jamais trouver place ni les « entraînements de la colère, » ni les « bons mots, » ni les « insultantes railleries, » — le magistrat, tout en n'ayant jamais « trop de fermeté contre les artifices, les dénégations, les audaces du coupable, abuse de sa parole trop facile, de sa position si pleine d'autorité, au risque d'augmenter le trouble et l'embarras d'un malheureux qu'intimide déjà le seul aspect de l'audience, d'un malheureux qui se défend, d'un coupable qui se perd (2) ? »

Je ne puis admettre comme vraie cette fausse maxime qu'à l'audience celui qui écoute est l'ennemi naturel de celui qui parle ; seulement, j'admets très-bien que ce qui doit lasser le plus la patience des juges, quand ils ne l'irritent pas, ce sont les dé-

(1) *Discours* de M. le procureur général *Chaix-d'Estange*, à l'audience de rentrée de la cour Impériale de Paris, 3 novembre 1858.

(2) Idem.

tails inutiles, assommants, insupportables, dans lesquels entrent certains accusés, souvent à dessein, pour leur justification. Mais ce que j'admets encore mieux, c'est la nécessité, c'est le devoir, pour le juge, d'avoir toujours présent à l'esprit ce principe de *Quintilien :* « Qu'il y a moins d'inconvénient à entendre plusieurs détails oiseux qu'à ne pas connaître un détail essentiel. »

Ce n'est guère ainsi, peut-être, que l'entendait M. le président *de Labaume*, dans l'affaire *Léotade*, à la cour d'assises de Toulouse, en 1848, lorsqu'il malmenait si rudement Me *Gasc*, avocat de l'accusé, et, qu'à bout de patience, il finissait par se lever brusquement, en proie à une irritation extrême, et par sortir de l'audience, avec la cour, — ne rentrant, ensuite, au bout d'un quart-d'heure, que pour menacer le défenseur de mesures disciplinaires, s'il lui arrivait de reprendre la parole sans qu'on la lui accordât...

Mais, c'est ce que comprenait si bien M. le président *Page de Maisonfort*, à la septième chambre du tribunal de la Seine, lorsque, naguère, il disait, avec bonté, à un prévenu qui exposait ses moyens de défense avec un pénible embarras : « Expliquez-vous à votre aise : le tribunal n'est jamais plus heureux que lorsqu'il découvre un innocent. »

Mot de cœur et de conscience, qui contraste honorablement avec cette naïveté odieuse d'un juge d'autrefois : « Pour moi, quand il y a doute, je condamne; et je m'en suis toujours bien trouvé; » — ou bien avec cette détestable maxime, prêtée à l'Inquisition, et rappelée par M. le procureur général *Chaix-*

d'Estanges, dans le discours ci-dessus cité : « *In atrocissimis leviores conjecturæ sufficiunt.* »

EXEMPLES D'AVOCATS INSULTÉS, CONSPUÉS, SUSPENDUS

Malheureusement, l'avocat n'a que trop souvent à lutter contre ce fatal courant, venu de l'ancien régime. Heureux quand il n'est pas acculé, par quelque boutade offensante d'un humoriste président, et par la nécessité d'une riposte, contre l'inévitabilité d'une suspension.

Et ce sont les plus graves magistrats qui se laissent aller parfois à ces impatiences, à ces inconvenances d'humeur et de langage; et ce sont les plus dignes avocats souvent qui sont forcés de les subir.

On raconte qu'un jour le premier président *de Thou*, fatigué d'entendre plaider le docte *du Moulin*, qui, tout docte qu'il fût, parlait, comme on sait, d'une manière peu agréable, se laissa aller jusqu'à lui dire : « Taisez-vous, monsieur *du Moulin*, vous n'êtes qu'un ignorant; » — injure dont l'ordre des avocats se sentit si vivement blessé qu'il fut arrêté que le bâtonnier, avec une députation des anciens, irait s'en plaindre à M. le premier président lui-même. Admis à son audience, le bâtonnier lui dit avec toute la gravité, mais avec toute la rude franchise du temps : « *Læsisti hominem doctiorem quàm unquàm eris....* » Cela est vrai, dit avec autant de modestie que de magistrale simplicité M. *de Thou :* je me suis oublié; personne ne rend plus de justice que moi au profond savoir de M. *du Moulin.* »

Plus d'un président de nos jours a commis pareil tort, mais sans pareille réparation.

C'est ce qui est arrivé, sous la Restauration, à Me *Barthe*, plaidant devant monsieur le premier président *Séguier*. « Défenseur, lui dit l'acerbe président, en l'interrompant, vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites là. » — « Lorsqu'un magistrat insulte un loyal avocat, riposta Me *Barthe*, ce n'est pas sur l'avocat que l'injure retombe. »

Et Me *Barthe* fut suspendu pour un mois.

Me *Wollis* fut plus heureux dans une riposte qu'il fit au même président *Séguier;* mais il faut dire qu'on permettait à *Wollis*, à toutes les chambres du tribunal et de la cour, des libertés qu'on n'aurait passées à personne autre; c'était le grand enfant du Palais. On sait que ce petit-neveu de Rabelais, dont il rappelait l'esprit, les goûts pantagruéliques et l'encolure, était sténographe au *Moniteur* et au *Constitutionnel*, en même temps que rédacteur, à la *Gazette des Tribunaux*, de ces délicieux comptes-rendus de la police correctionnelle qu'on cherche vainement à imiter, depuis sa mort, arrivée en 1843. Jamais il ne plaidait devant M. le premier président *Séguier*, sans que celui-ci se plut à faire des armes avec lui, et rarement laissait-il le dernier au facétieux magistrat. « Me *Wollis*, lui disait-il un jour, tous ces moyens-là ne sont pas sérieux; il faut garder toutes ces gentillesses pour les fourrer dans votre *Gazette*. » — « Ma *Gazette*, monsieur le premier président, n'est

jamais plus gaie que lorsque vous daignez devenir mon collaborateur; aussi, ce petit dialogue y paraîtra dès demain, en entier. » Et il tint parole, sans perte ni dommage.

Plus insolent avait été cet autre président de parlement, interrompant un avocat par cette sortie grossière : « Assez ! maître un tel; vous en avez assez dict pour gaigner vostre aveine. »

Et, de nos jours, en 1861, plus injurieux encore, et plus malséant, fut le président du tribunal de Périgueux, M. *Saintespèce-Lescaut*, lorsque, à ces mots de l'avocat *Montégut*, : « Nous tenons à nous laver d'une épithète risquée, que le chef du parquet a laissé tomber sur nos moyens de cour d'assises, en les traitant de *balivernes*... » — Le président courroucé dit à l'avocat : « Taisez-vous ! Je vous interdis la parole. » Et comme l'avocat voulait la reprendre : « Sortez, ajouta le président. Huissier ! faites sortir cet homme ! »

Et l'avocat sortit, accompagné d'un grand nombre de ses confrères.

La justice doit se voiler la face quand un magistrat — chose heureusement rare ! — méconnaît sa dignité jusqu'à descendre à ces injonctions brutales que la simple qualité d'homme bien élevé devrait lui interdire. Ce n'est pas, en pareil cas, l'avocat qui est insulté, c'est le magistrat qui s'insulte lui-même.

Ainsi vient de faire M. l'avocat général *Diffré*, à

la cour de Chambéry, en adressant à l'avocat *Perrier*, des paroles de nature telle que le barreau, en masse, décida qu'il s'abstiendrait de plaider aux audiences dans lesquelles le siége du ministère public serait occupé par ce magistrat jusqu'à ce que la satisfaction due fût donnée. » (Circul. du bâtonnier du 27 avril 1864.)

Rappelons, à ce sujet, les paroles que prononça, en 1858, M. le procureur général *Dupin* : « ... Le magistrat doit faire respecter son autorité; mais il doit avant tout se respecter lui-même, et se comporter sans morgue et sans orgueil, évitant de blesser l'amour-propre ou la juste susceptibilité de ceux auxquels il est dans le cas d'adresser la parole. En particulier, il doit à ceux qui plaident de la bienveillance et de justes égards à cause de la difficulté de leur profession et de l'éclat que, bien exercée, cette profession répand sur l'administration de la justice. Il doit savoir écouter, et écouter patiemment; car la patience est une grande partie de la justice, a dit un des juges qui ont le plus illustré le règne de Trajan... »

Alors même que tout se passe à l'audience avec les égards réciproques que se doivent la magistrature et le barreau, l'avocat, même dans le feu de l'improvisation, doit moucheter la pointe de sa langue, lorsqu'il a à s'escrimer contre le ministère public; autrement, il court le risque de blesser, sans le vouloir, son adversaire, et d'en recevoir lui-même le contre-coup d'une suspension.

C'est ce qui est arrivé, à la fin de 1859, à l'un des avocats-députés, le plus parfait d'éducation, le plus courtois de langage qui soit, — Me *Émile Olivier*, — condamné, par jugement correctionnel de la Seine, confirmé par arrêt de la cour, à trois mois de suspension, pour avoir dit, en défendant un livre incriminé de M. *Vacherot*, que « le ministère public, dans son requisitoire, avait fait appel aux *passions les plus irritantes*, ce qui était *mauvais;* » et pour avoir refusé de rétracter ces paroles, qu'il a déclaré maintenir, au contraire, en les expliquant.

Oh! qu'il est grand, l'avocat de cœur et de talent, lorsque, arrêté dans le libre essor de sa parole et de sa conviction, par les entraves inattendues que cette liberté rencontre en son vol, il sait, de son infériorité relative, s'élever jusqu'au triomphe de ces obstacles, et tourner en instruments de salut, pour son client, les armes supérieures dirigées contre lui pour le perdre!

C'est alors, qu'heureux, plus encore que fier, de sa victoire, l'avocat peut penser, en son cœur serein, ces belles paroles d'un illustre ancien confrère, aujourd'hui procureur général à la cour de cassation :

« Il y aura toujours cette différence entre l'accusation et la défense : — que l'accusation, quelquefois, est sujette à remords; la défense, jamais. »

Eh quoi ! Le remords qui s'attache à l'*accusation*, quand c'est l'*innocent* que l'accusation fait *condamner*, ne s'attache-t-il pas également à la *défense*, quand c'est un *coupable* que sciemment la défense fait *absoudre?*

Et n'est-ce pas de là, précisément, que provient le démérite comparatif que l'opinion attache à la défense des causes criminelles?

Et n'est-ce pas de là aussi que venait l'aversion bien connue de *Napoléon* pour les avocats? « Je veux qu'on puisse leur couper la langue à tous, » disait-il à *Cambacérès*, en refusant de signer le projet de décret qui remettait en vigueur les anciens statuts de l'Ordre.

Mais cette aversion de *Napoléon* pour les avocats, ne provient-elle pas plutôt de ce que, « sur plus de 200 membres dont se composait le tableau de 1804, *trois*, seulement, signèrent la colonne des acceptations de l'empire?...» C'est ce que pense *Berryer*, père, dans ses *Mémoires*.

En tout cas, quinze ans plus tard, l'empire s'affaissait sous sa propre grandeur, et l'on sait de quelles persécutions, de quelles vengeances sa chûte fut le signal.

Les fonctionnaires, les administrateurs, les magistrats, les généraux, les grands dignitaires de l'empire, étaient en proie aux délations, aux exils, aux supplices. Tout tremblait devant la réaction. « Alors les avocats, à qui on *aurait voulu arracher la langue*,

mais de l'âme desquels on n'aurait pas arraché la religion du devoir, sortent de leur retraite, et, devant toutes les juridictions du royaume, cours criminelles, cours prévôtales, conseils de guerre, cour des pairs, ils protégent de leur libre voix les plus illustres accusés (1). »

Malgré cela, — et malgré le désintéressement, la générosité de presque tous (2) ; et malgré l'honorable pauvreté d'un grand nombre; et encore bien qu'il en soit de nos jours, comme au beau temps de l'éloquence, à Rome, où, au dire de *Juvénal*, « la fortune accumulée de cent avocats n'eût pas atteint celle du seul cocher *Lacerna*, » — on se plaît à parodier en injurieux jeu de mots, l'un des éloges les mieux mérités du barreau français, en disant que les avocats sont institués pour « *prendre* les intérêts de la veuve et le capital de l'orphelin; »

Réminiscence trop fidèle de cette vieille injure de l'Église qui, en faisant l'éloge de saint *Yves*, le seul avocat qu'elle ait admis dans son martyrologe, chante

(1) Disc. de Me *Plocque*, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, à la séance de rentrée de la conférence; novembre 1859.

(2) Témoin Me *Philippe Dupin* qui, consulté par une pauvre veuve, glisse furtivement un billet de mille francs dans l'acte contesté qu'il lui rend avec son avis. Témoin Me *Paillet* rendant à un client son dossier, avec les 10,000 francs de billets de banque qu'il avait vu celui-ci mettre dedans, en lui disant que, pour cela, sa cause n'en n'était pas meilleure, au contraire. Témoin tant d'autres honorables membres du barreau dont le désintéressement égale le talent.

la probité de celui-ci comme chose inouïe chez gens de sa robe :

Advocatus, et non latro,
Res miranda populo!...
(Hymne du saint.)

Oyez le La Bruyère des *Libres Penseurs* : « *Séverin* est avocat ; point d'assassin qu'il ne fasse excuser peu ou prou ; point de voleur qu'il ne reblanchisse parfaitement ; point de plaideur de mauvaise foi qu'il ne sache, au besoin, cuirasser de dix articles du code et de vingt arrêts de justice, contre les armes impuissantes du bon droit et du bon sens. Hormis le procureur impérial et la partie adverse, l'heureux *Séverin* ne rencontre, sur terre, que les plus honnêtes gens du monde. Bien payé de ses peines, il mène grasse vie ; les petits coquins fournissent sa cuisine, les gros arrondissent son champ, etc. »

Et l'auteur de la pièce : l'*Avocat d'un grec* : « Sans avocats pour les mauvaises causes, on n'en trouverait pas pour les bonnes... Sauver l'innocence, grand mérite ! Blanchir un nègre, voilà le beau ! »

Et le *Figaro* : « L'avocat est payé pour mentir ; il faut bien qu'il gagne son salaire. »

Etc., etc., etc.

CE QUI SE PASSE ENTRE L'AVOCAT ET L'ACCUSÉ

Tous ces quolibets, tous ces sarcasmes, toutes ces sottises, à l'endroit des avocats, ne prouvent qu'une chose : — l'ignorance absolue de leurs auteurs à

l'endroit des causes criminelles, et du rôle que le barreau est appelé à y jouer.

Vous croyez donc que, quand un inculpé, un prévenu, un accusé charge un avocat de sa défense, il lui dit carrément : « J'ai filouté, — volé, — violé, — incendié, — assassiné, — c'est vrai ! Mais, *motus !* Je ne l'avoue qu'à vous. A la justice je le nierai. Il faut que vous me tiriez de là. Par quelle rubrique ? C'est votre affaire. Combien me demandez-vous ? — Tant. — Le voilà. »

Certes, ce n'est point ainsi que les choses se passent. Loin d'avouer sa culpabilité, l'accusé la nie toujours, à son avocat plus qu'à tout autre.

Est-ce qu'à l'audience il ne la nie pas encore et toujours, même et surtout alors que les dépositions des témoins et le requisitoire du ministère public ne permettent plus d'en douter ?

« Je me permettrai de faire observer à monsieur le président qu'on me fait jouer là un rôle... indigne d'un galant homme. » Ces mots, que prononce, des bancs d'une cour d'assises, les mains sur la poitrine, et d'un air d'insinuation bénigne, à défaut de dignité, une figure de coquin, imaginée par l'habile crayon de *Gavarni*, avec une science physiognomonique digne de *Lavater*, — ces mots ne sont qu'une des variations du même thème d'innocence, qu'exécutent imperturbablement tous les prévenus et accusés, sur le même instrument d'emprunt.

Et cette innocence, l'accusé la proclame encore après sa condamnation ; — même encore au pied de l'échafaud ; — même encore à son confesseur, — ce que m'a souvent attesté le respectable abbé *Montès*

qui, de 1793 à 1848, a conduit tous les condamnés à mort, de la Conciergerie à la guillotine !...

« Je meurs innocent ! » N'est-ce pas là le dernier cri, que poussent tous les assassins, sur la plate-forme de l'*Abbaye de Monte-à-Regret*, tel que nous le transmet fidèlement la *Gazette des Tribunaux*, après chaque exécution ?

Eh bien ! Ce même cri qu'ils ont fait entendre à l'avocat, dès le jour de leur arrestation, et avant toute instruction judiciaire, comment voulez-vous que l'avocat, qui naturellement en est touché, ne se laisse pas aller, ne se prête pas même un peu, je le concède, à croire son affirmation sincère, alors qu'aucun témoignage probant n'est encore venu en contredire la véracité, — et qu'il n'y a contre elle que des apparences, — apparences qui peuvent être trompeuses, et qui le sont souvent en réalité, comme cela ne s'est que trop vu dans plus d'une condamnation malheureuse !

Un jour, l'avocat *Canet*, d'Albi, qui fut député, en 48, à l'Assemblée constituante, heureux d'avoir sauvé de la prison un de ses plus honnêtes clients, prévenu d'avoir volé une montre, ayant exprimé à ce client la joie qu'il avait ressentie à faire proclamer son innocence... « Le fait est, lui dit celui-ci, que vous m'avez rendu là un fier service. Aussi, maître *Canet*, vous en serai-je, toute ma vie, reconnaissant ; car, sans vous, je serais déshonoré. Mais vous pouvez m'en rendre encore un autre. »

— Lequel ? demanda l'avocat.

— Ce serait de vouloir bien déterrer vous-même la montre...

— Quelle montre?...

— Celle que vous avez si bien prouvé que j'étais innocent de n'avoir pas volée. Je l'ai enfouie au pied du figuier, dans le jardin même du plaignant. S'il m'y surprenait... cette fois... Vous comprenez... ça serait à recommencer, et alors il n'y aurait plus même chance... »

AVOCATS D'OFFICE

Que, dans ces circonstances, l'avocat, induit en erreur, se laisse aller à croire et à prêter appui à l'innocence, au moins présumée, de l'accusé... Soit! on le concède.

Mais, après que les témoins ont parlé! Mais, après que le fait est prouvé, prouvé matériellement, positivement! Mais, après que le coupable a avoué, et que lui-même a raconté toutes les péripéties du drame de son crime; et qu'il s'en glorifie; et qu'il s'en vante!...

Dans ces cas là même, l'accusé ne peut pas, ne doit pas rester sans défenseur. Refuse-t-il, ou néglige-t-il d'en choisir un lui-même? La loi, philosophiquement protectrice en ce point plus qu'elle ne l'est d'ordinaire en matière criminelle, ordonne au magistrat de lui en nommer un d'office, et cela, à peine de nullité de la condamnation qui serait prononcée sans défense.

Dans ce cas-là, donc, l'avocat sera forcé de parler

contre l'évidence, et d'innocenter un crime avoué, constant?...

Non.

Que la défense soit spontanée ou qu'elle soit devenue obligatoire, ce n'est plus au fait, désormais indéniable, qu'elle s'attache, alors, pour l'arracher du terrain de la discussion ; c'est aux circonstances du fait, c'est au mobile moral, intellectuel, psycho-physiologique d'où il est sorti ,qu'elle se cramponne, maintenant, pour en faire sortir les raisons d'absolution ou d'atténuation qu'il comporte en faveur du coupable.

Et vraiment, en ceci, — pour peu qu'on se soit pénétré des paroles ci-dessus rappelées du premier magistrat du parquet de la cour impériale de Paris, rapprochées des considérations que j'ai développées dans le chapitre VIII, — qui pourrait ne pas applaudir aux efforts que fera l'avocat pour soustraire l'accusé, plus malheureux souvent qu'il n'est coupable, à la condamnation prête à le frapper, alors surtout que cette condamnation menace d'entraîner, en même temps, dans l'infamie de sa ruine, une femme, des enfants, toute une famille de probité, de loyauté, d'honneur!

Et, d'ailleurs, n'y a-t-il pas des médecins pour tous les malades, même les plus désespérés?

N'y a-t-il pas une rédemption pour tous les pécheurs, même les plus endurcis?

Et Madeleine, et la femme adultère, et le larron du Calvaire, n'ont-ils pas eu *Jésus* pour avocat?

AVOCATS ET MÉDECINS

Je viens de parler des médecins, à propos des avocats. C'est que ces deux professions ont ce point de ressemblance que tous deux sont tenus de tenter l'impossible et d'espérer ou de paraître espérer quand il n'y a point de place pour l'espérance, — *hope against hope,* comme disent énergiquement nos voisins.

Qu'un homme, par exemple, tombe de sa fenêtre dans la rue. Son crâne fracturé enlève toute chance de le sauver. Que fera le médecin? S'en ira-t-il? Dira-t-il tout haut, devant ce moribond, qu'il n'y a rien à faire? Nullement. Il le pansera, le soignera, le rassurera, s'il se peut, avec autant de soin que s'il devait survivre. Et c'est l'honneur de sa profession, que de faire cet effort stérile, et que de protester ainsi contre la mort. (*Prévost Paradol.*)

Ainsi fait l'avocat. Placé en face de faits matériels et de textes de lois qui rendent la condamnation de son client inévitable; s'enfuira-t-il, en lui disant : Il n'y a rien à faire; votre cas est désespéré; je m'en vais, de ce pas, en plaider d'autres? Nullement. Il s'arrête, relève sa toge, prend le dossier, harangue le magistrat, invoque le bon sens, l'équité, l'intention du législateur, qu'on ne peut supposer oppressive, l'intention du coupable, qu'on ne peut supposer d'accord avec la matérialité du crime, etc. L'avocat panse donc aussi son mort; il le relève, le soutient, le console; il espère contre l'espérance, *he hopes against hope;* il se roidit contre l'impossibilité, et je n'ima-

gine point pour lui de plus grand honneur que cet admirable et infructueux effort. (*Id.*)

Infructueux! Pas toujours. Car, comme Lazare, souvent, à sa voix, le mort se lève et marche; il sort ressuscité de sa tombe.

TOURMENTS DE L'AVOCAT APRÈS LA CONDAMNATIONS

Même après la condamnation qui, malgré ses efforts, est venue frapper son client, — qui pourrait blâmer l'avocat de reviser l'arrêt dans sa conscience, et de chercher à découvrir, dans quelque coin mal éclairé, quelque bonne raison oubliée, quelques faits incompris, quelque motif inaperçu d'abord, d'innocence, d'excuse ou de miséricorde, pour s'en faire un argument nouveau de grâce à solliciter, ou de réhabilitation à obtenir!

L'*alibi* que plaida *Romiguières* en faveur de *Bastide*, l'un des principaux accusés de l'horrible assassinat *Fualdès* (v. p. 154), demeura, toute sa vie, malgré le double arrêt contraire des cours d'assises de Rhodez et d'Albi, la preuve, irréfragable pour lui, de l'innocence de son client; — preuve que, trente ans après la mort de *Bastide* sur l'échafaud, l'illustre avocat, devenu conseiller à la cour de cassation, invoquait encore, plus convaincu que jamais, en l'appuyant d'arguments nouveaux, dans une chaleureuse conversation d'amis dont l'avocat *Frédéric Thomas*, l'un d'eux, a publié le rendu-compte dans un récit des plus émouvants.

Que d'avocats, après la condamnation de leurs clients, replaident ainsi au tribunal d'appel de leur raison, la cause qu'ils ont perdue au tribunal de la justice, et combien trouvent, après coup, un sujet de regret ou de douleur, dans un moyen de défense omis, mal présenté, ou non accueilli, devant les premiers juges!

La condamnation de l'innocent fait le tourment de l'avocat, qui l'a patroné ou défendu, sans pouvoir le sauver.

Demandez plutôt à Me *Caseneuve*, le bouillant avocat de Toulouse, qui s'est fait condamner, par le tribunal correctionnel de cette ville, à trois mois de prison et à mille francs d'amende, pour délit d'attaque à l'inviolabilité de la chose jugée, — délit par lui commis dans trois brochures destinées à démontrer l'*innocence* du frère *Léotade*, devenu son client, mort au bagne, en 1858, dix-neuf mois après l'arrêt de la cour d'assises de la Haute-Garonne, qui l'avait condamné aux travaux forcés à perpétuité pour crime de viol et d'assassinat sur une fille de 15 ans, ainsi que nous l'avons vu p. 150.

Il y a même tel avocat pour qui une condamnation injuste est une douleur, alors même que c'est par, ou sur, la plaidoirie d'un autre, qu'elle a été provoquée, ou seulement prononcée. Oh! si ce malheureux avait été défendu par moi, je l'aurais certainement fait absoudre, se dit l'avocat dans sa conscience; car on a omis tel moyen qui l'eût infailliblement sauvé!

C'est ce que se dit, un jour, le premier avocat du barreau d'Albi, Me *Canet*, que j'ai déjà cité, à la sortie d'une audience de cour d'assises où un accusé, mal défendu selon lui, par un jeune stagiaire, avait été condamné aux *travaux forcés à perpétuité*. Trois moyens de cassation certains vous sont ouverts contre l'arrêt, dit Me *Canet* au condamné qui l'avait consulté. Et de fait, sur sa consultation, l'arrêt fut cassé. Naturellement, ce fut Me *Canet* qui défendit l'accusé devant la cour de renvoi, et qui le défendit admirablement.

Mais, hélas! cette fois, ce fut la *peine de mort* qui sortit du verdict du jury; — ce dont Me *Canet* ne s'est jamais consolé. Depuis lors, on ne peut parler d'échafaud devant lui, sans que celui de son infortuné client se dresse devant son imagination, comme construit de ses propres mains. Son zèle lui est devenu remords, et son remords, bourreau.

Moins poignant fut, pour l'avocat *Baischère*, le résultat du pourvoi formé par *Poulmann*, contre son arrêt de mort (v. ci-dessus p. 181.) *Poulmann* refusait d'en appeler en cassation. « Voyons, mon cher monsieur *Poulmann*, faites cela pour m'obliger, insista son défenseur. — Eh bien! répondit l'affreux bandit, je le veux bien; mais, à une condition; c'est que vous me donnerez 6 francs et une livre de tabac. » Me *Baischère* accepta le marché; moyennant quoi, il sauva la vie de son client... pour quarante jours à peu près. (*B. Maurice.*)

Me CHARLES LEDRU

Le chagrin le plus cuisant que puisse éprouver un avocat, est celui qui vient l'assaillir lorsque c'est l'avocat lui-même qui, comme poursuivant, a obtenu la condamnation, au nom de la partie civile, contre un innocent qu'il avait cru coupable !

C'est alors que l'avocat accusateur sent son âme déchirée du remords qui suit toute condamnation inique, qu'une inique accusation a provoquée.

C'est ce remords-là qui est venu s'égarer, et, en tout cas, peser d'un poids si funeste, sur la conscience alarmée d'un trop impressionnable avocat, dont le talent, *sui generis*, a brillé quelques années seulement, comme un fantastique météore, dans le ciel étoilé du barreau de Paris.

Je veux parler de l'avocat *Charles Ledru*, qui, d'accusateur ardent qu'il s'était fait, au nom de la veuve du colonel *Le Bon*, de l'abbé *Contrafatto*, condamné, en 1827, aux travaux forcés à perpétuité, pour viol sur une jeune fille de sept à huit ans, l'enfant de cette dame, s'est constitué, quinze après, par un revirement de conviction, son plus ardent défenfenseur; — défenseur imprudent, défenseur téméraire, au point de se faire déclarer coupable d'attaque publique à l'autorité de la chose jugée, et de se faire rayer, comme tel, du tableau de son ordre, où sa place, depuis lors, est restée vide.

Je dis *restée vide*, malgré les talents, bien supérieurs au sien, qui ont pu la remplir depuis lors; parce que nul encore, depuis lui, n'a compris, comme lui, le rôle d'un avocat des coquins.

J'ai connu *Charles Ledru*, à l'apogée de sa réputation et de sa fortune, alors que, — jeune et brillant homme de salon, autant et plus que brillant homme de barreau, maniant l'épée encore mieux que la parole, adepte assidu du sport et du jockey-club plus encore que du Palais ou de la bazoche, fréquentant les artistes et les hommes de lettres de préférence à ses confrères et aux magistrats, artiste lui-même, tout autant que légiste; avec cela, républicain ardent et non moins ardent catholique, — il ne faisait rien, il ne disait rien, il ne pensait rien comme les autres de sa robe. *Indè mali labes*, peut-être...

Maintenant qu'il est tombé, et qu'il n'est plus rien de tout cela, — sauf, je crois, en ce qui touche le républicano-catholicisme, — qu'il me soit permis d'épandre sur cette chûte, sur cette tombe trop oubliée, quelques feuilles de regret, quelques fleurs de souvenir.

Donc, voici comment *Charles Ledru* comprenait le rôle de l'avocat, en matière de défense des accusés.

Il est à peu près de principe au barreau que l'avocat n'est l'homme de son client qu'au jour de l'audience et quand il a le dossier à la main.

Tel n'était point le principe d'action de *Charles Ledru*. Sa maxime était, au contraire, que le client devient l'ami de l'avocat et que l'un et l'autre restent unis à jamais par les liens de la soldarité d'une même cause.

Plaide-t-il pour *Raynal !* Il se constitue, après sa sortie de prison, son protecteur, son ami, comme le

fut *Béranger* qui resta aussi fidèle au pauvre poëte.

Pour le jeune *Ferrand!* Il le sauve du poison, après l'avoir sauvé de l'échafaud, devant le jury ; puis il dépense quatre mille francs pour faire arriver, sous l'aile de la religion, à l'extrémité du monde, cet innocent meurtrier de l'innocente *Mariette*. (v. p. 147.)

Pour *Boulet*, cet innocent Othello de vingt ans, que la jalousie rend le meurtrier de celle qu'il aime ! Ses larmes font couler celles du jury, et émeuvent la pitié des juges qui font grâce en rendant justice.

Pour le fameux *Vidocq*, accusé, depuis sa sortie de la police, (v ci-dessus p. 204) de faire une contre-police frauduleuse! Il le purifie, avant de l'accepter pour client, au moyen de mille francs qu'il lui fait verser, pour ses honoraires, entre les mains des Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Et quand *Vidocq* meurt, pauvre et abandonné de tous, c'est *Charles Ledru* qui l'assiste à ses derniers moments, et l'accompagne à sa dernière demeure.

Pour *Lober!* Après avoir adressé au jury de philosophiques et touchantes paroles sur l'influence délétère du régime corrupteur de nos prisons communes et de nos bagnes, en faveur de ce forçat libéré devenu assassin, *Charles Ledru* songe, dans sa prison, à le reconcilier avec Dieu ; et, quand le remords est entré avec la religion dans le cœur de cet homme, il ne le quitte plus qu'au pied de l'échafaud où il va l'exhorter à mourir en chrétien.

Pour *Alibaud!...* le *régicide* Alibaud !... Fidèle à la promesse qu'il avait faite à ce grand coupable de ne pas laisser son cadavre abandonné à la fosse commune des suppliciés, *Charles Ledru* soutint, contre

l'autorité, une lutte animée et périlleuse pour obtenir que la dépouille mortelle de l'homme dont le nom était pour tous un objet d'horreur, soit inhumée en terre sainte, et, seul, il suit le convoi funèbre entre deux rangées de brigades de police, étonnées de cet audacieux respect pour les restes d'un tel mort!

Je ne sache pas qu'aucun autre avocat ait jamais poussé la chevalerie du dévouement, envers la gent coquinière, aussi loin que l'a fait *Charles Ledru*, ce *Bayard*, ce *Barbès*, ce *Garibaldi* des victimes de la correctionnelle et des cours d'assises.

Me CLAVEAU

Toutefois, plus d'un autre avocat a mis au service des prévenus et des accusés l'éloquence et la charité d'une parole qui a fait de son talent une spécialité à laquelle est resté attaché son nom, surtout dans le souvenir de ceux qui en ont recueilli le bienfait

De ce nombre furent, en première ligne, MMes *Claveau* et *Hardy*, du barreau de Paris, que j'ai beaucoup connus, et dont la place, depuis qu'ils sont morts, n'a pas plus été remplie que celle de *Charles Ledru*, quoiqu'elle appartînt à un mode de défense tout différent.

J'ai dit un mot de Me *Claveau*, à l'occasion de l'aventure du châle de sa femme, (v. p. 215) et ce mot suffit presque déjà pour faire connaître le caractère spécial de son talent.

Est-il vrai que, mettant en pratique le précepte de *Cicéron,* qui recommande à l'orateur de retrancher de son discours tout ce qui peut tourner contre lui en ayant soin de le saupoudrer de quelques petits mensonges, *mendaciunculis adspergundum* (1), — cet honorable et habile avocat apportât plus d'adresse que de force, pour terrasser son adversaire? Je ne sais : *Dolus an virtus, quis in hoste requirat?*

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à l'exemple de l'orateur romain, Me *Claveau* s'appliquait plus à porter le trouble que la lumière dans l'âme des juges (2), quand c'était seulement en eau trouble qu'il pouvait pêcher son salut.

Son plaidoyer pour *Bouton*, le complice de *Gravier*, dans l'affaire dite des *Pétards,* sous la Restauration, nous en fournit une preuve éclatante.

A bout de moyens, pour soustraire son client à la peine terrible suspendue sur sa tête, que fait l'avocat? Éperdu et ne sachant plus à quelle planche de salut se vouer, il imagine de finir sa péroraison par un coup de théâtre sans précédent au barreau.

« A l'heure où je parle, s'écria l'avocat, d'une voix étouffée et tremblante, le père et la mère de *Bouton* descendent peut-être dans la tombe. *Peut-être ;* pour eux, oui! Mais, pour une autre, non!... car pour

(1) Cic. *De Orat.* II, 59, 80.

(2) *Non cognationem judicis sed magis perturbationem. (Ibid.* 52) — « Ne sais-tu donc pas, disait un jour Cicéron à l'un de ses clients, que je t'ai fait absoudre, non parce que tu étais innocent, mais parce que j'ai tellement jeté de la poudre aux yeux des tes juges, qu'ils n'ont pu apercevoir tes forfaits? » (Plutarque. *Vie de Cicéron.*)

elle, hélas ! il n'y a plus de peut-être. Car, sa... (oserai-je prononcer ces funèbres paroles !) sa... eh bien, oui ! je le dirai, sa femme... oui, sa femme est morte... est morte hier... et c'est moi qui lui en apporte ici la première nouvelle...»

A peine ces mots sont-ils prononcés que *Bouton* tombe sans mouvement; on l'emporte; tout le monde frémit. Me *Claveau* s'écrie, en s'essuyant le front et les yeux : « J'ai fait mon devoir. Si j'avais trouvé un moyen plus fort pour sauver l'accusé, je l'aurais employé. »

Dans l'émotion générale qu'excite cet incident, il est impossible de continuer les débats. M. le président lève la séance, et, à celle du lendemain, sur la réquisition de M. l'avocat général, Me *Claveau* est suspendu de ses fonctions, — suspension dont il fut relevé quelque temps après.

Quant à *Bouton*, il reparut à l'audience dans un état alarmant d'aliénation mentale. Mais cela n'empêcha pas la condamnation à mort, qui fut prononcée contre lui; — condamnation, toutefois, qui fut commuée par le roi en celle des travaux forcés à perpétuité.

Me HARDY

Moins audacieux, malgré son nom, était Me *Hardy*, quoique très-osé, aussi lui, dans la tactique de sa défense.

Sans fortune personnelle, *Hardy* travaillait chez un avoué, lorsque, à ses débuts comme stagiaire, il

fut désigné d'office pour défendre aux assises un homme accusé de fabrication et d'émission de fausse monnaie. Le jeune avocat embrassa cette cause avec ardeur; à tort ou à raison, il se persuada que son client était innocent et ne douta pas de faire partager son opinion au jury.

Toutefois, le jour des débats venu, il éprouva, au physique et au moral, cette perturbation inséparable d'un premier début. Ses idées se brouillèrent, ses moyens ne se présentèrent plus dans l'ordre dans lequel il les avait disposés, ses bras s'alourdirent, se collèrent le long de son corps, la salive et, par conséquent, la parole, lui firent défaut. Il se laissa retomber sur son banc, sans savoir au juste s'il avait ou non terminé sa plaidoirie.

Son homme fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Très-probablement il le méritait, et l'éloquence de Cicéron lui-même eût été impuissante à le sauver. N'importe; *Hardy* éprouva de nobles scrupules de conscience; il sentit toute l'insuffisance de la défense qu'il avait présentée; il crut qu'un plus habile aurait été plus heureux, et finit par se regarder comme la cause du malheur irréparable de son client.

Que faire? Il ne pouvait pas, comme saint Vincent de Paul, s'offrir à le remplacer aux galères : une pareille substitution, si elle a jamias eu lieu, ne serait pas admise de nos jours. Il le remplaça du moins comme chef de famille. Ce malheureux laissait un jeune garçon en bas âge. *Hardy* l'adopta, et c'est pour cet enfant, qu'il appelait son fils, qu'il refusa toujours de se marier. Il l'envoya aux écoles, lui fit

apprendre un peu de musique et beaucoup de dessin. La première communion faite, il le mit pour cinq ans en apprentissage chez un graveur. Ce jeune homme s'est montré digne d'un si généreux patronage ; ouvrier hors ligne, il a épousé la fille de son maître, auquel il a succédé dans la suite. C'est aujourd'hui un des graveurs industriels les plus habiles et les plus estimés de Paris.

N'est-ce pas que cela est beau? dirai-je avec M. *Barthélemy Maurice*, de qui je tiens ce trait de générosité sublime! Eh bien ! A ceux qui l'en félicitaient, *Hardy* répondait avec une admirable bonhomie : « Mon Dieu ! c'est tout simple ; et puis cela m'a été utile ; cela m'a forcé à mieux préparer mes causes et à me donner de l'aplomb. Vous sentez que je n'aurais pas pu renouveler souvent des boulettes comme celle que j'avais commise à ma première plaidoirie.»

Hardy s'était fait de la défense au criminel une spécialité dans laquelle il occupait, plus que *Claveau*, plus que *Ledru*, une place tout à fait à part.

Quoique sa parole fût toujouts simple et facile à saisir, que ce fût le plus souvent une causerie, il s'élevait par instants à de véritables mouvements d'éloquence ; alors il avait des larmes dans le regard et dans la voix ; aussi lui arriva-t-il plus d'une fois d'en arracher aux jurés et, ce qui est plus difficile, aux juges et aux conseillers.

Le caractère le plus original de cette éloquence, c'est qu'elle était, en quelque sorte, ambulatoire, en

ce qu'il éprouvait, pour ainsi dire, le besoin de marcher en plaidant. Il commençait bien son exorde au banc de la défense, mais toujours à l'extrémité, en sorte qu'il avançait d'abord un pied, puis l'autre dans le prétoire. Une fois là, retenant de la main gauche la manche de la droite dont il gesticulait à faire plaisir, il allait, tant et si bien, qu'insensiblement il arrivait à s'accouder sur le bureau des juges, ou sur celui des jurés, et leur parlait tout à son aise.

Il n'est pas même sans exemple que, prenant lui-même du tabac tout en plaidant, il leur en ait offert dans son immense tabatière et que ceux-ci en aient accepté machinalement. Alors son affaire était presque toujours gagnée; le moyen qu'un brave juré condamne, quand il a pris du tabac dans la tabatière du défenseur?

— Maître *Hardy*, lui dit un jour l'organe du ministère public, qui avait appris à redouter les effets de son éloquence péripatéticienne, veuillez retourner à votre banc; ce que vous faites là n'est pas dans nos usages. — Je vous demande bien pardon, monsieur l'avocat général, c'est malgré moi.. Vous m'avez rendu la tâche si difficile!... Il faut me pardonner si je m'approche un peu de MM. les jurés; il me semble que je n'en serai jamais assez près; j'ai tant besoin de parler à leur cœur!

Hardy retourna à son banc à reculons et toujours plaidant; moins de cinq minutes après, il était de nouveau plus qu'au milieu du prétoire. (*Barthélemy Maurice.*)

Me BARTHE

Ainsi avait fait, une fois, un autre avocat, devenu plus célèbre, — Me *Barthe*.

C'était sous la Restauration, et devant les assises de la Seine. La salle d'audience était plus que pleine. On allait juger un homme, accusé d'avoir étranglé ses enfants en leur faisant avaler des épingles...

Me *Barthe*, son défenseur, après avoir parlé d'abord gauchement, d'une manière vulgaire, triviale presque, finit par s'élever tout à coup au diapason de la plus sublime, de la plus pathétique éloquence !

Un jeune avocat stagiaire était là qui, plus tard, à son tour, devait être une des gloires du barreau. C'était Me *Bethmont*, qui nous a laissé de la plaidoirie de Me *Barthe* une impression de reflet aussi saisissante que celle qu'il avait ressentie lui-même en l'écoutant.

« A ce moment, dit-il, sa passion devient celle de tout le monde ; il est l'âme et la parole de son auditoire, ou plutôt, il n'y a plus d'auditoire pour lui. Il quitte sa place ; il se promène ; il est comme chez lui ; nous sommes ses hôtes ; il gesticule avec véhémence ; il éclate ; il pleure ; il se parle bas quelquefois comme s'il était seul. Il n'a plus la conscience de ce qu'il fait. L'inspiration le domine et le transporte. Il répète, à plusieurs reprises, et avec des accents déchirants qui remuent tous les cœurs, cette phrase bien simple pourtant : Non, non, messieurs ! un père étrangler ainsi ses enfants ! c'est impossible ! N'est-ce pas, messieurs, impossible ?... »

Et, en parlant de la sorte, il avait traversé l'espace qui sépare le banc des avocats de ceux du jury ; et il se tenait là, debout, dominant les jurés de son œil, de sa voix, de son geste.

Seulement, continue le narrateur, j'étais trop absorbé pour faire des réflexions ; mais, l'émotion passée, quand il me fut permis d'analyser ce tour de force, je restai stupéfait d'admiration.

Eh quoi ! me disais-je, voilà un défenseur qui quitte sa place sous l'œil de tout le monde, et personne ne s'en est aperçu ; et ni magistrats, ni jurés, n'ont été choqués par un déplacement si insolite qu'il viole toutes les règles, qu'il rompt en visière à tous les usages !...

« Et je mesurai alors tout l'ascendant et toute la fascination qu'il avait fallu à cette parole, pour nous aveugler tous ainsi, pour nous ôter jusqu'au sentiment des bienséances les plus vulgaires. »

Et *Bethemont* comprit ce que c'était qu'un orateur (1).

ENCORE Me HARDY

Revenons à notre avocat des coquins :

Me *Hardy* avait l'éloquence que définit *Quintilien*, l'éloquence du cœur : *Pectus est quod disertos facit.*

Cette éloquence avait d'autant plus d'action sur le jury, qu'elle avait moins l'air de vouloir le convain-

(1) Récit de *Frédéric Thomas* dans le *Courrier du Palais* de la *Presse*, 10 août 1857.

cre, et qu'elle avait plus l'art de l'entraîner sans qu'il s'en aperçut.

Elle subjuguait, à son insu, jusqu'à l'accusé lui-même qui, souvent, de coupable qu'il se croyait en arrivant à l'audience, en sortait convaincu qu'il était innocent.

C'est ce qu'il m'a été donné de constater, une fois qu'ayant pris part, comme juré, au verdict de culpabilité pronoucé contre un accusé de faux, qu'avait défendu sans succès, mais non sans un grand talent, l'avocat *Hardy*, je me trouvais, comme inspecteur général, en rapport avec cet individu, dans la prison de Bicêtre.

« Et moi aussi, me dit ce condamné, je me croyais coupable avant la plaidoirie de mon défenseur ; c'est si difficile de voir clair tout de suite dans ces inextricables affaires de faux ! Les plus fins s'y trouvent pris. Et dans le premier moment, j'ai eu peine à me reconnaître aussi honnête homme. Mais, Me *Hardy* n'en a pas moins prouvé mon innocence, clairement et de manière à en convaincre les plus incrédules, vous comme moi, moi comme tout le monde. Le verdict du jury n'y fait rien. Il s'est trompé, le jury ; ce n'est pas la première fois. Quoique sous les verrous, je puis donc porter la tête haute. Moi, faussaire ! ah ! bien, par exemple ! Pour qui me prend-on ? » Puis, avec la foi d'un converti, il tira de sa poche un numéro de la *Gazette des Tribunaux* qu'il y conservait comme un parchemin de noblesse, et se mit à lire avec orgueil le plaidoyer de son avocat, sans mentionner, toutefois, l'arrêt de condamnation qu'il en avait biffé d'un trait de plume.

Que de condamnés, se disant injustement punis, n'ont pas d'autre conviction que celle-là de leur innocence !

Un jour, Me *Hardy* avait à plaider pour un jeune homme, accusé d'un vol d'argent dans un secrétaire, nuitament, et avec effraction. Ce vol qualifié, qui remontait à trois ans seulement, était prouvé, et avoué par le coupable. Le *crime* était donc constant : et l'accusé se voyait déjà frappé de la peine inévitable prononcée contre lui par le code.

Cependant, l'avocat se promet d'en affranchir son client, tout en reconnaissant le fait comme réel.

Pour cela, il commence par arracher adroitement, une à une, du champ de l'accusation, les circonstances aggravantes qui rendaient le fait justiciable de la cour d'assises.

Il faisait jour quand le vol a été commis ; du moins c'était le crépuscule, « cette lumière, dit *Fontenelle*, que naturellement nous ne devrions pas avoir, mais que la nature nous donne comme une grâce, pardessus ce qui nous est dû. » Et voilà la circonstance de nuit écartée.

Le secrétaire n'était fermé qu'au moyen d'une mauvaise serrure d'Allemagne, dont le pène sortait de la gache sans qu'il fut besoin d'une clef. Et voilà la circonstance d'effraction supprimée.

L'accusé est si jeune ! Il est si humble, si repentant ! Et puis, il a une mère, une fiancée, qu'une condamnation infamante tuerait d'un même coup...

Et voilà les circonstances atténuantes qui prennent le pas sur les autres dans l'esprit du jury.

Donc, le jury déclare que le fait existe, mais qu'il ne faisait pas nuit quand le vol a été commis, et qu'il n'y a pas eu d'effraction.

Le fait existe! Cela suffit, dans la conscience du jury, pour donner satisfaction à la vindicte publique.

Le fait existe! Mais, dépouillé de l'escorte de circonstances aggravantes qui en faisaient un *crime*. Le *vol qualifié* se tourne en *vol simple*, et ne donne plus lieu dès lors qu'à la peine correctionnelle d'un simple *emprisonnement*.

C'est là où l'avocat voulait en venir. On le croyait du moins, mais c'était plus loin qu'il visait.

— M'en voici quitte pour un an de prison au plus, se dit, à part lui, l'accusé tout joyeux.

— Vous êtes libre! lui dit bas à l'oreille Me *Hardy*, plus joyeux encore.

— Libre!

En effet, il y a, dans le Code pénal, une disposition qui est fort appréciée des coquins, et à laquelle lui, novice, ne pensait pas. C'est celle qui les met à l'abri des poursuites de la justice au bout de dix ans, s'il s'agit d'un *crime*, au bout de trois ans, s'il s'agit d'un *délit*, à partir du jour de la perpétration du fait.

Or, le vol en question n'était plus qu'un *délit*, et plus de trois ans s'étaient passés depuis qu'il avait eu lieu.

C'est dire que, grâce à la prescription, ménagée habilement *in petto* par l'avocat comme conclusion de sa défense, l'accusé fut acquitté, sans qu'il s'en

doutât, et sans que le jury s'aperçût que cet acquittement fût au bout de son verdict.

La prescription! *Miserabile auxilium,* diront les sévères. *Patrona generis humani*, répliqueront les indulgents.

Ici, d'ailleurs, l'avocat put, sans remords de conscience, se placer sous cette égide protectrice, car son client n'avait été entraîné au vol que par un égarement passager de ses sens, — égarement contre lequel sa raison n'avait pas tardé à réagir, en lui inspirant la résolution de combler par son travail le vide qu'il avait fait dans la caisse du volé... Et ce travail, après trois ans d'efforts, de persévérance et d'épargne, allait volontairement aboutir à la réparation de sa faute, lorsque la justice, parvenue à le découvrir, vint forcément requérir la punition.

Que de coupables, qui ne le sont pas plus que celui-là! Et que d'avocats pourtant, sont jugés reprochables de les défendre!

Me CHAIX-D'ESTANGE

Mais ce n'est pas seulement au service de la défense que se voue, en toute occasion et toujours, le ministère de l'avocat. Plus d'une fois sa conviction le pousse à se rendre accusateur, dans l'intérêt du client lésé qui se constitue partie civile contre l'accusé; et plus d'un, dans ce cas, justifie ce mot d'un procureur général : « Quand les avocats se mêlent de faire notre métier, nous pouvons nous croiser les bras; ils accusent mieux que nous. »

Ce mot jamais ne fut mieux appliqué que dans un procès célèbre des premières années de la révolution de Juillet; — Procès qui présente le spectacle inouï d'un accusé convaincu, terrassé, traqué, poussé jusqu'à l'aveu de son crime, sous l'étreinte et par l'effet foudroyant de la plus puissante parole accusatrice d'avocat qui jamais ait retenti dans une cour d'assises.

On se rappelle qu'à la fin de 1829, madame *Benoît*, femme du juge de paix de Vouziers, fut assassinée *d'un coup de rasoir à la gorge*, en pleine nuit, dans sa chambre à coucher, pendant l'absence de son mari, et volée d'une somme de 6,000 francs.

Un nommé *Labauve*, mauvaise tête, compromis par une lettre anonyme, pleine de menaces contre le juge de paix et par quelques autres antécédents fâcheux, fut traduit, sous l'accusation de ce double crime, devant la cour d'assises des Ardennes, au mois de juillet 1830, mais *acquitté*, à la majorité de faveur, six voix contre six;—acquittement flétrissant, qui fut suivi d'une condamnation à cinq ans de prison pour le fait de la lettre anonyme par lui écrite.

Pendant que *Labauve* subissait cette peine, à la maison centrale de Clairvaux, Frédéric *Benoît*, fils de la victime, jeune débauché chassé du séminaire de Reims dont il avait fait le scandale, était arrêté, en 1832, comme accusé d'avoir assassiné, par *un coup de rasoir à la gorge*, dans un hôtel à Versailles, le jeune *Formage*, avec lequel il entretenait des relations honteuses; — accusation qui, rattachée à celle qui vint s'y joindre de l'assassinat de la dame Benoît, amena *Frédéric Benoît*, sur les bancs de la cour d'assises de la Seine. (v. p. 172).

C'est alors que le pauvre *Labauve*, que la clémence royale, qui n'était dans ce cas qu'une justice tardive, avait rendu à la liberté, s'étant porté partie civile, Me *Chaix-d'Estange* fut chargé de soutenir ses trop justes répétitions contre *Benoît* le parricide.

Jeune alors, plein d'inexpérience et d'heureuses audaces, passionné, quelquefois rhéteur, — on commence toujours par là, — Me *Chaix-d'Estange*, depuis dix ans déjà qu'il avait fait son apparition au barreau, y avait révélé une méthode toute nouvelle de plaidoirie au criminel. « Peindre au vif les faits de la cause ; interpréter les sentiments, les actions ; faire jaillir l'idée des détails finement étudiés ; dramatiser l'ensemble ; rejeter au second plan la discussion juridique, et prendre les arguments les plus heureux dans l'homme lui-même ; animer, personnifier sa cause ; colorer son récit ou ses déductions ; tels étaient les principaux caractères de cette parole originale, tissée d'artifices et d'émotions sincères, nerveuse à la fois et élégante, railleuse, mordante, insinuante, gracieuse jusque dans ses négligences. Tout en lui plaidait, jusqu'au geste, juste et chaleureux, jusqu'à la voix armée de séductions infinies. » (*Fouquier.*)

Tel est l'avocat qui vint dénouer ce procès terrible par un coup d'éloquence sublime.

Il plaida pendant une heure, soumettant l'accusé à la torture, et le tournant, et le tenaillant en tous sens sur le chevalet de son crime.

D'abord, *Benoît* resta impassible, avec sa bouche lascive, son front bas et déprimé, ses yeux à fleur

de tête, et sa figure colorée, que venaient seulement par intervalles, moucheter quelques taches livides. Il se maintint même, pendant quelque temps, avec l'air fat, assuré, qu'il avait montré dans le cours des débats, entouré de son père, de son frère et de quelques parents et amis.

Mais bientôt, à cette voix vengerese qui semble être la voix même de l'inévitable Justice ; à ce geste souverain dirigé, comme un foudre, vers l'assassin qu'il écrase ; sous le feu de ces yeux étincelants qui pénètrent, comme un fer rouge, dans cette conscience criminelle..., le coupable haletant, suffoqué, écrasé sous l'étreinte de cette parole irrésistible, se couvre le visage de ses mains tremblantes ; il voudrait aussi ne plus entendre. Mais la vérité le poursuit, le serre, le dompte, et, quand retentit l'anathème ; quand la malédiction tombe sur le parricide... ; le parricide a tout oublié, juges, jurés, parents, lui-même ; il ne voit plus que le spectre maternel, évoqué pour le confondre, et montrant du doigt son fils, lui... l'assassin ! Alors il se renverse sur son banc, comme pour fuir une main invisible, qu'il voit bien, lui, — poussant des soupirs étouffés, puis des sanglots : Puis les sanglots devinrent des cris, et une grande explosion se fit.

En ce moment, les yeux de toute la salle abandonnèrent l'avocat pour se fixer sur l'accusé qui se débattait, en proie à une vive convulsion. *Benoît* s'était levé, et, les yeux hagards, le visage inondé de sueur, les cheveux en désordre, il s'écriait, d'une voix entrecoupée : *O ma mère! ma mère! C'est moi! C'est moi!...*

Ajoutez qu'un orage épouvantable s'était élevé dont les raffales assiégeaient la salle des assises. Il y avait de l'électricité dans l'air ; et un coup de tonnerre du dehors, concordant avec les coups d'éloquenée du dedans, ajoutait encore à l'émouvante solennité de cette scène terrible.

L'audience fut suspendue un quart d'heure, et les gendarmes emportèrent *Benoît*.

A la reprise de l'audience, il reparut en se traînant sur les bras de ses gardiens. Ce fut pour entendre sa sentence de mort...

AVOCATS STAGIAIRES

En général, aujourd'hui, — sauf dans les causes célèbres et dans l'aristocratie du monde des coquins, — c'est à des avocats stagiaires que se trouve confiée la défense du plus grand nombre des prévenus et des accusés, — défense qui n'est pour eux qu'un exercice de mémoire, qu'une joûte de paroles, qu'un ballon d'essai, qu'une expérience de début *in animâ vili*.

Aussi, qu'arrive-t-il souvent ? C'est qu'au premier choc que leur fait éprouver l'argument quelque peu serré du ministère public, ils trébuchent et tombent, éperdus, haletants, sans pouvoir plus se relever ; — ce qui oblige parfois le parquet à venir lui-même à la rescousse de ces apprentis du barreau.

Ainsi fit, un jour, M. l'avocat général *Plougoulm*, lequel, après un vigoureux requisitoire, à la cour

d'assises de Paris, rencontrant en face de lui un jeune défenseur muet et interdit par son éloquence, reprit un instant le rôle abandonné par l'avocat, et présenta à la cour, à son défaut, les considérations puissantes qui militaient en faveur de l'accusé.

Dans cette classe d'avocats débutants, il en est qui ne sont jamais embarrassés pour faire une phrase ; seulement, après qu'elle est faite, ils ne savent plus que mettre dedans.

Il en est d'autres, dont la bouche, à la fois tempêtueuse et creuse, fait l'office d'une sorte de cratère sonore, qui lance, comme par bouffées, des laves d'oraisons crépitantes, qui flamboient sans faire de feu.

Il en est d'autres qui se livrent sans frein « à ces plaidoiries de caravane, durant lesquelles on marche en plein désert, sans rencontrer ni un bouquet d'arbres, ni un coin de verdure, pour charmer le regard et rafraîchir la pensée. »

VIEILLE LANGUE CLASSIQUE DU BARREAU

Mais tout ceci vaut mieux néanmoins que ces plaidoyers d'apparat qui faisaient pâmer d'admiration les grand'mères de nos grands-pères, et dont *Frédéric Thomas* nous a fourni le curieux échantillon que voici :

Il s'agissait de *voleurs de fleurs*, contre lesquels l'avocat de la partie plaignante lança ce bouquet fulminant :

« Les malheureux ! Si les ténèbres de la nuit et celles de leur passion ne les eussent aveuglés, ils auraient changé de dessein à l'approche des fleurs qu'ils allaient dérober ; ils auraient lu sur leurs feuilles un conseil de retraite, ou l'arrêt de leur condamnation. Ces belles *tulipes* blanches, parsemées de mille filets ensanglantés, qu'on appelle *fouettées*, leur eussent prononcé que la peine du larcin est le *fouet*. Ces autres *tulipes* à couleur de flamme, en forme de *fleurs de lys*, leur eussent remis dans la mémoire la *rouge fleur de lys* que le *bourreau* applique sur l'épaule des larrons. »

Ajoutez à cela l'emphase du débit, et l'action de la *manche oratoire*, comme dit *Léon Duval*, et vous aurez un spécimen complet de cette vieille langue classique du barreau français, dont usaient jadis tous les avocats, aussi bien à Paris qu'à Romorantin ou à Montbrison, — langue où un mari s'appelle un *époux*, une femme une *épouse*, une branche d'arbre un *rameau*, un théâtre le *temple de Melpomène*, un évêque un *saint pontife*, un séminariste un *jeune lévite*, Paris le *centre des arts*, l'avocat général *l'éloquent interprète de la vindicte*, les plaidoiries *les accents qu'on vient d'entendre*, etc., etc., — langue qui n'est plus guère parlée que par les orateurs officiels du parquet, auxquels elle convient par sa sonorité grave, et son allure majestueuse, et que conservent encore quelques adeptes en province ; — mais langue qui a disparu du barreau de Paris, depuis qu'on ne pérore plus, mais qu'on plaide, ou plutôt qu'on parle, ce qui n'exclut pas l'éloquence, loin de là : car c'est être éloquent que bien parler.

UN AVOCAT TOULOUSAIN

Un autre genre d'éloquence, qu'on pourrait appeler *incompta*, florit encore dans certaines provinces.

Entre autres avocats que je pourrais citer, cette éloquence est celle que pratique Me *Caseneuve* de Toulouse, le même dont j'ai parlé plus haut (p. 338).

A la science la plus profondément érudite, Me *Caseneuve* unit l'esprit le plus profondément original; avec cela, en plaidant, il ne se préoccupe que du fond, jamais de la forme; pourvu qu'il ait la pensée, peu lui importe la phrase. Pour lui, la langue française n'est pas une *gueuse qu'il faut enrichir;* c'est une *gueuse qu'il faut malmener*. Et il la malmène!

Ce qui fait que la sensibilité grammaticale et nerveuse de M. le président *Lartigue*, magistrat d'une physionomie bien amusante aussi, est souventes fois choquée des tournures hardies et des licences excessives que se permet parfois l'avocat toulousain, dans le transport de son improvisation.

Un jour qu'il plaidait dans une affaire correctionnelle où il s'agissait de l'enlèvement d'une *poutre* qu'il revendiquait pour son client, il lui arriva de mettre la malheureuse poutre au masculin, et de la désigner sans cesse par l'article *le*, au lieu de l'article *la;* — de sorte qu'à chaque fois que le malencontreux article *le* se mêlait au discours de l'avocat, le président, bondissant sur son siége, l'interrompait pour s'écrier, de sa voix de fausset : *la!* — *Le* poutre, reprenait l'avocat. — *La* poutre, reprenait le président. — *Le...* — *La! la! la!*

Taquiné à la fin par ces corrections monosyllabiques persistantes, l'avocat se tourna vers ses confrères, et se mit à dire à la cantonade : — *La* ou *le* je m'en f..., pourvu qu'on me *le* rende, je veux dire qu'on me *la* rende. » — Et de fait, on *la* lui rendit; car il gagna son procès. (*Petites causes célèbres*, t. 13, p. 90.)

Mais ceci n'est qu'un *lapsus linguæ*. Voici un abus de langue bien autrement excentrique :

Me *Caseneuve* a un chien. — Un jour, *Azor* eut la curiosité de suivre son maître au palais. Très-ordinairement les chiens ne voient, dans les plus beaux effets de l'éloquence, qu'un bruit agaçant; aussi aboient-ils pour le faire cesser. *Azor* aboya donc, pendant que son maître parlait, d'autant qu'il avait à défendre un coquin très-difficile à innocenter, et que, pour le blanchir, il employait un savon d'arguments, méridionalement accentués, qui eussent blessé des nerfs moins délicats que ceux de la gent canine.

Me *Caseneuve* suspendit un moment son plaidoyer et, s'adressant à son chien : « *Azor*, lui dit-il, fais moi le plaisir de te taire. »

Azor se le tint pour dit, et se tut. Mais, ce ne fut pas pour longtemps; car, bientôt après, l'avocat s'étant livré à des considérations touchantes, dont le diapason de sensibilité résonait trop aigrement sur le tympan d'*Azor*, le chien recommença d'aboyer de plus belle, et si fort que ses cris couvraient ceux

de son maître. Alors, l'avocat impatienté se retourna de nouveau vers l'interrupteur, et l'interpellant vivement : « Enfin, *Azor*, lui dit-il, ça ne peut pas durer comme ça; si tu veux plaider, plaide, ou laisse moi plaider; sinon sors!...»

Ce dernier mot fut prononcé d'un ton et avec un geste tel qu'*Azor* ne se le fit pas dire deux fois, et quitta l'audience; — ce qui permit à Me *Caseneuve* d'achever son plaidoyer, mais non d'achever de blanchir son client. Car, malgré ses efforts, cette fois, il fut condamné à six mois de prison.

C'est sans doute en prévision de cela que son chien pleurait.

UN AVOCAT SAVOYARD

Il est, dans le nouveau département de la Savoie, un avocat au criminel qui se préoccupe, aussi lui, dans les causes qu'il a à défendre, beaucoup plus du fond que de la forme, et qui s'en préoccupe au point de se faire de la culpabilité même de son client un argument pour le sauver.

Un jour, que notre avocat avait à défendre un boulanger, prévenu d'avoir vendu du pain à faux poids, — voici comment il s'y prit pour le faire acquitter :

« Messieurs, dit-il aux juges, mon client est un coquin; je ne l'avoue pas avec humilité, je le clame! Toute sa vie, il a vendu à faux poids, et six fois pro-déjà il a été condamné pour le même fait. Notez même que ses *erreurs volontaires* n'étaient pas de ces

petites erreurs qu'on excuse. — Non! La différence était *énorme* entre le poids fourni et le prix reçu. Tout cela est de notoriété publique. Nul, dans la ville, ne l'ignore; et c'est pour cela, messieurs, que je demande son acquittement.

« En effet, puisque le trafic illicite de mon client crevait les yeux de tout le monde, il ne pouvait tromper personne. Si l'on continuait à aller chez lui, c'était en connaissance de cause, parce qu'on préférait la qualité à la quantité; ou bien aussi un peu par paresse, parce que ses confrères plus honnêtes demeuraient trop loin. Le tribunal n'a rien à voir là-dedans. Il n'y a pas vol, puisqu'il n'y a pas tromperie. *Volenti non fit injuria.*

« Donc, mon client ne volait pas. Donc, c'étaient ses clients à lui qui, volontairement, *sponte suâ*, se volaient eux-mêmes. Donc, si vous tenez absolument, messieurs, à condamner quelqu'un dans cette cause, ce sont eux qu'il faut envoyer en prison, non le boulanger, qui doit être renvoyé absous à son four...»

Mais, ceci est par trop savoyard; j'en laisse la responsabilité à la plume du *Chroniqueur* de Fribourg, de qui je le tiens.

UN AVOCAT BELGE

Je fais de même pour cet autre plaidoyer d'un avocat bruxellois, que je copie dans un journal de Belgique :

« Oui, messieurs, nous avons battu notre vieille mère, notre mère infirme qui nous a porté dans ses

propres entrailles de mère... voyez-vous ! Messieurs, oui, je le veux bien...; oui, nous l'avons battue... Nous l'avons même frappée ! Je dirai plus : Nous l'avons même... rossée ! Eh bien ! Messieurs, convenez que, pour rosser une mère, il faut avoir de puissants motifs... Or, un acte motivé puissamment n'est pas un crime; c'est une action naturelle, et ce qui est naturel ne saurait être coupable. Vous renverrez donc absous l'accusé... »

L'AVOCAT DE POULMANN

Un plaidoyer plus authentique est celui que prononça devant le jury de la Seine, Me *Baischère*, défenseur de *Poulmann*. Sa péroraison, au dire de *Barthélemy Maurice*, fut celle-ci : « Vous n'avez pas oublié, messieurs les jurés, dans qu'elles circonstances mon client a frappé le malheureux aubergiste de Nangis ; il vous l'a dit lui-même, avec simplicité : « J'avais commandé à cet homme une omelette de six œufs; je m'approchai : je vis qu'il n'en mettait que cinq; saisi d'indignation à la vue de ce procédé déloyal, je n'hésitai plus : je pris la barre de fer du foyer, et... je frappai. »

« Ainsi, messieurs, reprit l'avocat, c'est, après tout, un généreux mouvement qui a déterminé *Poulmann* à commettre un acte que nous regrettons tous, que lui-même regrette plus qu'aucun de nous, j'en suis sûr, quoi qu'il n'ait pas voulu le confesser. »

Puis, Me *Baischère* termina ainsi : « Messieurs les jurés, c'est la première fois que je tiens dans mes

mains la tête d'un accusé... Et ce sera aussi la dernière... Je vous en... donne bien mon billet.»

Me BERRYER

J'ai dit qu'à Paris c'était seulement dans les causes célèbres et pour l'aristocratie des coquins, que les célébrités du barreau condescendaient à prêter aux accusés l'appui de leur éloquente parole.

Parmi ces célébrités, ne pouvant les citer toutes, j'en citerai seulement trois, qui me semblent le mieux résumer les qualités diverses de l'avocat de cour d'assises.

En tête, marche *Berryer*, le doyen, la perle, le maître : *Et vera incessu patuit Dea.* Mais, comme à l'aigle, il lui faut les *campagnes du ciel* pour pouvoir déployer ses ailes ; et, comme l'aigle aussi, qui vole si haut, il gauchit et devient lourd, quand on le condamne à marcher à terre.

Me JULES FAVRE

Après, vient *Jules Favre*. Celui-là marche comme il vole, et ses coups de pattes ou de pieds sont aussi puissants que ses coups d'ailes. Bâtonnier, *Jules Favre* retraçait ainsi à ses jeunes confrères des conférences, les principales qualités de l'avocat plaidant :

« Le choix réfléchi des moyens, la combinaison logique des idées et la recherche sévère de la forme la plus parfaite vous permettront d'être clairs, sim-

ples et brefs,, dans l'explication de ce qui ne soulève aucune difficulté sérieuse, substantiels dans la discussion, éloquents et pathétiques quand la passion devra naturellement prendre place dans votre discours.

» Nous nous plaignons quelquefois d'être mal écoutés; au lieu d'en accuser le juge, prenons-nous en à nous-mêmes. Commandons son attention en l'intéressant et en le charmant. Lorsque Périclès montait à la tribune, il se disait : « Souviens-toi que tu vas parler à des hommes libres, à des Grecs, à des Athéniens. »

» C'est par le cœur que se mènent les hommes, et c'est le beau qui le pénètre et le captive. La beauté morale exerce sur lui un empire bien plus irrésistible que la beauté physique, qui n'est que le reflet et le signe visible de la première. Dès lors, comment celui qui est chargé de persuader dédaignerait-il les séductions de la pensée? Comment renoncerait-il au secours décisif que lui apportent la pureté du langage, la grâce du tour, la noblesse de l'expression, la vivacité du trait, l'éclat des images, le rapprochement ingénieux des aperçus?...

» Eclairer et convaincre ! tel est le double but que se propose l'orateur. C'est aux vives lueurs de son esprit, rayonnant sur chaque partie de son discours, que s'avancent, rangés avec une savante méthode, les arguments destinés à subjuguer ses auditeurs. C'est par la noble chaleur de son âme, que sa parole répand autour de lui ces insaisissables et mystérieuses attractions qui le rendent maître des volontés et des cœurs, et assurent ainsi son triomphe par la

plus pure des conquêtes, celle qu'établit l'union intime des sentiments et des pensées !

» La beauté de la forme attirera toujours par d'irrésistibles enchantements ; les plus rebelles subissent son charme. Ils voudraient se révolter, les voilà pris et captifs. On peut dès lors leur faire tout entendre : les hardiesses ne les choquent plus. Entraînés par la magie de la séduction, ils oublient leurs passions, pour se livrer à celui qui sait les éblouir, et quand ils reviennent à eux-mêmes, il n'est plus temps de comprimer l'essor de la pensée dont l'art a brisé les entraves... »

En traçant ce tableau de l'orateur, *Jules Favre* songeait à *Berryer*, peut être ; mais, à coup sûr, c'était lui-même qu'il peignait. Qui ne le reconnaîtrait, en effet, à ces traits si saisissants de ressemblance, surtout au dernier !

Me LACHAUD

En troisième ligne, — mais, en première, sans contredit, du point de vue de l'éloquence spéciale propre aux causes criminelles, grandes ou petites, aux jurés de province aussi bien qu'aux jurés de Paris, — figure celui qu'un petit journal appelait jadis « un aventurier de la parole, un parvenu de l'éloquence, » voulant dire, sans doute, qu'au palais il n'avait pas d'ancêtres ; ce qui est vrai si l'on ajoute « qu'il n'y a pas de rival, » du moins à la cour d'assises.

C'est Me *Lachaud*, de qui *Jouvin* a écrit « qu'il tient

sous sa main la cour, le jury, l'auditoire, comme un orgue à trois claviers, dont il sait tirer tous les sons de l'âme et de la raison humaine. »

Un autre, M. G. *Bourdin*, a dit de *Lachaud* : « Modéré et véhément, adroit et simple, net, pénétrant et sagace, il parle une langue simple, mais incisive et nerveuse ; abondante, mais claire et limpide ; il a du souffle, de la verve, de la force, de la jeunesse et de la force, de la jeunesse et de l'élan ; habile sans avoir l'air d'y toucher, presque sans le savoir, peut-être malgré lui, il est exact et vrai de parti pris ; il a des explosions d'audaces nobles et généreuses, et alors, quel éclat ! quelle chaleur ! quels mouvements ! Et puis ce sont des grâces, des entraînements, des séductions irrésistibles : il s'anime, il s'échauffe, il s'enflamme ; le client sanglote, les jurés pleurent, l'huissier se mouche, l'avocat général essuie une larme et s'applaudit en lui-même de sa défaite. »

Toutefois, — et c'est un éloge de plus, — Me *Lachaud* est moins l'orateur que le défenseur de son client ; c'est en cela surtout qu'il se rapproche, en les dépassant, des avocats *Claveau* et *Hardy*, ces types, désormais effacés, de l'*avocat des coquins*.

AVOCATS COQUINS

Dans cette esquisse que je viens de tracer des *avocats des coquins*, j'ai mis et dû mettre hors de cause les avocats exceptionnels, — si tant est qu'il en

existe encore, — dignes du nom de leurs clients, dont parle *Berryer*, père, dans ses *Mémoires*.

J'ai dû mettre également hors de mon cadre ceux dont un mordant critique a écrit :

« Quand le cerf, après mille ruses et mille détours, comprend que sa dernière heure a sonné, il s'arrête brusquement, fait tête au chasseur, et gare aux chiens ! Quand la défense est aux abois ; que pendant de longues heures elle a fatigué l'attention et usé les sympathies de l'auditoire ; qu'elle a ressassé les arguties du droit, épuisé les sophismes ; quand le terrain fuit sous ses pas, qu'une défaite est certaine : jouant son va-tout sur une carte bizeautée, elle fait tête à l'attaque, et, gare aux faits ou aux témoins ! Elle n'a plus rien à perdre que le temps des juges ; alors, dans sa bouche, toute vérité devient mensonge, tout honnête homme un misérable... »

Car, dans ce cas, l'avocat serait plus coquin que le coquin qu'il a à défendre ; et ce n'est pas l'*avocat coquin*, mais l'honnête avocat des coquins, que je me suis proposé de défendre moi-même, contre les attaques, injustes ou inconsidérées, dont l'ignorance du but vrai de leur mission peut seule les rendre l'objet.

EGO QUOQUE

J'ai eu l'honneur, dans ma jeunesse, de porter la robe d'avocat. Bien que, depuis, j'aie porté l'habit brodé, et qu'à l'heure qu'il est je sois revêtu de la robe

de magistrat de paix, qu'ont illustrée, à des titres divers, Frédéric *Bastiat*, Auguste *Nicolas*, Léonor *Havin*, — ma *robe de dessous*, comme dit un magistrat célèbre, m'est encore, m'est toujours, d'un si haut prix, que je tiens à grand honneur de pouvoir prendre ma part, — bien que ce ne soit plus que par souvenir, — du reflet glorieux que le barreau moderne projette sur tous ceux qui lui appartiennent, ou lui ont appartenu, même de loin.

MOREAU-CHRISTOPHE.

FIN

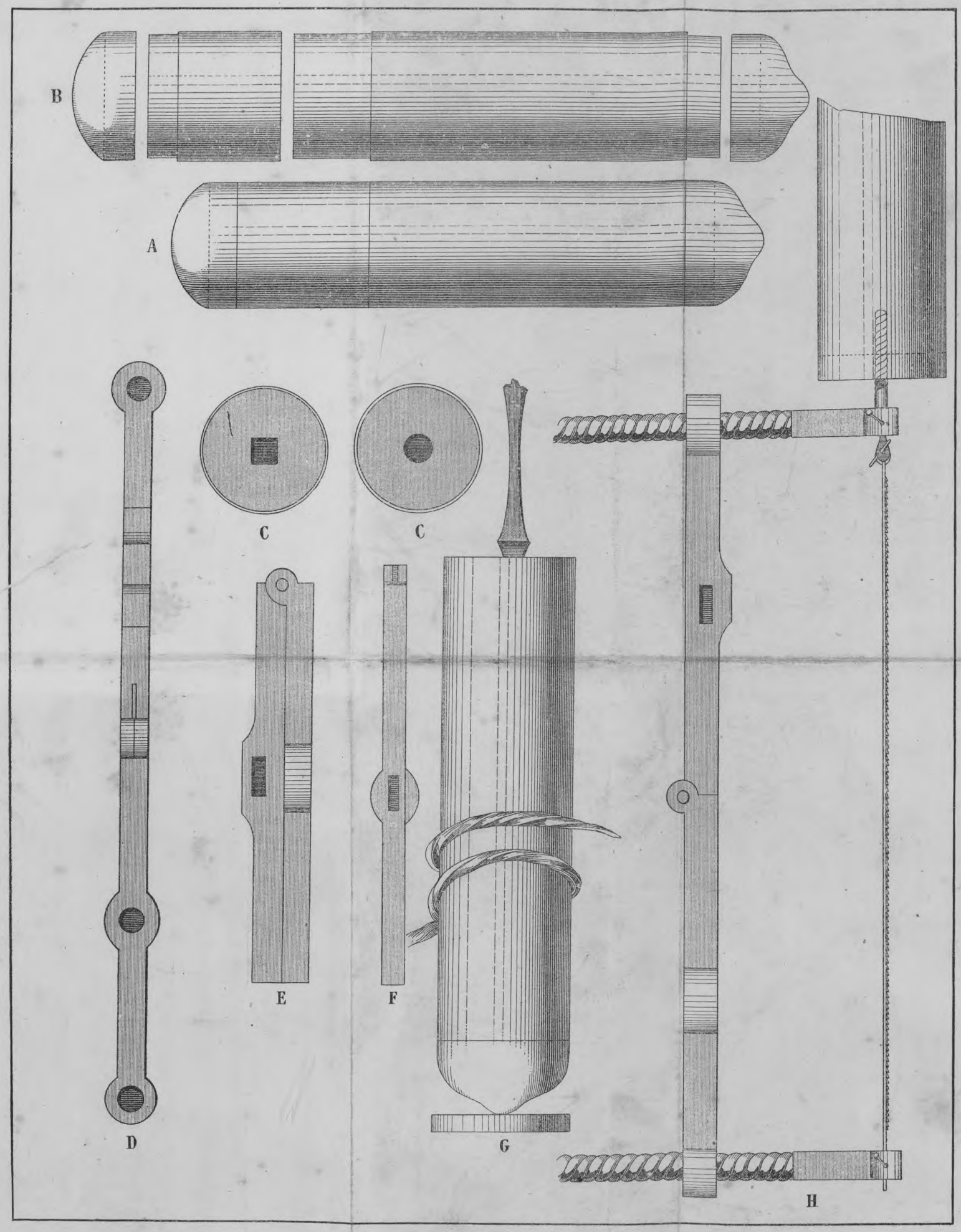

GILLOT-SC

A — Étui fermé.
B — Étui ouvert.
C. C. — Platines carrées. Le fond du couvercle servant à emmancher les forets; l'autre étant rond sert à recevoir la vis de tirage de la monture.
D. — Tête de la monture développée.
E. — Dos de la monture, fermée en tête de compas.
F. — Même objet, vu de profil et percé d'un trou méplat, pour recevoir les vrilles.
G. — Étui servant de manche à foret.
H. — Scie toute montée, avec ses deux vis servant à rapprocher ou à éloigner la scie, suivant le plus ou moins d'épaisseur des barreaux que l'on a à scier, et ayant pour manche l'étui.

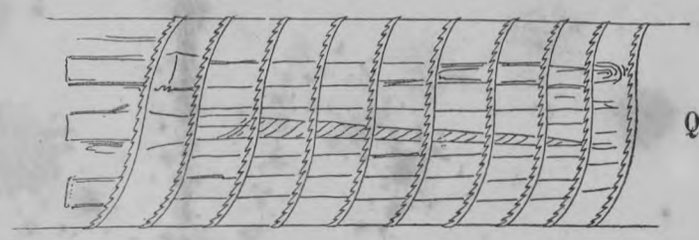
Q

P

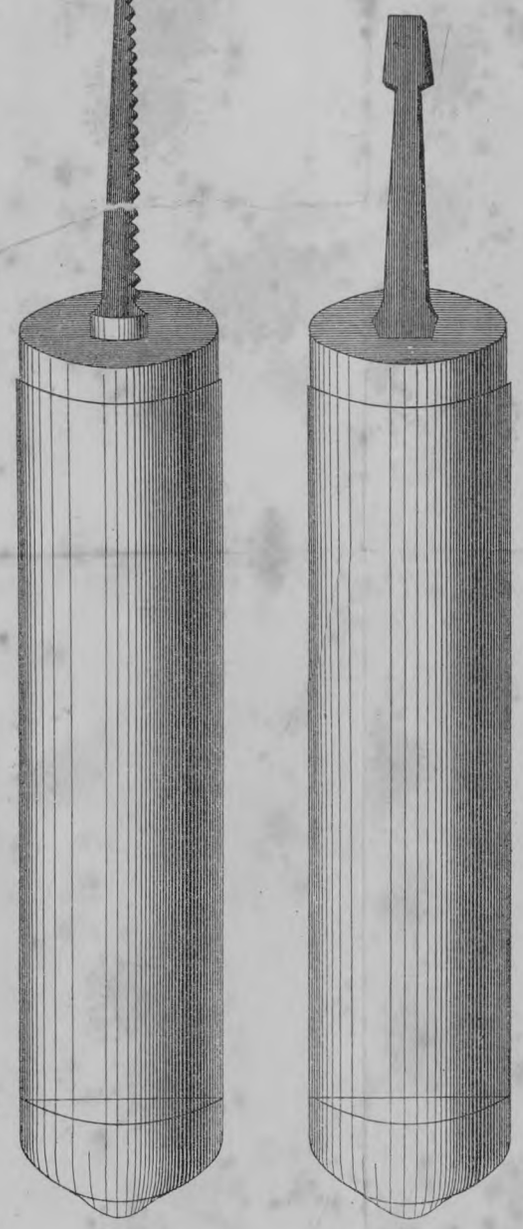
I

J

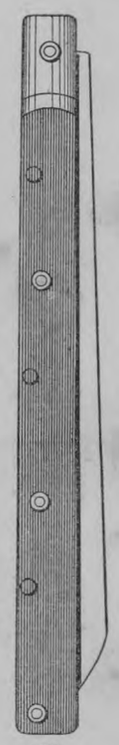
M

N

O

L

I. — Scie à bois, montée sur l'étui-manche.
J. — Tourne-vis monté de même.
M. — Couteau.
N. — Râpe à bois, servant de tarreau pour faire fendre l'entre-deux des trous de vrille. (*Voy. p.* 23).
O. — Vrille.
P. — Scies de différents calibres.
Q. — Manière de faire serpenter les scies dans l'étui pour les y loger lorsqu'elles sont trop longues.
L. — Vue de l'arrangement de ces différentes parties dans l'étui.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

VARIÉTÉS DE COQUINS.

Pages

CHAP. I. — DÉNOMBREMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION COQUINIÈRE..... 1

Coup d'œil retrospectif. — Cartouche, Mandrin, Poulailler, etc. — Briarée et le préfet de police Boitelle. — Hallès Claparède et Pierre Leroux. — La part de Paris, etc.

CHAP. II. — LES COQUINS A L'ŒUVRE..... 7

§ 1, *Mobile d'action.* — Luxe et misère. — La Bruyère et M. Duruy. — Madame Letitia et la crèche de Bethléem. — Qui de 10 ôte 30, combien reste-t-il?..... 7

§ 2. *Conscience du mal.* — Morale de l'intérêt. — La *muette.* — La leçon d'un roman. — Un élève du R. P. La Salle. — Malheur et poésie, etc..... 12

§ *Division du travail.* — Qu'est-ce que travailler? Mot d'une ouvrière de trottoir. — Mot du P. Lacordaire. — Apprentis et maîtres..... 16

CHAP. III. — ATTENTATS CONTRE LA BOURSE..... 19

§ 1. *Les voleurs.* — Les voleurs aux termes du Code. Les voleurs en termes d'argot. — Portraits de voleurs. — Le bastringue des voleurs. — Ecole de grinchage. — Manie du vol, etc..... 19

§ 2. *Les escrocs.* — Escroqueries diverses. — L'argent des autres. — La toupie de M. Dupin. — Mot du prince Napoléon. — Affaire Beaumont-Vassy. — Les messes de l'abbé Vidal. — Le vicomte de Larivière. Le comte de Lapommerais. — A. Villemot et Fréd. Thomas. — Les docks, etc..... 62

§ 3. *Les grecs.* — Les tricheurs d'Alfred de Caston. — Les invités de madame Barucci. — Affaire Calzado

Pages

et Francisque Sarcey. — Les grecs aux eaux, à Paris, en province, etc..... 89

§ 4. *Concussionnaires, faussaires,* etc. — Affaires Mathéo, Kesner, Hourdequin, Carpentier, etc. — Les marchés Ouvrard. — Les fusils Gisquet, etc. — L'agent de change Claret. — L'abbé Perrette. — Le graveur Collard. — La Thémis sous le premier Empire, etc..... 96

§ 5. *Les fraudeurs.* — Fraudes civiles, fiscales, commerciales, etc..... 107

§ 6. *Les chanteurs.* — Chantage gomorrhéen. — Autre chantage. — Chantage de certains journaux. — Un savant victime de son vice, etc..... 126

CHAP. IV. — ATTENTATS CONTRE LA VIE..... 132

§ 1. *Les escarpes.* — Escarpes au trimar, chourineurs, scionneurs, etc. — Escarpes à la piaule. — Lacenaire. — Jud, Muller, Dumollard, etc..... 132

§ 2. *Les assassins.* — Assassins par vengeance — par cupidité — par amour, etc. — Assassins libidineux — religieux — politiques — domestiques — incendiaires — empoisonneurs — mystérieux. — Assassins monstres. — Exemples de ces divers assassinats..... 143

§ 3. *Les meurtriers.* — Le grand père de P.-J. Proudhon, etc..... 159

§ 4. *Les homicides de famille.* — Infanticides. — Parricides. — Fratricides. — Homicides conjugaux. — Un nouveau Barbe-Bleue, etc..... 168

CHAP. V. — ASSOCIATIONS DE COQUINS POUR L'EXPLOITATION DE NOS BOURSES ET DE NOS VIES... 175

§ 1. *Organisation des bandes.* — Leurs chefs, etc... 175

§ 2. *Bandes dans Paris.* — Exemples..... 178

§ 3. *Bandes en province.* — Exemples..... 186

CHAP. VI. — FOURGATS ET COQUEURS..... 192

§ 1. *Les fourgats*..... 193

§ 2. *Les coqueurs*..... 195

CHAP. VII. — LA ROUSSE..... 199

O tempora O mores! — Voyer d'Argenson et le baron Pasquier. — Les préfets de police Girod de l'Ain, Treilhard, Baude, Vivien, Delessert, Pietri, Boitelle. — M. Gisquet et M. Carlier. — Vidocq et Coco-Lacour. — La brigade de sûreté, etc..... 199

CHAP. VIII. — COQUINS HONNÊTES GENS..... 207

§ 1. Qu'il y a des coquins qui sont d'honnêtes gens... 207

§ 2. Exemples..... 235

Pages.

CHAP. IX. — HONNÊTES GENS COQUINS..... 235

§ 1. Qu'il y a des honnêtes gens qui ne sont que des coquins..... 235

§ 2. Exemples..... 235

CHAP. X. — FRANCS COQUINS..... 270

Qu'il y a des coquins qui ne sont que coquins. — Exemples..... 270

CHAP. XI. — LES AVOCATS DES COQUINS 313

Deux sortes d'avocats. — Ces messieurs du mur mitoyen. — Avocats au criminel. — Luttes à soutenir. — Avocats insultés, conspués, suspendus. — Préjugés contre les avocats. — Ce qui se passe entre l'avocat et l'accusé. — Tourments de l'avocat. — Avocats d'office et avocats stagiaires. — Vieille langue classique du barreau. — Avocats coquins.—Avocats de province : MM. Romiguières, Caseneuve, Gasc, Canet, etc. — Un avocat savoyard. — Avocats de Paris : — MM. Wollis, Baischères, Fréd. Thomas, — Claveau, Hardy, Charles Ledru, — Barthe, Chaix-d'Estange, Em. Olivier, — Philippe Dupin et Paillet,—Berryer, Jules Favre, Lachaud. — *Ego quoque*..... 313

NOTA. — A la page 9, on renvoie à l'*Appendice* pour plus amples développements à donner à la question de la misère comparée d'autrefois et d'aujourd'hui. Ces développements ont pris, sous notre plume, une telle extension, que nous en ferons l'objet d'un volume à part, sous ce titre *Le bon vieux temps*.

APPENDICE.

Le *Bastringue des voleurs*. — Planche 1 et 2.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU MONDE DES COQUINS

—

PHYSIOLOGIE DU MONDE DES COQUINS

I. Le père Crime et la mère Misère, — II. Les lumineux et les ténébreux. — III. Misère morale. — IV. Le budget des coquins. — V. Ce que c'est que le monde des coquins. — VI. A quels signes on reconnaît un coquin : signes *constitutionnels* ; signes *crânioscopiques* ; signes *physiognomoniques* ; signes *chirognomoniques* ; signes *plastiques* ; signes *mimiques*. — VII. Exemples de coquins reconnus aux signes ci-dessus. — VIII. Conclusion morale des faits organiques qui précèdent. — IX. L'argot des coquins. — X. Y a-t-il aujourd'hui plus de coquins qu'autrefois ? — XI. Les anciens truands. — XII. *Les Misérables* de Victor Hugo.

ERRATA

DE LA PREMIÈRE PARTIE DU MONDE DES COQUINS

Deuxième édition

Page 204. Dernière ligne : au lieu de *système*, germanisez *syssélème*.
Page 282. Ligne 13 ; au lieu de *Guinard*, lisez *Guimard*.
Même page. Ligne 17 ; au lieu de *faible*, lisez *faillible*.

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE AUG. BOURET.